

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°0-0 Rapport de Présentation

1^{ère} partie : Diagnostic Territorial



Procédure :

Prescrit le : 12/12/2011

Arrêté le :

Approuvé le :

Cachet de la mairie :

Signature :

EUCLYD-EUROTOP
GEOMETRES-EXPERTS

AGENCE VISU
AGENCE DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. INTRODUCTION	7
1.1 OBJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME	9
1.1.1 Généralités	9
1.1.2 Régime juridique : les fondements du PLU	9
1.1.3 Contenu du Plan Local de l'Urbanisme	11
1.1.4 Processus de l'élaboration	15
1.2 BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ENJEUX LIÉS À SA RÉVISION	18
2. POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE AU SEIN D'UN TERRITOIRE ELARGI	25
2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	27
2.1.1 Situation administrative	28
2.1.2 Situation géographique.....	34
2.2 UN CONTEXTE REGIONAL EN PLEINE MUTATION À L'ORIGINE DE NOUVELLES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT.....	40
2.2.1 L'émergence de l'Axe Seine comme moteur du développement économique et résidentiel	40
2.2.2 L'émergence de nouvelles dynamiques résidentielles.....	45
2.2.3 L'émergence de nouvelles dynamiques économiques	50
2.2.3 L'émergence de nouvelles dynamiques territoriales.....	54
2.3 UN CONTEXTE PORTEUR DE NOMBREUX ENJEUX ENCADRÉS PAR DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	58
2.3.1 La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine	58
2.3.2 Les vallées de la Risle et de la Charentonne : un territoire pertinent pour la mise en œuvre d'une politique cohérente d'aménagement et de développement durables	60
2.3.3 Le respect des enjeux supra-communaux : opportunités et contraintes pour le développement futur de la Ville.....	65
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	67
3.1 LE MILIEU PHYSIQUE	69
3.1.1 Le climat	69
3.1.2 Contexte géomorphologique, géologique et topographique	72
3.2 LES RESSOURCES NATURELLES.....	77
3.2.1 La ressource en eau	77
3.2.2 Les ressources énergétiques	89
3.2.3 Les milieux naturels et la biodiversité.....	95
3.3 ANALYSE PAYSAGERE	134

3.3.1	La prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme	134
3.3.2	Brionne dans l'Atlas des paysages de Haute-Normandie	136
3.3.3	Les grandes entités paysagères de Brionne	145
3.3.4	Approche fonctionnelle du paysage	163
3.3.5	Les perceptions depuis les principaux axes de fréquentation	170
3.3.6	Synthèse des enjeux paysagers	178
3.4	LES RISQUES	180
3.4.1	Généralités sur les risques	180
3.4.2	Les risques naturels	181
3.4.3	Les risques technologiques	189
3.4.5	Synthèse	195
3.5	LES POLLUTIONS	196
3.5.1	La pollution atmosphérique	196
3.5.2	La pollution des sols et des eaux	199
3.5.3	Les déchets	203
3.5.4	Tableau récapitulatif des enjeux associés à la thématique « Pollutions »	203
3.6	LES NUISANCES	204
3.6.1	Le bruit lié à la circulation routière	204
3.6.2	La sécurité routière	205
3.6.3	Tableau récapitulatif des enjeux associés aux « Nuisances »	206
4.	ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	207
4.1	DEMOGRAPHIE ET POPULATION	209
4.1.1	L'évolution démographique communale	209
4.1.2	La composition de la population communale	210
4.1.3	L'évolution des ménages	212
4.1.4	Les perspectives de développement démographique	214
4.1.5	Synthèse	215
4.2	LOGEMENT, HABITAT ET CONSOMMATION FONCIERE	216
4.2.1	L'évolution et la composition du parc de logements	216
4.2.2	La dynamique de construction	222
4.2.3	La politique de logements conduite par la municipalité au cours de la dernière décennie	225
4.2.4	Les besoins en logements pour 2025	226
4.2.5	La consommation d'espace	228
4.2.6	Habitat et formes urbaines	229
4.2.7	Synthèse	242

4.3	EMPLOIS ET ACTIVITÉS ECONOMIQUES	243
4.3.1	L'emploi sur Brionne	243
4.3.2	L'activité	246
4.3.3	La population active disposant d'un emploi.....	249
4.3.4	Le tissu économique	252
4.3.5	Etude des différents secteurs d'activités.....	259
4.3.6	Synthèse	264
4.4	EQUIPEMENTS ET SERVICES	265
4.4.1	Les équipements et services publics jouant une fonction de service public de proximité.....	265
4.4.2	Les équipements liés aux services à la personne	266
4.4.3	Les équipements sportifs et culturels.....	267
4.4.4	Synthèse	268
4.5	LES DEPLACEMENTS ET LA DESSERTE.....	270
4.5.1	Les besoins en déplacement.....	270
4.5.2	Les modes de déplacement.....	274
4.5.3	La desserte du territoire.....	281
4.5.4	Synthèse	287
5.	ORGANISATION SPATIALE ET FONCTIONNEMENT URBAIN.....	289
5.1	LA MATRICE ECOPAYSAGERE	291
5.2	LE PATRIMOINE VEGETAL ET BATI.....	292
5.2.1	Le patrimoine végétal	292
5.2.2	Le patrimoine bâti et culturel.....	292
5.3	LA MORPHOLOGIE URBAINE	294
5.3.1	Les composantes urbaines	294
5.3.2	Les formes urbaines.....	294
5.4	SYNTHESE	296
6.	SYNTHESE DES ENJEUX ET ESTIMATION DES BESOINS.....	297
6.1	SYNTHESE DES ENJEUX	299
6.2	ESTIMATION DES BESOINS	302

INTRODUCTION

Qu'est ce qu'un PLU ?
Comment élaborer un PLU ?
Quels sont les enjeux de la révision du POS ?

1.1 OBJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1.1 Généralités

En France, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau intercommunal ou, éventuellement, communal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000. Il doit permettre à la commune de se doter de règles d'urbanisme adaptées à ses caractéristiques intrinsèques et à ses objectifs de développement et de protection.

Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement regroupées dans les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants.

1.1.2 Régime juridique : les fondements du PLU

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain et la loi Urbanisme et Habitat :

Depuis la loi d'orientation foncière de 1967 qui régissait l'aménagement local, une réforme du droit de l'urbanisme a été opérée en décembre 2000, date à laquelle a été promulguée la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite SRU. Pour atteindre l'objectif de promouvoir un développement urbain plus solidaire et plus durable, cette loi s'articule autour de trois grands axes : urbanisme, habitat et déplacement. Les changements introduits par cette loi portent sur :

- la réforme des documents d'urbanisme, qui substitue notamment les PLU aux POS ;
- l'obligation de réaliser des logements sociaux là où ils sont en nombre insuffisant et de créer les outils nécessaires pour améliorer la qualité de l'habitat privé ;
- l'intégration des déplacements dans la réflexion urbaine.

Suite à quelques difficultés d'application, la loi Urbanisme et Habitat, dite « loi UH » du 2 juillet 2003, supprime les ambiguïtés et corrige certaines mesures que les élus locaux ont jugées trop complexes à mettre en œuvre notamment dans le cadre du régime transitoire entre les anciens et les nouveaux documents d'urbanisme.

Par ailleurs, cette loi assouplit la règle de la constructibilité limitée dans les secteurs situés à moins de 15 kilomètres du rivage de la mer ou d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, réintroduit le minimum parcellaire pour protéger l'urbanisation traditionnelle et prévoit la préservation des éléments caractéristiques de certains paysages remarquables.

Les lois « Grenelle » :

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement « Grenelle I » et la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », avec la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique, fixent les objectifs et, à ce titre, définissent le cadre d'actions, organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Elles proposent un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau, en terres agricoles et autres ressources naturelles. Elles ambitionnent de permettre une croissance durable sans compromettre les besoins des générations futures.

La loi Grenelle I est une loi d'orientation visant à transformer en texte juridique les 268 engagements issus du Grenelle de l'environnement. Elle a été complétée en 2010 par la loi dite Grenelle II qui la décline plus concrètement par objectif et secteur :

- Amélioration énergétique des bâtiments ;
- Organisation des transports ;
- Réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone ;
- Préservation de la biodiversité (trame verte et bleue) ;
- Maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé ;
- Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique.

Dans le domaine de l'urbanisme en particulier, ces deux lois ont modifié **les articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme** qui fixent respectivement le rôle des collectivités publiques dans la gestion du territoire et les objectifs auxquels doivent notamment répondre les PLU :

Article L101-1 du Code de l'Urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

Cet article rappelle que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

1.1.3 Contenu du Plan Local de l'Urbanisme

Le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un règlement comprenant la règle écrite et des documents graphiques et, enfin, d'annexes (périmètres divers et servitudes d'utilité publique). Toutes ces pièces composant le PLU doivent être cohérentes entre elles.

Le rapport de présentation (articles R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) :

Le rapport de présentation est un document d'information qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la ville et de son territoire. Il doit :

- Exposer les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L153-27 à L153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même ;

- Analyser l'état initial de l'environnement et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci ;
- Comporter les justifications de :
 - o La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - o La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - o La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L151-6 ;
 - o La délimitation des zones prévues par l'article L151-9 ;
 - o L'institution des zones urbaines prévues par l'article R151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L151-41 ;
 - o Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.
- Identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

De plus, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Brionne devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, le territoire de la Ville étant concerné par NATURA 2000, le rapport de présentation devra également :

- décrire l'articulation de ce plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- analyser les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation n'a pas de valeur normative. Il n'est pas opposable aux tiers.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (article L151-5 du Code de l'Urbanisme) :

Le PADD présente le projet de la Ville et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques retenues pour son territoire.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU dans le sens où il assure la cohérence entre toutes les pièces qui le composent. Le PADD assure aussi la liaison entre l'ensemble des actions que la Ville entend mener. Enfin, le PADD sert de référent pour la gestion future du PLU dans le choix des procédures : la modification, éventuellement simplifiée, devenue la règle générale, ou la révision, s'il est porté atteinte à l'économie générale du projet exprimé dans le PADD, si une zone naturelle ou agricole doit être réduite ou si un espace boisé classé doit être réduit, par exemple.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, il doit être traduit de manière cohérente dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation et dans le règlement et ses documents graphiques. Il se veut accessible et compréhensible par tous.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (articles R151-6 et suivants du Code de l'Urbanisme) :

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales,

urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R151-10.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R151-19.

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérentes avec le PADD. Elles s'imposent aux constructeurs en termes de compatibilité. En ce sens, elles sont moins strictes que le règlement avec lequel les demandes d'autorisation de construire ou d'aménager doivent être conformes.

Le règlement écrit et graphique (R151-9 et suivants du Code de l'Urbanisme) :

Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables, ainsi que la délimitation graphique des zones. Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents. Seuls la partie écrite et le ou les documents composant la partie graphique du règlement sont opposables au tiers.

Les règles peuvent être écrites et graphiques. Lorsqu'une règle fait exclusivement l'objet d'une représentation dans un document graphique, la partie écrite du règlement le mentionne expressément. Tout autre élément graphique ou figuratif compris dans la partie écrite du document est réputé constituer une illustration dépourvue de caractère contraignant, à moins qu'il en soit disposé autrement par une mention expresse.

Les règles peuvent consister à définir de façon qualitative un résultat à atteindre, dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable. Les règles générales peuvent être assorties de règles alternatives qui en permettent une application circonstanciée à des conditions locales particulières. Ces règles alternatives ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de se substituer aux possibilités reconnues à l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme de procéder à des adaptations mineures.

Dans les PLU, une règle a la même portée normative, qu'elle soit exprimée de façon écrite ou graphique. Dans les deux cas, le règlement s'impose aux projets en termes de conformité, c'est à dire que les règles qu'il énonce doivent être respectées strictement.

Les documents graphiques permettent de localiser le zonage et font apparaître les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A), et, enfin, les zones naturelles et forestières (zones N). Ils délimitent ou identifient également des secteurs ou espaces faisant l'objet de règles particulières (emplacements réservés, espaces boisés, secteurs de risques et de nuisances, ...)

Les annexes (R151-51 et suivants du Code de l'Urbanisme) :

Intégrées au PLU à titre d'information, les annexes constituent cependant une pièce obligatoire du dossier. Leur utilité est triple : elles servent de complément au rapport de présentation, d'aide à la réalisation des projets et de complément aux dispositions réglementaires du PLU.

Ces annexes se composent de 3 volets :

- les périmètres institués indépendamment du PLU : périmètre du droit de préemption urbain, périmètre où s'applique le permis de démolir...
- les servitudes d'utilité publique communiquées par le Préfet dans un but d'intérêt général telles que la liste des monuments historiques protégés, les servitudes de passage des canalisations de transport de gaz, d'électricité, les servitudes de protection contre les risques naturels, ...
- les éléments techniques tels que les annexes sanitaires (eau, assainissement, élimination des déchets) et autres documents distincts du PLU mais qui peuvent indirectement avoir des incidences sur le droit des sols.

1.1.4 Processus de l'élaboration

La procédure d'élaboration du PLU est conduite à l'initiative et sous la responsabilité de la commune et de son Maire. L'élaboration comprend les étapes suivantes :

- prescription du Plan Local d'Urbanisme et précision des modalités de concertation par délibération du conseil municipal (article L153-11 du Code de l'urbanisme) ;
- débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L 153-12 du Code de l'urbanisme);
- arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal. Ce projet est ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées (article L 153-14 et suivants du Code de l'urbanisme) ;

- mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme par un arrêté du maire (article L 153-19 du Code de l'urbanisme) ;
- approbation du PLU par le conseil municipal (article L 153-21 du Code de l'urbanisme).

La concertation de la population :

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation a lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet et associe les habitants, les associations locales et toute autre personne pouvant être concernée. A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Selon la délibération de prescription, la concertation de la population sera mise en œuvre de la manière suivante : affichages en mairie, communiqués de presse, publications dans le bulletin municipal, organisation de réunions publiques et mise à disposition des documents en mairie et sur le site internet de la commune.

Un comité de pilotage, associant des représentants de la population et de la vie locale, en charge du suivi de l'élaboration du PLU a également été constitué pour participer aux débats, aux échanges et aux réflexions indispensables à l'évolution du projet.

L'association des personnes publiques :

Conformément aux articles L 132-7 à L 132-11 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme sont : l'État et ses services, le président du conseil régional, le président du conseil général, le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains, les présidents des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture), le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (Pays Risle Charentonne).

Ces personnes publiques ont un statut particulier dans le déroulement de la procédure :

- elles reçoivent la notification de la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- elles peuvent demander à être consultées pendant toute la durée de la procédure ;
- le projet de plan local d'urbanisme arrêté leur est transmis pour avis ;
- leur avis sur le projet de plan local d'urbanisme est annexé au dossier soumis à enquête publique.

Selon les dispositions de l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'État s'effectue librement au cours de la procédure d'élaboration du PLU, à l'initiative du maire ou du préfet. Le maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements (article L 132-6 du Code de l'urbanisme).

La consultation des personnes publiques :

Après l'arrêt du projet, celui-ci est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut, ces avis sont réputés favorables (article L 132-12 et L132-13 du Code de l'urbanisme). Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'environnement sont consultées à leur demande pour l'élaboration du PLU.

Les consultations obligatoires particulières :

Avant l'approbation du PLU, le maire est tenu de consulter :

- **la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en vertu de :**
 - o L'article L.151-13 du code de l'urbanisme : « A titre exceptionnel, [le règlement peut] délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs [...] après avis de la CDPENAF. »
 - o L'article L.151-12 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les dispositions du règlement prévues au présent alinéa sont soumises à l'avis de la CDPENAF. »

Cette commission doit émettre un avis sur le projet de PLU dans un délai de trois mois à compter de sa saisine. A défaut, son avis est réputé favorable (article R 151-26 du code de l'urbanisme).

- **la Chambre d'Agriculture, le Centre Régional de Propriété Forestière et l'Institut National des Appellations d'Origine** en vertu de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme : « Conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, le plan local d'urbanisme ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers». Ces organismes doivent émettre un avis sur le projet de PLU dans un délai de trois mois à compter de leur saisine. A défaut, leur avis est réputé favorable.

1.2 BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ENJEUX LIÉS À SA RÉVISION

Genèse du document d'urbanisme de la Ville de Brionne:

La Ville de Brionne est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis 1981. Il a été successivement mis à jour en 1981, révisé en 1983, modifié en 1986, en 1989, en 1990 et révisé partiellement en 1992.

En juin 1994, il a fait l'objet d'une révision générale, mais sa validation n'a été que partielle, puisqu' en l'absence d'un Plan de Prévention des Risques de l'usine TRAMICO, une zone de 1000 mètres de rayon autour de celle-ci a été déclarée inconstructible. De fait, une bonne partie du POS ainsi révisé s'est trouvée invalidée.

En 1998, le Plan de Prévention des Risques de l'usine TRAMICO a été validé par le Préfet et en parallèle, plusieurs études ont été engagées par la Ville, comme le Schéma Directeur d'Assainissement et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), ce qui a conduit à une nouvelle révision du POS en 1998, qui a été approuvée le 9 mars 2000.

En 2005, le POS de la commune a fait l'objet d'une nouvelle modification visant à la rectification de la délimitation de quelques zones urbaines et au toilettage du règlement écrit pour faciliter la réalisation de nouveaux projets de construction en adéquation avec le parti d'aménagement du POS de 2000.

Les orientations d'aménagement du Plan d'Occupation des Sols de 2000 :

Le parti d'aménagement retenu en l'an 2000 s'est inscrit dans la continuité de celui de 1994, établi à l'époque sur un « diagnostic social et urbain », lié à la mise en service de la déviation de la RN138, aujourd'hui déclassée et dénommée RD438. Il était notamment prévu de :

- adapter et développer le parc immobilier ;
- réorganiser la vie urbaine ;
- libérer des terrains à la construction ;
- renforcer l'axe urbain « gare – donjon » ;
- prolonger l'axe vert « centre-ville – plan d'eau ».

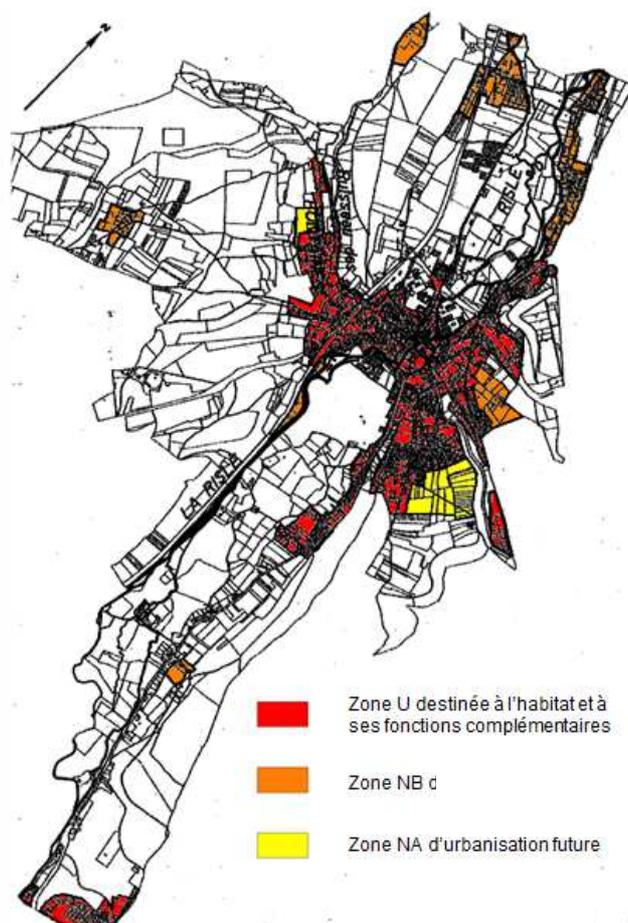
Partant du constat que ces objectifs n'avaient été que partiellement atteints, malgré une légère reprise de la construction, les élus ont pris le parti, lors de la dernière révision de leur POS, de maintenir le même cap, lui donnant les possibilités d'**atteindre le seuil de 5000 habitants**, au regard notamment de son niveau d'équipements, de son appareil commercial diversifié, du nombre d'emplois offerts et de sa situation géographique.

En outre, il était projeté de maintenir la protection des espaces naturels et de prendre en considération le risque d'inondation tout en préservant des capacités d'accueil pour le développement économique.

La traduction réglementaire du Plan d'Occupation des Sols de 2000 :

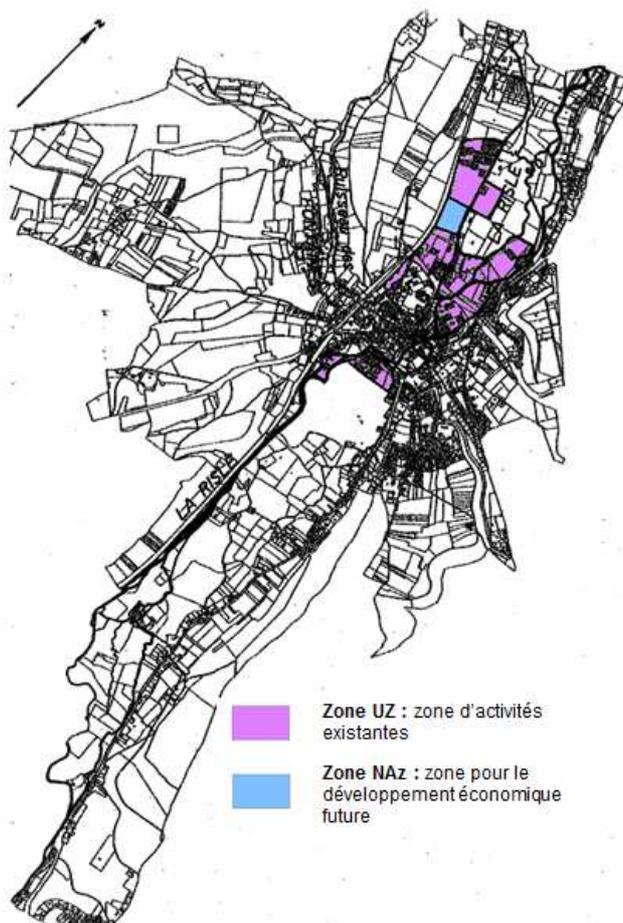
Sur la base de ce parti d'aménagement, le territoire a été découpé en plusieurs zones en fonction de la typologie du bâti, de la forme urbaine et de la nature de l'occupation des sols, à savoir :

- des zones urbaines sur le centre ville et sa périphérie, qui, particulièrement bien équipées et bien desservies, étaient destinées à recevoir une urbanisation immédiate qu'elle soit à usage d'habitat (UA, UB, UC, UF), d'équipements (UE) ou d'activités (UZ) ;
- des zones naturelles non équipées destinées à l'urbanisation future de la Ville que ce soit pour développer de l'habitat (zones NA et NAa) comme sur le secteur de la Vallée aux Bœufs et des Fontaines ou pour développer des activités industrielles et artisanales (zone NAz) comme sur le secteur de la Vallée Nord ;
- des zones naturelles à l'habitat diffus, destinées à conserver leur caractère rural (zone NB), où l'urbanisation y était toutefois autorisée, même sous forme de lotissement, comme à la Quéronnière, aux Essarts, à la Fabrique, à Launay ou au Village de Valleville ;
- des zones agricoles en vue de préserver l'activité agricole (zone NC);
- des zones naturelles de protection pour maintenir en l'état et mettre en valeur le milieu naturel (zone ND).



Ce zonage devait notamment permettre la création de 250 logements dont 60% sur le secteur de la Vallée aux Bœufs et 20% sur les zones périphériques du centre-ville en zone UC et en zone NB. Avec l'application d'un taux de rétention foncière de 50%, le POS devait permettre **la création de 125 logements jusqu'en 2010** soit environ 10 logements par an.

Carte 1 : Localisation des zones du POS réservées au développement résidentiel



Les capacités d'accueil économique concernaient 54 ha, soit un peu plus de 3% du territoire communal répartis entre les zones d'activités existantes (UZ) et les zones projetées pour le développement futur (zone NAz).

Ainsi, la traduction réglementaire du parti d'aménagement a conduit à libérer, en plus des zones existantes (UZ), une zone NAz de 5 ha, sur l'emprise de l'usine HOWA-TRAMICO, destinée à assurer l'extension de cette dernière, même si un schéma d'aménagement de zone était inclus dans le rapport de présentation du POS.

Carte 2 : Localisation des zones du POS réservées au développement économique.

Le reste du territoire communal était protégé (60% en zone ND) ou vouée à l'agriculture (17% en zone NC).

Bilan sur l'application du Plan d'Occupation des Sols depuis 2000 :

Il s'avère que les dispositions de ce document n'ont pas été suffisantes pour stopper « l'hémorragie » démographique de la Ville dont elle souffre depuis le début des années 80, puisque sa population totalise 4326 habitants en 2009, ce qui reste loin de l'objectif fixé par le Plan d'Occupation des Sols et du seuil de 1982 où elle comptait 4951 habitants !

De même, il était projeté la création de 125 logements au cours de la dernière décennie, un objectif largement atteint dans la mesure où 382 logements ont été construits depuis l'an 2000, toutes opérations confondues, soit près de 30 logements/an selon les chiffres de la Mairie.

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville s'est ainsi attaché à libérer du foncier sans égard aux possibilités de renouvellement urbain offertes par le tissu urbain existant, aucune disposition n'étant envisagée pour assurer la réhabilitation ou la rénovation d'anciens quartiers du centre-ville et de sa périphérie ou pour résorber la vacance grandissante au sein du parc de logements. Ainsi, aucune capacité d'accueil n'était comptabilisée dans les zones UA et UB du document d'urbanisme, ce qui est peut-être son premier écueil...

Cela pourrait notamment expliquer l'inadéquation entre l'essor du nombre de logements et la décroissance de la population, même si, indépendamment des objectifs affichés par le POS, quelques opérations de rénovation en lien avec le projet de revitalisation du centre-ville ont été effectuées et des opérations de restructuration et de requalification urbaine ont été opérées sur certains secteurs de grands ensembles à la Vallée aux Bœufs. Ces actions et celles d'extension urbaine n'ont pas suffi à inverser les tendances du développement démographique !

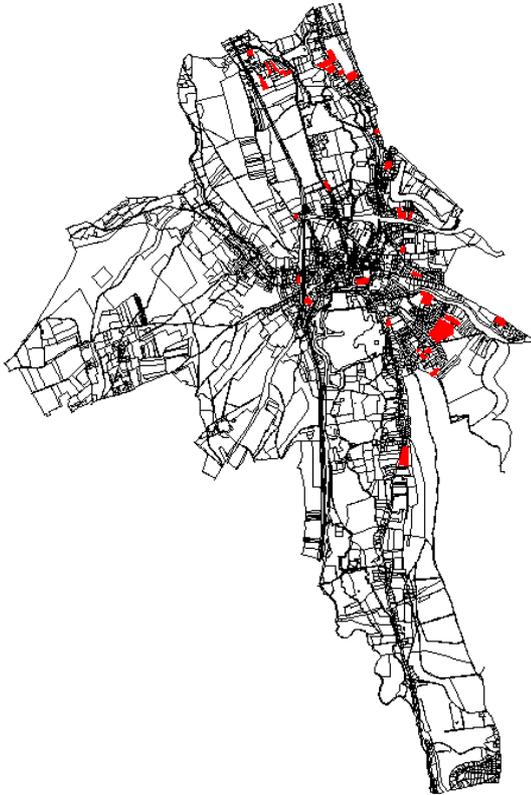
En effet, malgré le nombre de logements créés au cours de la dernière décennie, la population a effectivement diminué. Ce constat n'est pas une particularité sur la Ville de Brionne, puisqu'il est observable sur l'ensemble des pôles urbains de la région (Bernay, Pont Audemer...). Certes, il existe quelques logements vacants sur le territoire communal, mais d'autres facteurs sont responsables de cette évolution et notamment celui de la décohabitation des ménages.

En effet, dans les années 60, le nombre de personnes par ménage était de l'ordre de 3.5 alors qu'il s'approche aujourd'hui de 2. Cette diminution est liée au fait que les familles tendent à se scinder plus facilement et à voir leurs membres autrefois cohabitants vivre de plus en plus souvent séparément. Outre les familles monoparentales, les personnes âgées, vivant seules ou à deux, sont également plus nombreuses au regard du vieillissement général de la population. Ces facteurs conduisent ainsi à augmenter le nombre de ménages sans pour autant augmenter le nombre d'habitants, ce qui implique un accroissement des besoins en logements.

De plus, selon leur âge et le statut évolutif de leur ménage, les habitants n'ont pas les mêmes besoins en logements durant toute leur vie et peuvent ainsi « migrer » à plusieurs reprises pour trouver le bien qui correspond le mieux à leur situation. Il s'agit de la notion de parcours résidentiel, un facteur également déterminant du fait des migrations qu'il suscite. Ainsi, les plus jeunes quittent le domicile familial pour suivre leurs études ou trouver un premier emploi et recherchent, notamment dans les grandes villes, des petits logements dont les loyers sont attractifs. Les jeunes ménages, avec enfant ou non, se tournent vers des biens plus grands souvent en accession à la propriété. Ils quittent alors la ville pour se diriger vers les zones rurales au regard des prix immobiliers et d'un cadre de vie plus attractifs. A l'inverse, à l'âge de la retraite, de nouveaux besoins se font ressentir avec la recherche d'un bien où les travaux d'entretien sont moindres et les commodités à proximité...

- ⇒ Si les besoins en logements ne cessent de croître, il importe également de les diversifier pour répondre au parcours résidentiel des habitants. C'est dans cette logique que la politique d'habitat de la Ville est conduite depuis 2008. Une offre diversifiée de logements doit être proposée au regard des diverses situations familiales rencontrées et du parcours résidentiel de chaque ménage.

En comparant le cadastre du plan de zonage en vigueur à celui d'aujourd'hui, il est possible de constater que :



Carte 3 : Recensement cartographique des terrains urbanisés depuis 2000

- les zones de réserve foncière, classées en zone NA, n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation au cours de la dernière décennie, ce qui peut notamment s'expliquer par une absence de besoins, liée à l'offre foncière encore disponible dans les autres secteurs de la Ville ;

- seulement un tiers des superficies urbanisables à court et moyen terme, classées en zone NAa, a été exploité notamment sur le secteur de la Vallée aux Bœufs où un projet de lotissement est en cours de réalisation sur la partie restante alors que la zone NAa des Fontaines, en périphérie Ouest du centre-ville, est restée vierge de toute construction laissant penser que la tentative de rééquilibre de part et d'autre du centre ancien a échoué ;

- les secteurs périphériques (zone UC) et de hameaux (zone NB), sans contraintes particulières, ont également été densifiés au gré des opportunités foncières, par des détachements au coup par coup, notamment dans les secteurs Nord qui semblent ainsi plus attractifs ;

En conséquence, la logique d'urbanisation opérée par le POS en vigueur a favorisé la consommation de l'espace et l'étalement urbain du centre, sans pour autant permettre à la Ville de retrouver l'essor démographique tant attendu... Ce premier constat est une piste de réflexion majeure à prendre en considération dans le futur Plan Local d'Urbanisme !

En ce qui concerne le développement économique, l'urbanisation des zones réservées à cette fonction dans le POS en vigueur, classées en zone UZ, a été très limitée et la zone NAz n'a pas été ouverte à l'urbanisation, l'usine HOWA-TRAMICO n'ayant pas exploitée cette possibilité d'extension au cours de la dernière décennie.

⇒ En conclusion, la politique d'urbanisme conduite sous l'ère du POS n'a pas permis d'aboutir aux résultats escomptés et le parti d'aménagement qu'il propose ne répond que partiellement aux logiques de développement durable imposées par les « Grenelles » et aux nouvelles exigences de la municipalité en la matière, qui envisage notamment de :

- Renforcer le rôle de pôle structurant de Brionne à l'échelle du Pays en poursuivant la dynamique urbaine amorcée pour revitaliser le centre-ville et l'économie locale, en retrouvant un nouvel essor démographique et en proposant une nouvelle offre résidentielle en adéquation avec les besoins de la population actuelle et future ;
- Maintenir et valoriser le cadre de vie des habitants en préservant davantage l'environnement, en mettant en valeur les atouts touristiques de la commune et en restant vigilant sur les risques naturels et technologiques.

Les enjeux liés à la révision du Plan d'Occupation des Sols :

Le POS a été une « première étape » vers une démarche de planification qui a permis de mieux préserver le cadre environnemental de la Ville et de mieux maîtriser l'urbanisation au cours des 20 dernières années, mais le projet de territoire qu'il portait ne répond plus aux logiques de développement durable et n'est plus en phase avec la politique d'urbanisme conduite par la municipalité depuis 2008 qui a notamment engagé, indépendamment du projet affiché par le POS :

- Une politique de revitalisation du centre-ville :
 - o opérations de rénovation ou démolition-reconstruction de certains quartiers pour créer des logements plus adaptés aux besoins de la population et maintenir une certaine diversité;
 - o réaménagement des espaces publics.
- Une politique d'aménagement et de développement durables dans le secteur de la Vallée aux Bœufs avec un « projet d'écoquartier ».

Il est donc nécessaire de le réviser et de le transformer en PLU, afin de fixer un nouveau projet de territoire, plus cohérent avec le contexte d'aujourd'hui, qui devra permettre de répondre aux besoins de la population actuelle sans compromettre ceux des générations futures ! Il permettra, outre le fait de fixer la nouvelle politique d'urbanisme à conduire au cours de la prochaine décennie, de :

- Repenser la localisation et la délimitation des zones constructibles au regard des nouvelles problématiques émergentes en terme d'environnement, de déplacement, de desserte, de modération de la consommation d'espace... ;
- Actualiser les objectifs démographiques et ceux de construction au regard du nouveau contexte dans lequel évolue la Ville et d'anticiper l'aménagement des quartiers dans une nouvelle démarche de projet ;
- Revoir certaines dispositions réglementaires, aujourd'hui désuètes, qui ne peuvent permettre d'avoir recours à de nouveaux matériaux à de nouveaux procédés de construction ou à de nouvelles formes urbaines.

L'élaboration d'un PLU « durable » permettra aux élus de se doter d'un document opérationnel, en plus d'un document planificateur, leur permettant notamment d'améliorer l'articulation des différents quartiers de la Ville entre eux, de réfléchir au développement des modes de déplacements doux, de mettre en valeur les sites emblématiques du territoire,

de revoir la mixité de ses fonctions urbaines... Ainsi, l'organisation spatiale du territoire de la Ville sera entièrement repensée, les moyens d'optimiser l'utilisation des tissus déjà urbanisés explorés et la consommation d'espace naturel par l'extension des zones urbanisées dûment encadrée.

Une ouverture vers plus de diversité architecturale, afin de mieux répondre aux exigences de performance énergétique, et une régulation cohérente de la densité seront également au cœur de la réflexion de l'équipe municipale.

En conséquence, il s'agit de prévoir dès aujourd'hui ce que pourrait être la Ville de Brionne de demain et de traduire ce projet politique, défini en concertation avec les habitants et les actifs de la vie locale, au sein du PLU afin de fixer le cadre réglementaire des actions qui seront à conduire pour y parvenir !

2^{ème} PARTIE :

POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE AU SEIN D'UN TERRITOIRE ELARGI

Cette première partie a pour objectif de définir la place de la Ville de Brionne dans un territoire plus large, afin d'identifier les opportunités et les contraintes de ce positionnement sur son développement futur.

Il s'agit, à partir notamment d'une étude cartographique et statistique, de :

- qualifier l'intégration du territoire communal dans son environnement (enclavement, accessibilité) ;
- identifier la situation de la ville dans l'armature urbaine régionale et comprendre les raisons de cette organisation ;
- évaluer son influence et son attractivité sur les territoires avoisinants mais aussi l'influence qu'ils impriment sur elle.

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La ville de BRIONNE est située à l'Ouest de l'Île de France, en Haute-Normandie, dans le Nord-Ouest du département de l'Eure, qui s'étend au Sud de la Seine, entre le Pays d'Auge et les portes de l'agglomération parisienne.

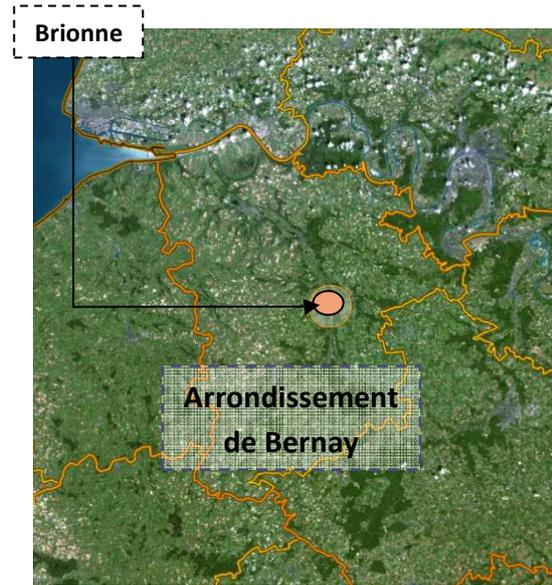
Sensiblement excentrée de l'axe de la vallée de la Seine, la commune se situe à environ 1h30 de la capitale.



Brionne dans le Bassin Parisien (Source IGN – Géoportail)



Brionne en Haute-Normandie
(Source IGN – Géoportail)

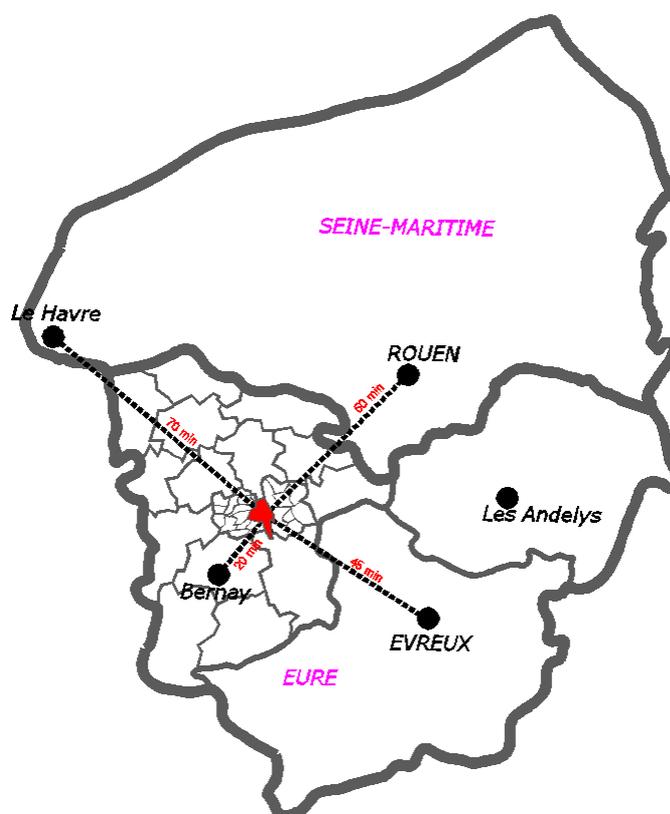


Brionne dans l'Arrondissement de Bernay
(Source IGN – Géoportail)

2.1.1 Situation administrative

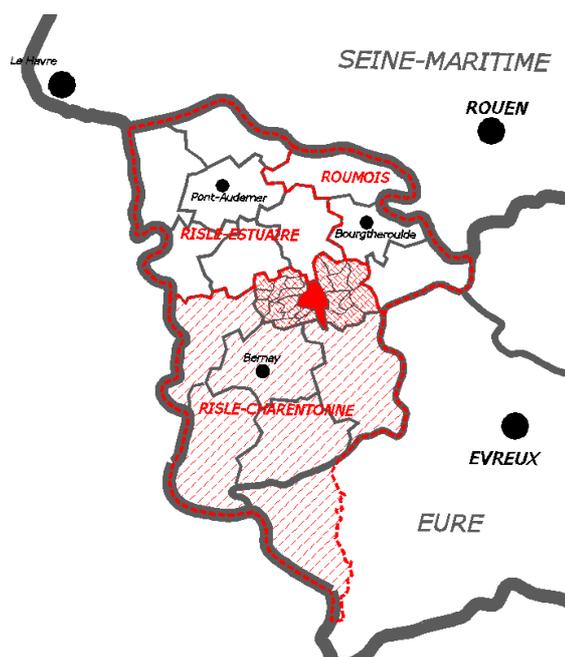
Brionne appartient à l'arrondissement de Bernay, qui couvre tout le quart Nord-Ouest du département de l'Eure, limitrophe au Nord avec la Seine-Maritime, à l'Ouest avec le Calvados et au Sud avec l'Orne.

Cet arrondissement se compose de plusieurs cantons dont celui de Brionne, la Ville étant son chef-lieu. Elle joue à ce titre un rôle administratif significatif pour les petites communes qui l'entourent au regard des équipements et services qu'elles proposent (gendarmerie, centre de secours, perception, bureau de poste...)



En temps de parcours, elle est quasiment implantée à équidistance d'Evreux et de Rouen, alors que le Havre reste à plus d'une heure de route et Bernay à moins de 20 minutes.

⇒ **Brionne bénéficie d'une situation centrale à l'ouest du département de l'Eure, mais elle demeure éloignée des grands pôles administratifs de la région, à l'exception de Bernay (20 min), Sous-Préfecture de l'Eure.**



Ce premier socle administratif est complété par deux autres structures intercommunales, en charge notamment de l'aménagement de l'espace et de la gestion du territoire qu'ils couvrent et dont fait partie Brionne : le Pays Risle Charentonne et l'Intercom du Pays Brionnais (en juin 2014 - date du diagnostic territorial).

Le Pays Risle Charentonne

Le Pays Risle-Charentonne est né en 1994 sous l'impulsion des conseillers généraux des 8 cantons situés autour de Bernay, qui sentant leurs territoires ruraux délaissés, ont eu la volonté de se rassembler afin de mettre en œuvre une politique commune de développement de leurs cantons.

D'abord regroupées en association, les 135 communes du Pays qui couvrent un territoire de près de 132 000 hectares ont ensuite adhéré à un syndicat mixte en 2003.



Cette structure fonctionne grâce à un Comité Syndical (43 membres), composé des représentants de chaque Communauté de Communes du Pays. Le Pays signe un Contrat de Pays avec l'Etat, la Région (contrat de plan Etat-Région) et le Département afin de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre de son projet de développement. En articulant les contributions publiques avec un projet global de territoire, le Pays doit permettre d'optimiser des actions qui n'auraient pu se concrétiser individuellement.

Ce Contrat de Pays rassemble toutes les actions portées par le territoire autour de 4 grandes orientations :

- améliorer l'attractivité du Pays par des animations culturelles et sportives ;
- maintenir et favoriser les activités économiques et les emplois sur le Pays ;
- sauvegarder et valoriser économiquement les diverses ressources du Pays ;
- améliorer l'organisation territoriale et les relations entre les acteurs locaux.

Le dernier contrat de Pays a été signé pour la période 2014-2017. Les actions concernant la Ville de Brionne sont :

- **la poursuite de l'aménagement de la base de loisirs** à savoir l'aménagement de la zone « plage » afin de faciliter l'accès à la baignade et aux douches, d'installer des jeux pour enfants et des équipements de pique-nique et l'agrandissement du bâtiment de l'école de voile pour y proposer un accueil, des vestiaires, des sanitaires ainsi qu'un espace dédiée à la restauration ;
- **la poursuite de l'aménagement du centre ville**, dans l'étroite lignée du contrat de Pays 2011-2013, afin de poursuivre les travaux engagés depuis 2009 visant à favoriser l'attractivité et la fonctionnalité du centre-ville autour des objectifs suivants :
 - o favoriser la mixité des usages ;
 - o favoriser la reconquête du centre-bourg par le piéton ;
 - o pérenniser l'activité commerciale ;
 - o mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain ;
 - o révéler la présence de la rivière.
- **la réalisation d'une étude d'opportunité sur la création d'un pôle intermodal au niveau de la gare.**

Par ailleurs, le Syndicat mixte est également en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Risle Charentonne et du suivi de son application. Il a donc été associé à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Brionne.

L'intercom du Pays Brionnais

Le territoire du canton de Brionne est également compris dans celui de la Communauté de Communes de Brionne, dénommée « Intercom du Pays Brionnais », qui se substitue, depuis le 1^{er} janvier 2013, à la Communauté de Communes Rurales du Canton de Brionne au territoire de laquelle a été intégrée la Ville de Brionne.

Cette structure intercommunale groupe 23 communes et comptait 11 415 habitants en 2009 (chiffres INSEE) dont 38% sur la seule Ville de Brionne. Son territoire s'étend sur 16 000 ha environ et compte une densité moyenne de l'ordre de 71 habitants par km² alors que celle de la Ville de Brionne est de 258 habitants par km² en 2009.

Ainsi, à l'exception de la ville centre qui représente un certain poids démographique et urbanistique en regroupant plus de 38% de la population et 39% des logements, ce canton reste foncièrement rural et organisé autour de son chef-lieu :



Les communes membres de l'Intercom du Pays Brionnais

Cette structure intercommunale permet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. A ce titre, l'Intercom du Pays Brionnais dispose de compétences dans les domaines suivants :

- Compétences obligatoires en terme de développement économique (aménagement et promotion des zones d'activités communautaires : Maison Rouge et Malbrouck ; promotion du tourisme : gestion de l'office du tourisme) et d'aménagement de l'espace (réflexion communautaire sur l'occupation des espaces, constitution de réserves foncières pour les projets communautaires) ;
- Compétences optionnelles en terme d'assainissement eaux usées (collectif et non collectif), gestion des eaux pluviales (réalisation, gestion et entretien des ouvrages hydrauliques), création, aménagement et entretien de la voirie, gestion des déchets (tri sélectif) et d'actions culturelles et sociales (équipements et établissements sportifs, culturels et socioculturels, activités périscolaires, action sociale, aide aux personnes âgées, ...).
- Compétences facultatives : gestion des transports scolaires, actions de soutien pédagogique, culturel ou sportif contribuant à l'éveil des enfants dans le milieu scolaire, organisation de manifestations culturelles ou sportives, ...

Des compétences diverses et variées qui font que cette structure sera un partenaire indispensable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville.

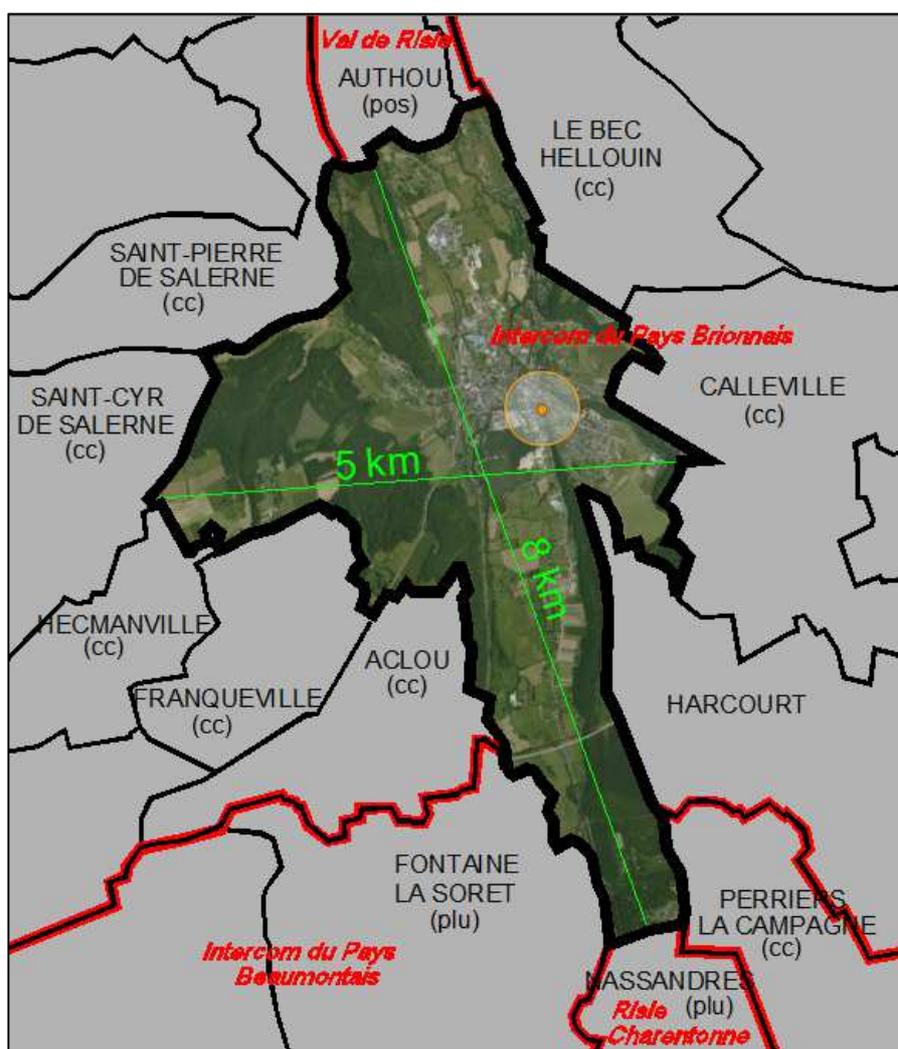
Brionne et ses territoires limitrophes

La ville de Brionne couvre un territoire de 1677 hectares qui s'étend sur près de 8 kilomètres du Nord au Sud et sur plus de 5 kilomètres d'Ouest en Est. Elle est ainsi limitrophe à 13 communes dont 8 appartiennent à l'Intercom du Pays Brionnais (Saint-Pierre de Salerne, Saint-Cyr de Salerne, Hecmanville, Franqueville et Aclou à l'Ouest, puis Harcourt, Calleville et le Bec Hellouin à l'Est).

Au Sud, elle est bordée par les territoires de Fontaine la Soret, Nassandres et Perriers la Campagne qui appartiennent au canton de Beaumont le Roger, mais à deux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) différents, rattachés toutefois au Pays Risle Charentonne et qui devraient prochainement fusionnés :

- L'Intercom du Pays Beaumontais pour Perriers la Campagne et Fontaine la Sorêt,
- La Communauté de Communes Risle-Charentonne pour Nassandres.

Au Nord, elle est bordée par les territoires des communes d'Authou et de Pont-Authou qui appartiennent au canton de Montfort sur Risle, territoire de la Communauté de Communes du Val de Risle, elle-même rattachée au Pays Risle Estuaire.



Brionne dans son contexte territorial (source photo : géoportail)

Pour autant, la ville de Brionne et les communes qui lui sont limitrophes sont imbriquées au sein d'un territoire sur lequel, indépendamment des limites administratives existantes, il est nécessaire de coordonner les principes d'aménagement retenus par chaque collectivité afin d'aboutir à un développement cohérent et respectueux des continuités qui se dessinent localement que celles-ci soient bâties, paysagères ou environnementales.

Autour de la Ville, toutes les communes à l'exception d'Harcourt dispose d'un document d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols (pos), Plan Local d'Urbanisme (plu) et Carte Communale (cc)), au sein desquels les franges du territoire font souvent l'objet de mesures de protection compte-tenu de leur caractère naturel, à l'exception du hameau de la Rivière Thibouville, à l'extrémité sud, dont l'urbanisation se trouve partagée avec les communes de Fontaine la Soret et Nassandres.

Le territoire de Brionne fait ainsi le lien entre la Communauté de Communes Val de Risle au Nord et les Communautés de Communes de l'Intercom du Pays Beaumontais et Risle Charentonne au Sud. Il fait donc figure de « porte d'entrée » du Pays Risle Charentonne en vallée de Risle.

Synthèse sur la situation administrative de la Ville

La ville de Brionne se situe en Haute-Normandie, dans le Département de l'Eure, l'Arrondissement de Bernay et le Canton de Brionne dont elle est le chef-lieu, ce qui lui permet de jouir d'une certaine attractivité administrative au regard des équipements dont elle est dotée.

Implantée au cœur de la Vallée de la Risle, elle se positionne comme :

- **« un territoire relais » entre les communes de son canton, qui foncièrement rurales et implantées sur le plateau répondent à d'autres problématiques que les siennes, en captant à son détriment la majorité des nouveaux résidents ;**
- **« un territoire de liaisons et de continuités » entre les communes de la vallée dont les enjeux, souvent partagés, se retrouvent portés par différentes structures administratives et supra-communales, comme le Pays Risle Charentonne ou l'Intercom du Pays Brionnais dont les compétences en terme d'aménagement de l'espace en font des partenaires privilégiés dans l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme.**

⇒ **Brionne, seul pôle urbain du canton et porte d'entrée du Pays Risle Charentonne semble ainsi disposer d'un statut particulier mais quelle est sa véritable influence sur les territoires limitrophes et quel rôle joue cette ville au sein de l'armature urbaine régionale ?**

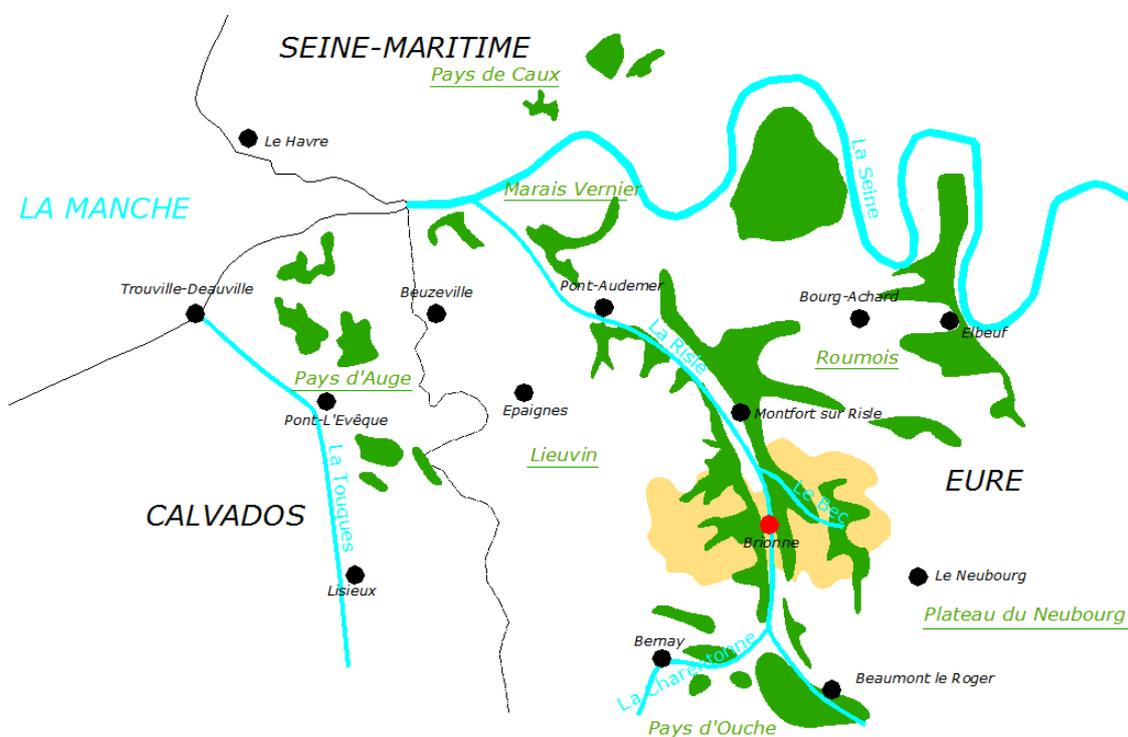
2.1.2 Situation géographique

La situation géographique de la commune est déterminante sur les aires d'influence de son territoire en permettant notamment de caractériser son état d'isolement, d'enclavement ou d'accessibilité par rapport aux autres pôles structurants du territoire.

Brionne au sein des unités géographiques régionales

La ville de Brionne est implantée au cœur de la **Vallée de la Risle**, fleuve long de 150 kilomètres prenant sa source dans les collines du Perche et dont l'embouchure se situe dans l'estuaire de la Seine. Prenant une direction générale sud/nord, la rivière a creusé une large vallée dans les plateaux crayeux de l'Eure où elle forme la limite entre la plaine du Neubourg et le Roumois à l'Est, et le Lieuvin et le Pays d'Ouche à l'Ouest.

Elle est ainsi circonscrite par un ensemble d'entités géologiques et paysagères à l'identité forte, comme le Roumois qui sert de transition douce entre la Haute Normandie, largement typée par le Pays de Caux et le **plateau du Neubourg**, peu ondulé et très ouvert ou le **Lieuvin** bordé au Nord par l'estuaire de la Seine et à l'Ouest par le Pays d'Auge auquel il peut s'apparenter sans toutefois lui appartenir véritablement, du fait d'un paysage encore harmonieux et pittoresque, notamment dans les parties où la grande culture génératrice d'openfield ne l'a pas trop pénétré. Au sud, la Vallée de la Charentonne lui sert de limite avec le Pays d'Ouche.



Localisation de Brionne et de l'Intercom du Pays Brionnais au sein des unités géographiques régionales

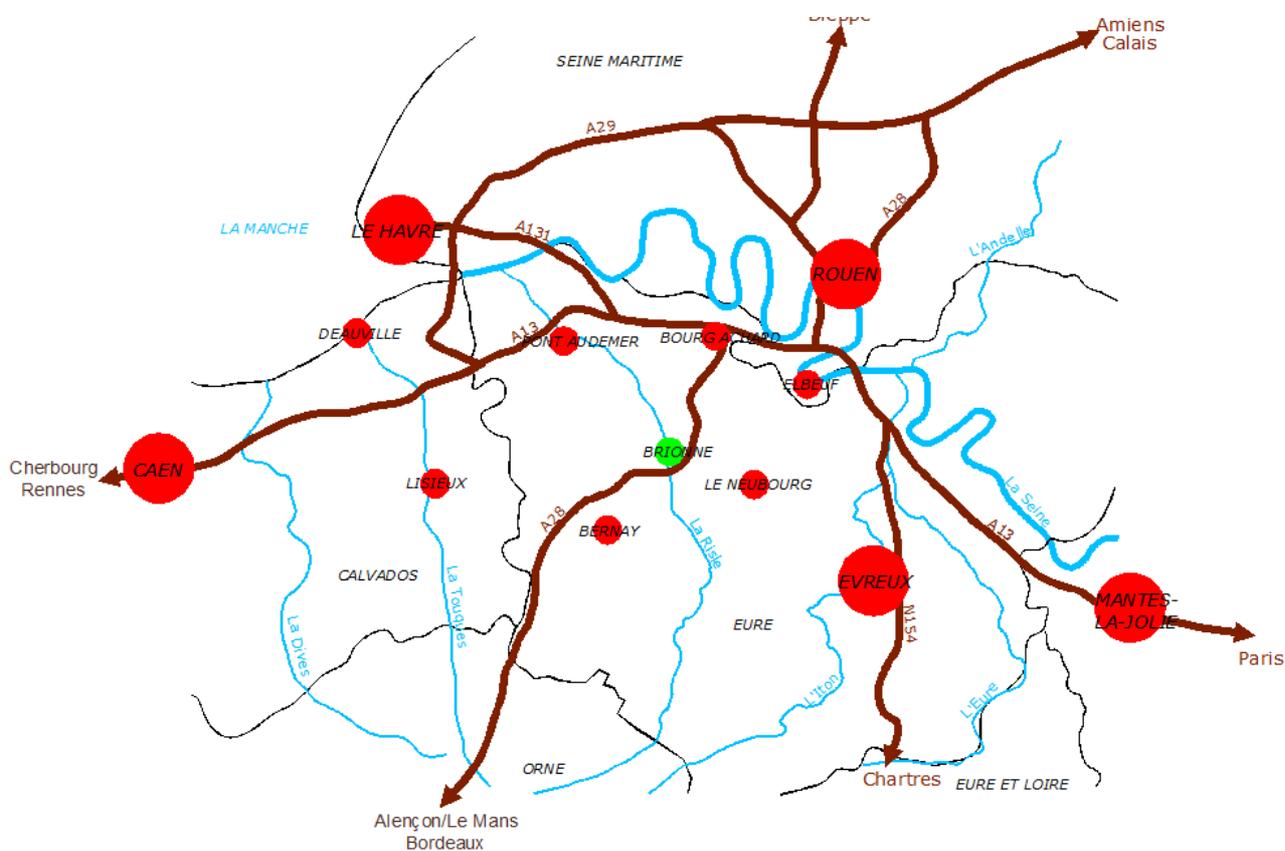
Au cœur de la vallée, la plaine alluviale s'étend sur plus de 2 kilomètres où elle est occupée majoritairement par des prairies bocagères. Elle crée ainsi une véritable césure sur le territoire, les principales voies de circulation demeurant de chaque côté de la vallée, sur les premières pentes des coteaux, dominant légèrement la plaine alluviale. Quelques traversées perpendiculaires rendent possible la liaison entre la rive gauche et la rive droite de la vallée. C'est le long de ces axes, que se greffent les villages et les villes, comme Brionne qui occupe toute la largeur de la plaine alluviale.

De part et d'autre de Brionne, le territoire de l'Intercom du Pays Brionnais s'étend à la fois sur le Lieuvin à l'Ouest et sur la plaine du Neubourg à l'Est. Cette structure intercommunale comprend ainsi des communes dont les territoires sont d'une identité paysagère et géographique différente de la Ville Centre, ce qui peut expliquer les difficultés de l'émergence d'un projet d'aménagement et de développement commun.

Brionne est ainsi implantée dans un site naturel particulièrement « contraint » où son territoire assure le lien entre deux entités géographiques différentes, la Plaine du Neubourg et le Lieuvin.

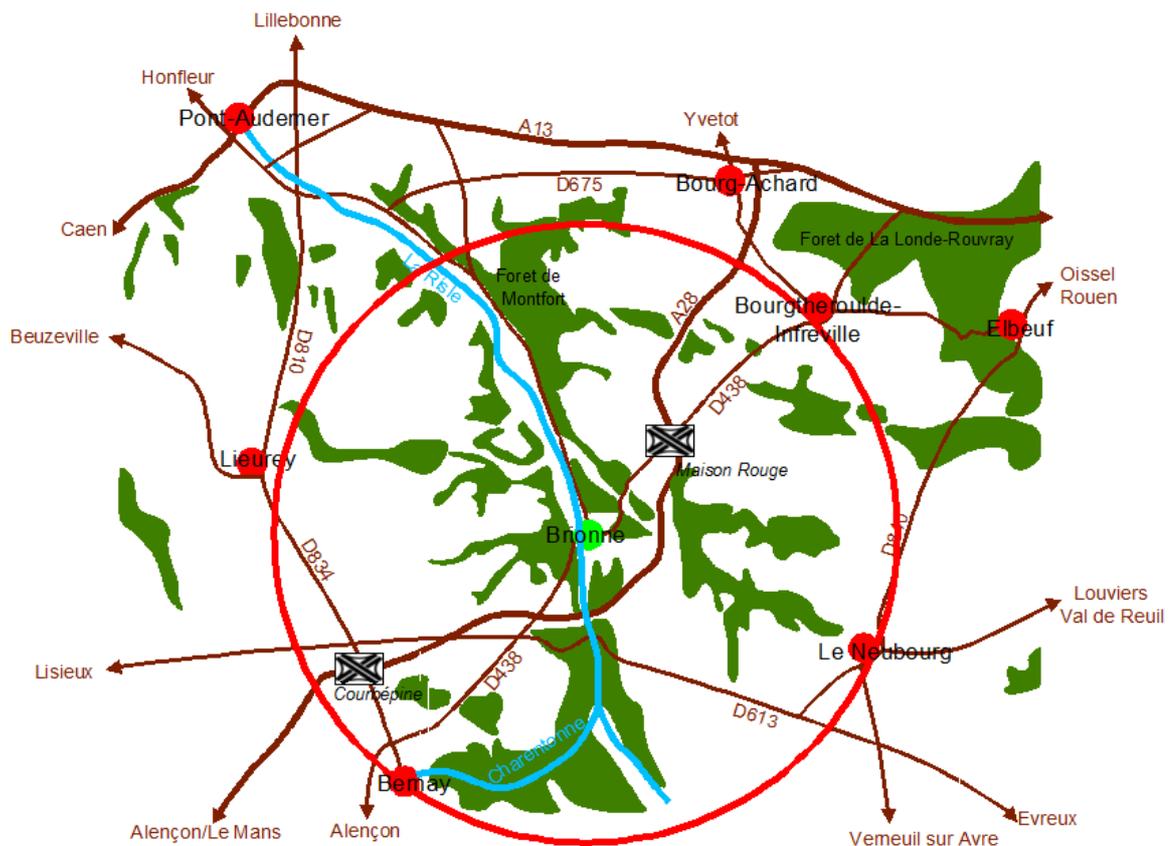
Brionne au sein de l'armature urbaine régionale

Avant l'ouverture de l'A28, la ville de Brionne était en retrait du réseau autoroutier, jusqu'alors constitué de l'A13 et de l'A131, deux axes permettant de desservir la Vallée de la Seine, puissante entité économique, industrielle et portuaire et de relier les 3 métropoles normandes (Rouen, Le Havre et Caen) à la Capitale.



Depuis 2005, l'autoroute A28 complète ce réseau et assure la liaison autoroutière entre Calais et Bayonne via l'A29. Elle fait partie de la liaison européenne nord-sud contournant la région parisienne, bénéfique pour les ports du Havre et de Rouen et le quart nord-ouest du département de l'Eure. La création de cette autoroute a également permis de désenclaver le Pays Risle Charentonne qui compte 3 échangeurs sur cet axe, ce qui lui a ouvert de nouvelles perspectives d'échange avec les pôles extérieurs.

Toutefois, Brionne ne dispose pas d'accès direct à l'A28 sur son territoire, bien qu'elle soit traversée par cette infrastructure. Elle se situe à moins de 10 kilomètres de l'échangeur de Maison Rouge au Nord et à environ 15 kilomètres de l'échangeur de Courbépine au Sud, dont l'accès depuis la commune est relativement rapide, via la RD438.

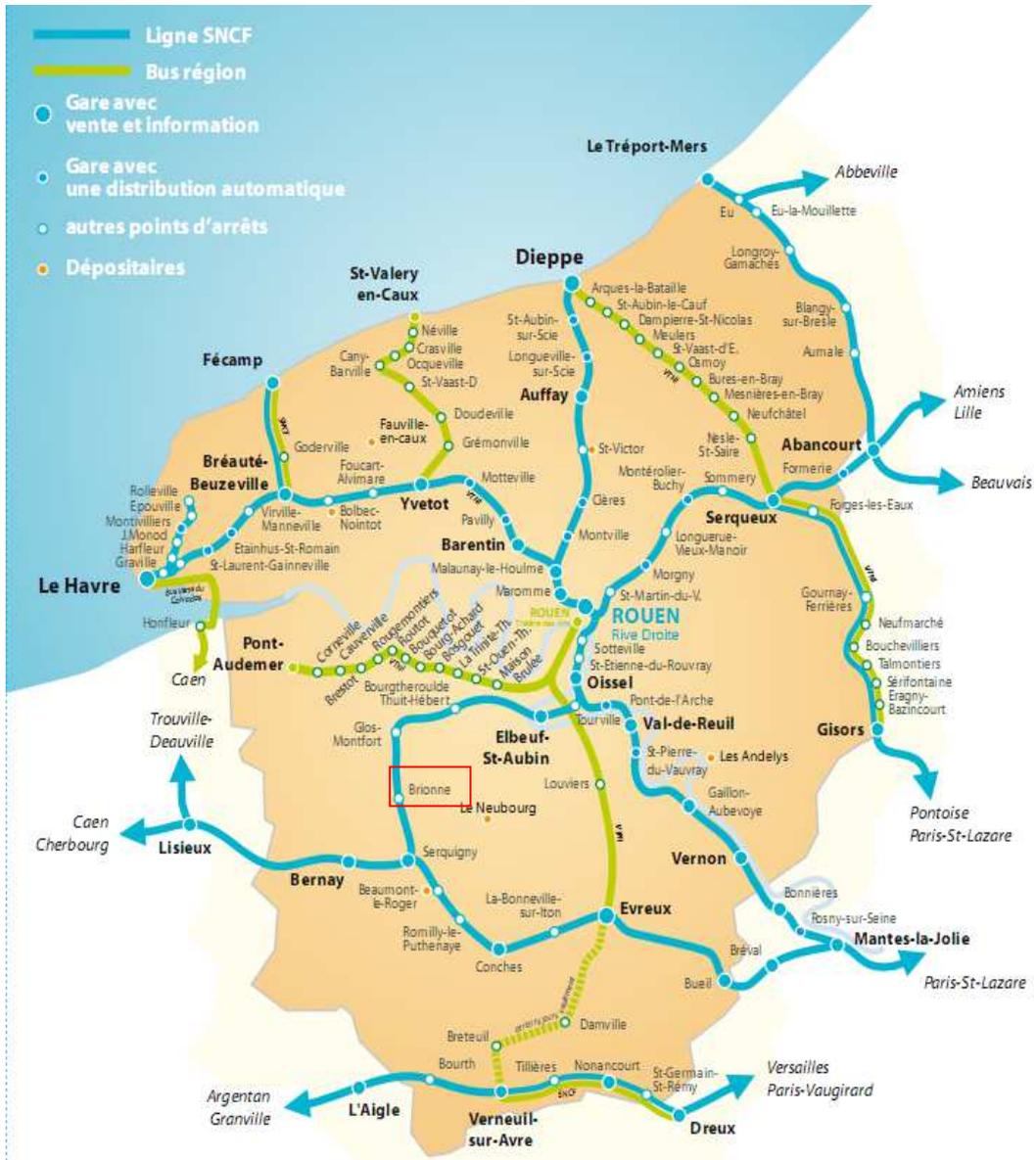


En effet, même si la Ville reste isolée des nœuds autoroutiers hauts-normands, elle n'en est pas moins mal desservie en étant **implantée au carrefour du réseau routier départemental**, principalement constitué de :

- **La RD438**, itinéraire alternatif à l'A28 entre Rouen et Alençon, toujours très emprunté par le transport routier,
- **La RD613**, axe principal du quart nord-ouest de l'Eure permettant de rejoindre Evreux et Lisieux, ainsi que Caen et Paris. A ce titre, elle fait le pendant de la RD675 implantée plus au nord et offre une alternative intéressante à l'A13,
- **La RD130**, axe principal de desserte de la Vallée de la Risle depuis Pont-Audemer.

En permettant de répartir les flux entre le Roumois, la Vallée de la Risle, le Lieuvin et la Plaine du Neubourg, ce carrefour est souvent « incontournable » même s'il a été légèrement supplanté par le développement du réseau autoroutier.

De plus, la commune est située sur l'unique axe transversal ferroviaire du Nord-Ouest du département de l'Eure, assurant des liaisons quotidiennes entre Caen et Rouen, via Serquigny et Elbeuf. Elle est également desservie par une ligne de bus qui permet de rejoindre Pont-Audemer et Evreux.



Il est ainsi possible de rejoindre les grands pôles régionaux par le réseau de transport en commun depuis Brionne, un atout non négligeable pour l'aménagement du territoire, même s'il reste encore peu utilisé du fait des temps de parcours et d'une fréquence trop faible.

Toutefois, associé à la desserte routière de la commune, ce réseau fait de Brionne une zone d'interface entre les différents modes de transport, capable de s'imposer comme un pôle « relais » au sein d'un territoire élargi qui prendrait appui sur les villes de Bernay, Bourgtheroulde ou Le Neubourg dont elle s'avère être le barycentre et avec lesquelles les liaisons sont particulièrement bien établies.

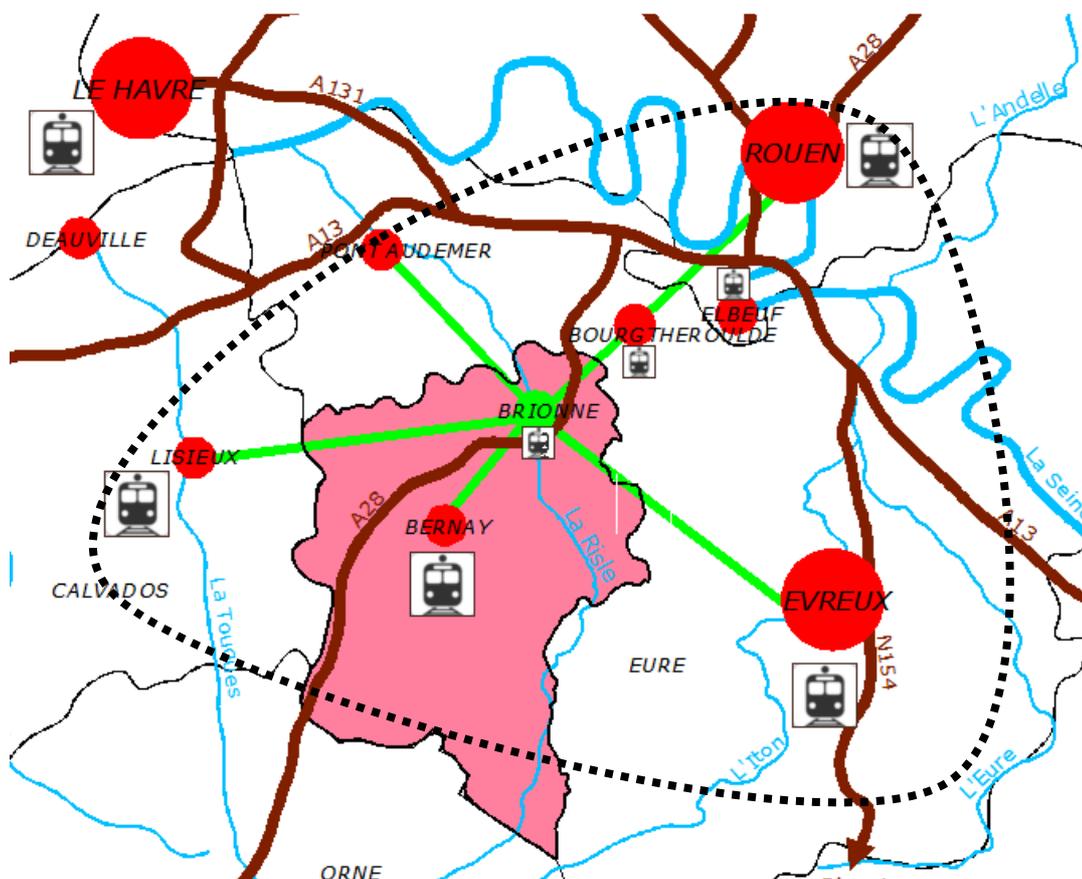
Synthèse sur la situation géographique de la Ville :

Malgré son retrait par rapport aux grands noeuds autoroutiers et sa situation en fond de vallée de Risle, Brionne bénéficie d'une position stratégique au cœur de l'armature urbaine régionale, du fait de sa desserte routière et ferroviaire, qui lui permet d'être reliée aux grands pôles de la Vallée de Seine (Rouen, Evreux) et d'être accessible depuis les pôles locaux (Pont-Audemer, Bernay, Lisieux) et les territoires qui lui sont limitrophes (Lieuvin, Roumois, Neubourg).

En effet, à la fois franchie par l'A28 et traversée par la RD438 et la RD613, la vallée de la Risle ne peut être identifiée comme une « barrière naturelle » sur le territoire de Brionne et participe au contraire à en faire un « carrefour d'échange » capable de répartir les différents flux sur le quart Nord-Ouest du Département.

Grâce à cette desserte, la Ville peut ainsi rayonner sur un territoire plus élargi que celui conféré par les limites administratives et géographiques qui se dessinent localement. Pôle urbain implanté à l'extrémité Nord du Pays Risle Charentonne, Brionne fait également figure de « porte d'entrée » du Pays sur la vallée de Risle.

⇒ La Ville de Brionne s'apparente comme un territoire « relais » entre la Vallée de Seine et le Sud du Pays Risle Charentonne et entre le Pays d'Auge et le Neubourg.



Brionne au sein de l'armature urbaine régionale et du Pays Risle Charentonne

Mais la Ville a-t-elle autant d'influence sur le territoire que sa desserte lui permet ?

- **Quelle relation entretient la population avec les grands pôles environnants (Rouen, Evreux, Le Havre) ?**
- **Les modes de transports alternatifs à la voiture particulière (train, bus) répondent ils aux besoins des habitants ?**

Cette position stratégique et cette desserte sont-elles suffisantes pour susciter l'attractivité de la Ville ?

Brionne, comme « territoire de liaisons » et « porte d'entrée » du Pays Risle Charentonne sur la vallée de Risle est-elle suffisamment valorisée et bien identifiée par les habitants ?

2.2 UN CONTEXTE REGIONAL EN PLEINE MUTATION À L'ORIGINE DE NOUVELLES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT

2.2.1 L'émergence de l'Axe Seine comme moteur du développement économique et résidentiel

La vallée de Seine et son estuaire forment un territoire à enjeux stratégiques, notamment en termes d'environnement, d'économie et de métropolisation, étant organisé autour de trois grandes agglomérations (Rouen, Caen et Le Havre) et d'un axe de développement majeur, la Seine, permettant de relier Paris au Port du havre. Ce territoire a fait l'objet de nombreuses réflexions à travers le projet du « Grand Paris » et la ligne nouvelle à grande vitesse.

Le projet du « Grand Paris » :

Cette loi a été promulguée le 3 juin 2010 et publiée au journal officiel du 5 juin 2010.

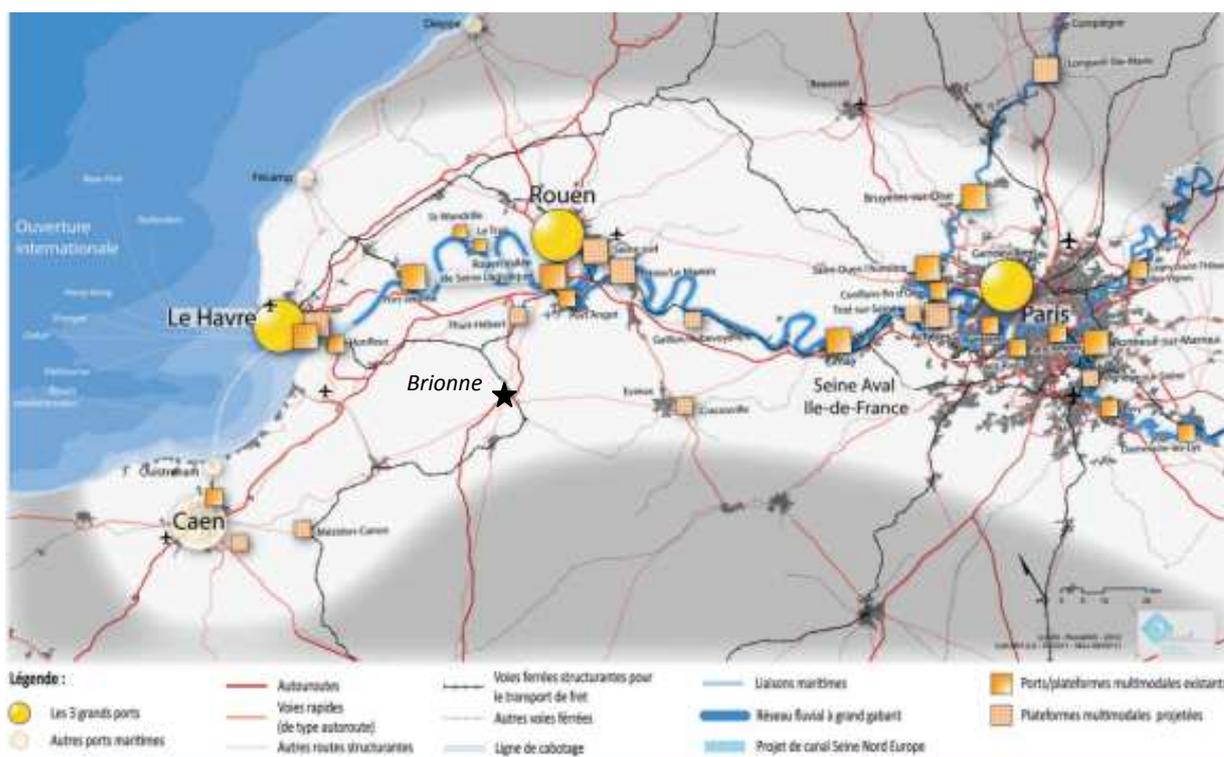
« Le Grand Paris » est un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires stratégiques de la région d'Ile-de-France, au premier rang desquels Paris et le cœur de l'agglomération parisienne, et promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale. Il vise à réduire les déséquilibres sociaux, territoriaux et fiscaux au bénéfice de l'ensemble du territoire national. Les collectivités territoriales et les citoyens sont associés à l'élaboration et à la réalisation de ce projet.

Ce projet s'appuie notamment sur le développement d'un réseau de transport qui s'inscrira dans le maillage du réseau ferroviaire, fluvial et routier national et permettra des liaisons plus rapides et plus fiables avec chacune des régions de la France continentale et éviter les engorgements que constituent les transits par la région d'Ile-de-France. Ce projet intègre également un objectif de croissance économique afin de soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales.

« Le Grand Paris » dépasse la simple problématique des réseaux de transports car il s'agit d'une refondation de la géographie urbaine, sociale et économique du bassin parisien et au-delà, jusqu'au Havre. La Seine est l'axe majeur autour duquel la métropole a vocation à s'ordonner. La ville du Grand Paris s'articulera autour de plusieurs pôles et ne procédera plus par cercles concentriques comme aujourd'hui. Autour de la Seine, et profitant de tous les espaces existants, l'organisation de la ville sera entièrement repensée. L'objectif : bâtir une ville durable, qui offre une véritable qualité de vie pour être plus attractive.

La valorisation de l'Axe Seine :

L'Axe Seine est l'extension du Grand Paris dans la vallée de la Seine, jusqu'à sa façade maritime, de Dieppe à Caen, via le Havre. Concentrant 1/5^{ème} de l'économie française, l'Axe Seine est un territoire majeur au plan national et même au plan européen. Les différentes fonctions constitutives de l'économie en général y sont bien représentées, mais le territoire laisse apparaître un profil de spatialisation assez marqué : Paris et sa proche couronne se démarquent par une identité économique liée aux fonctions supérieures et les territoires de la partie aval jouent un rôle différent mais complémentaire. En effet, les activités industrielles et productives y sont plus présentes, de même que la fonction logistique, en particulier autour de l'estuaire de la Seine :



Le territoire de l'Axe Seine : Seine Gateway

(Source : INSEE – cahier d'aval n°92 de Haute Normandie d'octobre 2011)

En considérant que l'axe Seine se compose de l'Ile-de-France et de la Haute-Normandie, cet espace comprend¹ :

- 13,5 millions habitants soit un cinquième du total de la France métropolitaine,
- 4,54 millions emplois soit 28,5 % du total de la France métropolitaine,
- Un million d'établissements soit un quart du total de la France métropolitaine,
- 128 millions de tonnes de trafics maritimes et fluviaux soit un tiers du total de la France métropolitaine.

¹ Source CCI de l'Eure

Localement, l’Axe Seine est un atout pour la compétitivité des entreprises du Havre à Paris et le développement des territoires qu’il traverse. Il est donc nécessaire d’élaborer un projet économique à l’échelle de ce projet d’envergure. L’idée est de déployer sur ce territoire un système performant et cohérent de distribution qui permettra au port du Havre de devenir la porte d’entrée de l’Europe, une position plus en rapport avec sa situation avantageuse, et au Grand Paris de rayonner de par le monde.

Les retombées du développement de l’Axe Seine seront considérables pour la Normandie et l’Île-de-France avec l’arrivée de nouveaux marchés de réalisations, de nouvelles entreprises et investisseurs et des opportunités d’affaires multipliées. Pour cela, il convient d’**intensifier l’organisation portuaire, logistique, industrielle de la vallée de la Seine et de structurer ainsi l’ouverture maritime de la capitale**. Devant ce potentiel, il y a une convergence des acteurs publics nationaux et locaux sur l’idée que le développement économique de l’Axe Seine, est une opportunité, surtout si ce développement s’inscrit dans l’ambition du Grand Paris.

Aujourd’hui, le territoire de l’Axe Seine se met progressivement en place pour se donner les moyens de répondre aux enjeux qu’il pourrait offrir avec d’une part, l’émergence de pôles métropolitains et d’autre part, le renforcement des desserte depuis la Capitale avec le projet de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN).

L’émergence de pôles métropolitains en Normandie :

Face aux enjeux émergents en vallée de Seine et à l’accroissement territorial des aires d’influence du Havre et de Rouen, de nouvelles structures se mettent progressivement en place sous la forme de pôle métropolitain² :

- **Pôle métropolitain de l’Estuaire** qui regroupe les territoires répartis de part et d’autre de l’estuaire de la Seine et notamment le Pays Risle Estuaire, le Pays d’Auge, le Pays de Caux-Vallée de Seine, le Pays des Hautes Falaises et le Pays du Havre-Pointe de Caux estuaire.
- **Pôle métropolitaine CREA-Seine Eure** qui regroupe les territoires soumis à l’influence de l’agglomération Rouen-Elbeuf.

L’objet de cette coopération est de se donner de nouveaux moyens pour renforcer l’attractivité du territoire et promouvoir un modèle de développement durable autour de l’Axe Seine.

Brionne et le Pays Risle Charentonne bordent ces deux pôles métropolitains sans leur appartenir.

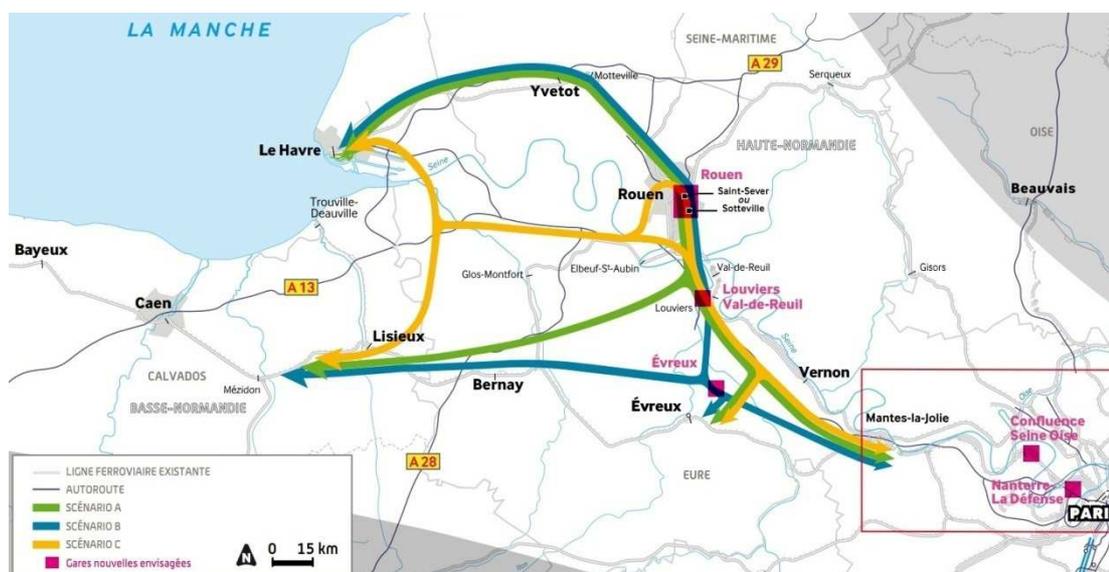
² *établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue d’actions d’intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l’innovation, de la recherche, de l’enseignement supérieur et de la culture, d’aménagement de l’espace par la coordination des Schémas de Cohérence Territoriale dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui composent le pôle, et de développement des infrastructures et des services de transport, afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d’améliorer la compétitivité et l’attractivité de son territoire, ainsi que l’aménagement du territoire infra départemental ou infra régional.*

La ligne nouvelle Paris Normandie :

Inscrite dans la démarche du Grand Paris, cette nouvelle ligne Paris-Normandie doit permettre de rapprocher la capitale à sa façade maritime. Elle figurait au titre des lignes prioritaires à réaliser avant 2020, mais celle-ci a été repoussée à une date ultérieure...

Ses objectifs étaient :

- pour la desserte des voyageurs : améliorer significativement les dessertes normandes, entre Paris, la vallée de Seine et les grandes villes normandes, en réduisant les temps de parcours et en agissant sur la fiabilité et la fréquence des liaisons. Ce projet concerne notamment les deux grands axes structurants du réseau (ligne Paris-Le Havre et ligne Paris-Cherbourg) reliés à Paris Saint-Lazare.
- pour le transport de marchandises : renforcer le rôle du Port du Havre pour la desserte de l'Île de France en s'appuyant sur des services modernisés et fiabilisés et valoriser la position exceptionnelle du port pour accroître son hinterland³ grâce à une accessibilité ferroviaire amenée au même niveau que les principaux corridors européens de fret.



Trois scénarii de tracé de la future ligne ferroviaire à grande vitesse Paris Normandie (source RFF)

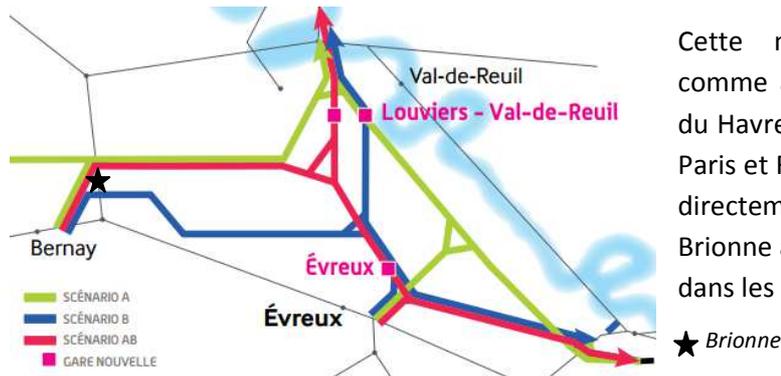
Après la saisie de la Commission Nationale du débat public en mars 2011, les 3 options de tracés (A, B et C) ont été soumises au débat public du 3 octobre 2011 au 3 février 2012. Le conseil d'administration de RFF a délibéré le 5 avril 2012, en faveur de la poursuite du projet de ligne nouvelle entre Paris et la Normandie et a décidé de lancer les études préalables à l'enquête d'utilité publique.

Plusieurs scénarios (A, B et AB) devaient être approfondis, afin de définir le tracé de la ligne nouvelle entre Mantes, Le Havre et Caen, à l'exclusion du scénario C qui n'avait pas été retenu, les investissements nécessaires ayant été jugés trop conséquents pour le bénéfice retiré et l'atteinte portée à l'environnement (protection de l'estuaire de la Seine sur sa rive gauche) trop importante.

³ *Hinterland* signifie arrière-pays soit la zone continentale située en arrière d'un fleuve. En géographie, il désigne la zone d'influence et d'attractivité d'un port.

Il était donc projeté de rechercher:

- un tracé de ligne nouvelle dans l'enveloppe des options de passage des scénarios A, B et AB, qui se distinguent par le positionnement du point de bifurcation vers Caen d'une part, et Rouen d'autre part (A proche de Rouen, B proche d'Évreux, AB intermédiaire) ;
- une traversée nouvelle de la Seine avec la création possible, sur l'agglomération rouennaise, d'une gare rive Gauche (Saint-Sever ou Sotteville) de manière à pallier les difficultés (saturation) de celle existante rive Droite.



Cette nouvelle ligne, qui avait comme ambition de placer les villes du Havre et de Caen à 1 heure 15 de Paris et Rouen à 45 minutes, pourrait directement impacter la Ville de Brionne au vu des tracés proposés dans les trois scénarios retenus !

Elle devrait permettre, sur le long terme, d'améliorer la desserte du quart Nord-Ouest du département de l'Eure mais il est encore très difficile d'estimer et de quantifier les retombées socio-économiques de ce projet, que seule une politique territoriale, conduite à l'échelle intercommunautaire, comme celle du Pays, pourrait permettre d'anticiper.

Synthèse sur l'émergence de l'Axe Seine :

Si Brionne est implantée légèrement en retrait de l'Axe Seine et de ses dynamiques économiques, elle n'en reste pas moins concernée du fait de sa position de territoire « relais » entre la Vallée de Seine et le Pays Risle Charentonne et par sa probable traversée par la future ligne à grande vitesse Paris-Normandie. Cette dernière pourrait lui permettre de s'affirmer encore davantage comme territoire « d'échanges et de liaisons »...

Compte-tenu de l'état d'avancement de ces projets, voire pour certains de leur « stand-by », il est encore trop tôt pour estimer leurs impacts sur le devenir du territoire communal, mais il est nécessaire d'en avoir connaissance et de suivre, tout au long de la procédure d'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme, l'évolution apportée à ces projets de manière à anticiper leurs impacts au sein du projet de territoire de la Ville.

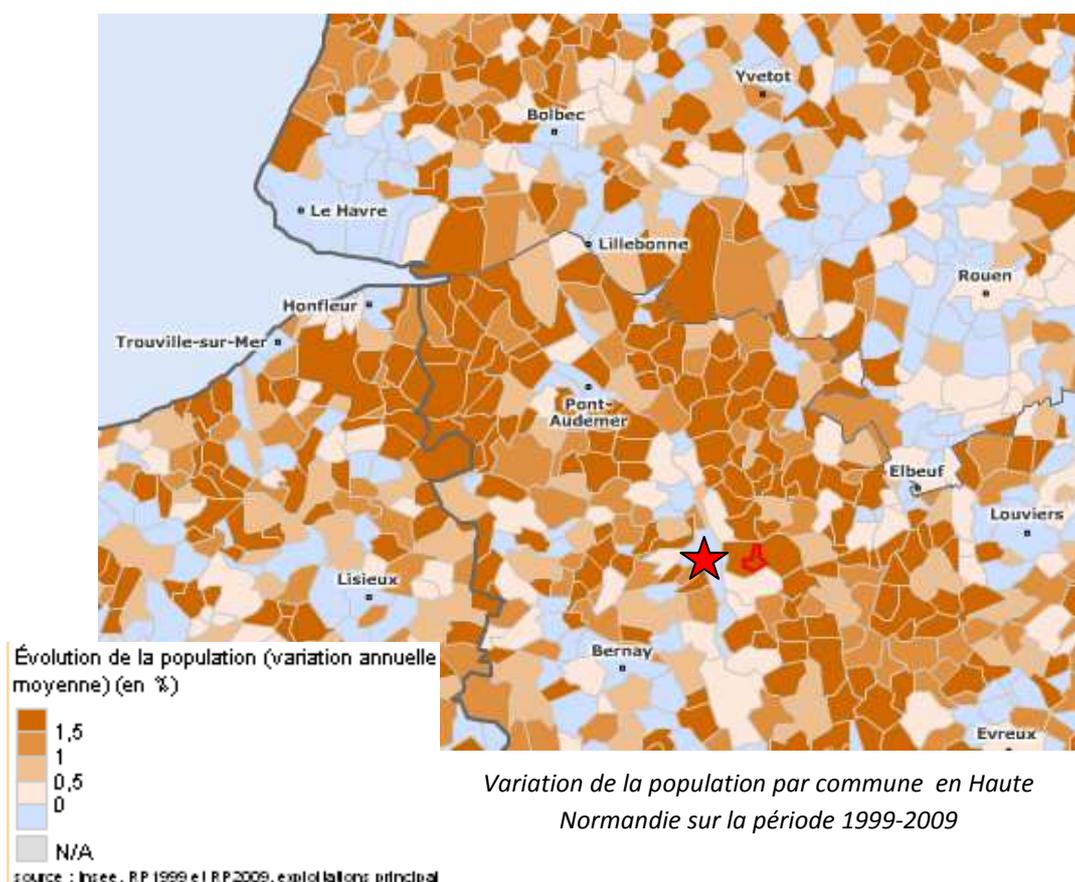
- ⇒ L'Axe Seine suscite des perspectives encourageantes pour l'avenir que ce soit en terme démographique ou économique, mais au regard de la position isolée de Brionne sur cet axe, la Ville pourra t'elle capter une partie de cette croissance, au regard des évolutions enregistrées au cours de la dernière décennie, même si le projet de ligne nouvelle Paris Normandie devait améliorer sa desserte?

2.2.2 L'émergence de nouvelles dynamiques résidentielles

Les comportements résidentiels de la population régionale témoignent de la mutation profonde du territoire depuis plus d'une décennie. Le desserrement urbain des pôles urbains tend à renforcer la croissance résidentielle des zones rurales et à favoriser l'émergence de nouvelles dynamiques territoriales.

Un territoire où les perspectives démographiques sont encourageantes :

D'après les statistiques de l'INSEE et dans l'hypothèse du maintien des comportements démographiques récents, la population régionale devrait continuer d'augmenter pour approcher le seuil des deux millions d'habitants en 2040. L'Eure continuerait de se démarquer avec un taux de croissance de 0,47% en moyenne par an entre 2007 et 2040, qui la placerait bien au-dessus de la Seine-Maritime (+0.08%), mais aussi de la France (+0.43%). D'ici 2020, il est projeté un taux de croissance annuel moyen de + 0.63% lié à un solde naturel excédentaire (+0.45%) et un solde migratoire positif (+0.18%).

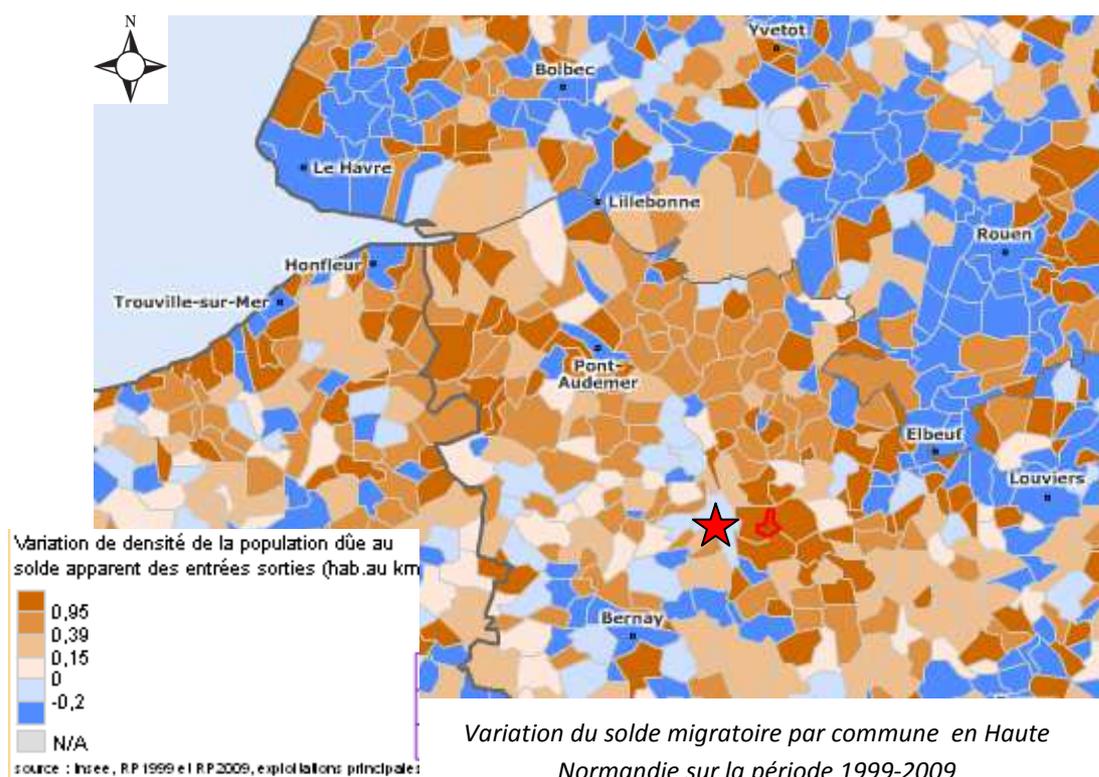


Le département de l'Eure se présente comme un territoire « démographiquement » attractif, notamment entre 1999 et 2008, période pendant laquelle un taux de croissance de 0.7% par an a été enregistré.

Un territoire frappé par le desserrement urbain des pôles :

La progression démographique du département reste contrastée sur le territoire et concerne notamment les communes périurbaines, située sous l'influence des pôles urbains, dans lesquels, en contrepartie, la population s'est infléchi comme sur Brionne, Bernay ou Pont-Audemer dans le quart nord-ouest du Département de l'Eure.

Il s'agit du phénomène de desserrement urbain : les résidents quittent les villes pour s'installer en zone rurale. La variation du solde migratoire entre 1999 et 2009 en est très représentative : tous les pôles urbains, quelle que soit leur taille, voient leur population s'exiler vers les communes périurbaines et surtout rurales.



Toutefois, Brionne reste moins touchée par cette dynamique que les grands pôles urbains de Rouen et du Havre et dans une moindre mesure que Bernay ou Pont-Audemer. A l'inverse, les communes limitrophes ont toutes un solde migratoire positif, notamment celles les plus proches de l'agglomération Rouen-Elbeuf, à l'exception de Nassandres qui jouit d'un statut un peu similaire à celui de Brionne.

⇒ **L'attractivité résidentielle de Brionne reste négative au cours de la dernière décennie, notamment aux dépens de celle des petites communes rurales qui l'environnent.**

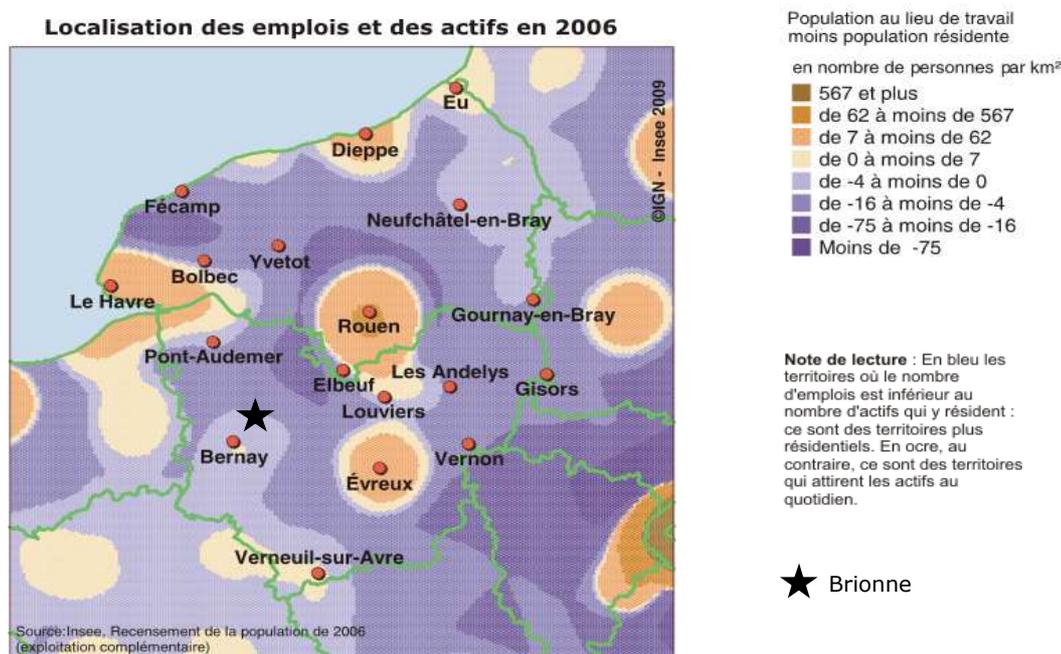
Un territoire qui tend à se résidentialiser :

Malgré une croissance démographique plus rapide qu'en Seine-Maritime, la part des emplois du département de l'Eure reste stable au sein de la région Haute-Normandie, mais déficitaire par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans le département.

En effet, on comptait en 2006 une moyenne de 85 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans le département.

Les grands pôles urbains de la Seine-Maritime captent une grande partie des actifs résidant dans le quart nord-ouest du département qui tend ainsi à se résidentialiser, notamment les zones rurales centrales proches de ces derniers. En revanche, le secteur situé au Sud de l'Estuaire de la Seine reste particulièrement attractif en termes d'emplois, profitant du rayonnement de l'agglomération du Havre et de la Côte Fleurie.

Le pôle de Brionne résiste encore à l'attractivité des grandes agglomérations normandes (Rouen, Le Havre et Evreux) en offrant un nombre d'emplois encore supérieurs au nombre d'actifs résidents dans ce pôle :



Concentration des emplois sur le Nord-Ouest du Bassin parisien (2006)

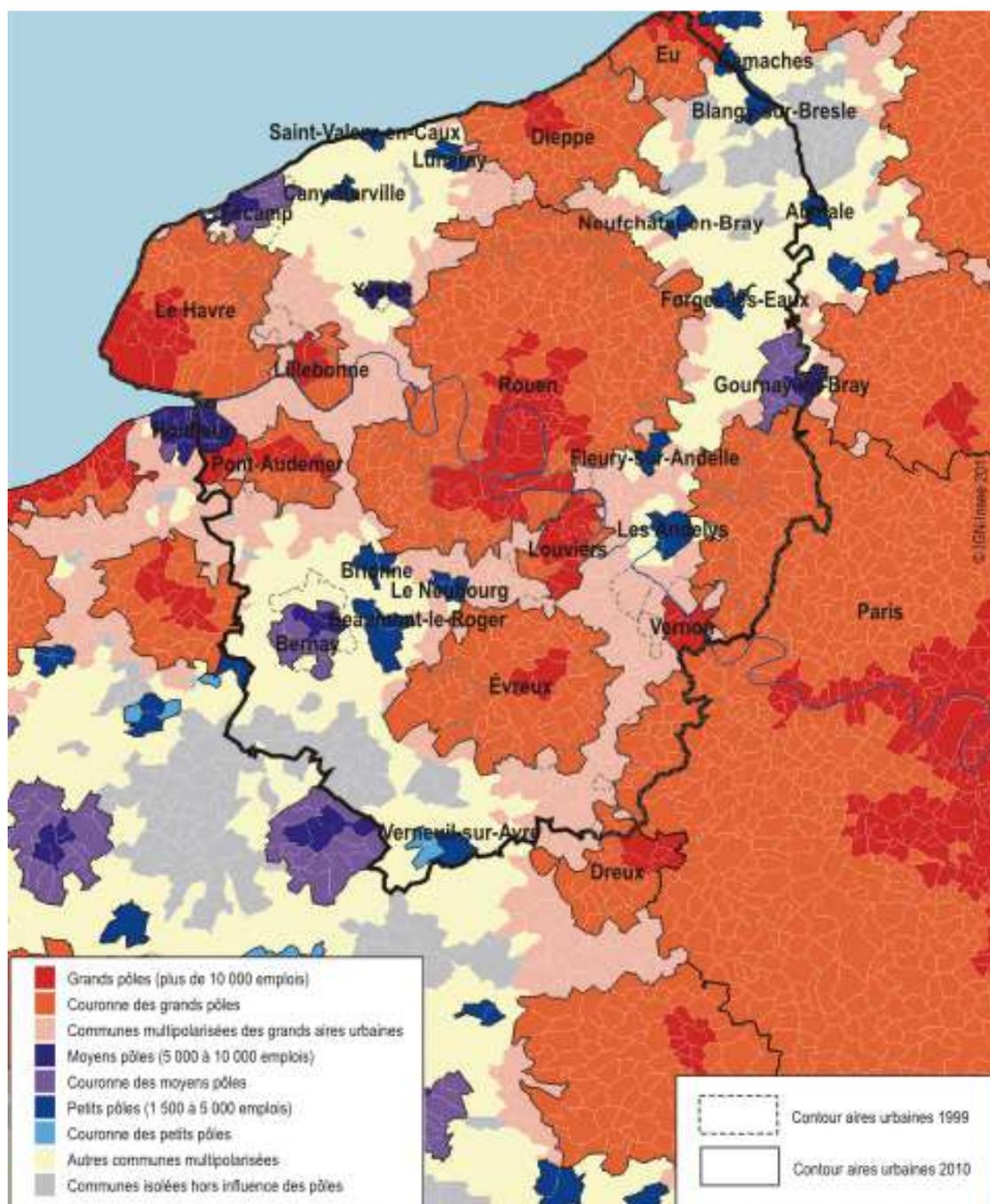
- ⇒ **Entre 1999 et 2009, les dynamiques résidentielles régionales ont donc favorisé la périurbanisation du territoire : l'habitat s'est déplacé en zone rurale tandis que la majorité des emplois ont été maintenu dans les villes. Ce processus, motivé par un « désir de campagne » et rendu possible par la généralisation de la voiture et la confortation du réseau routier, multiplie les migrations sur le territoire.**

L'étude de ces migrations a permis à l'INSEE de définir les aires d'influence des principaux pôles d'emplois de la région : les aires urbaines . Le nouveau découpage en aires urbaines du territoire de 2010 est l'un des premiers indicateurs de ce changement.

Les aires urbaines régionales :

Le zonage en aires urbaines de 2010 a pour objectif d'avoir une **vision des aires d'influence des villes sur le territoire**. Ce zonage est basé sur les données du recensement de la population de 2008 et notamment sur celles de l'emploi et des déplacements domicile-travail.

Il consiste à recenser dans un premier temps les unités urbaines de plus de 1500 emplois qualifiées de pôles, en distinguant parmi ceux-ci les grands pôles urbains (unité urbaine de plus de 10000 emplois), les moyens pôles urbains (unité urbaine de 5000 à 10000 emplois) et les petits pôles (unité urbaine de 1500 à 5000 emplois). Ensuite, sont définies les couronnes de ces pôles, c'est-à-dire l'ensemble des communes dont au moins **40% de ces actifs résidents travaillent dans le pôle ou les communes attirées par celui-ci**. Les communes multipolarisées sont celles dont au moins 40% des actifs résidents travaillent dans au moins deux aires urbaines différentes.



Les aires urbaines en 2010 en Haute Normandie – Source INSEE

Ce zonage permet notamment de mettre en évidence **l'hégémonie croissante de l'aire urbaine de Rouen** et l'extension de la périurbanisation à ses abords au cours de la dernière décennie. En effet, l'emprise de cette aire urbaine a particulièrement progressé, en raison de la fusion des unités urbaines de Rouen et d'Elbeuf, due elle-même à l'apparition d'une continuité du tissu bâti qui n'existait pas auparavant. Cette aire urbaine profite ainsi d'un rayonnement plus marqué se traduisant par une extension de la couronne périurbaine, puisque des communes anciennement hors influence du pôle rouennais ou multipolarisées, comme Bourg-Achard, sont venues étoffer la couronne de la grande aire de Rouen. Au final, la population a progressé d'un quart grâce à l'intégration de ces nouvelles communes, ce qui la place au premier rang des aires urbaines régionales.

Implantée en léger retrait des dynamiques de la Vallée de Seine et des agglomérations de Rouen et du Havre, **Brionne constitue avec Calleville un petit pôle urbain** (environ 2000 emplois) qui évolue dans un territoire **encore non polarisé par la grande aire urbaine de Rouen** même si celle-ci se rapproche à grand pas... Associé à Bernay, Le Neubourg et Beaumont le Roger, le pôle de Brionne forme au Sud de l'agglomération rouennaise et à l'ouest de celle d'Evreux, un territoire « à part » où la majorité des communes restent multipolarisées par l'un de ces « petits » pôles.

Les caractéristiques de ces moyens et petits pôles sont les suivantes :

- **l'aire urbaine de Bernay** compte à ce jour un peu plus de 18 000 habitants et est composée de 17 communes, dont l'agglomération, qui regroupe deux communes : Bernay (11 000 habitants) et Menneval (1 300 habitants). Depuis 1999, l'aire d'influence du pôle de Bernay s'est réduite et déplacée davantage vers le Sud. La population y stagne bien qu'elle ait tendance à vieillir et le nombre d'emplois y est relativement stable ;
- **l'aire urbaine du Neubourg** compte environ 5200 habitants répartis sur 3 communes (Le Neubourg, Vitot, Crosville la Vieille) dont la population est en pleine croissance (+ 10% sur la dernière décennie) et le nombre d'emplois en expansion. Il s'agit du pôle dynamique du plateau du Neubourg ;
- **l'aire urbaine de Beaumont le Roger** compte environ 6000 habitants répartis sur 4 communes dont Serquigny, Beaumontel et Launay où la population comme le nombre d'emplois stagnent, voire déclinent ...

Dans ce contexte, **l'aire urbaine de Brionne** composée du pôle urbain de Brionne et de la commune limitrophe de Calleville, s'avère être la plus petite avec moins de 5 000 habitants en 2010, mais comme pour l'aire urbaine de Bernay ou de Beaumont le Roger, la population tend à diminuer ainsi que le nombre d'emplois...

Brionne a donc le statut de pôle urbain et se répartit avec les pôles de Bernay, le Neubourg et Beaumont le Roger la majorité des emplois de ce territoire, encore non soumis à l'aire d'influence des agglomérations rouennaise et ébroïcienne. Toutefois, alors que les pôles de Brionne, Bernay et Beaumont le Roger présentent des caractéristiques de stagnation, voire déclinantes, qui tendent à réduire leur aire d'influence, le Neubourg apparaît comme un nouveau pôle dynamique où le nombre d'emplois est en essor.

Synthèse sur les nouvelles dynamiques résidentielles :

Alors que les pôles urbains voient leur population stagner, voire pour certains régresser, ce sont les campagnes qui captent l'essentiel du développement résidentiel ces dernières décennies. Ces dynamiques tendent à renforcer la résidentialisation des zones rurales qui demeurent particulièrement attractives pour l'habitat, mais, en contrepartie, leur dépendance économique aux grandes agglomérations normandes s'accroît et aggrave les migrations alternantes sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, malgré son statut de pôle urbain au sein de l'armature régionale, Brionne, reste peu attractive :

- pour le développement résidentiel aux dépens des petites communes rurales qui l'environnent,
- pour l'emploi, son aire d'influence étant très réduite sur les territoires limitrophes.

Toutefois, essentiellement entourée de communes multipolarisées, elle joue un rôle encore prépondérant au niveau local, en complément des pôles de Bernay, Beaumont le Roger et le Neubourg, en offrant un nombre d'emplois suffisant pour répondre aux besoins de la population et éviter l'emprise des grands pôles urbains avoisinants (Rouen, Evreux).

- ⇒ Mais comment conserver ce rôle au cours de la prochaine décennie ?
- ⇒ L'évolution du contexte économique, sur le territoire qu'elle anime, est-il favorable à la pérennité de cette polarité ?

2.2.3 L'émergence de nouvelles dynamiques économiques

Le Nord du département de l'Eure s'articule ainsi autour des grandes agglomérations régionales (Rouen, Le Havre, Evreux) et, dans une moindre mesure, autour de pôles secondaires, principalement situés le long de la Vallée de la Seine (Elbeuf, Lillebonne, Val de Reuil ...) ou des vallées adjacentes, comme celle de la Risle (Brionne, Pont-Audemer), c'est-à-dire les « berceaux » de l'activité industrielle régionale.

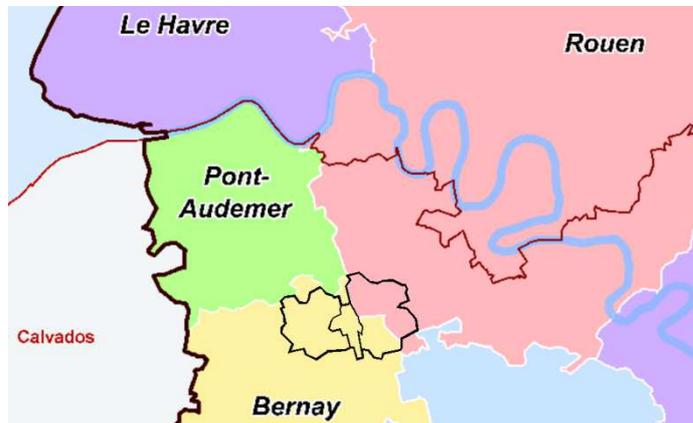
Les nouvelles dynamiques démographiques et territoriales enregistrées sur le territoire régional depuis une vingtaine d'années ont complètement bouleversées cette organisation traditionnelle, ce qui a incité l'INSEE, en 2010, à revoir le découpage de la région en zones d'emplois.



Les zones d'emplois en 2010 – Source INSEE

Le nombre de zone d'emplois a ainsi diminué par rapport à 1994 en raison de la fusion de certaines d'entre-elles. Toutefois, Brionne reste rattachée à celle de Bernay dont l'aire d'influence s'est rétractée en limite de la zone urbaine de Rouen et en limite de Pont-Audemer à laquelle se rattache désormais le pôle de Montfort-sur-Risle.

Sur le territoire de l'Intercom du Pays Brionnais, ce découpage est à l'origine de nouvelles césures puisque la majorité des communes implantées au Nord-Est de Brionne sont désormais rattachées à la zone d'emploi de Rouen. Au Nord, l'aire d'influence de Pont-Audemer se rapproche tandis qu'au Sud-Est, la zone d'emploi de Rouen s'étend sur des communes jusqu'alors rattachées à Evreux...



Localisation de la Ville de Brionne et de son canton au sein des zones d'emplois régionales – Source INSEE

Entre 1999 et 2009, malgré une évolution encourageante de l'emploi sur la Haute Normandie (+22 000 emplois), celle-ci s'est effectuée de manière non équilibrée sur le territoire, des disparités importantes se faisant ressentir entre les diverses zones d'emplois. Ainsi, la zone d'emploi de Bernay, à laquelle appartient la Ville de Brionne, est celle qui, au niveau régional, a perdu le plus d'emploi (-7.4%) entre 1999 et 2009 alors que celle de Pont-Audemer se singularise par un certain dynamisme, avec une croissance quatre fois supérieure à celle enregistrée sur la région (+13.3%) !

Le déclin de la zone d'emploi de Bernay :

Le déclin de la zone d'emploi de Bernay est en partie lié à la forte rétractation de l'emploi industriel (- 21%) que la progression du secteur de la construction (+33%), au sein duquel le nombre d'emplois a doublé, n'a pu permettre de compenser. De plus, contrairement à Pont-Audemer où son dynamisme est à relier à une forte croissance du secteur tertiaire (+ 60%), celui-ci est également en retrait sur le pôle de Bernay.

Au sein de cette zone d'emploi, Brionne, Bernay et Beaumont le Roger forment une sorte de « triangle industriel » avec pour centre de gravité le couple Nassandres-Serquigny. Ces communes sont essentiellement implantées le long de la Vallée de la Risle, véritable artère du développement économique local, qui connaît, depuis le début des années 1990, une crise sans précédent, y compris Bernay, pourtant dotée d'un tissu commercial assez développé, de la desserte ferroviaire et de fonctions tertiaires qui lui permettent de rayonner sur l'ensemble de l'ouest du département de l'Eure.

Il est ainsi possible de rapporter que la sucrerie de Nassandres connaît d'importantes difficultés tandis que plusieurs entreprises sont en passe de fermer à Serquigny, dont Peters Surgical qui a longtemps constitué un fleuron local. La fermeture de Georgia Pacific à Brionne a également provoqué la délocalisation de près de 80 emplois !

Ce bassin d'emplois tente aujourd'hui de se reconverter vers l'artisanat et la construction, mais sa mutation demeure compliquée, comme en témoigne Bernay, qui a entrepris une politique volontariste de repositionnement économique à travers la création de la zone d'activités des Granges, sur les plateaux Nord de la Ville, qui peine aujourd'hui à se remplir...

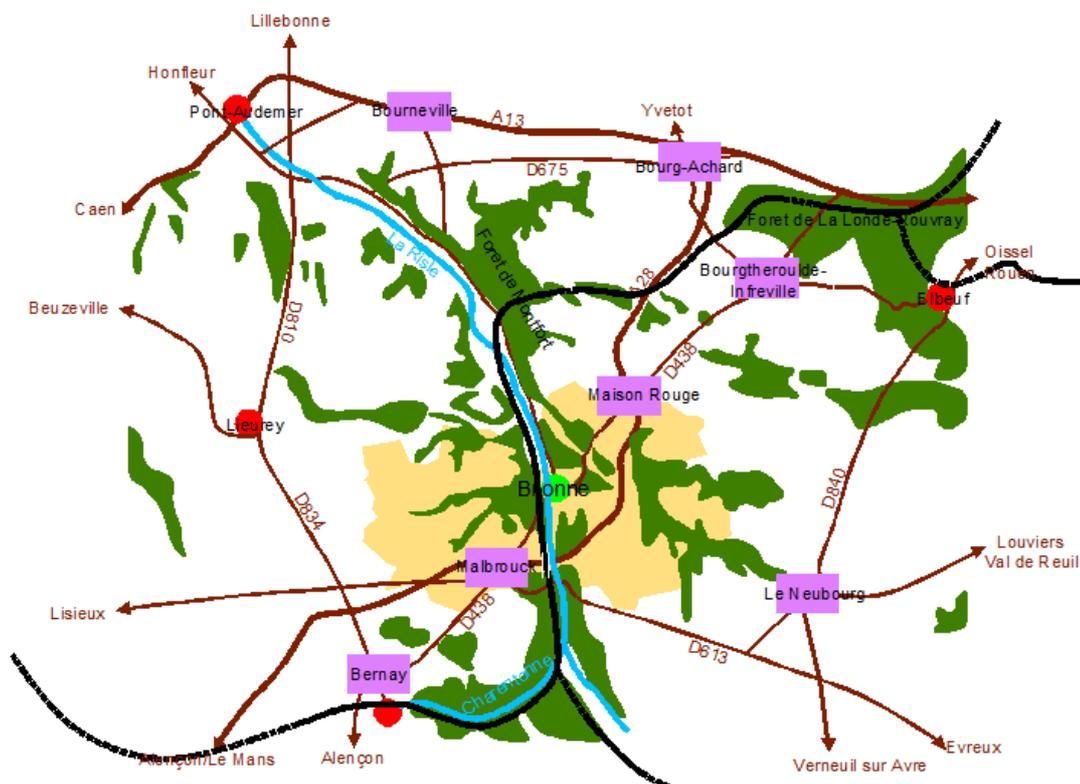
Cette politique s'inscrit pourtant dans les dynamiques actuelles de développement économique du territoire qui tendent notamment à lutter contre la résidentialisation des zones rurales : se libérer de la dépendance économique des grands pôles en s'appuyant notamment sur les marchés ouverts par le développement résidentiel local (artisanat, commerces, services...) et réduire de ce fait les migrations alternantes de la population...

L'émergence de nouvelles zones d'activités

Le déclin de l'activité industrielle en fond de vallée, le développement du Port du Havre et de l'agglomération rouennaise et l'avènement des grandes infrastructures de transport terrestre ont complètement modifié les stratégies de développement économique depuis une vingtaine d'années.

Les forts enjeux de préservation et les risques d'inondations qui pèsent sur la Vallée de la Risle repoussent les possibilités d'implantation économique sur des secteurs moins sensibles d'un point de vue environnemental, comme les plateaux agricoles du Roumois, du Neubourg ou du Lieuvin qui bénéficient des infrastructures autoroutières.

Ainsi, de part et d'autre des échangeurs autoroutiers, de vastes zones artisanales, commerciales, industrielles ou logistiques fleurissent comme à Bourg-Achard, Beuzeville, Bernay, Le Neubourg ou sont en projet comme à Bourneville et Maison rouge, suscitées par la réalisation récente ou projetée d'un échangeur complet :



S'il est vrai que ces zones contribuent à créer et maintenir de l'emploi dans les zones rurales, elles sont également consommatrices d'espaces agricoles et ne répondent pas toujours aux besoins identifiés, étant davantage axées sur l'économie locale et résidentielle, alors qu'il existe, par exemple, un manque criant d'espace réservé à la logistique en vallée de Seine. De plus, en délocalisant les emplois à l'extérieur des pôles urbains, ces nouvelles dynamiques ne permettent que partiellement de répondre aux problématiques liées aux migrations alternantes, en les réduisant certes, mais sans les supprimer !

Synthèse sur les nouvelles dynamiques économiques

Face à la nécessité de lutter contre la résidentialisation du territoire et compte-tenu du déclin de l'emploi industriel en fond de vallée et des enjeux de préservation qui pèsent sur ce site, les activités économiques et leur potentiel d'évolution ont été progressivement déplacés sur des secteurs moins sensibles d'un point de vue environnemental et mieux desservis par le réseau autoroutier, au détriment des espaces agricoles et parfois, indépendamment de l'armature urbaine régionale.

Implantée en vallée de Risle et non desservie par un échangeur autoroutier, Brionne n'est pas directement concernée par ces nouvelles dynamiques économiques. La Ville a ainsi perdu de son influence en termes d'emplois sur le territoire qu'elle anime, sans toutefois avoir été « happée » par la suprématie de l'agglomération rouennaise. Elle joue ainsi encore un rôle déterminant, notamment pour les communes du Lieuvin Sud, en complémentarité des pôles de Bernay et de Beaumont le Roger, avec lesquelles, elle constitue les piliers d'un « triangle industriel » en déclin, autour duquel de nouvelles dynamiques ont été amorcées pour relancer l'économie du territoire, comme les parcs d'activités de Maison Rouge et de Malbrouck...

Dès lors, si les enjeux environnementaux qui pèsent sur la commune ne peuvent lui permettre de développer de nouvelles activités économiques,

- **Quel rôle peut jouer Brionne dans ce contexte en mutation au regard de son tissu industriel existant, de son niveau d'équipements et de sa desserte capable d'intermodalités (chemin de fer – bus – route) ?**
- **Comment peut-elle s'inscrire en complémentarité des nouvelles zones de développement économique et résidentielle pour conserver son attractivité et son rôle de pôle urbain ?**
- **Comment prévoir les conditions d'une mobilité durable vers ces zones émergentes pour faciliter les migrations vers la commune centre et non vers les pôles extérieurs ?**

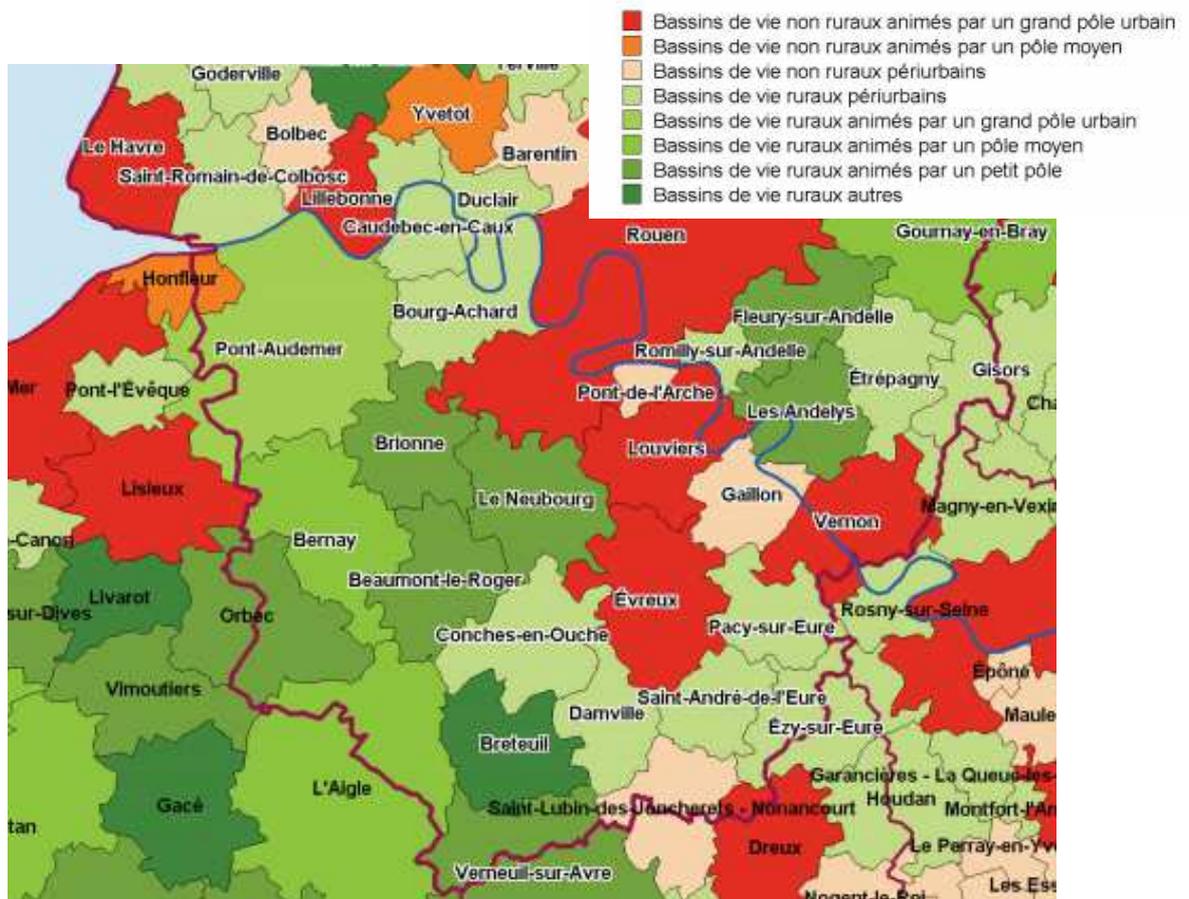
2.2.3 L'émergence de nouvelles dynamiques territoriales

Brionne reste en marge de l'influence des grandes agglomérations normandes et se rattache à la zone d'emploi de Bernay. Elle fait ainsi l'objet d'un contexte territorial différent de celui rencontré sur l'ensemble de la région où les grandes dynamiques économiques ont été particulièrement bouleversées, depuis une vingtaine d'année...

Ainsi, malgré un déclin démographique et économique certain, Brionne demeure un pôle local de proximité dont l'attractivité et le rayonnement esquissent les limites d'un territoire sur lequel le développement de la Ville influe.

Brionne, un petit pôle qui anime tout un bassin de vie...

Les bassins de vie sont définis comme les plus petits territoires au sein desquels les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. En 2012, la Haute-Normandie compte 52 bassins de vie dont les trois quarts sont ruraux et accueillent 38 % de la population régionale. En termes de démographie, ces bassins, notamment ceux situés en zone périurbaine sont dynamiques. En revanche, la diversité des services ou des équipements proposés y est moindre que dans les bassins de vie plus urbains et les temps de parcours du domicile aux différents services sont plus longs. En dépit d'une offre de service supérieure, la population croît moins vite dans les bassins de vie plus urbains...

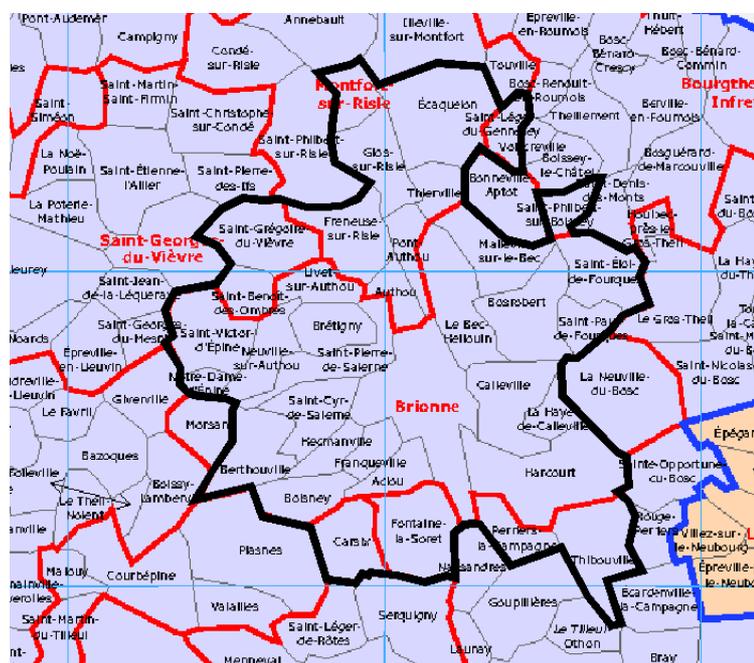


Les bassins de vie en 2010 (source INSEE)

Les communes composant un bassin de vie se structurent autour d'un pôle de services dont l'influence repose sur une offre suffisamment diversifiée en termes de services ou d'équipements intermédiaires. Grâce à un niveau plus élevé de ces équipements, le pôle de services attire les communes environnantes, proches en temps d'accès et qui ne disposent pas des équipements intermédiaires et de proximité. L'ensemble pôle de services et communes environnantes à ce pôle forme ainsi un bassin de vie.

Brionne est un petit pôle urbain au sens de l'INSEE qui permet d'animer tout un bassin de vie du fait des services et équipements de proximité qu'il propose à la population. En effet, la Ville capte la population de 36 communes réparties autour de son territoire qui compte entre 25 et 30 équipements de la gamme intermédiaire⁴, c'est-à-dire qu'il couvre les premiers besoins des habitants.

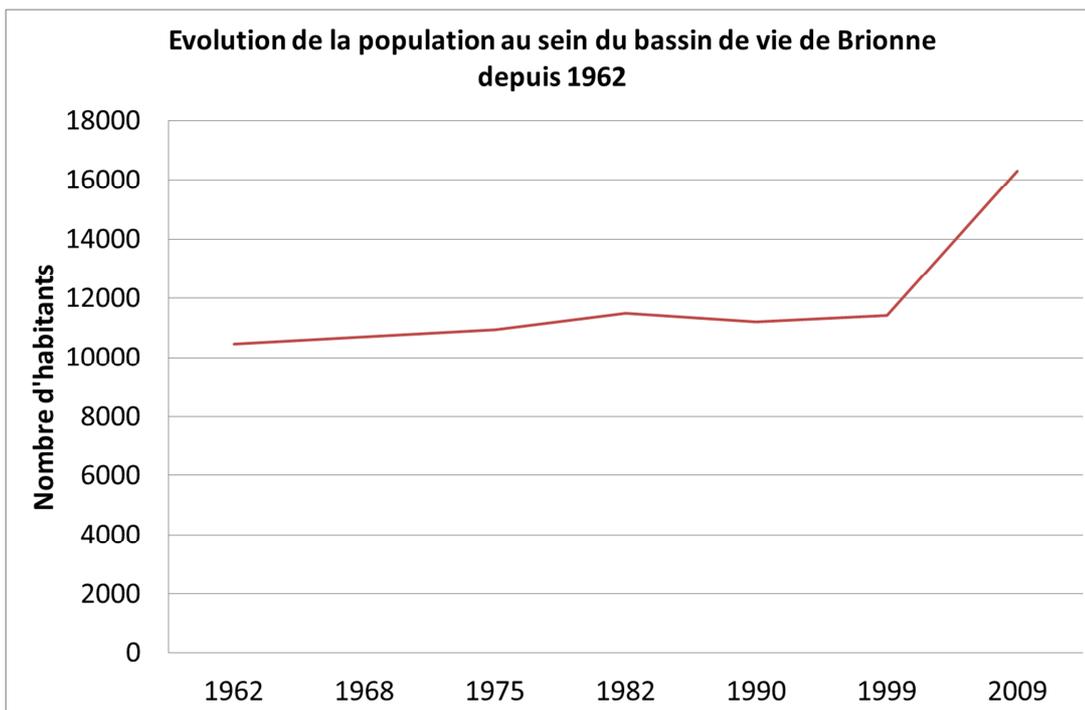
Le nombre de communes qu'il capte est croissant (25 communes en 1999) et le périmètre du bassin de vie s'étend bien au-delà des limites administratives du canton. Ainsi, Brionne joue un rôle important pour les communes de la Vallée de Risle (Authou, Pont-Authou, Freneuse sur Risle, Glos sur Risle...) en raison d'une desserte routière favorable à ces migrations.



L'aire d'influence de Brionne en 2012 (source INSEE)

⁴ Un équipement est un lieu d'achat de produits ou de consommation de services. Les équipements répertoriés dans la base permanente gérée par l'Insee relèvent de 6 domaines (services aux particuliers, commerce, enseignement, santé-social, transports, sports, loisirs et culture) et sont regroupés en trois gammes, selon leur fréquence sur leur territoire et la proximité du service rendu.

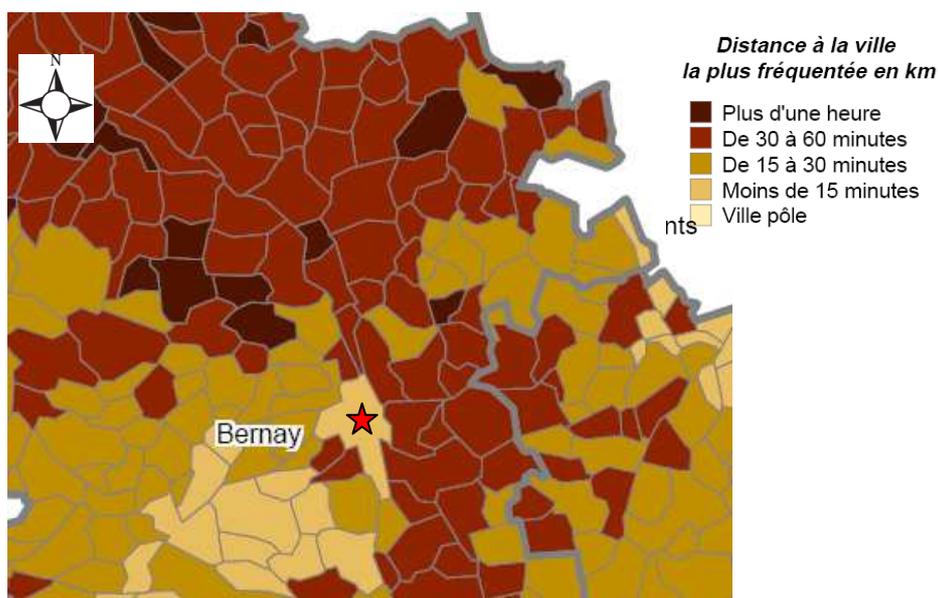
- La gamme de proximité comporte 29 équipements : poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école ou RPI (regroupement pédagogique intercommunal), médecin omnipraticien, pharmacie, taxi, etc.
- La gamme intermédiaire comporte 31 équipements : police-gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation...
- La gamme supérieure comporte 35 équipements : Pôle Emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma, etc.



Face à l'accroissement de la population sur les communes riveraines, l'attractivité de Brionne devrait se renforcer au cours de la prochaine décennie. Mais au vu de l'influence de l'aire urbaine de Rouen et des nouveaux liens qui se créent avec celle-ci, est-ce vraiment le cas? Ces nouveaux habitants viennent-ils répondre à leurs besoins sur Brionne? Leur lieu de travail n'est-il pas déterminant ?

... dont l'attractivité souffre de l'impact des nouvelles dynamiques résidentielles et économiques

En effet, malgré la présence du pôle urbain de Brionne, le temps passé pour rejoindre la ville la plus fréquentée par les habitants des communes limitrophes est désormais en moyenne supérieur à 30 minutes :



Distance parcourue par les habitants pour rejoindre la ville la plus fréquentée

Toutefois, des disparités importantes sont à relever au sein du bassin de vie :

- ce sont les habitants des petites communes rurales situées à l'Ouest du territoire de Brionne, c'est-à-dire celles appartenant au plateau du Neubourg, qui effectuent les migrations quotidiennes les plus longues. Cette particularité est à relier au fait que la majorité d'entre eux travaillent sur la zone d'emploi de Rouen, ce qui n'est donc pas sans conséquence sur l'attractivité du pôle urbain de Brionne !
- pour la majorité des habitants des communes du Lieuvin, situées à l'Est du territoire communal, la Ville joue encore un rôle prépondérant et reste très attractive, ce qui permet de minimiser les migrations vers les autres pôles de la région ;
- Quant à Brionne, en tant que pôle urbain, elle génère des migrations nettement moins importantes puisque 37 % de sa population active y travaille et y réside, même si ce chiffre est en très nette diminution par rapport à celui de 1999 (46 %). La poursuite du déclin des activités industrielles dans les années 2000 a également eu un impact sur les migrations quotidiennes de ses habitants, plus nombreux aujourd'hui à se rendre en Seine-Maritime (9% en 2008 contre 7% en 1999) ou vers l'Île de France (4% en 2008 contre 3% en 1999).

Synthèse sur les nouvelles dynamiques territoriales :

Malgré l'offre de services et d'équipements de Brionne, son attractivité est déclinante, celle-ci restant intimement liée à l'offre d'emplois. De ce fait, les nouvelles dynamiques économiques émergentes sur les zones de plateaux proches de la Ville devraient contribuer à éviter « l'évasion » de la population en dehors du bassin de vie de Brionne, mais comment se positionner ?

Quel rôle peut jouer la commune pour conserver son statut de pôle urbain ?

Comment susciter l'attractivité de la Ville malgré des dynamiques territoriales qui lui semblent défavorables ?

2.3 UN CONTEXTE PORTEUR DE NOMBREUX ENJEUX ENCADRÉS PAR DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

Les documents supra-communaux apportent une première réponse aux problématiques mises en évidence précédemment, en assurant notamment la cohérence d'une politique d'aménagement et de développement durables sur un territoire élargi.

2.3.1 La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine

Si le territoire de l'Axe Seine ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun document d'urbanisme stratégique et de planification, celui de l'Estuaire de la Seine est couvert par une Directive Territoriale d'Aménagement depuis 2006, qui permet notamment de fixer :

- les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
- les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, et en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Les objectifs de la DTA de l'Estuaire de la Seine :

La DTA de l'estuaire de la Seine a été approuvée le 10 juillet 2006. Son périmètre s'articule autour des agglomérations de Caen, de Rouen et du Havre et couvre ainsi 942 communes réparties sur deux régions et trois départements. Son territoire s'étend sur 700 000 hectares environ et compte 1 550 000 habitants. Situé à proximité des grandes zones d'échanges, il offre des perspectives de développement économique importantes. Il possède un patrimoine naturel riche et dispose de trois grandes agglomérations avec un potentiel de regroupement métropolitain.

Les objectifs principaux de la DTA sont ainsi :

- Renforcer l'ensemble portuaire dans le respect du patrimoine écologique des estuaires ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en comptes les risques ;
- Renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

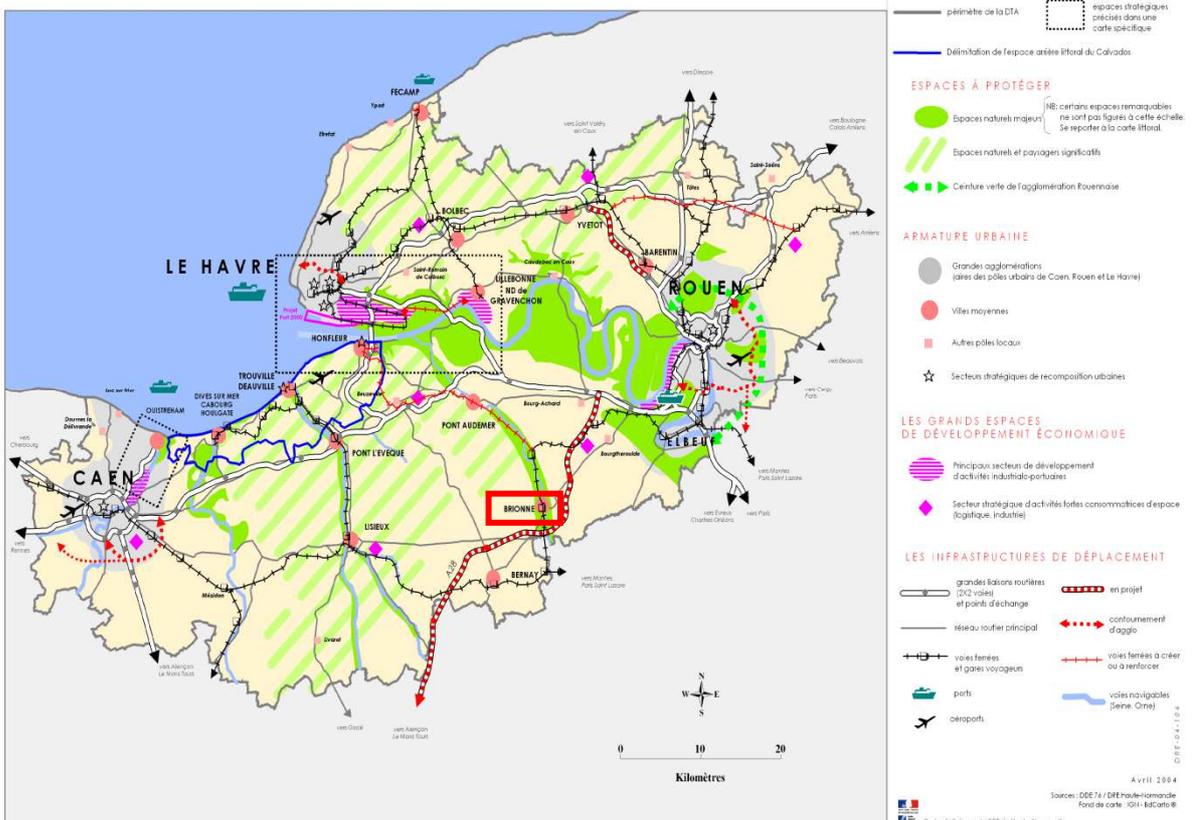
Le souci de qualité et de développement durable, ainsi que l'équilibre entre les deux rives de la Seine, doivent être confortés dans l'ensemble des secteurs économiques.

Orientations concernant spécifiquement Brionne :

Implantée dans la vallée de la Risle et aux franges du Lieuvin, Brionne est concernée par :

- l'orientation relative aux **espaces naturels majeurs** c'est-à-dire ceux dont la contribution à la diversité biologique est très élevée. Cette orientation vise notamment à préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et environnemental du territoire pour en garantir l'attractivité et assurer un bon fonctionnement des grands écosystèmes. L'objectif principal est ainsi d'assurer une protection forte de ces espaces naturels dans les documents d'urbanisme afin de maintenir leurs fonctions écologiques et leurs qualités paysagères.
- l'orientation relative aux **villes moyennes** qui doivent être confortées dans l'armature urbaine régionale, **en étant reconnues comme pôle relais et de diffusion du développement au sein des pays respectifs qu'elles contribuent à desservir et animer**. Elles doivent être le **lieu privilégié du développement urbain, tant résidentiel qu'économique** et ont vocation à **polariser en leur sein les services publics et privés appelés à desservir leur environnement géographique**.

Les orientations générales d'aménagement



Les orientations générales d'aménagement de la DTA (source : cartographie DTA)

Synthèse sur la Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine :

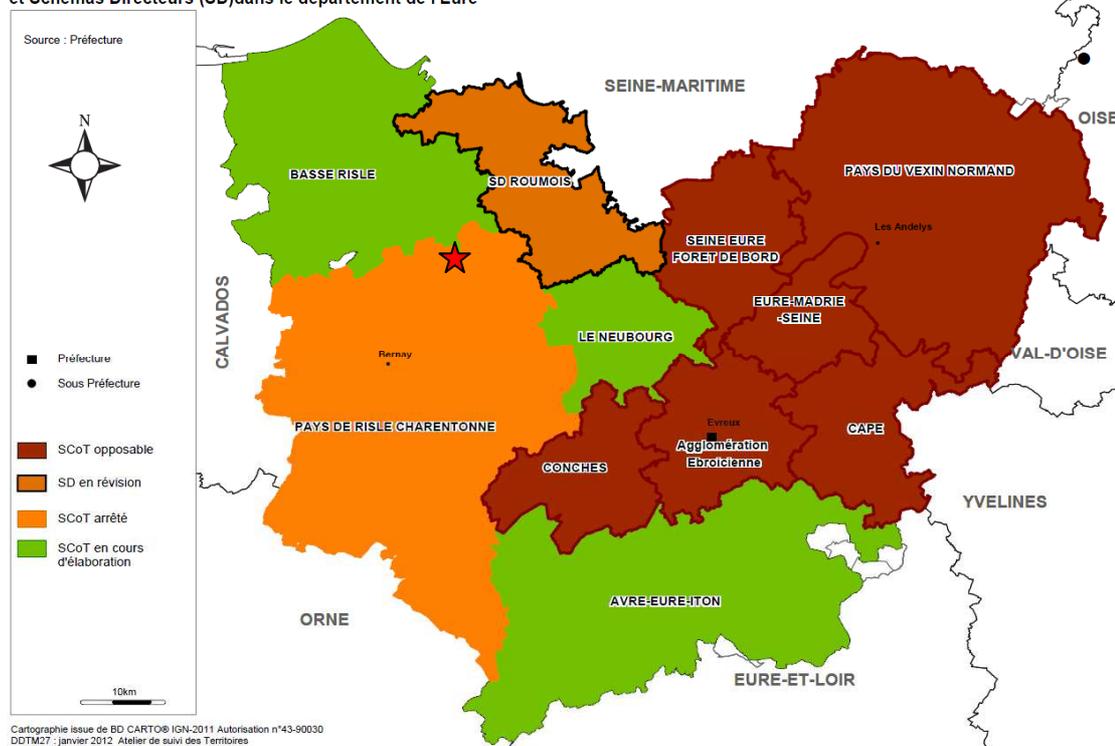
La DTA reconnaît Brionne comme pôle relais et de diffusion du développement au sein du territoire qu'elle contribue à animer et desservir.

Elle est ainsi appelée à jouer un véritable rôle de centralité au sein de l'Estuaire de la Seine, en soutien des grandes agglomérations normandes et en complément des pôles de Pont-Audemer et de Bernay sur le secteur du Lieuvin. Toutefois, sa position en vallée de Risle nécessitera de concilier développement et protection des espaces naturels.

2.3.2 Les vallées de la Risle et de la Charentonne : un territoire pertinent pour la mise en œuvre d'une politique cohérente d'aménagement et de développement durables

La ville de Brionne est incluse dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Risle-Charentonne** qui a été approuvé le 18 décembre 2012. Les SCoT ont été introduits par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 en remplacement des anciens Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme. Ils sont des documents de planification stratégique, au niveau d'un bassin de vie, permettant de mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux.

Les Schémas de cohérence Territoriale (SCoT) et Schémas Directeurs (SD) dans le département de l'Eure



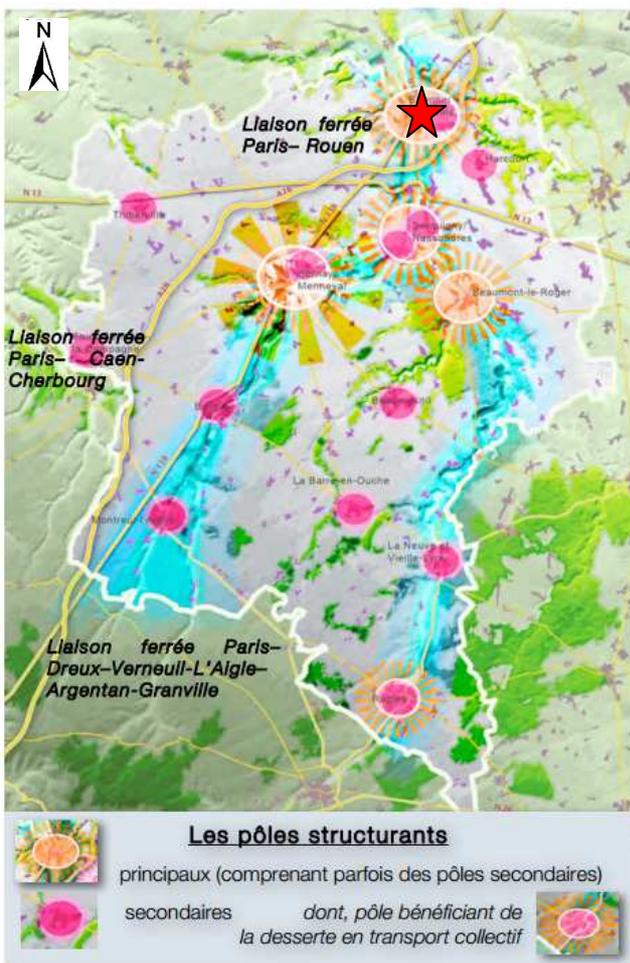
Etat d'avancement des SCoT dans l'Eure en janvier 2012 et position de Brionne au sein du SCoT du Pays Risle Charentonne et aux portes du Pays Risle Estuaire dont le SCoT Basse Risle est en cours d'élaboration

Ils doivent préciser les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle des aires urbaines à partir :

- d'un diagnostic ;
- d'une analyse de l'état de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- d'un projet d'aménagement et de développement durables ;
- d'un document d'orientations générales (désormais document d'orientations et d'objectifs – DOO - depuis la loi Grenelle II).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD):

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT a été débattu en septembre 2009.



Le PADD a identifié un vaste « croissant » reconnu comme « plus urbain », regroupant les principaux pôles structurants du Pays : le « quatuor » Brionne / Serquigny-Nassandres / Bernay / Beaumont-le-Roger. Il bénéficie d'importantes infrastructures routières et ferroviaires (avec une desserte néanmoins assez inégale), d'une population plus jeune et plus active et d'une forte insertion dans les flux démographiques et économiques des grandes agglomérations. Il est identifié comme espace de développement économique pouvant valoriser la présence de l'A28 et de la ligne ferrée Paris/Caen/Cherbourg, et, le cas échéant, de la ligne Serquigny/Rouen.

Ces pôles présentent une attractivité à l'égard d'un secteur environnant de plus ou moins grande étendue. Le développement de ces entités et leur capacité d'urbanisation permettront l'amélioration progressive de l'offre en transports collectifs et de l'accessibilité aux services.

Ils répondront aux principaux besoins d'emploi, de services supérieurs ou de proximité de ces secteurs, au travers de leurs équipements publics ou privés.

Brionne, identifiée comme pôle structurant et desservie par des transports collectifs de grande capacité, doit ainsi concentrer les efforts de développement résidentiel et économique en cohérence avec ses capacités et sa typologie urbaine.

Le PADD rappelle également que la qualité du cadre de vie repose sur un principe d'économie de l'espace au profit d'une meilleure urbanité (convivialité des villes, bourgs et villages) des développements attendus et de l'agriculture qu'il convient de pérenniser. Il est ainsi prévu le maintien de la croissance de la population, un accroissement plus fort de l'emploi que dans la période précédente et une forte diminution (-1/3) des surfaces affectées au résidentiel et à l'activité.

Cette diminution de la consommation d'espace au profit de l'urbanisation est rendue possible, par **l'utilisation prioritaire des possibilités du tissu urbain existant et une meilleure organisation des extensions**, notamment en renforçant la densité.

Les orientations relatives au développement urbain :

Le DOG insiste sur la nécessité **d'opérer une densification du bâti** pour optimiser l'utilisation de l'espace, en évoluant vers des densités proches de celles constatées sur les bourgs et les villes, **à savoir 25 à 30 logements par hectare pour Brionne**, et en ouvrant à l'urbanisation de nouveaux espaces, qu'après avoir démontré que les capacités résiduelles du tissu urbain existant ne pouvait permettre de répondre aux besoins de développement de la commune, ces derniers devant être évalués au regard du rôle de la Ville dans le Pays et de son potentiel d'attractivité (emplois, activités, équipements, services, desserte et accessibilité par les transports collectifs, etc...). Par ailleurs, il encourage les communes à engager une véritable réflexion sur les morphologies urbaines et sur la mixité dans les opérations d'aménagement.

Sur le territoire de l'Intercom du Pays Brionnais, la consommation d'espace sur les 20 ans à venir est évaluée à 25 ha pour le logement et 20 ha pour les activités. Ces objectifs ne sont pas déterminés avec précision par commune : c'est au Plan Local d'Urbanisme de les retranscrire avec pertinence au vu de la situation et des caractéristiques intrinsèques de la commune.

Le DOG prévoit que la moitié des logements à construire d'ici 2030 devront l'être sur des pôles structurants, soit **308 logements d'ici 2030** pour la commune de Brionne! Toutefois, cet objectif ne constitue pas une limite aux possibilités de construire, mais correspond à la fourchette basse résultant de l'ambition du développement résidentiel du PADD. Son dépassement, dès lors qu'il respecte les enveloppes d'espace définies ci-dessus et les principes d'aménagement qualitatifs, sera possible en sachant que les opérations de renouvellement urbain ne sont pas comprises dans cette enveloppe.

La réalisation des objectifs résidentiels devra être facilitée par un développement de la maîtrise foncière de la Ville et les logements qui seront construits chercheront à développer des modes résidentiels et de financement diversifiés.

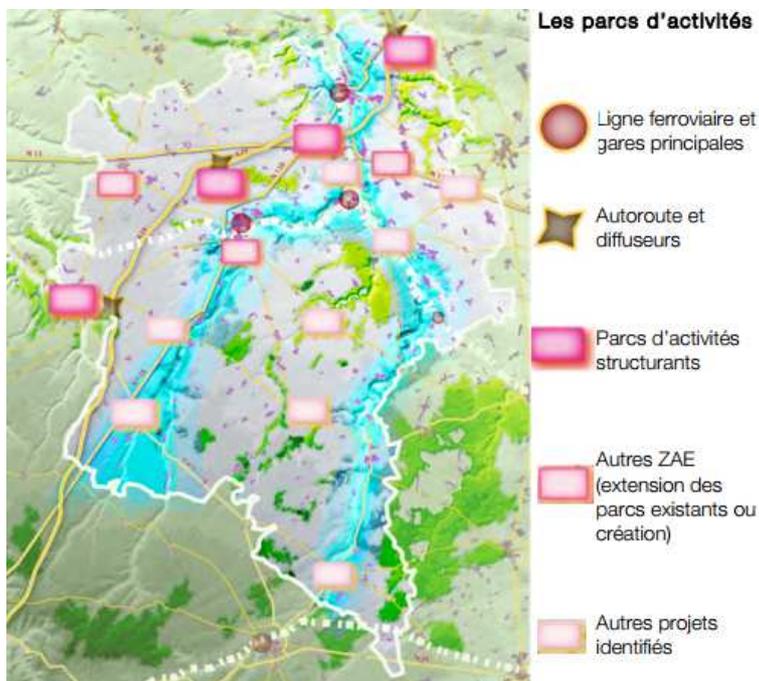
Le DOG rappelle finalement quelques **principes d'aménagement** qui doivent guider les projets d'urbanisation: limiter l'urbanisation linéaire, favoriser la création de liens fonctionnels et paysagers entre les nouveaux quartiers et l'existant, prendre en compte le relief, gérer les lisières urbaines, lutter contre le mitage, maintenir les corridors écologiques, préserver les cônes de vues patrimoniaux, ...

Les orientations relatives au développement économique :

Le DOG prévoit que le développement des activités s'organisera autour de trois espaces principaux : dans le tissu urbain existant, dans les parcs d'activités existants et dans les nouveaux parcs d'activités.

Ont été identifiés à proximité immédiate de Brionne :

- deux parcs d'activités structurants et portés notamment par la Communauté de Communes de Brionne, à savoir :
 - o au Nord-Est de la Ville, celui de Maison Rouge, au niveau de l'échangeur de l'A28, dont l'aménagement est en cours ;
 - o au Sud-Ouest, celui de Malbrouck, à vocation plutôt commerciale.
- une zone d'activités de 8 ha sur Perriers la Campagne, plus au Sud-Est, notamment créé pour pallier la saturation des pôles industriels en fond de vallée.



Du fait des fortes contraintes qui pèsent **sur la Ville**, les zones d'activités existantes sur son territoire n'ont pas été identifiées comme structurantes à l'échelle du Pays, ce qui implique que **le développement économique devra être réalisé dans le tissu déjà existant.**

Les implantations artisanales pourront toutefois s'établir en continuité du centre sous réserve de la prise en compte des nuisances et d'une insertion paysagère de qualité.

De plus, le DOG prévoit de privilégier les développements commerciaux au sein des pôles structurants du territoire et d'y **maintenir les commerces de proximité.**

La structuration touristique s'établira à l'échelle du Pays en s'appuyant sur les vallées et les axes de valorisation patrimoniale ce qui concerne particulièrement Brionne. A ce titre, il conviendra de :

- favoriser le développement et la mise en place de liaisons douces,
- prévoir l'installation d'aménagements légers à proximité des activités de services,
- identifier les éléments d'intérêt patrimonial ou touristique,
- prescrire des règles permettant la réalisation de nouveaux hébergements.

Les orientations relatives aux espaces agricoles :

Le SCOT souligne l'importance des surfaces agricoles au sein du territoire du Pays : le PLU devra donc veiller à préserver les exploitations agricoles ainsi que les terrains à fort potentiel agronomique et productif (réalisation d'une enquête agricole, respect /adaptation aux contextes locaux des règles de réciprocité, lutte contre l'enclavement des exploitations, ... etc).

La consommation d'espaces à vocation agricole devra être la plus limitée possible et dûment justifiée. De plus, tout projet de développement urbain devra prévenir le morcellement et l'enclavement possible d'une exploitation.

Les orientations relatives à l'environnement :



Le PADD a fixé l'objectif de renouveler l'attractivité du territoire en prenant appui sur ses atouts et la qualité environnementale et urbaine. La stratégie du SCOT repose donc sur une politique de valorisation du cadre de vie, au premier rang de laquelle viennent les espaces naturels. La valorisation des espaces naturels doit s'appuyer sur ce qui constitue la base de l'organisation et de l'identité du Pays : les vallées principales (La Risle, La Charentonne et Le Guiel).

A cet effet, le DOG rappelle les nécessités de :

- mise en valeur de ces paysages naturels et de leur biodiversité,
- gestion de l'eau avec notamment la question du risque d'inondation, de protection des espaces naturels sensibles et remarquables ...

Brionne est particulièrement concernée par cette thématique et le PLU devra notamment contribuer au maintien et au renforcement des continuités intermiliaires dans la vallée de la Risle, à la protection des espaces sensibles et remarquables comme ceux classés en NATURA 2000 et à l'identification et à la préservation des corridors écologiques en utilisant les moyens adaptés à la nature des espaces naturels concernés.

Le DOG s'intéresse également à la gestion du bocage, des boisements et des ouvrages hydrauliques naturels. Il conviendra ainsi de préserver le bocage qui permet de lutter contre les ruissellements et la diffusion des pollutions, qui participe à la dispersion et au refuge des espèces ou qui présente un intérêt de structuration du paysage.

Les orientations relatives aux déplacements et transports :

Les pôles d'échanges que constituent les principales gares du territoire, dont Brionne, devront **s'affirmer comme points d'accès et de relais de transport**, ce qui implique de :

- renforcer leur centralité et le développement d'une densité suffisante sur le plan résidentiel ;
- renforcer leur offre en transport en commun, en modes doux, en parking relais et stationnement vélo ;
- renforcer les intermodalités.

Pour Brionne, il conviendra notamment d'améliorer les liaisons qui raccrochent le territoire du Pays à l'axe économique de la vallée de la Seine et qui favorisent l'accessibilité à Bernay, pôle d'échange principal. La ville devra également œuvrer pour améliorer sa desserte par les transports en commun et réfléchir au développement des circulations douces.

Synthèse des orientations du SCoT Risle Charentonne pour la Ville de Brionne :

Pôle complémentaire à Bernay au sein du Pays Risle Charentonne, Brionne doit au cours des prochaines années affirmer son attractivité et son rayonnement sur un territoire élargi, par un développement économique et résidentiel maîtrisé et suffisant pour lui permettre d'améliorer progressivement son offre d'emplois, de transports, de services et d'équipements.

Implantée en vallée de Risle, son développement devra se concilier avec les enjeux environnementaux et paysagers dont elle est empreinte en veillant notamment à la mise en valeur de ses paysages naturels et à la préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue.

2.3.3 Le respect des enjeux supra-communaux : opportunités et contraintes pour le développement futur de la Ville

Le contexte réglementaire supra communal permet d'assurer une cohérence et une harmonisation des objectifs d'aménagement aux différentes échelles du territoire qui doivent se traduire localement dans le projet de la Ville.

En tant que pôle relais des grandes agglomérations normandes à l'échelle régionale et en tant que pôle structurant à l'échelle du Pays Risle Charentonne, la Ville de Brionne se doit, au cours de la prochaine décennie, de maintenir ce statut et son rôle de centralité, qui devront s'affirmer dans une logique de développement durable, c'est-à-dire en conciliant développement et préservation de l'environnement.

Dans ce contexte et au regard des orientations fixées par les documents supra-communaux, le projet de territoire de la Ville de Brionne devra être compatible avec les principes d'aménagement suivants :

- **augmenter et diversifier les capacités d'accueil pour le développement résidentiel**, afin d'atteindre un seuil minimal de 300 logements supplémentaires d'ici 2030, en privilégiant notamment la densification de l'espace déjà urbanisé où la densité attendue est de l'ordre de 25 à 30 logements par hectare, en tirant notamment partie de la diversité des formes urbaines rencontrées ;
- **renforcer l'attractivité de la ville en confortant ses fonctions de centralité et son armature urbaine** (desserte par les transports en commun des principaux équipements et services, aménagement de parcours de liaisons douces entre le centre et ses quartiers périphériques, requalification des espaces publics pour favoriser les pratiques intermodales ...) ;
- **maintenir et consolider l'économie de proximité** en permettant l'accueil de nouvelles activités commerciales, artisanales ou de services au sein des tissus déjà urbanisés ou en périphérie du centre-ville dans la continuité des zones existantes ;
- **renforcer les liens de la Ville avec les pôles économiques voisins**, notamment ceux de l'Axe Seine, au regard de sa situation de « porte d'entrée », en prévoyant un développement résidentiel et économique suffisant pour conforter la desserte du territoire (liaisons routières, transport en commun...) ;
- **organiser une urbanisation raisonnée et soucieuse des grands équilibres paysagers et environnementaux** en modérant la consommation des espaces naturels et agricoles, en assurant une meilleure gestion des ressources naturelles et en veillant à l'intégration paysagère et bâtie des nouveaux développements ;
- **préserver et valoriser le cadre de vie des habitants** par la mise en valeur de ses espaces naturels et de son patrimoine et par la prise en compte des risques et des nuisances dans ces choix de développement ;
- **identifier et protéger les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue** en veillant notamment à la protection des espaces sensibles et riches en biodiversité et à la préservation des corridors écologiques.

Des principes d'aménagement qui encadrent et orientent déjà le projet de territoire de la Ville de Brionne !

Synthèse générale :

Le devenir de la Ville est ainsi fixé à l'échelle supra communale : Brionne doit s'affirmer comme pôle de centralité sur le territoire qu'elle anime en renforçant son attractivité résidentielle et économique. Mais, comment y parvenir ?

C'est au Plan Local d'Urbanisme qu'il appartient de le définir au regard des spécificités, des atouts, des faiblesses et des potentialités du territoire communal, dans la logique de contexte et de situation qui a été précédemment établie !

3^{ème} PARTIE :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Comment définir l'environnement du territoire communal et quels sont ses perspectives d'évolution ?

Quels sont les enjeux liés à l'environnement ?

Comment assurer une cohabitation durable entre préservation de l'environnement et développement du territoire ?

Vers quel équilibre se tourner ?

L'état initial de l'environnement va permettre de définir les potentiels à valoriser et les enjeux à prendre en compte pour assurer un développement cohérent de la Ville.

3.1 LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 Le climat

Données générales :

Brionne est soumise à un climat de type océanique qui se caractérise par des températures douces et un taux d'humidité important. Située à l'intérieur des terres, la commune connaît des températures hivernales largement positives, avec 4°C en moyenne pour le mois de janvier, et des températures estivales plutôt fraîches, avec 17°C en moyenne pour le mois de juillet. L'humidité quant à elle est présente tout au long de l'année avec un taux d'humidité relative moyenne de 84%/an.

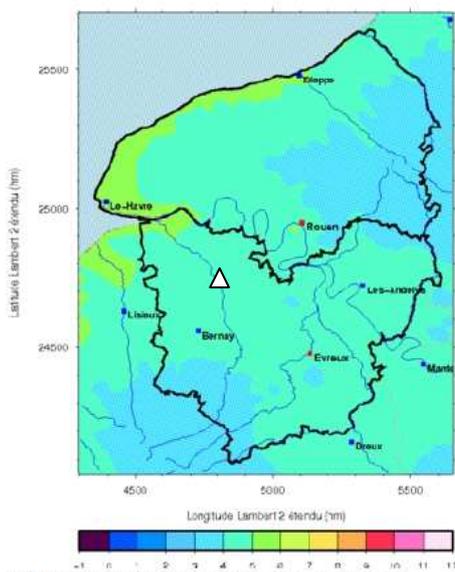


Illustration 6: Température moyenne hivernale [1971-2000] en °C

Figure 2 : Carte des températures moyennes hivernales

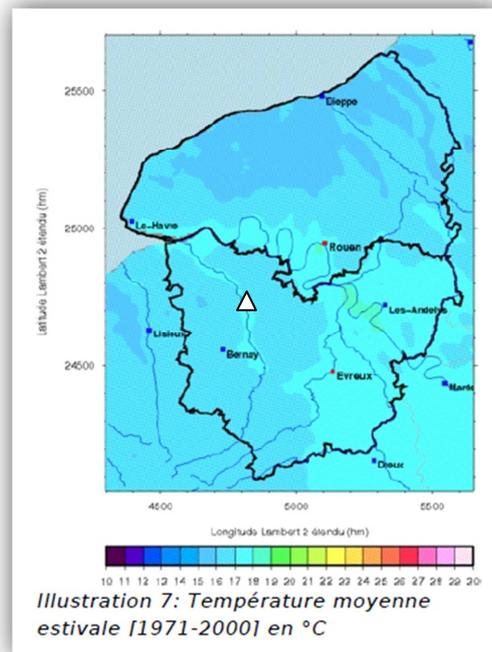


Illustration 7: Température moyenne estivale [1971-2000] en °C

Figure 1 : Carte des températures moyennes estivales

L'ensoleillement de Brionne est plutôt faible (1.687 heures/an), par rapport à l'insolation nationale. Les mois de Mai à Août concentrent plus de la moitié des heures d'ensoleillement de l'année. Les précipitations y sont en revanche relativement importantes, avec en moyenne de 700 à 800mm/an. (Carte ci-contre). Son insertion dans la vallée de la Risle adoucit la force des vents essentiellement d'origine Nord-est. Les jours avec gelée y sont assez nombreux (de 60 à 70/an).

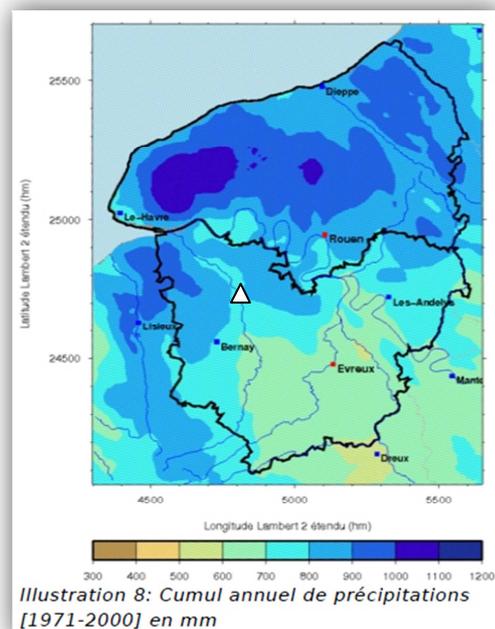


Illustration 8: Cumul annuel de précipitations [1971-2000] en mm

Figure 3 : Carte du cumul annuel des précipitations

Le graphique ci-dessous présente de manière synthétique la fréquence des phénomènes météorologiques (brouillard, gel, neige, orage, pluie) recensées sur la ville de Boos (station la plus proche de Brionne) entre 1961 et 1990.

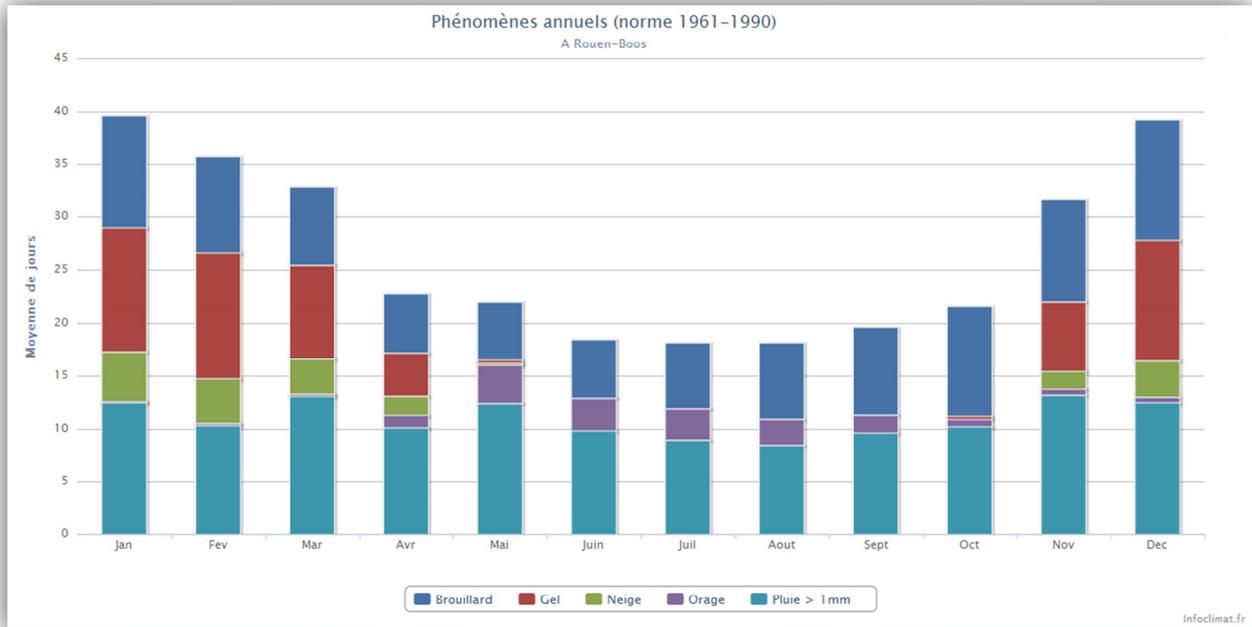


Figure 4 : Diagramme des phénomènes annuels enregistrés à la station de Rouen-Boos (sur la période 1961 – 1990)

Implications pour le PLU :

➤ Quels sont les besoins en chauffage/ en climatisation ?

Au vu des températures et des phénomènes annuels constatés, les habitations de Brionne présentent un besoin en chauffage relativement important, notamment entre les mois de Septembre à Avril. Une bonne isolation (murs et fenêtres) ainsi qu'un système de chauffage économique et performant est donc recommandé pour les constructions ou rénovations à venir.

En revanche, la mise en place de climatisation ne semble pas indispensable.

➤ Quelles sont les mesures envisageables en faveur de l'environnement ?

L'ensoleillement étant plutôt faible sur la commune, l'exploitation de l'énergie solaire apparaît limitée. Toutefois, une orientation judicieuse du bâti, ainsi que l'installation de panneaux solaires thermiques assurant la production d'eau chaude est envisageable et à encourager sur les nouvelles constructions (individuelles ou collectives). L'énergie éolienne quant à elle n'est pas possible sur la commune (au regard des diverses contraintes mises en exergue dans le Schéma régional éolien terrestre de la Haute-Normandie), toutefois l'éolien domestique peut être étudié au cas par cas.

Par ailleurs, plusieurs solutions de chauffage écologique existent et peuvent être valorisées sur la commune (au niveau individuel comme collectif) telles les chaudières à condensation, les chaudières à bois (la commune disposant par ailleurs d'une activité sylvicole qui pourrait être mise à profit), les pompes à chaleur...

Enfin, les précipitations étant relativement importante, l'installation de récupérateurs d'eau de pluie est également à conseiller afin de valoriser cette ressource et d'en limiter la consommation.

➤ Quelles sont les conséquences sur les déplacements ?

Hormis les précipitations, le brouillard et le gel sont des phénomènes fréquemment observés sur la commune. Relativement accidentogènes, ces phénomènes doivent être pris en compte lors de la mise en place d'infrastructures routières notamment. Des équipements spécifiques pourraient alors être envisagés en des points stratégiques de sorte à faciliter les déplacements ainsi que l'intervention des services de la commune en cas de besoin.

➤ Quelles sont les conséquences sur les plantations ?

Le climat est un facteur capital à prendre en compte lors de la création d'aménagements paysagers. La palette végétale choisie pour réaliser un projet durable doit en effet intégrer les plantes les mieux adaptées au territoire, ce qui implique des critères pédologiques et climatiques. Dès lors, il est fortement recommandé de privilégier les essences locales tel le bouleau, le charme, le noisetier, l'érable, le frêne, l'orme, le saule... pour les arbres ; et l'aubépine, le cornouiller, le fusain, le prunellier... pour les arbustes (*Source : AREHN*).

Tableau récapitulatif des enjeux de la thématique « climat » :

Atouts	Faiblesses	Perspectives d'évolution
Un climat tempéré sans conditions extrêmes	<p><i>Un taux d'humidité important</i></p> <p><i>Brumes hivernales persistantes</i></p> <p><i>Des besoins en chauffage non négligeables</i></p>	De légères variations peuvent survenir en fonction du changement climatique global
Enjeux		
Maitriser les dépenses énergétiques (notamment en chauffage)		
Mettre en place des aménagements (bâti ou plantés) adaptés au climat		

3.1.2 Contexte géomorphologique, géologique et topographique

Le contexte géomorphologique et géologique :

La carte ci-dessous témoigne d'un secteur essentiellement fluvial centré sur la vallée de la Risle.

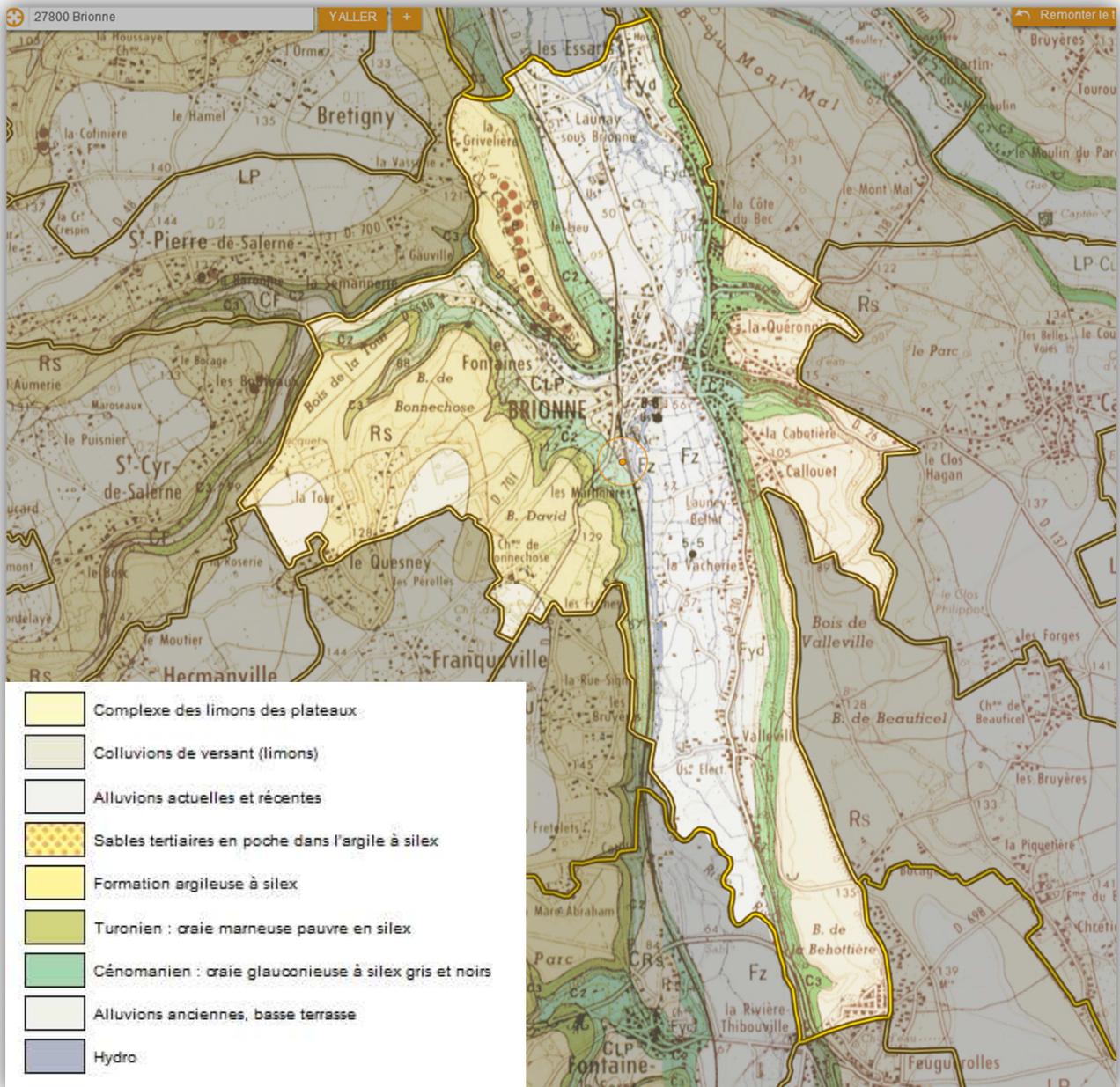


Figure 5 : Carte géologique de la commune de Brionne

La vallée de la Risle sépare le plateau du Lieuvin du plateau du Neubourg en formant une entaille étroite et rectiligne relativement marquée avec des dénivelés atteignant plus de 80m.

La commune repose essentiellement sur des formations superficielles (limons, colluvions, alluvions, sables, formations argileuse) et des terrains sédimentaires (Turonien et Cénomaniens).

Le socle de la commune se compose en effet des formations suivantes :

➤ *Complexe des limons de plateaux.*

Les limons apparaissent ici sur la rive Ouest de la Risle, au Sud-ouest du territoire communal. Ils recouvrent par ailleurs toutes les parties hautes de la région où ils reposent sur l'argile à silex. Leur épaisseur irrégulière peut atteindre une dizaine de mètres. De couleur jaune orange à beige marron, ils montrent souvent des tubulures grises ramifiées, traces d'anciennes racines. Ils sont fins, argileux et peuvent parfois être identifiés à des loess; vers la base, il existe fréquemment des lits graveleux et caillouteux. Ces limons ont été exploités autrefois comme terre à brique (Saint-Georges-du-Vièvre).

➤ *CLP. Colluvions de versants (limons).*

Le flanc méridional de la vallée formée par le « Ravin des Fontaines » possède un placage épais de limons. Ces limons très fins, argileux, présentent quelques lits à fragments de silex et petits graviers noirs.

➤ *Fz. Alluvions actuelles et récentes.*

Elles occupent le fond plat de la vallée de la Risle et du Ravin des Fontaines. Elles se composent en général d'un limon avec lits de tourbe sur un dépôt de graviers et galets de silex dont l'épaisseur atteint 6 mètres. Ces matériaux sont exploités par dragage au Sud de Brionne. Ces alluvions sont recouvertes de riches prairies et facilement inondables.

➤ *Fyd. Alluvions anciennes, Basse terrasse (8-12 m)*

Elles sont visibles dans la vallée de la Risle, sur le flanc Est, au Nord et au Sud de la commune. Elles se composent de graviers et silex roulés dans une matrice argilo-sableuse et sont partiellement recouvertes par les coulées de solifluxion et les colluvions de versants. Elles forment un gradin dans la topographie sur les versants et sont parfois exploitées pour le ballast (Pont-Authou).

➤ *E. Sables tertiaires.*

Ces sables apparaissent sous forme de gisement limité en bordure du plateau de Bretigny, au Nord-ouest de Brionne. Presqu'uniquement quartzeux et généralement fins, ils sont le plus souvent blancs ou jaunâtres. Ils contiennent parfois de petits galets de silex noirs. Leur épaisseur peut atteindre une dizaine de mètres. Ces sables sont localisés dans des poches irrégulières au sein des argiles à silex et peuvent être interprétés comme des témoins d'une nappe sableuse recouvrant assez largement la région; ces lambeaux ont été épargnés par l'érosion à la suite d'un piégeage au sein de l'argile à silex sous-jacente, résultant de lents mouvements de brassage provoqués par la progression irrégulière du front d'altération karstique de la base de l'argile à silex aux dépens du substratum crayeux. Ces sables ne sont pas fossilifères; on leur attribue un âge éocène inférieur ou stampien.

➤ *Rs. Formation argileuse à silex.*

Ces formations sont présentes de parts et d'autres de la vallée de la Risle, en limite des plateaux adjacents. Bien que les argiles à silex résiduelles sises au-dessus de la craie soient rarement visibles, dans le cas favorable de Brionne, elles apparaissent constituées d'une argile collante, rougeâtre enveloppant des silex entiers et remplissent des poches irrégulières, des fissures, des boyaux s'insinuant dans la masse de la craie. Sous les limons des plateaux, cette formation argileuse peut atteindre localement une trentaine de mètres d'épaisseur. La matrice entre les silex est constituée en majorité de kaolinite et accessoirement d'illite associées à des oxydes ferriques et parfois à du sable. Dans le cas présent, cette formation argileuse à silex est remaniée par migration sur les pentes mais s'interpose entre le limon des plateaux et le substratum crayeux. Le développement de ces argiles à silex se rattache aux climats chauds et souvent humides qui ont régné pendant l'époque tertiaire.

➤ *C3. Turonien.*

Cet étage est bien représenté par une craie marneuse qui s'appauvrit en silex vers la base (épaisseur 35 m environ). Au niveau de Brionne, on observe une craie marneuse pauvre en silex, à *Inoceramus labiatus*, caractéristique du Turonien inférieur. Peuvent également apparaître dans ce niveau parfois noduleux : *Orbirhynchia cuvieri*, *Typocidaris hirudo*, *Discoidea minima*, *Conu/us subrotundus*, *Mammites nodosoides*, ainsi que des dents de Poissons : *Ptychodus mamillaris*, *Oxyrhina mantelii*; et des Foraminifères, tels *Hedbergella brittonensis*, *H. delrioensis*, *Praeglobotruncana stephani*, *Anomalinoidea globosa*.

D'anciennes manières ont exploité activement le Turonien moyen et inférieur à ciel ouvert, en galeries souterraines ou par puits profonds; la presque totalité est actuellement abandonnée, à l'exception de quelques carrières (Saint-Sylvestre-de- Cormeilles).

➤ *C2. Cénomaniens.*

Les assises du Cénomaniens affleurent plus largement sur les coteaux encadrant les vallées (épaisseur 45 m environ). Sur la rive gauche de la Risle, il est notamment possible de reconnaître deux formations superposées :

- Avec une partie supérieure (20 m), séparée de la craie du Turonien inférieur par un double banc durci et verdi, correspondant à la zone à *Actinocamax plenus*. Les couches sous-jacentes sont constituées de craie blanche tendre à Spongiaires, cordons de silex gris et noirs et débutent par un banc glauconieux à faune phosphatée (horizon de Rouen) avec par exemple *Acanthoceras rotomagense*, *Turrilites costatus* et les Foraminifères pélagiques : *Rotalipora cushmani* et *Praeglobotruncana stephani*.
- Avec une partie inférieure dont la limite correspond à un hard-ground reconnu dans toute la région et qui couronne une masse de craie glauconieuse plus ou moins cohérente avec des silex gris et plusieurs bancs durcis perforés. La base est très glauconieuse avec des nodules phosphatés. La faune y est assez variée et abondante (*Mantelliceras mantelli*, *Hyphoplites falcatus*, *Schloenbachia varians*,...).

- ⇒ La géologie apparaît donc comme déterminante non seulement de l'occupation des sols de la commune mais également de la nature des milieux rencontrés.

Implications pour le PLU

- Les sols de la commune autorisent-ils tout type de construction?

La composition du sol brionnais est importante à prendre en compte étant donné qu'elle conditionne leur degré de stabilité et donc les mesures spécifiques qui doivent être prises lors de nouvelles constructions.

La vallée de la Risle apparaît ici comme le secteur le plus délicat. La structure du sol (reposant sur des alluvions) oblige par exemple la réalisation de fondations sur pieu ou micro-pieu.

La topographie :

Inscrite au cœur de la vallée de la Risle, la commune de Brionne vient se placer très clairement à l'interface de deux grands plateaux haut-normands avec:

- A l'Ouest, le Lieuvin : ce long plateau allant de l'estuaire de la Seine à la vallée de la Charentonne, tend à s'incliner vers la Risle et se trouve entaillé de multiples petites vallées,
- A l'Est, la campagne du Neubourg : cette vaste plaine prédominante au cœur du département présente une forme parfaitement tabulaire que peu d'évènements viennent animer.

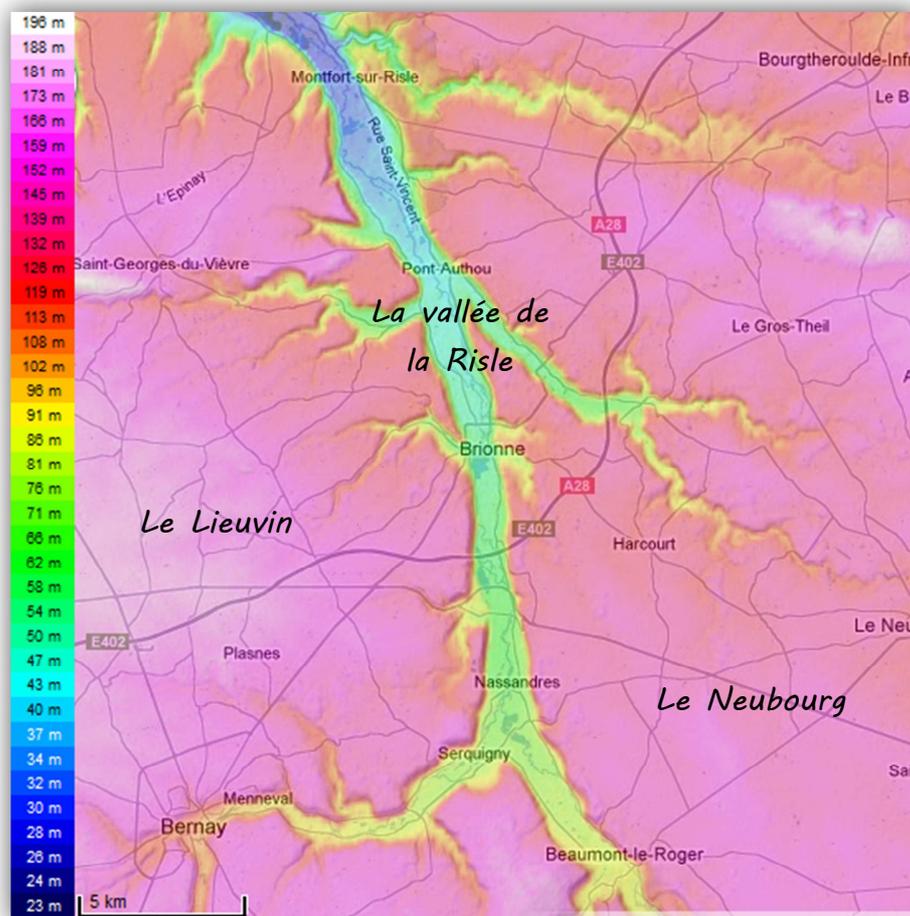


Figure 6 : Carte topographique de la zone d'étude élargie

Fonctionnant de manière autonome par rapport à ces deux entités topographiques, si le territoire brionnais dispose de parties hautes et de parties basses, ce sont clairement au sein de ces dernières que s’est implantée la ville, s’organisant ainsi essentiellement autour de l’eau.

En effet, le fort caractère abrupt des versants (pouvant atteindre jusqu’à 40%), allié au large fond plat de la vallée, ont orientés l’occupation des sols de manière évidente, ainsi que la connectivité entre vallée et plateaux.

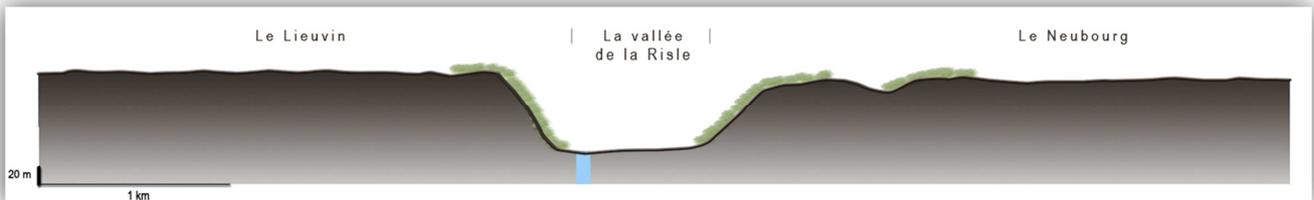


Figure 7 : Coupe schématique de la vallée de la Risle

Implications pour le PLU

- Quelles conséquences l’inscription de Brionne dans une vallée implique-t-elle ?

Outre les contraintes généralement associées aux pentes fortes qu’il convient d’intégrer (stabilité variable des sols, connectivité limitée entre points hauts et bas), l’insertion de la ville de Brionne au sein du couloir de la Risle, dominé de parts et d’autres par les plateaux du Lieuvin et du Neubourg, implique une relation de covisibilité très forte entre ces trois entités. En effet, si les plateaux et leurs rebords définissent l’horizon et donc le cadre de la ville, ils disposent également de larges vues dominantes de la ville. Dès lors l’organisation de Brionne doit toujours être pensée non seulement en fonction des vues perçues depuis le centre-bourg vers l’extérieur, mais également depuis les extérieurs vers la ville.

Tableau récapitulatif des enjeux de la thématique « Géologie et topographie »

Atouts	Faiblesses	Perspectives d’évolution
Lovée dans la vallée de la Risle, Brionne bénéficie d’un cadre de vie particulier	<p><i>Des sols à la stabilité variable (ruissellements et glissements de terrain liés au risque inondation)</i></p> <p><i>Une liaison physique limitée entre points hauts et bas</i></p> <p><i>Une relation de covisibilité très forte entre zones basses et hautes</i></p>	Bien que soumis à l’érosion, peu de changements sont à prévoir
Enjeux		
<p>Stabiliser les sols (par des plantations par exemple)</p> <p>Adapter les constructions au sous-sol et au modelé</p> <p>Anticiper les relations de covisibilités entre points hauts et points bas</p>		

3.2 LES RESSOURCES NATURELLES

3.2.1 La ressource en eau

La politique de l'eau :

➤ *Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021*

En France, la Directive cadre sur l'eau est le texte de référence de la politique de l'eau. Il a pour objectif que de retrouver un bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) constitue le document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques. Brionne est rattaché au SDAGE Seine Normandie entré en vigueur le 29 octobre 2009.

Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il a pour objectif d'atteindre un bon état écologique de 62% des rivières et 28% des eaux souterraines.

Les grandes orientations du SDAGE Seine Normandie sont :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses
- Défi 3 : Protéger lamer et le littoral
- Défi 4 : Restaurer les milieux aquatiques
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

➤ *Le SAGE Risle et Charentonne*

Le SAGE, est une déclinaison locale du SDAGE. C'est un document d'orientation et de planification de la conduite à adopter et des actions à engager, en matière de gestion de l'eau, sur un périmètre défini, dans les 10 à 15 ans à venir. Il va permettre une gestion concertée tenant compte au mieux des différents partenaires, des usages et de leur évolution prévisible.

De la réduction de la pollution industrielle et urbaine aux qualités écologiques et paysagères du bassin versant à préserver, neuf enjeux ont été définis dans le SAGE Risle et Charentonne approuvé le 12 octobre 2013, qui concerne 2 305 km² de surface et 248 communes dans deux départements, l'Orne et l'Eure.

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages ;
- Atteindre une "bonne" à "excellente" qualité physico-chimique des eaux superficielles ;
- Atteindre le bon état * écologique des cours d'eau ;
- Préserver et reconquérir les zones humides * en restaurant leur fonctionnalité ;
- Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement" ;
- Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise ;
- Entretien d'une culture du risque ;
- Maintien du bon état * chimique des eaux souterraines ;

- Protection de la ressource et des captages ;
- Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation ;
- Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources ;
- Lutte contre les pollutions diffuses * ;
- Sécuriser la distribution d'une eau de qualité ;
- Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement * ;
- Améliorer la maîtrise et la gestion des pollutions accidentelles et historiques ;
- Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales ;
- Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée ;
- Sensibiliser les populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Implications pour le PLU

L'ensemble des orientations qui seront définies dans le PADD devront être compatible avec les directives et les objectifs de ces documents supra-communaux, notamment les règles du SAGE qui sont les suivantes :

- Encadrer les opérations de protection de berges et les modifications de profil du lit mineur des cours d'eau sur les masses d'eau cartographiées
- Établir la continuité écologique sur la Risle et ses affluents
- Encadrer la création de plans d'eau et l'extension de plans d'eau existants
- Encadrer la réalisation de réseaux de drainage et l'extension de réseaux existants (drainage souterrain et drainage de surface)
- Imposer des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'urbanisation

Le bassin versant de La Risle :

La commune de Brionne s'inscrit au sein du bassin versant : la Risle. La superficie du bassin versant est d'environ 2309 km². Quatre grands ensembles composent ce bassin versant :

- De la tête de bassin et son aval immédiat (amont de l'Aube et de la Ferté Frênel) où le territoire est essentiellement recouvert de prairies et de forêt,
- De l'intégralité du pays d'Ouche et le sud du Lieuvin, en position intermédiaire, où se conjugue une mosaïque d'espaces comprenant en proportions comparables les terres arables, les prairies et les systèmes culturaux et parcellaires complexes,
- Du plateau du Neubourg (et dans une moindre mesure le plateau du Roumois) où, au contraire, les terres arables sont fortement prédominantes et les prairies absentes,
- Du nord du plateau du Lieuvin où la proportion de prairies est encore très importante et comparable à la zone en tête de bassin.



Figure 8 : Le bassin versant de la Risle

La commune de Brionne vient se placer à la confluence entre Pays du Lieuvin, Pays du Roumois et Plateau du Neubourg.

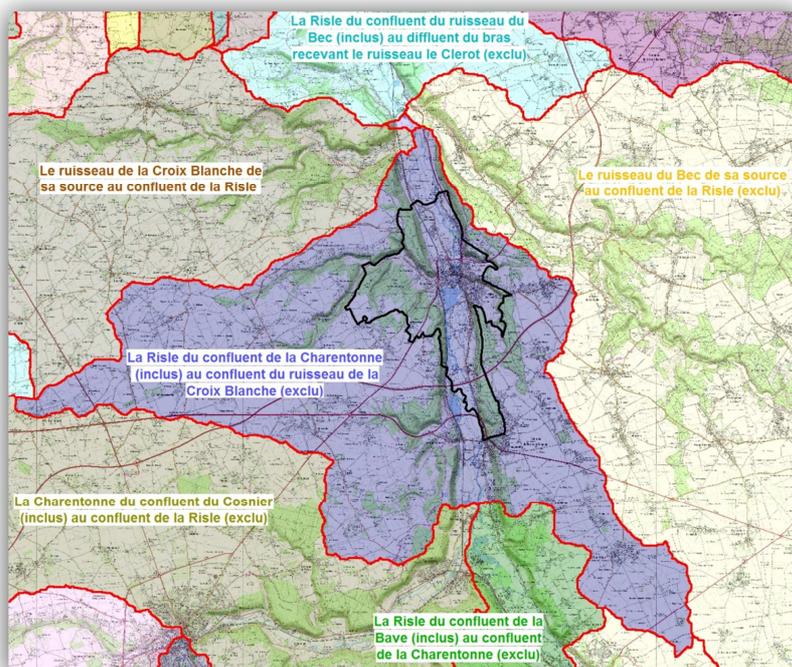


Figure 9 : Carte des sous-bassins versants

Ce bassin versant est caractérisé par une forte problématique pollutions diffuses, due à une agriculture céréalière intensive à l'Est (orientée davantage élevage à l'Ouest) et à un habitat dispersé.

Plus spécifiquement, le territoire communal s'inscrit au sein du sous-bassin versant de « La Risle du confluent de la Charentonne (inclus) au confluent du ruisseau de la Croix Blanche (exclu) ».

L'état des eaux souterraines :

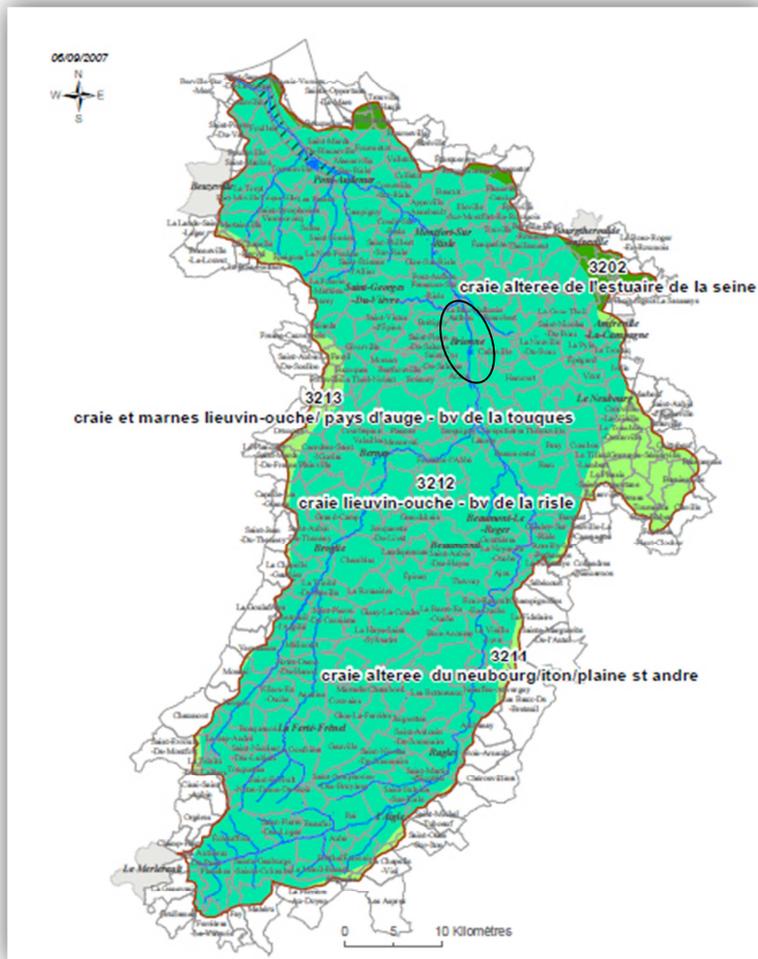


Figure 10 : Carte des masses d'eau souterraines du bassin versant de la Risle

La commune repose intégralement sur la masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire dite: « Craie du Lievin-Ouche » (3212).

Le karst haut-normand résulte d'une dissolution de la craie qui peut engendrer en surface des zones d'effondrements naturels, constituant des points d'engouffrement (bétoires) des eaux superficielles vers la nappe phréatique de la craie, sans filtration naturelle par le sol.

Ce karst est à l'origine de la turbidité des eaux : les eaux souterraines en Haute-Normandie sont soumises à de fortes contraintes, liées aux phénomènes d'érosion des sols sur les plateaux, qui altèrent fréquemment leur qualité (ce qui pose des problèmes notamment pour l'Alimentation en Eau Potable)⁵.

Cette nappe en lien avec le bassin versant de la Risle est rechargée naturellement par :

- recharge pluviale : surtout entre les mois de Novembre et Mars
- recharge par perte de la Risle sur sa partie amont où, le karst étant particulièrement fissuré, une partie de l'écoulement devient souterrain.
- contact direct, de nombreuses bétoires étant identifiées.

Du point de vue de la qualité, bien que l'état général soit globalement bon, l'aquifère demeure très vulnérable notamment du fait des réseaux karstiques (bétoires) qui accélèrent la propagation de polluants. En effet, les eaux souterraines connaissent ponctuellement des problèmes de turbidité et de bactériologie. Le milieu est notamment fragilisé par les pratiques agricoles : zones bocagées, élevage, drainage agricole favorisant une contamination plus rapide.

L'état chimique des eaux souterraines : « Craie du Lievin-Ouche » est médiocre en 2015 en raison de la présence de pesticides. Le SDAGE fixe l'atteinte du bon état à 2027. Par ailleurs, la masse d'eau ne présente pas de déséquilibre quantitatif (l'état quantitatif est bon), le SDAGE incite donc à maintenir cet état en 2021.

⁵ Source : brgm.fr

Les masses d'eau superficielles :

Le territoire communal est traversé selon un axe Nord-Sud par la rivière de La Risle, ainsi que par le Ruisseau des Fontaines à l'Ouest.

Figure 11 : Mise en évidence du réseau hydrographique

➤ La Risle

L'état des lieux réalisé pour le SAGE de la Risle distingue six parties au sein du réseau hydrographique de la Risle :

- La source et son aval immédiat (de la source jusqu'à la commune de Planches)
- La tête d'alimentation (de Planches jusqu'à Rugles)
- La Risle perchée (aval de Rugles jusqu'à Beaumont le Roger)
- de Beaumont le Roger jusqu'à l'aval de Brionne
- de Pont-Authou jusqu'à Pont-Audemer et le barrage dit de "la Madeleine"
- la Risle maritime



La commune de Brionne vient donc se placer au sein de l'entité «de Beaumont le Roger jusqu'à l'aval de Brionne ». Sur ce tronçon, la Risle reçoit les eaux de sources aux débits importants (débit cumulé de plus de 1050 l/s) qui sont autant d'exutoires de la nappe souterraine de la craie, avec notamment les sources des Fontaines qui représentent un débit de plus de 450 l/s.

Dans une moindre mesure, le ruisseau des Fontaines apporte également sa contribution. Ainsi, en l'espace d'une vingtaine de kilomètres, la Risle grossit très rapidement. Le débit moyen qui n'est que de 2,2 m³/s à Grosley passe ainsi à 5,5 m³/s à Beaumontel, puis à 10,3 m³/s à Nassandres après la confluence avec la Charentonne. Notons alors que la Risle est très artificialisée et que de nombreux vannages ralentissent son écoulement. Sur cette section la pente est relativement marquée (de 0,2 à 0,22 %), cependant, la vallée s'élargit et le lit majeur de la Risle, qui se divise en plusieurs bras, s'étend alors généralement sur plus de 400 mètres.

Selon le SDAGE Seine-Normandie, en 2015-2016, l'état de la Risle (du confluent de la Charentonne au confluent de la Corbie) était considéré comme moyen du point de vue écologique avec pour objectif l'atteinte d'un bon état en 2021, mais comme mauvais d'un point de vue chimique, en raison notamment des phtalates (DEPH) et des *hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)*, avec pour objectif d'atteindre un bon état en 2027.

➤ **Le ruisseau des fontaines**

Le ruisseau des Fontaines présenterait un état écologique moyen, dont la qualité doit s'améliorer d'ici à 2021.

Tableau 1 : Etat de la masse d'eau superficielle "Ruisseau des Fontaines " et objectifs fixés dans le SDAGE

Objectif bon état chimique 2027	Objectif bon état écologique 2021
------------------------------------	--------------------------------------

Implications pour le PLU

➤ Comment maintenir ou obtenir le bon état écologique des eaux ?

La commune de Brionne dispose de ressources naturelles en eau dont le bon état est à préserver ou rechercher. Les activités susceptibles d'influencer ces paramètres doivent donc être étudiées et gérées de la façon la plus adaptée possible.

Les usages et la gestion de la ressource en eau :

Les activités et usages liés directement à l'eau se divisent en cinq catégories : l'alimentation de la population en eau potable, les activités agricoles, les activités industrielles et artisanales, l'hydroélectricité, les activités de tourisme et de loisirs.

➤ **L'eau potable**

Le réseau d'eau potable de la commune est alimenté par la source des Fontaines. La capacité de la ressource est de 1600 m³/jour soit une ressource disponible annuelle de 584 000 m³. La source des fontaines est protégée grâce à un périmètre de protection, instauré par arrêté préfectoral du 12 mars 2012.

En 2015, le volume consommé est de 200 307 m³ pour 4300 personnes (2254 compteurs abonnés desservis). Le Syndicat alimente également avec cette ressource le secteur de Fontaine la Soret.

➤ **Activités liées à l'agriculture**

L'agriculture occupe une place très importante au sein du bassin versant de la Risle. L'évolution des exploitations n'a pas conduit à la perte de Surface Agricole Utile mais s'est faite au dépend des surfaces enherbées. Au niveau de la commune, Brionne a su préserver ce qu'il restait de la trame bocagère.

➤ **Activités liées à l'industrie**

Les activités industrielles peuvent avoir dans un certain nombre de cas des besoins en eau ou des rejets importants dans le milieu naturel. Brionne compte un site pollué connu ainsi que 5 établissements autorisés au titre des ICPE. Plus généralement, on constate que de nombreux sites industriels (en ICPE ou non) sont implantés en bordure ou à proximité immédiate des rivières, le plus souvent en zone inondable.

➤ **Activités liées au tourisme et aux loisirs**

La ville de Brionne offre un potentiel d'activités de loisirs important qui se traduit par :

- La pêche de loisirs, passant notamment par l'adhésion à l'AAPPMA (Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques) de Brionne (La Truite Risloise)
- Le canoë kayak (proposé notamment par le club de Brionne)

De plus, Brionne bénéficie d'un étang de loisirs dont la commune tire partie en termes d'attractivité et d'activités touristiques. Au Sud de la ville, à proximité de la Cabotière, une plage a été aménagée pour le public. Par ailleurs, de nombreux chemins bordent l'étang, et un tronçon du GR224 longe la Risle. Ces diverses activités ont impliqué la mise en place d'équipements divers (campings, sanitaires, poste de surveillance,...).

➤ **La qualité des eaux de baignade (eau douce)**

Les analyses d'eau sont effectuées à la saison balnéaire par des agents de l'Agence Régionale de santé (ARS) ou des laboratoires agréés par le Ministère de Santé. Les résultats des 4 dernières années (2009 à 2012) montrent des eaux de bonne qualité sur le site de baignade municipale de Brionne.



Figure 12 : Plan d'eau de Brionne



Commune	Point de prélèvement	2013	2014	2015	2016
BONNEVILLE-SUR-ITON (LA)	BONNEVILLE SUR ITON ETANG DE LA NOE	10E	10E	7E	8E
BRIONNE	BRIONNE Baignade Municipale	8E	7E	5E	6E
GARENNES-SUR-EURE	GARENNES SUR EURE LES ETANGS DU PARC	7E	9E	7E	8E
POSES	POSES - LA CAPOULADE	9E	9E	8E	9E
POSES	POSES - LE LAGON	9E	9E	8B	9E

E Excellente qualité	B Bonne qualité	S Qualité suffisante	I Qualité insuffisante
P Insuffisamment de prélèvements	N Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible		
Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.			
A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.			

Figure 13 : Qualité des eaux de baignade (Source : baignades.sante.gouv.fr)

Implications pour le PLU :

La ressource en eau sur le territoire couvre les besoins des différents usages, et en priorité l'AEP, dans la configuration démographique actuelle (50% de la ressource disponible) et peut supporter une augmentation importante de la demande (croissance démographique sur la commune).

Mais si la quantité est assurée tout au long de l'année, la qualité de la ressource subit elle des pressions par les pollutions diffuses rendant l'eau impropre à la consommation (dernier épisode janvier 2012) .

Du fait de la nature karstique des sols, les infiltrations dans le sous sol peuvent émaner de tout le territoire, mais le périmètre de captage de la source devra être particulièrement surveillé dans le zonage du PLU (si présence de zone agricole a proximité, des mesures agro-environnementales pourront être mises en oeuvre pour accompagner les agriculteurs).

L'alimentation en eau potable :

Le Syndicat d'Adduction d'eau potable de La Risle (SAEP) assure la production et l'adduction d'eau potable.

➤ ***Les sources de prélèvements : capacité et protection***

Le réseau d'eau potable de la commune est alimenté par la source des Fontaines. La source a un débit de 80m³/heure. La source des fontaines est protégée grâce à un périmètre de protection, instauré par arrêté préfectoral du 12 mars 2012.

➤ ***Le stockage et la distribution de l'eau potable***

Une fois traitée (traitement par chlore), l'eau est acheminée vers deux réservoirs de stockage :

- Le réservoir des Fontaines d'une capacité de 700 m³ (2X350)
- Le réservoir semi-enterré des Canabians de 1 000 m³

Ainsi la capacité totale de stockage en eau de la commune est de 1 700 m³.

En 2011, la source des fontaines alimentait 2 168 abonnés soit 4 653 habitants, répartis quasi exclusivement sur la commune. Le volume prélevé était de l'ordre de 332 500 m³/an soit (900 à 1 000 m³/jour).

➤ ***La qualité de l'eau distribuée***

L'eau distribuée en 2016 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Toutefois, la commune a déjà connu des épisodes ponctuels de pollution de l'eau potable aux nitrates rendant l'eau impropre à la consommation (le dernier épisode remonte à janvier 2012).

Implications pour le PLU :

La commune dispose sur son territoire d'une source d'eau potable capable de subvenir au besoin de sa population. Il est important de bien appréhender à la fois la ressource et le besoin lors des réflexions concernant l'augmentation du parc urbain.

L'assainissement des eaux usées

➤ L'assainissement collectif

Depuis le 1er janvier 2013, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes rurales du canton de Brionne.

En 1978, la commune de Brionne s'est dotée d'une station d'épuration de type boues activées avec un rejet des effluents traités dans la rivière de La Risle. Au regard des nouvelles réglementations en vigueur, des travaux de rénovation sont menés depuis 2011.

Le schéma directeur d'assainissement est en cours de révision, géré par l'Intercom "Bernay Terres de Normandie » .

Concernant l'assainissement collectif, 1760 branchements sur la commune de Brionne sont raccordés vers la station de Brionne auquel il convient d'ajouter 290 branchements sur la commune riveraine de Calleville ; soit 1824 abonnés sur la commune de Brionne, puisque les logements du hameau de Feuguerolles (64) sont raccordés sur la station de Nassandres. Le volume traité mensuel en sorti est de 268 000 m³.

La capacité de la station d'épuration est de 7200 équivalent habitant. Le taux de charge actuel de la station de Brionne est de 50% ce qui donne à cette infrastructure une marge de manoeuvre importante pour accepter une augmentation de la population. Sur 7 200 EH, 760 sont liés au futur raccordement des eaux usées de la commune de Calleville et 700 EH sont liés au traitement des matières de vidange du canton de Brionne et d'une partie du canton de Beaumont-le-Roger.

Le choix de traitement des effluents dans la nouvelle station d'épuration est innovant. Il s'agit de la technologie appelée « Organica FBR (Feed Batch Reactor) » qui fait appel au procédé de type séquentiel (SBR) mais contrairement à un système de traitement classique qui utilise un bassin d'aération et un clarificateur, ce système utilise un seul et unique ouvrage dans lequel l'épuration, la décantation des boues et le rejet de l'effluent traité sont réalisés successivement. Mais la spécificité de l'équipement réside surtout dans l'utilisation d'un ensemble de végétaux (roseaux, joncs, laïches,...) utilisés comme support de bactéries épuratrices et l'intégration des ouvrages sous une serre en verre. Une fois les boues extraites, celles-ci sont déshydratées puis stockées dans une aire de stockage avant d'être évacuée en agriculture.

Implications pour le PLU :

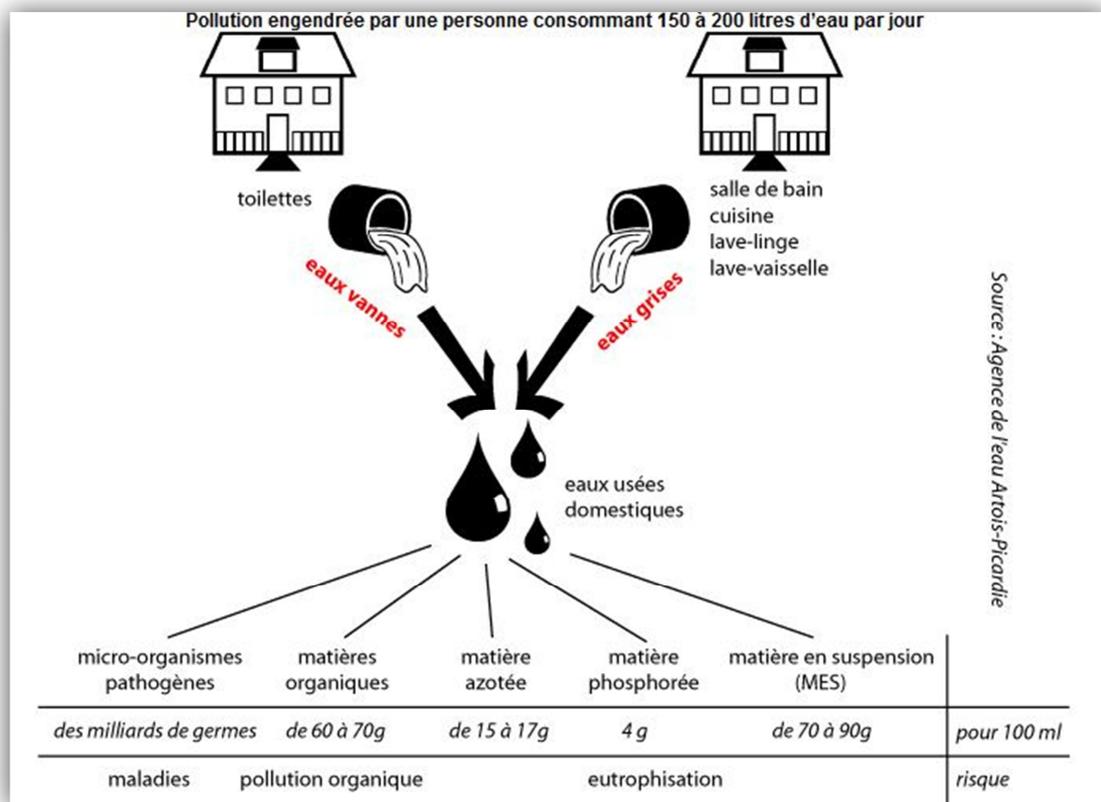
La commune dispose d'équipements adaptés au développement de l'urbanisation et la station est dimensionnée pour assumer une augmentation importante de la population sur la commune.

➤ **L'assainissement non collectif**

L'assainissement non collectif fait référence aux eaux domestiques dont les habitations ne sont pas desservies par un réseau public (égouts) et doivent traiter sur place leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Ces eaux usées sont très polluées. Si elles ne sont préalablement traitées avant rejet dans le milieu naturel elles peuvent polluer les sols et les eaux et avoir des incidences sur l'environnement humain et naturel (faune, flore).

Afin de s'assurer de la conformité des rejets, la communauté de communes rurales du canton de Brionne est dotée d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service est chargé de contrôler les installations existantes, d'émettre un avis sur tout projet d'assainissement et de réaliser le contrôle avant le remblaiement.



Implication pour le PLU

Les futures zones d'urbanisation (AU) devront s'intégrer dans le zonage d'assainissement collectif.

La gestion des eaux pluviales :

➤ **L'ampleur du phénomène sur la commune de Brionne**

Afin de lutter contre le phénomène de ruissellement et d'érosion des sols, la Communauté de rurales du canton de Brionne, qui a en charge cette compétence a fait réaliser une étude hydraulique sur l'ensemble du canton entre 2000 et 2003.

Cette étude a permis d'identifier les problèmes hydrauliques, d'en déterminer les causes, et de proposer des aménagements adéquats.

➤ **Le service de Gestion du Ruissellement des Eaux Pluviales (GREP)**

La Communauté de Communes est dotée d'un service spécifique « Gestion du Ruissellement des Eaux Pluviales » (GREP). Créé en 2005, ce service vise à :

- Protéger les biens et les personnes des inondations
- Eviter la dégradation des infrastructures routières
- Protéger la ressource en eau potable

Ce service émet un avis sur la gestion des eaux pluviales à travers les autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permise de construire, ...).

➤ **Les mesures préventives**

Afin de sensibiliser les particuliers et lotisseurs sur la gestion des eaux pluviales dans les opérations d'urbanisme, la Communauté de Communes a établi une charte des bonnes pratiques qui reprend notamment les prescriptions formulées par le service de la police de l'eau de la DDTM. Les grandes lignes sont :

Pour les particuliers :

- Les eaux pluviales en provenance des surfaces imperméabilisées (toitures et voiries d'accès,...) seront gérées à la parcelle par infiltration dans le sol grâce à la réalisation d'ouvrages adaptés (tranchées drainantes, noues d'infiltration, fossé, mare ou bassin à la parcelle,...) ;
- Le volume à stocker dans ces ouvrages est de 5m³ par 100m² de surface imperméabilisée. Dans le cas d'une tranchée d'infiltration (remplie de ballast à 30% vide), le volume total de la tranchée serait de 16m³ pour 100m² de surface imperméabilisée ;
- En l'absence de test de perméabilité, il convient de majorer le dimensionnement, soit 20m³ pour 100m² de surface imperméabilisée permettant de plus, d'anticiper colmatage et/ou défaut d'entretien.

Pour les lotisseurs, plusieurs modes de gestion des eaux pluviales peuvent être envisagés selon les possibilités définies par les tests de perméabilité du sol :

○ Infiltration des eaux pluviales :

- Des tests de perméabilité devront être réalisés. Si K (coefficient de perméabilité) est inférieur ou égal à 1.10⁻⁶m/s, la gestion des eaux pluviales par infiltration ne pourra pas être retenue. La gestion collective des eaux pluviales par collecte de régulation avant rejet sera alors impérative ;
- Afin d'obtenir des résultats représentatifs à l'échelle du projet, 1 lot sur 3 au minimum devra être testé au droit de la zone d'épandage ;
- Sur l'ensemble des tests, le coefficient de perméabilité le plus pénalisant sera retenu pour le dimensionnement et le calcul du temps de vidange des ouvrages d'infiltration. Celui-ci devra être inférieur à 48h ;

- Il convient de majorer le dimensionnement des ouvrages d'infiltration d'un coefficient de 0.5 afin d'anticiper le colmatage et/ou un défaut d'entretien.
 - o Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales
- Prendre en compte la surface totale du projet ;
- Prendre en compte la pluie locale de période de retour de 100 ans la plus défavorable ;
- Adapter le coefficient de ruissellement à la hauteur de pluie, à savoir, la pluie centennale :
 - Pour des surfaces imperméabilisées (voirie est toitures) : C=100%
 - Pour des espaces verts = 30%
- Limiter le débit de fuite à 2 litres/seconde/hectare aménagé :
 - Assurer la vidange de l'ouvrage en moins de 48 h pour un évènement décennal.

Tableau récapitulatif des enjeux associés à la problématique « Eau »

Atouts	Faiblesses	Perspectives d'évolution
<p>Un plan d'eau, support d'activités ludiques, contribuant au cadre de vie de la commune</p> <p>Des équipements de traitement de l'eau et des effluents performants et plus respectueux de l'environnement</p> <p>Un bon état de la qualité des eaux de baignade.</p>	<p><i>Un état médiocre de la masse d'eau souterraine</i></p> <p><i>La nappe est régulièrement menacée de pollution en raison des réseaux karstiques (bétoires) qui accélèrent la propagation de polluants (problèmes de turbidité, de bactériologie...).</i></p> <p><i>Un moyen état écologique de la Risle</i></p> <p><i>La présence de nombreuses activités (industrielles ou agricoles) à proximité du cours d'eau (risque de contamination de la ressource superficielle et dégradation des milieux)</i></p>	<p>Les actions spécifiques menées sur la Risle et le ruisseau des Fontaines (prévues dans le SDAGE) permettront de garantir la qualité des eaux</p>
Enjeux		
<p>Protéger les cours d'eau jouant ici un véritable rôle de corridors écologiques</p> <p>Lutter contre toutes formes de pollution (domestique, industrielle, agricole) susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux et donc au maintien de la biodiversité.</p>		

3.2.2 Les ressources énergétiques

Source : www.climats-energies.hautenormandie.fr

Production énergétique en Haute-Normandie

La Haute-Normandie est une région fortement productrice d'énergie puisqu'elle représente environ 11% de la production totale d'énergie primaire française.

La production haut-normande d'énergie primaire atteignait plus de 12 Mtep en 2009 (hors renouvelable thermique – 13,5 ktep avec renouvelable thermique). Cette production a cependant diminué de 17% entre 2008 et 2009 (15 Mtep en 2008) et de 11% depuis 2005.

Le nucléaire constitue la principale source d'énergie de la région.

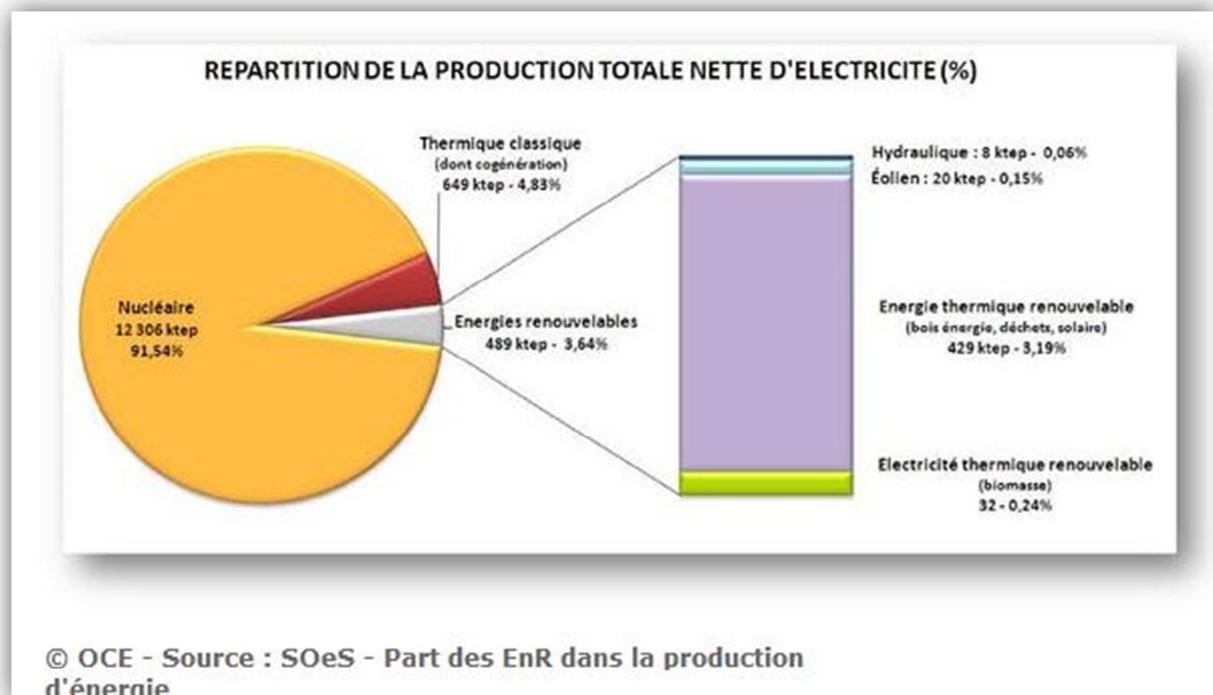


Figure 14 : Répartition de la production totale nette d'électricité

➤ **Le pétrole**

La région ne produit pas de pétrole mais elle est au premier rang français pour le raffinage du pétrole et la fabrication d'additifs avec 36 % de la capacité de production nationale. Elle dispose de trois raffineries situées en vallée de Seine : Total (Gonfreville l'Orcher), Exxon Mobil (Port-Jérôme), Pétroplus (Petit-Couronne).

➤ **L'électricité**

L'électricité représente 97% de la production régionale d'énergie.

○ Le nucléaire

La majeure partie de l'électricité produite sur le territoire est d'origine nucléaire : 48 TWh (soit 12 Mtep) en 2009, contre 57 TWh en 2008. Cette baisse est principalement due à la programmation des opérations de maintenance. L'électricité nucléaire produite représente un peu plus de 11% de la production nucléaire française en 2009 (contre 13% en 2008), essentiellement avec les centrales de Paluel et de Penly. La Haute-Normandie se classe ainsi au troisième rang régional en termes de production électrique nucléaire (derrière Rhône-Alpes et Centre respectivement à 85 et 71 TWh).

○ Le thermique classique

La production d'électricité thermique classique représente 14% de la production d'énergie régionale. Le parc thermique classique se décompose en deux grandes parties :

- Les moyens de production centralisée (8% de la production d'énergie régionale) regroupent les centrales au charbon, gaz et fioul reliées au réseau de transport d'électricité. En Haute-Normandie, ils viennent généralement compléter la production nucléaire et jouent ainsi un rôle en termes de bouclage (Ex : la centrale thermique du Havre).
- Les unités décentralisées (6% de la production d'énergie régionale) comprennent notamment les installations de cogénération.

➤ Les énergies renouvelables

En 2013, la principale production renouvelable de la région est la biomasse. L'éolien arrive en seconde position et les agro-carburants en 3^{ème} position. (Source : SOeS et études dédiées)

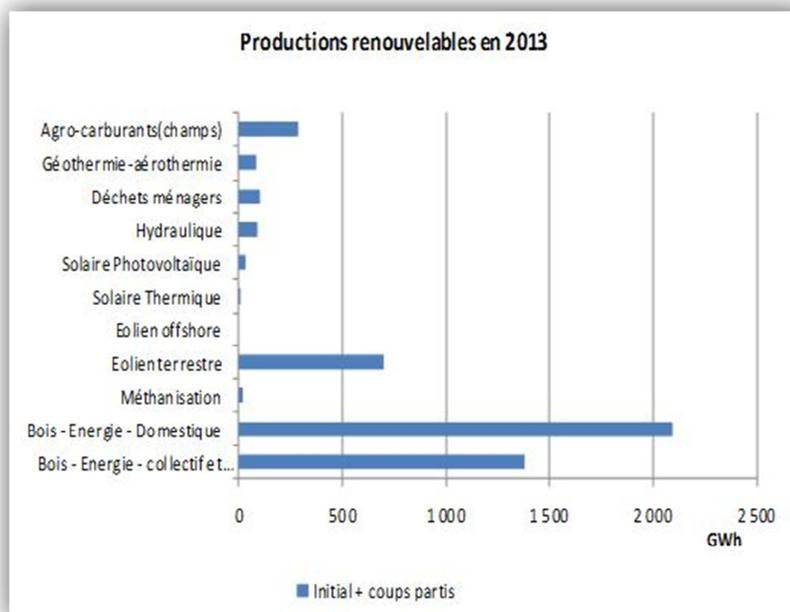


Figure 15 : Productions renouvelables en Haute-Normandie

○ **Le solaire thermique**

L'énergie solaire thermique permet la production d'eau chaude sanitaire via des capteurs vitrés qui transforment le rayonnement solaire en chaleur. En raison d'un ensoleillement limité, elle figure parmi les modes de production d'énergie renouvelable les moins utilisées en Haute-Normandie. En effet, la production d'énergie solaire thermique s'élevait à 0,5 ktep en 2009 pour 12 600m² de panneaux solaires en activité. La surface de capteurs installée en 2009 était de 900 m² en habitat individuel (2949m² en 2007) et de 1700m² en habitat collectif et tertiaire.

○ **Le solaire photovoltaïque**

L'énergie solaire photovoltaïque permet la production d'électricité à partir du rayonnement solaire. Ce système d'énergie est beaucoup plus répandu.

Au 31 décembre 2011, 3665 installations ont été recensées sur le territoire haut-normand, représentant 31MW de puissance raccordée. Toutefois, bien que la Haute-Normandie fasse partie des régions où le solaire photovoltaïque s'est le plus développé, elle ne représente que 1,2% de la puissance nationale (2643 MW). A titre de comparaison, la région PACA (1^{ère} région pour le solaire PV) dispose de 366 MW raccordés (14,4% de la puissance nationale).

La région dispose d'un fabricant de panneaux solaires. En effet, l'usine Francewatts, implantée à Barentin (76), fabrique des tuiles solaires photovoltaïques sensibles à la luminosité (et non à l'ensoleillement) et intégrables à la toiture.

○ **Le bois-énergie**

Le bois-énergie permet la production d'électricité via la combustion de bois. On distingue deux types d'usages :

- Usage domestique : C'est le mode le plus utilisé à ce jour. Le Bois-énergie est utilisé principalement sous-forme de bois-bûches, de granulés bois ou de bois déchiqueté
- Usage collectif : Il s'agit des chaufferies collectives et des réseaux de chaleur pour le chauffage du patrimoine public (lycées, écoles, mairies, hôpitaux, ...). Dans ce secteur, l'énergie produite est surtout utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

En 2010, la région compte 23 chaufferies dont 8 chaufferies et 1 réseau de chaleur dans le département de l'Eure : le lycée agricole Gilbert Martin du Neubourg chauffé aux anas de lin, le lycée agricole Edouard de Chambray de Gouville, la chaufferie-bois de la commune de Conches-en-Ouche, etc. Les chaufferies collectives de la région représentaient une puissance d'environ 31 300 kW pour une consommation annuelle d'environ 40 000 tonnes de « bois énergie » tous les ans.

○ **L'éolien**

La région est dotée d'un Schéma Régional Eolien approuvé le 12 juillet 2011. Ce schéma définit les zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux, les zones propices à la densification et à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants et les zones non propices à l'implantation de parcs éoliens.

Consommation énergétique en Haute-Normandie :

Le bilan des consommations d'énergie finale permet de connaître l'utilisation faite de l'énergie sur le territoire haut-normand. Il concerne uniquement l'énergie livrée et effectivement consommée dans les différents secteurs et avec une ventilation par types d'énergie : produits pétroliers, électricité...

En 2009, la **consommation d'énergie finale de la Haute-Normandie**, équivalente à **5 968 ktep**, représentait **44,3% de sa production** énergétique. La région est fortement exportatrice d'énergie, en particulier d'électricité et de produits pétroliers. Elle a vu sa consommation baisser de près de 600 ktep depuis 2008 (soit -8,6%) et de -0,35% depuis 2005.

La consommation d'énergie finale par habitant a globalement augmenté depuis 1990 et la Haute-Normandie se plaçait au deuxième rang des régions les plus consommatrices en 2008 (derrière la Lorraine), avec 3,58 tep/hab. En 2009, ce ratio est en baisse, puisqu'il est passé à 3,3 tep/hab., mais reste supérieur à la moyenne française (2,4 tep/hab.)

Hors secteur industriel (qui joue un rôle primordial sur le territoire haut-normand), la consommation d'énergie finale d'un haut-normand est égale à la moyenne nationale : 1,8 tep/hab. en 2009.

Au niveau sectoriel, on observe une **baisse des consommations de l'ensemble des secteurs entre 2008 et 2009**, notamment de l'industrie, avec -16%, suivie de l'agriculture (-4,1%) des transports (-1,4%) et du résidentiel/tertiaire (-1,2%). Entre 2005 et 2009, les secteurs enregistrant une baisse sont l'industrie (-2,6%) et le transport (-0,9%).

Figure 16 : Répartition de la consommation d'énergie

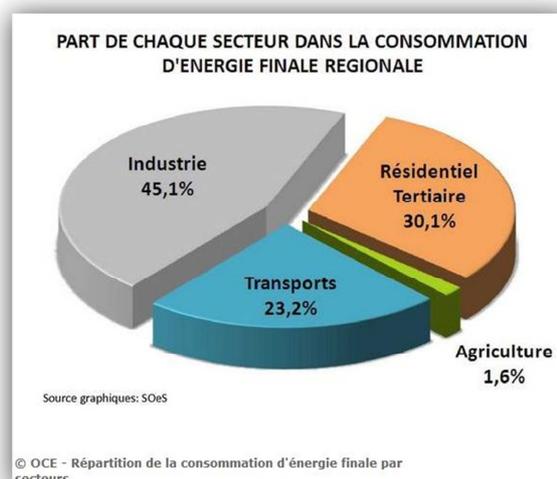
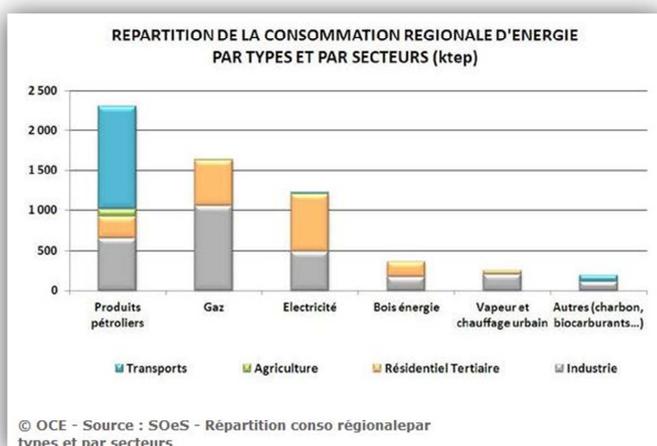


Figure 17 : Part des secteurs dans la consommation d'énergie

La Haute-Normandie est fortement dépendante des énergies fossiles, puisqu'en 2009 les **produits pétroliers et le gaz** représentent près de **66% de sa consommation** d'énergie finale (avec respectivement 38,6% et 27,3%).

Situation énergétique sur la commune de Brionne

➤ **Le réseau électricité**

Une ligne à haute tension traverse brièvement le territoire communal à l'Ouest : la ligne 90KV de Pont-Audemer à Serquigny. Cette ligne est inscrite sur la liste des servitudes d'utilité publique.

➤ **Les énergies renouvelables**

○ **Le solaire**

A l'échelle de la commune, l'installation de panneaux photovoltaïques est une pratique qui existe mais reste minoritaire. En 2012, 16 habitations seulement en sont équipées.

Tableau 2 : Nombre de panneaux photovoltaïques installés depuis 2008

2008	2009	2010	2011	2012
2	1	7	1	5

○ **L'éolien**

Aucune zone propice à l'implantation de parcs éolien n'a été identifiée sur la commune de Brionne ou à proximité.

Implications pour le PLU

L'énergie solaire photovoltaïque et le bois-énergie semblent les procédés d'énergies renouvelables les mieux adaptés au territoire communal.

Le PLU doit déterminer les conditions permettant d'*assurer la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables*. Le PLU à travers son règlement devra favoriser l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en adaptant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions. Ces règles devront être généralisées sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des secteurs où des mesures de protection du patrimoine l'interdisent.

La question énergétique ne se limite pas au bâti, elle fait appel à des choix urbanistiques plus complexes (densification, limitation de l'étalement urbain, proximité des zones d'emploi des zones d'habitat, ...) que le projet de PLU devra prendre en compte.

Tableau récapitulatif des enjeux associés à la problématique « Energie »

Atouts	Faiblesses	Perspectives d'évolution
<p>Une filière énergie solaire photovoltaïque bien développé et adapté à la région (fabrication de tuiles solaires photovoltaïques sensibles à la luminosité et non à l'ensoleillement).</p>	<p><i>Des modes de production d'énergie limités au solaire photovoltaïque et au bois-énergie</i></p>	<p>La réglementation thermique en vigueur et les procédés de plus en plus performants favorisent le recours aux énergies renouvelables. Le PLU, à travers son projet urbain et son règlement constitue un levier de maîtrise des énergies.</p>
<p>Enjeux</p>		
<p>Maîtrise de l'étalement urbain Amélioration des performances et de la sobriété énergétique des bâtiments existants et futurs.</p>		

3.2.3 Les milieux naturels et la biodiversité

Les milieux naturels reconnus pour leur richesse en biodiversité

La vallée de la Risle bénéficie de nombreux périmètres de protection et d'inventaires visant à prévenir, gérer et améliorer l'état de santé d'un milieu naturel important, diversifié et parfois singulier au travers d'espèces endémiques. Ces zonages jouxtent les villes, comme celle de Brionne, et se trouvent souvent menacés par leur développement économique et touristique.

Les espaces naturels mis en avant se rapportent :

- aux espaces protégés et gérés par une réglementation nationale ou locale notamment les arrêtés de conservation de biotope, les sites classés et inscrits et le POS au travers des espaces boisés classés
- au réseau NATURA 2000 au travers des ZPS et pSIC ou future ZSC
- aux espaces identifiés par un inventaire de connaissance tel que les ZNIEFF, les ZICO, et les inventaires du paysage

➤ *Les Sites Natura 2000*

Le constat selon lequel l'homme dépend de son milieu naturel, de sa qualité et de sa diversité et doit donc le préserver au titre de la diversité biologique qui forme en effet un ensemble de lieux et d'espèces dépendant les uns des autres, a amené l'Union Européenne à adopter deux directives, l'une en 1979, l'autre en 1992 pour donner aux Etats membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels :

- La directive du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux"
- La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats"

Sur la base des observations scientifiques, se constitue le réseau "Natura 2000". Cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives "Oiseaux" et "Habitats". Il doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996. Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent. En France, le réseau donne lieu à l'élaboration de contrats contrairement à d'autres pays qui inscrivent les directives dans un cadre réglementaire.

Un site Natura 2000 au titre de la Directive Habitat, Faune, Flore est présent sur le territoire de la commune de Brionne. Il s'agit du site nommé « Risle, Guiel, Charentonne ».

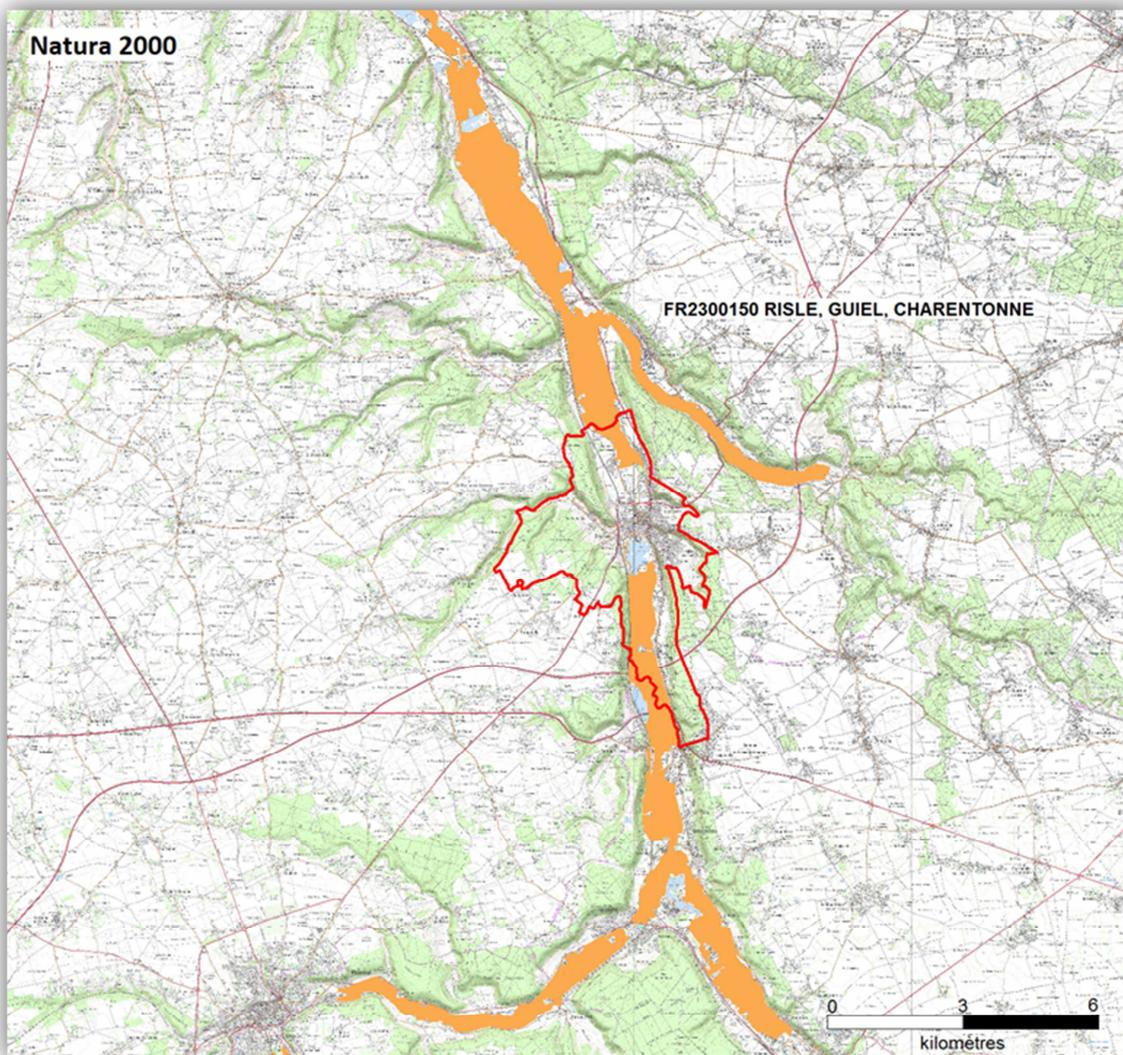


Figure 18 : Carte du site Natura 2000 FR 2300150

- **Identification** : ZSC FR2300150 - Risle, Guiel, Charentonne
- **Superficie** : 4 748 ha

➤ **Caractère général du site :**

<i>Classes d'habitats</i>	<i>Couverture</i>
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	64%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	8%
Forêts mixtes	6%
Autres terres arables	5%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4%
Prairies améliorées	3%

➤ **Autres caractéristiques du site**

La Risle, la Guiel et la Charentonne sont des cours d'eau calcaires caractéristiques, entaillant le plateau sénomanien du Bassin Parisien. Les lits majeurs sont constitués d'alluvions modernes

➤ **Qualité et importance**

Rivières au très fort potentiel piscicole. Site exceptionnel pour l'écrevisse à pattes blanches surtout sur la partie amont du Guiel. Existence de mégaphorbiaies remarquables sur les berges du Guiel et de la Charentonne.

Dans le département de l'Eure le lit majeur des rivières Risle, Guiel et Charentonne accueillent la plus belle population d'agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) de Haute Normandie d'où l'extension du site à de grandes surfaces en lit majeur (plus de 4000 ha). A l'occasion de cette extension, plusieurs habitats présents dans les vallées sont inclus dans le site, notamment des prairies humides oligotrophes à Molinie (code 6410) et des prairies maigres de fauche (code 6510), dont certaines particulièrement belles à renouée bistorte dans la vallée de la Guiel.

De plus, la présence proche de grands sites d'hibernation de chauves-souris fait de ce site un territoire de chasse privilégié pour ces mammifères.

➤ **Vulnérabilité**

- De gros problèmes de circulation des migrateurs.
- Problèmes de qualité des eaux.
- l'intérêt biologique des lits majeurs proposés pour l'agrion de Mercure et certains habitats humides dépend du maintien d'une gestion agricole extensive des prairies

Source : INPN

NB : Le DOCOB et la liste des espèces sont présentés en annexes.



Figure 19 : Vue sur le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » au Nord de Brionne

➤ Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national géré par le Ministère de l'Environnement et mis en œuvre dans chaque région par les DREAL. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national mais ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Il identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I

○ ZNIEFF de type 1

L'aire élargie met en avant presque une cinquantaine de ZNIEFF de type 1 (Cf. Carte suivante). Ces zones d'inventaires apparaissent clairement liées à trois grands types de milieux, directement liés à la matrice écopaysagère. En effet, le plateau du Lieuvin, compte multiples ZNIEFF 1 en correspondance avec des zones de boisements. La Vallée de la Risle est, quant à elle, reconnue pour ses prairies alluviales. Tandis que la plaine agricole du Neubourg se distingue par la présence de nombreuses mares.

A l'échelle de la commune de Brionne, six de ces périmètres se retrouvent.

Identification	Code
La cavité de la Vallée aux Bœufs	230030066
Le Bois de la Tour	230004503
Les prairies de Launay-sous-Brionne	230030030
Les prairies de Valleville	230000272
Les prairies du Moulin d'Aclou	230000273
Les prairies des Marionnettes et des Essarts	230000275

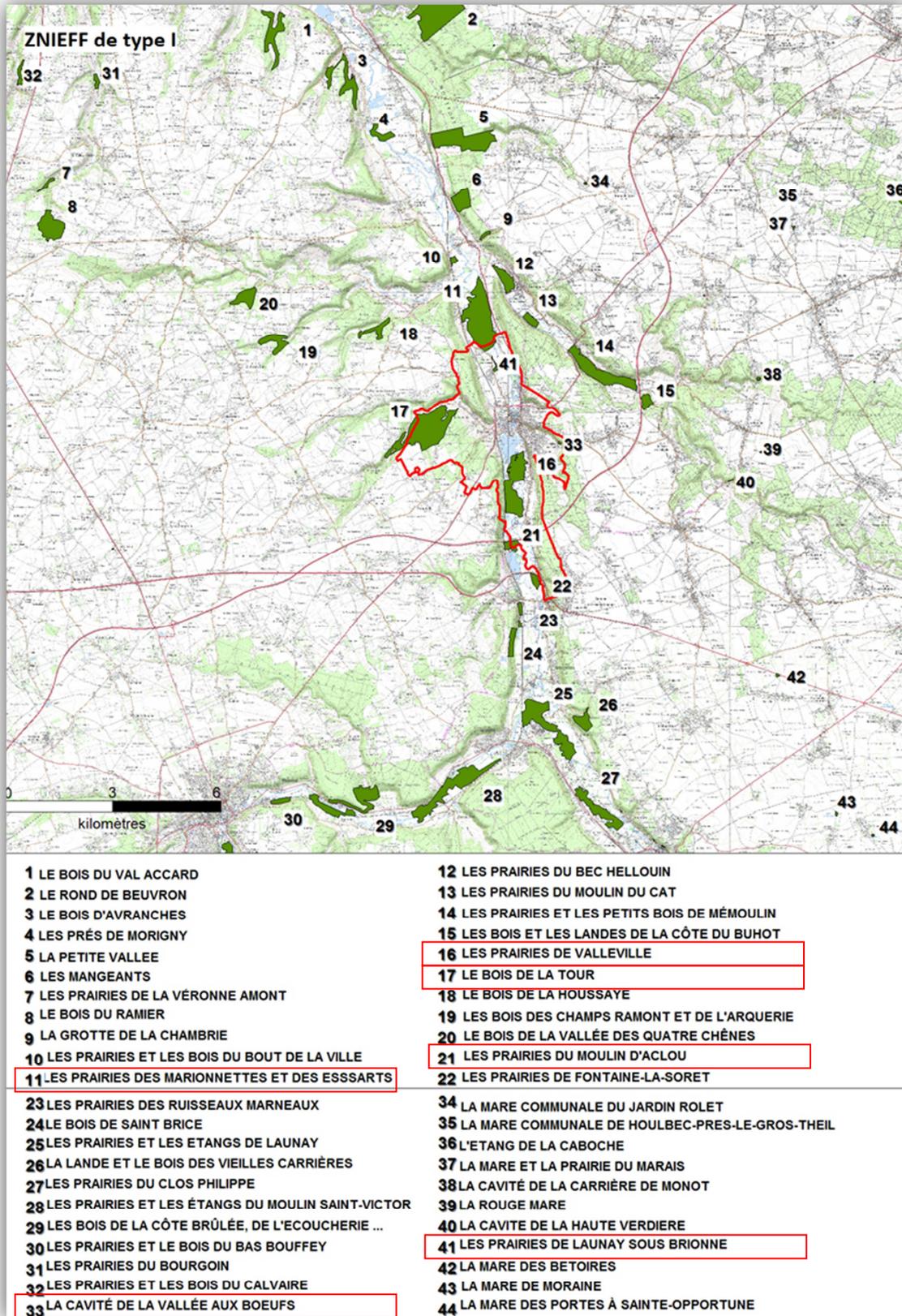


Figure 20 : Carte des ZNIEFF de type 1 sur l'aire d'étude élargie

- Les ZNIEFF « prairies de Launay-sous-Brionne », « prairies de Valleville », et « prairies des Marionnettes et des Essarts », figurent un intérêt particulier au travers de la présence de l'habitat « 37.2 - Prairies humides eutrophes ». Ces ensembles de prairies hygrophiles à méso-hygrophiles peuvent par ailleurs abriter des espèces remarquables telles l'Agriion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), la Valériane dioïque (*Valeriana dioica*) ou encore l'Euphorbe raide (*Euphorbia stricta*).



Figure 21 : Vue sur la ZNIEFF 1 « Prairies de Valleville » depuis la Rue d'Oc

- La ZNIEFF « prairies du Moulin d'Aclou » se compose d'une peupleraie, d'une mare et de mégaphorbiaies eutrophes. En raison de son état de dégradation, aucune espèce déterminante n'y a été contactée.
- La ZNIEFF « Bois de la Tour » se compose principalement de hêtraie et de chênaie acidiphile sur les pentes, avec également des secteurs de boulaies, les pinèdes à pins sylvestres sur les plateaux. Son intérêt se situe plus particulièrement sur les zones de lande (Habitat 31.2) qui abritent une espèce végétale déterminante, la peu commune bruyère cendrée (*Erica cinerea*).
- La ZNIEFF « cavité de la Vallée aux Bœufs » offre quant à elle, une forte capacité d'accueil pour plusieurs espèces de chiroptères en période d'hibernation, dont plusieurs d'intérêt patrimonial (Grand Murin (*Myotis myotis*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)). Cette cavité est menacée de dégradation par la surfréquentation de ce lieu proche de l'urbanisation.

- **ZNIEFF de type 2**

Deux grandes ZNIEFF de type 2 recourent l'aire élargie et le territoire Brionnais, il s'agit de la ZNIEFF 230009170 – La vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, la forêt de Montfort et de la ZNIEFF 230000764 - La vallée de la Risle de la Ferrière-sur-Risle à Brionne, la forêt de Beaumont, La basse vallée de la Charentonne.

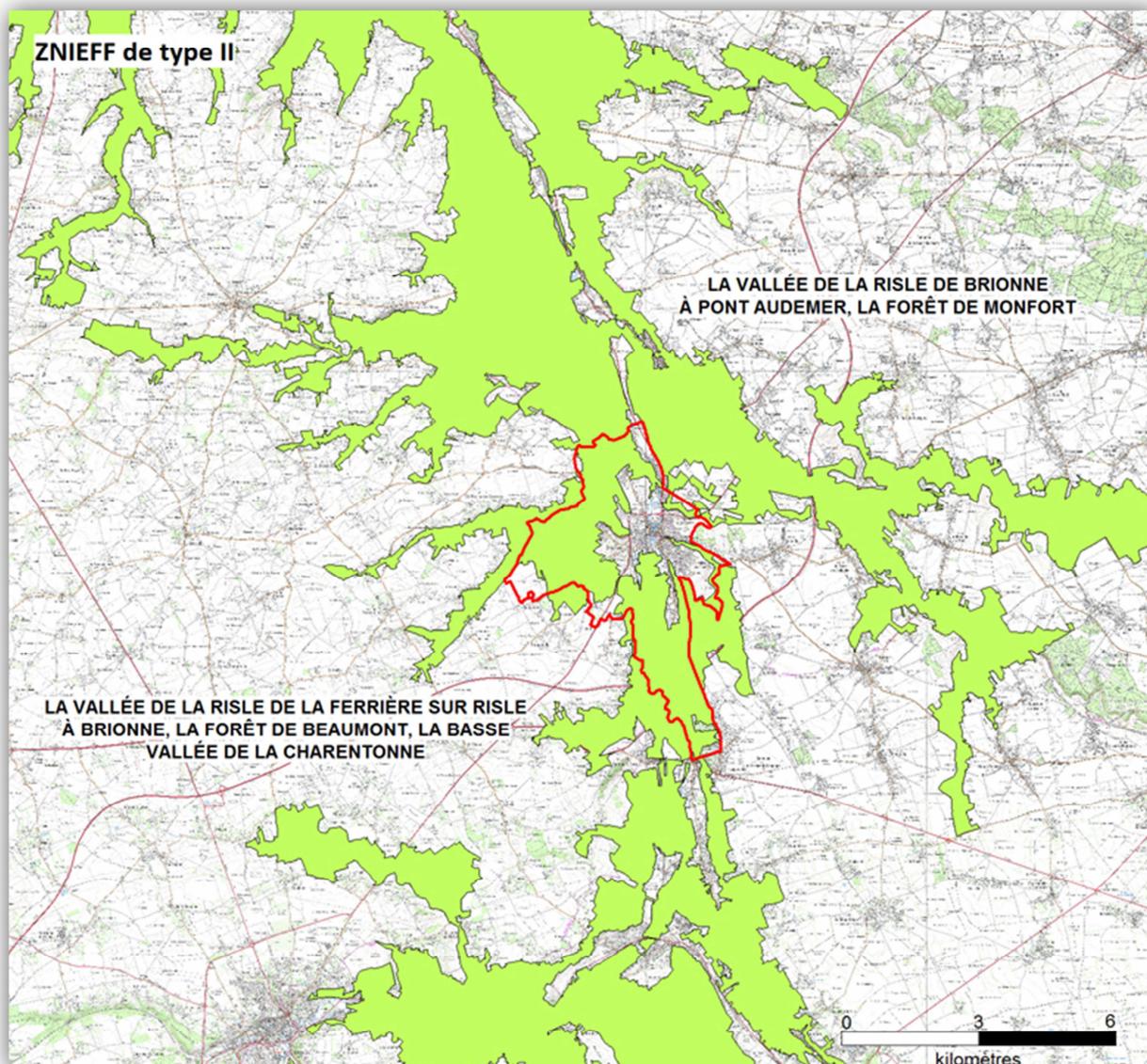


Figure 22 : Carte des ZNIEFF de type 2 sur l'aire élargie

Ces deux vastes ZNIEFF présentent l'une comme l'autre une grande diversité d'habitats.

Concernant la ZNIEFF « La vallée de la Risle de la Ferrière-sur-Risle à Brionne, la forêt de Beaumont, La basse vallée de la Charentonne », même si la forêt, et plus particulièrement la chênaie-charmaie domine, on peut noter la présence de plantations de conifères, de landes sèches, de prairies de fauche et pâturées, de vergers, de haies, de quelques cultures, de prairies humides et d'un linéaire de rivière bordé d'une belle ripisylve d'aulnes glutineux. Des mares, bassins et ballastières présents sur l'ensemble du site permettent le développement d'une végétation aquatique (potamots, joncs, massettes). Les cavités souterraines abritant diverses espèces de chauve-souris sont également à noter.

D'après les connaissances de ce site : « cet ensemble définit à la fois une trame verte continue, avec les boisements et les haies et une trame bleue de qualité avec la rivière et ses affluents. L'intérêt pour la faune et la flore est indéniable ». (Source : INPN).

La ZNIEFF « La vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, la forêt de Montfort » se compose également de boisement sur les coteaux et les plateaux (chênaie charmaie, hêtraies ou chênaies acides, bétulaies, frênaies...mais aussi des plantations de résineux) et de prairies bocagères en fond de vallée (pâtures, prairies humides, jonchaies, cariçaies, magnocariçaies, roselières, mégaphorbaies... délimités par des haies et avec de nombreux arbres taillés en têtard). A cela s'ajoute la présence de la ripisylve de la Risle (aulnes, saules ou peupliers), de fossés, de ruisselets et de mares. Cette partition constitue un espace particulièrement favorable aux oiseaux nicheurs. Les chiroptères y rencontrent également de nombreuses cavités propices à leur hibernation. Enfin, reptiles (Lézard agile), insectes (Agrion de Mercure) et faune aquatique (Ecrevisse à pattes blanches) y trouvent des conditions favorables à leur développement. En conclusion, « outre son intérêt écologique, la zone présente un caractère paysager remarquable avec ses grandes zones humides, son bocage et les vieux arbres têtards encore présents. Cet ensemble présente également un rôle important de régulation hydraulique ». (Source : INPN).

Les menaces principales pour ces deux ZNIEFF sont d'origine anthropique. La pression urbaine mais également les activités (agricoles, sylvicoles, industrielles, routières...) doivent être contrôlées afin de garantir la pérennité qualitative de ces espaces naturels.

➤ Les Zones Humides

Les zones humides sont largement représentées par la Risle et les cours d'eau affluents. Plusieurs types de zones à dominante humide sont présentes sur la commune :

- les prairies humides
- les eaux de surface
- les mosaïques d'entités à dominante humide de moins d'un hectare
- les terres arables
- les formations forestières et/ou marécageuses.

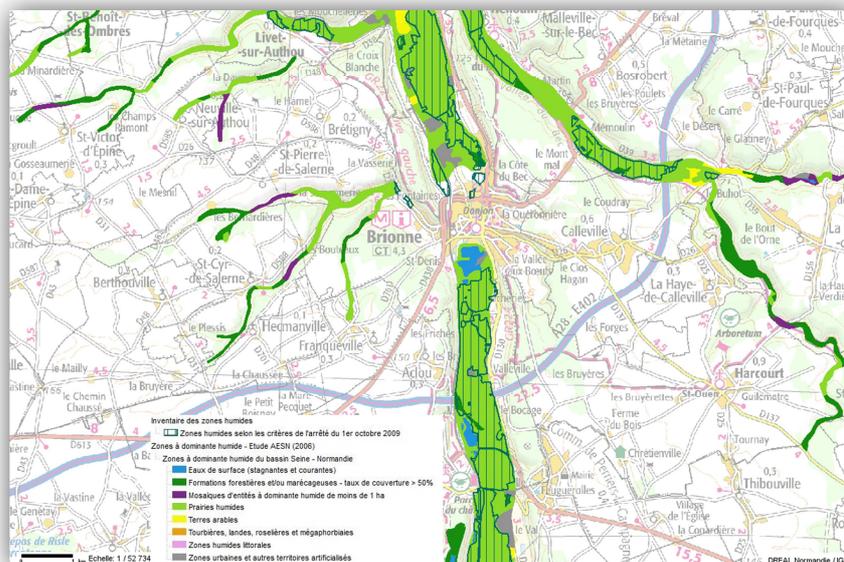


Figure 23 : Zones humides de Brionne (DREAL, 2013)

➤ **Les sites classés et inscrits au titre de la loi 1930**

La loi du 2 mai 1930 concerne les sites naturels dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Comme pour les édifices, celle-ci prévoit deux degrés de protection en fonction de la valeur patrimoniale du site et des caractéristiques : classement et inscription.

Trois sites sont classés à ce titre sur le territoire Brionnais, il s'agit :

- **du Donjon (site n° 27 017 000) :** où sont classés le vieux donjon de Brionne, et la partie de la côte qui l'entoure (soit 0,67ha) par l'Arrêté de classement du 20/04/1925.

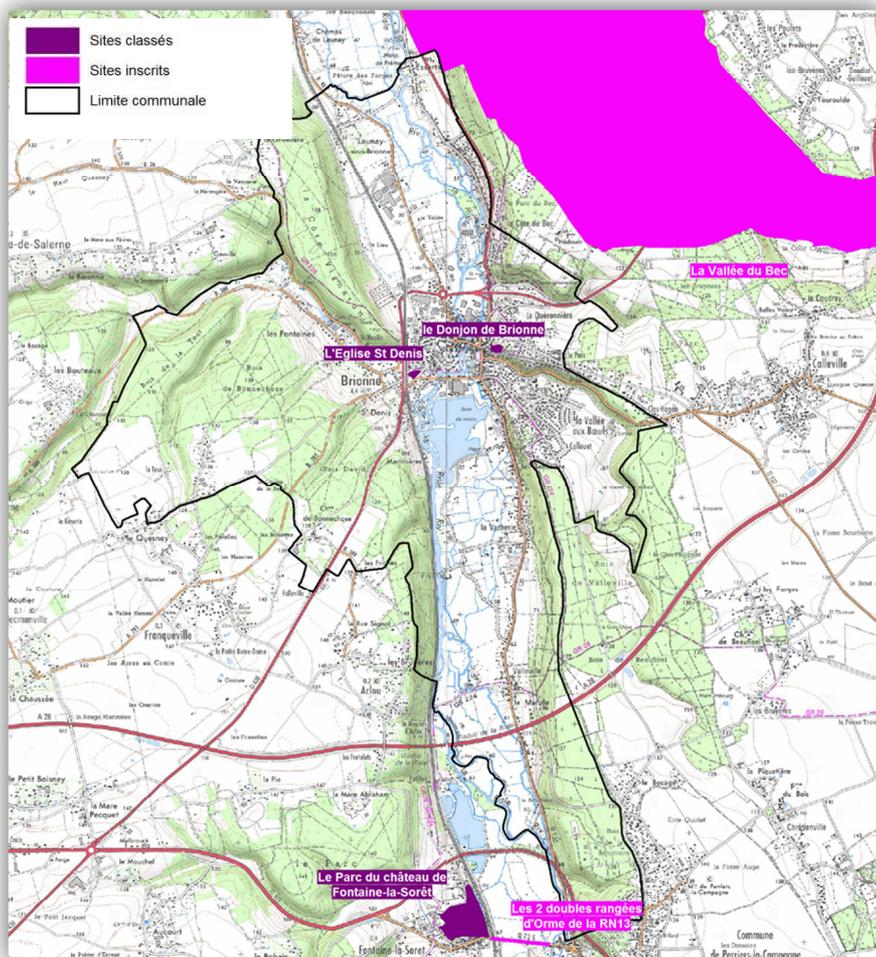


Figure 24 : Carte des sites classés sur Brionne et ses abords immédiats



Figure 25 : Donjon de Brionne



Figure 26 : Eglise Saint-Denis

- **de l'Eglise St-Denis (site n°27 110 000)** où est classé l'ensemble formé par l'église Saint-Denis et la place Saint-Denis avec ses arbres figurant au plan cadastral sous les n° 178, 179 section F (soit 0,51ha) par l'Arrêté de classement du 15/11/1934.
- **des marronniers de la propriété des Fontaines (site n°27 112 000)** où sont classés les deux marronniers de la propriété appartenant à M. Piquer et inscrite au plan cadastral de la commune sous les n° 555,556 section G(soit 0,01ha) par l'Arrêté de classement du 22/05/1935.

D'autres sites classés ou inscrits sont à noter en limite Nord et Sud de la commune avec notamment le site inscrit très fréquenté de la Vallée du Bec.

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf par autorisation spéciale du ministre chargé des sites. Les effets du classement suivent le site en quelque main qu'il passe et la publicité y est totalement interdite.

➤ Synthèse

L'analyse des périmètres à statuts dans un rayon de 10km autour de la commune de Brionne renseigne sur la richesse remarquable du contexte écologique dans lequel elle s'intègre. Cela constitue également un premier pas dans l'approche de la relation structure/fonction des écotones du territoire qui sera développée par la suite. Dernier point important, la mise en évidence et le recoupement de ces zones permet d'appréhender les réservoirs de biodiversité et donc d'obtenir une base de travail pour la réalisation de la Trame Verte et Bleue (TVB).

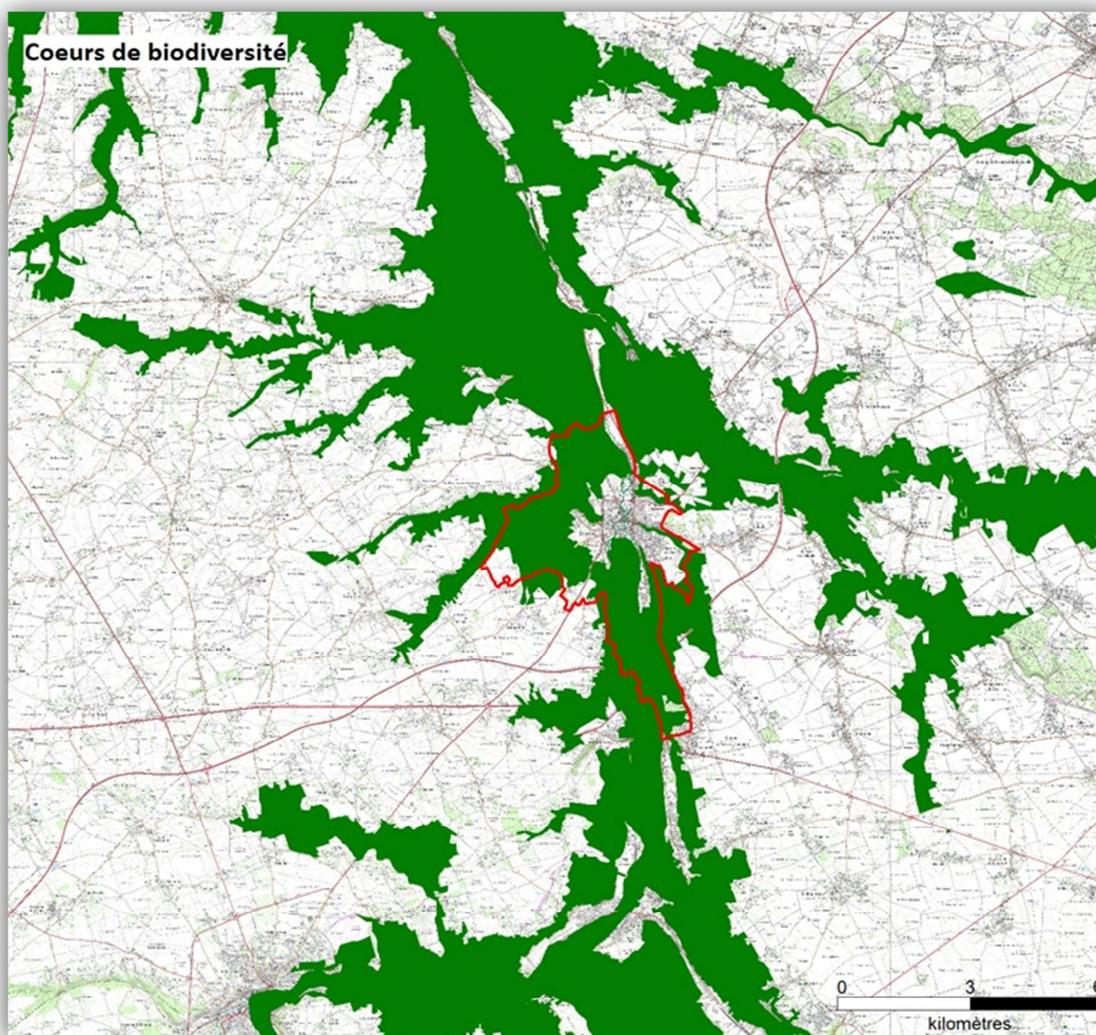


Figure 27 : Mise en évidence des cœurs de biodiversité à l'échelle élargie

« Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille saine. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations. »

(Source : Document cadre - Orientations nationales – version 2011)

Implications pour le PLU :

Plus des trois quarts de la commune brionnaise sont intégrés au sein de périmètres à statuts (hormis le centre-bourg). Le PLU se doit donc de tenir compte de cette richesse naturelle, protéger les espaces remarquables au titre de la réglementation Natura 2000, intégrer les recommandations de cette dernière (DOCOB), sensibiliser les différents acteurs de l'évolution de la commune à cette thématique et favoriser la biodiversité en ville

➤ **Tableau récapitulatif des enjeux associés à la thématique « espaces protégés »**

Atouts	Faiblesses	Perspectives d'évolution
Les sites Natura 2000 présents sur Brionne faisaient déjà l'objet de dispositifs divers sur la commune (zonage N) qui ont permis de les conserver en l'état avant l'entrée en vigueur à l'échelle nationale des dispositifs de protection européens	<i>La présence de certaines activités au Nord de Brionne est susceptible d'influer sur le site d'intérêt communautaire Risle, Guiel, Charentonne en induisant des effets directs et indirects qui pourrait en modifier les habitats</i>	Une sensibilisation des sociétés et des agriculteurs pourrait inciter à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses du site La création de la déchèterie pour les particuliers, l'obligation pour les professionnels de l'électroménagers de récupérer les appareillages anciens et l'existence d'une offre pour la collecte des déchets du bâtiment ont permis de réduire la pratique de dépôt sauvage, mais des récalcitrants demeurent
Le zonage N du POS a permis le maintien d'importantes étendues de milieux naturels	<i>Les milieux naturels accessibles en voiture de la commune sont parfois victimes de dépôts sauvages d'ordures, de gravats et d'encombrants</i>	Un risque d'affectation des espèces et d'émergence de barrières écologiques subsiste
Les ZNIEFF occupent une bonne proportion des milieux naturels de la commune et permettent de disposer d'un suivi pertinent de l'évolution des écosystèmes	<i>Certains projets urbains pourraient être de nature à impacter des espaces inscrits en ZNIEFF</i>	
Les sites remarquables de la ville sont protégés par un classement au titre de la loi 1930		
Enjeux		
Maintenir la qualité de préservation des sites remarquables		

Le réseau écologique communal : définition et composition de la Trame Verte et Bleue

La définition de la Trame verte et Bleue (TVB) émane d'une des volontés phares du Grenelle de l'Environnement de voir prise en compte la difficile problématique des continuités écologiques dans le cadre de la programmation et de la planification urbaine. La TVB constitue en effet un véritable outil d'aménagement du territoire visant à identifier, préserver et/ou restaurer un réseau de milieux naturels fonctionnels et connectés, favorables au développement et à l'évolution des espèces animales et végétales d'un territoire.

Ramenée au contexte du présent document, la définition de la TVB de Brionne repose sur une double approche mêlant données bibliographiques et observations de terrain, dans le but d'identifier les différents réservoirs de biodiversité (zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie) et des corridors écologiques qui les relient.

Un corridor écologique est un milieu ou un réseau de milieux répondant à des besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer (pour des animaux très mobiles) ou se propager (pour des plantes ou des animaux peu mobiles), de façon à pouvoir se nourrir ou se reproduire. Les populations d'être vivants sont souvent dispersées, et les échanges entre populations d'une même espèce sont nécessaires pour assurer leur pérennité, notamment par un brassage génétique.

Devant ces difficultés d'appréhension, plusieurs typologies des corridors ont été proposées. Foppen & al. (2000), ont proposé une typologie des corridors selon la fonction qu'ils remplissent :

- **les corridors de migration** : dans de rares cas, il s'agit d'itinéraires linéaires et continus, matérialisés physiquement dans le paysage (cours d'eau pour les poissons). Plus souvent, il s'agira de groupes de sites utilisés comme aires de stationnement le long du trajet migratoire. Bien que l'on puisse trouver des exemples à toutes les échelles, particulièrement pour les oiseaux, il s'agit le plus souvent de zones offrant des caractéristiques adaptées aux espèces (aire de repos ou de nourrissage, plan d'eau) positionnées parfois à plusieurs centaines de kilomètres les unes des autres. Ces corridors ne sont pratiqués que pendant le cycle migratoire,
- **les corridors "inter fonction"** (commuting corridor) : ils relient des espaces qui ont des fonctions différentes au sein du territoire d'une espèce. Il s'agit par exemple des corridors qui relient les aires de repos aux aires de nourrissage. Ces mouvements sont normalement assez courts et concernent pour les oiseaux comme pour les mammifères des distances de quelques kilomètres à quelques dizaines de kilomètres, ils sont empruntés à des rythmes plus ou moins quotidiens.
- **les corridors de dispersion** : ce sont des éléments du paysage qui relient des groupes de sites favorables à l'établissement de l'espèce, permettant la dispersion d'individus ou de propagules. Ils jouent un rôle essentiel dans le maintien de populations vivant dans des sites fragmentés. Trois types peuvent être distingués :

- **les corridors de dispersion "individuelle"**, la mobilité de l'espèce détermine la distance qu'un individu peut parcourir pour la dispersion. Pour de petites espèces, cette distance est souvent courte de quelques mètres ou dizaines de mètres alors que pour les oiseaux elle peut atteindre plusieurs centaines de kilomètres ;
- **les corridors de reproduction**, ces corridors permettent d'obtenir des aires de reproduction viables par exemple dans le cas de métapopulations (plusieurs petites populations occupant des espaces différents mais interdépendantes du point de vue démographique). Ils supposent un mouvement d'individus suffisant pour permettre cette reproduction ;
- **les corridors d'extension d'aire de répartition**, ce type de corridor est essentiellement lié au contexte de changement climatique. Au cours des changements climatiques historiques, ces corridors ont dû jouer un rôle fondamental dans la survie des espèces, par exemple lors des épisodes glaciaires. Dans le contexte du réchauffement climatique actuel, il existe le risque que ce type de corridor soit peu fonctionnel en raison de la rapidité des changements, en particulier pour les espèces peu mobiles, dont beaucoup de plantes.

Il est important de souligner le caractère mobile et évolutif de la TVB. En effet, afin de bien comprendre les différents enjeux de la TVB il est essentiel de l'approcher à différentes échelles, aussi bien à l'échelle intercommunale qu'à l'échelle du quartier, car si les grandes continuités transcendent les limites communales, la nature en ville ou à la campagne (alignement d'arbres, parcs, haies, ripisylve, bocage...) peut également constituer une forme de corridor.

➤ *Méthodologie employée*

La méthodologie de définition de la trame verte et bleue d'un territoire repose sur une approche en plusieurs étapes :

- Premier point, l'analyse des données existantes sur une aire d'étude élargie, permet d'avoir une vision globale du contexte écologique dans lequel se place la commune et d'en appréhender les enjeux majeurs. Pour ce faire, les réservoirs de biodiversité sont appréhendés à partir d'une analyse des secteurs d'intérêt pour la préservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales à enjeux. Puis, au vu des principaux éléments significatifs en termes d'occupation du sol par rapport à ces espèces, des sous-trames sont choisies. Ces dernières ainsi que les corridors qui peuvent les relier sont ensuite étudiées et cartographiées, faisant transparaître une trame générale.
- Deuxième point, la connaissance du contexte et des enjeux est approfondie en zoomant à l'échelle locale au moyen d'études transversales et complémentaires intégrant le paysage, l'occupation du sol, les milieux naturels et les espèces déterminantes du territoire brionnais.

- Troisième point, suivant les mêmes principes que ceux employés pour l'échelle globale, les réservoirs de biodiversité, les barrières écologiques ainsi que les sous-trames représentatives du territoire sont identifiées puis étudiées afin de faire ressortir aussi bien les continuités écologiques que les discontinuités.

➤ *Approche globale et stratégique du territoire*

○ **Données générales existantes**

Les documents supra-communaux soulignent l'importance de la trame verte et bleue à différentes échelles. Les études menées lors de la réalisation de ces différents outils de planification territoriale renseignent d'ores et déjà sur les principaux enjeux de la zone élargie.

Directive territoriale d'aménagement de l'Estuaire de la Seine

- La préservation de la diversité biologique passe par : l'identification précise et la protection des espaces stratégiques, ainsi que l'examen de la question des pratiques agricoles, avec :
 - la sauvegarde des surfaces toujours en herbe et des prairies,
 - **le maintien ou la restauration des zones et milieux interstitiels de qualité (mares, haies, fossés...) et des éléments qui participent au maintien des grandes structures paysagères (trame bocagère, clos-masures...).**

SCOT Pays Risle Charentonne

- Le DOG propose ainsi 3 entrées pour préserver et valoriser les espaces naturels emblématiques, qui comprennent les vallées et les autres espaces d'intérêt du territoire. Cela passe par :
 - La protection patrimoniale des espaces sensibles et remarquables,
 - **La dynamisation de la biodiversité grâce à l'amélioration et au soutien au fonctionnement des milieux naturels, qui passent par la mise en place de la trame verte et bleue**, mais à laquelle est intégrée la trame humaine. Il s'agit de travailler à «une **trame de valorisation des espaces naturels et humains**».
 - La gestion différenciée du bocage, des boisements et des ouvrages hydrauliques naturels

SDAGE Seine-Normandie

- Le SDAGE met en avant des règles communes pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à savoir :
 - la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, symbolisée par l'objectif de bon état écologique pour environ les deux tiers des masses d'eau de surface,
 - le bon état pour plus d'un tiers des masses d'eaux souterraines,
 - la réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses,
 - des actions fortes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés,
 - l'achèvement de la mise en conformité des stations d'épuration urbaines,
 - le développement de pratiques culturelles agricoles respectueuses des milieux aquatiques,
 - **la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la trame bleue,**
 - le développement des politiques de gestion locales autour des SAGE.

o **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Un projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Haute-Normandie a été arrêté le 21 novembre 2013 par arrêté conjoint préfecture-région. De premiers éléments cartographiques ont été mis à disposition récemment. Bien que ces documents ne fussent pas disponibles au moment de la rédaction de l'étude suivante, il convient aujourd'hui de les intégrer et de vérifier la compatibilité de l'analyse suivante avec ces derniers.

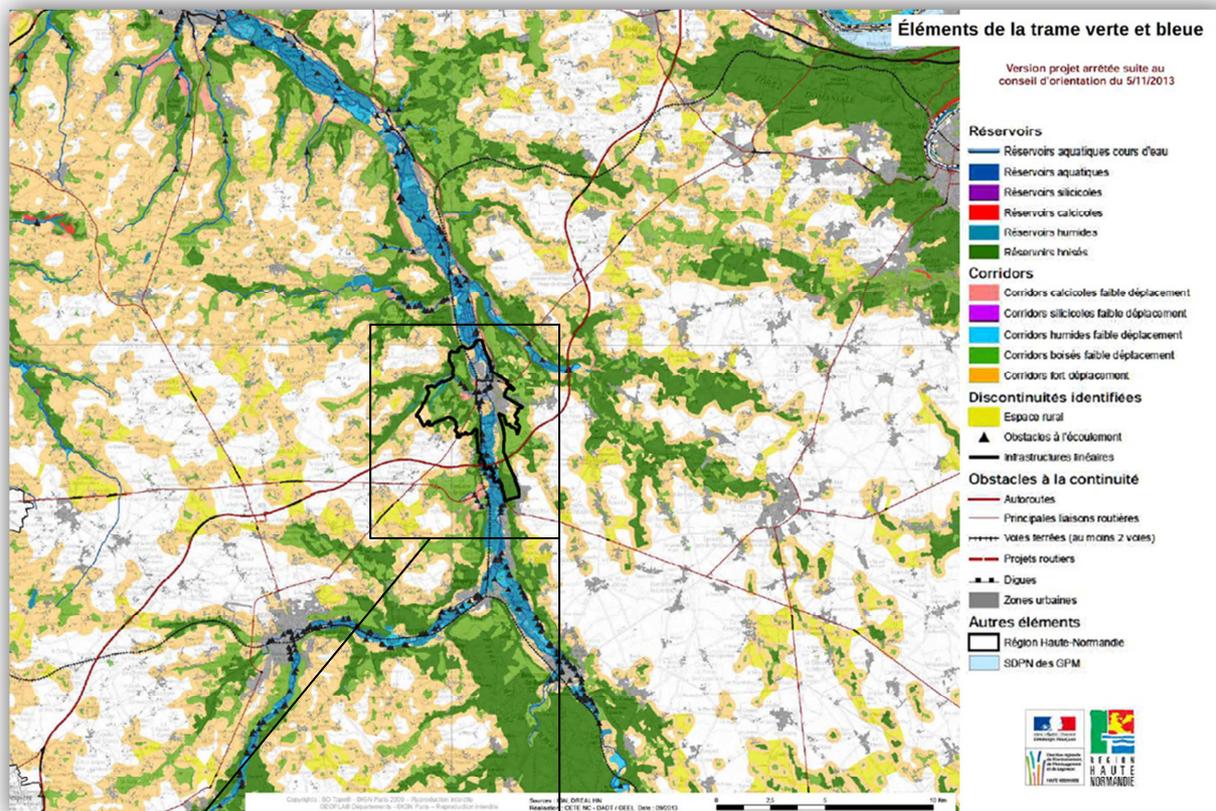


Figure 28 : Extrait de l'atlas cartographique du SRCE Haute Normandie – Eléments de la TVB

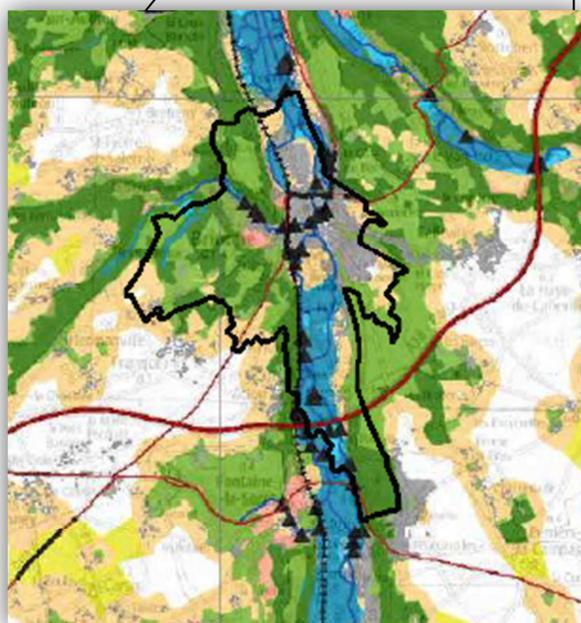


Figure 29 : Zoom sur la commune de Brionne (source : SRCE HN)

D'après le SRCE, la commune de Brionne est caractérisée par deux grandes sous-trames :

- Sur les rebords Ouest et Sud-est de la commune : l'espace est occupé par des réservoirs boisés plus ou moins fragmentés et ceints de corridors boisés à faible déplacement.
- Au sein de la vallée de la Risle : Des réservoirs humides et aquatiques se partagent le fond de vallée, avec des corridors humides à faible déplacement. De nombreux obstacles à l'écoulement y sont identifiés ainsi qu'une zone urbaine étendue constituant le principal obstacle à la continuité écologique.

Ces divers constats se retrouvent dans les conclusions issues de l'analyse menées par la suite.

Par ailleurs, différents enjeux transparaissent du SRCE et doivent être pris en compte :

Enjeux du SRCE pour les zones de Plateaux

- Éviter la disparition des milieux interstitiels (mares, haies, bosquets, vergers, clos mesures, bords de cultures, bandes enherbées,...) ;
- Permettre une certaine continuité biologique -même en "pas japonais"- entre les réservoirs biologiques qui les bordent.

Enjeux du SRCE pour les zones de petites vallées

- Préserver la continuité biologique au sein des fleuves côtiers pour permettre le passage des poissons migrateurs ;
- Permettre la conservation des réservoirs ;
- Assurer la continuité biologique pour chaque type de milieu au niveau de chaque vallée ;
- Assurer, au niveau d'une même vallée, la continuité écologique entre chaque type de milieux ;
- Permettre des liaisons entre vallées par des continuités sur les plateaux, même de façon discontinuée (pas japonais) ;
- Préserver et/ou restaurer la continuité entre les petites vallées et la grande vallée de la Seine

L'ensemble des enjeux dégagés a ensuite participé à l'élaboration d'un plan d'action stratégique. Deux objectifs principaux ressortent de celui-ci :

- Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors identifiés
- Réduire la fragmentation et résorber les points noirs

Les projets d'aménagement proposés par la suite sur la commune de Brionne devront donc tenir compte des enjeux précités et aller dans le sens des actions préconisées par le SRCE.

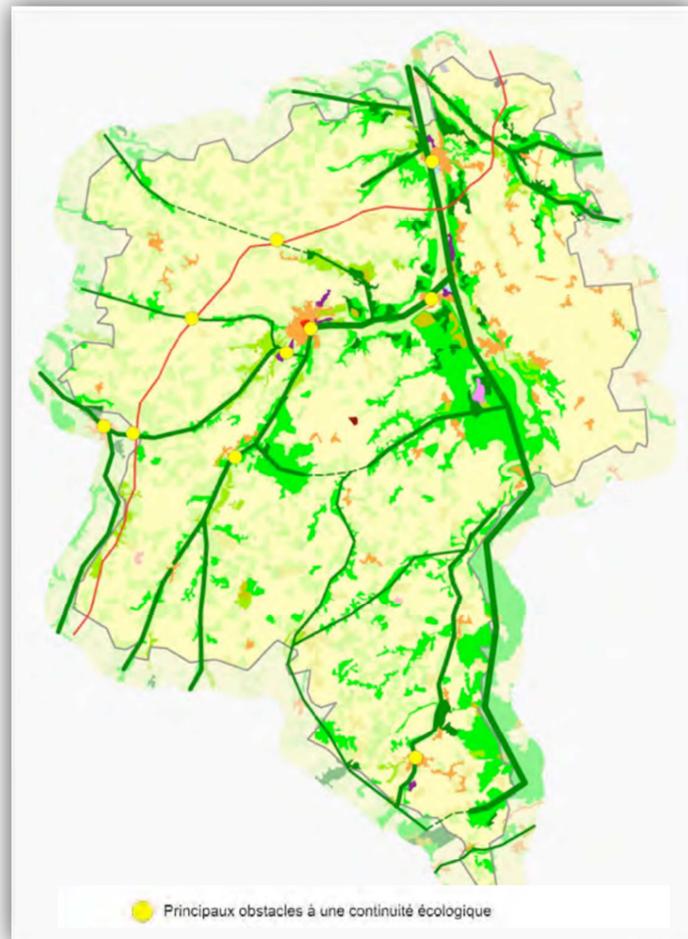


Figure 30 bis : la TVB du SCOT (Extrait du DOG du SCoT)

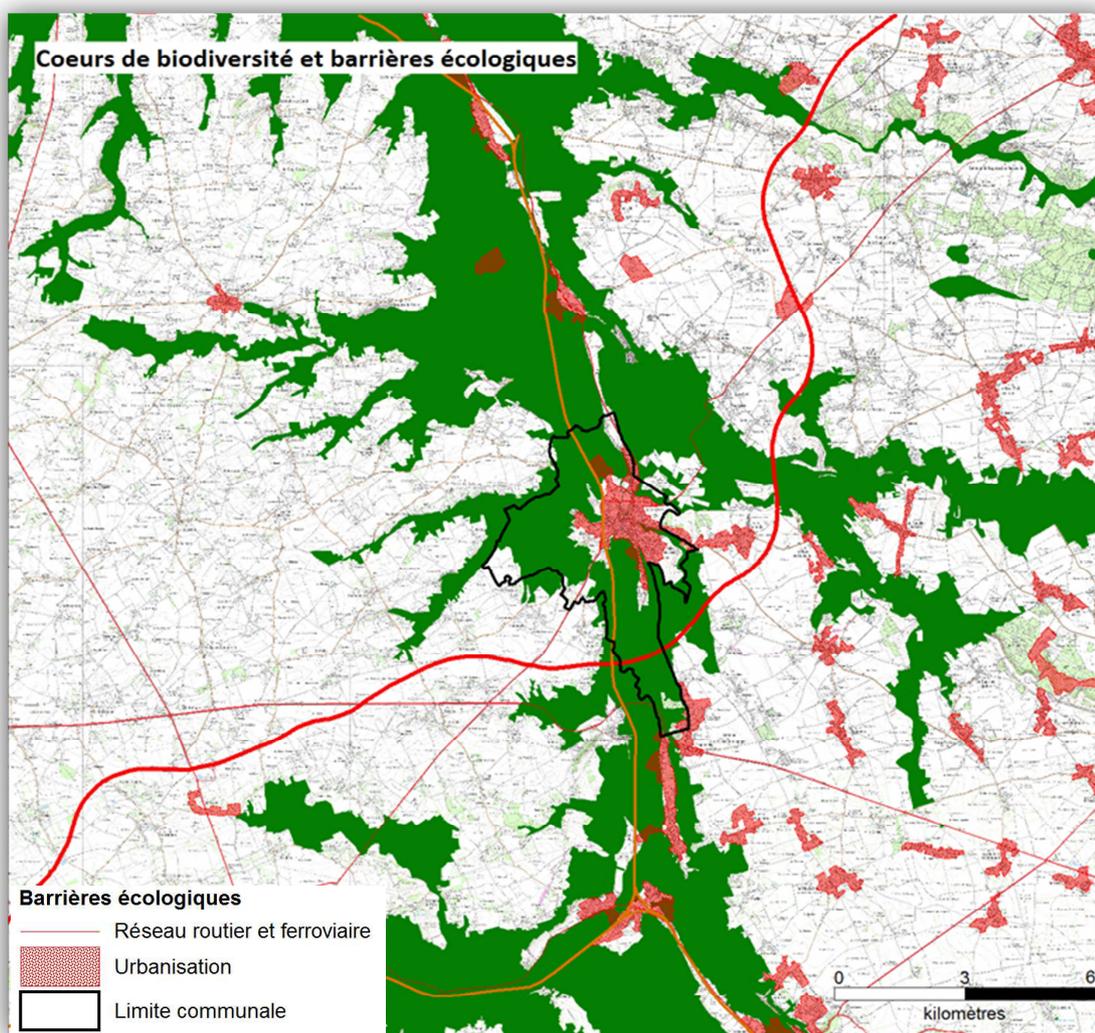
○ **Approche de la TVB à l'échelle élargie**

Le recoupement de ces diverses sources de connaissances ainsi que des documents de gestion et de protection des zones naturelles exposés précédemment, permet d'obtenir une vision globale des principaux éléments contribuant à la trame verte et bleue (grandes continuités naturelles, forestières, agricoles...), mais également de ce qui la dégrade ou la limite (étalement urbain, coupures des continuités...).

Les réservoirs de biodiversité

Afin de disposer d'une approche fonctionnelle du territoire, la cartographie des réservoirs de biodiversité (correspondant aux ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, Site Natura 2000 et zones humides) a été enrichie des barrières écologiques

Figure 31 : Mise en évidence des cœurs de biodiversité et des barrières écologiques sur l'aire élargie



Un très vaste réservoir de biodiversité ressort au niveau de la vallée de la Risle, de ses affluents et de l'ensemble de leurs abords. Cette superficie importante, préservée et à enjeux forts, forme un réservoir de biodiversité qui fonctionne sur le principe de populations sources, pouvant permettre la dispersion des individus vers d'autres populations pour maintenir un brassage génétique.

La mise en évidence des barrières écologiques met en avant plusieurs zones de conflits, où espaces naturels à enjeux et urbanisation se chevauchent. L'étude de ces secteurs particuliers sera approfondie à l'échelle de la commune de Brionne.

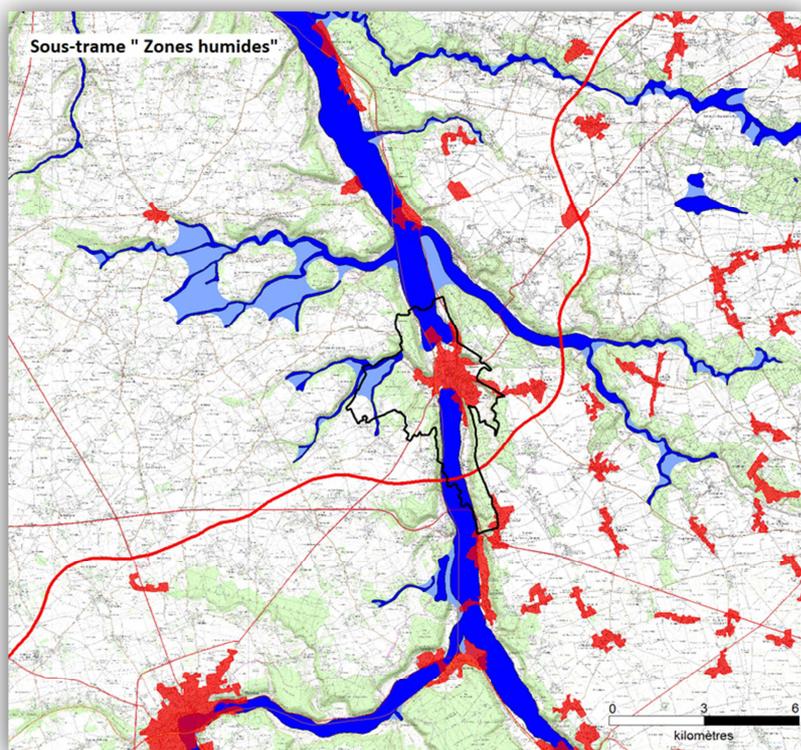
Les sous-trames de la TVB

Afin d'entrer dans le détail des échanges, quatre sous-trames ont été définies permettant l'analyse de la trame verte et bleue de ce territoire à l'échelle élargie :

- La sous-trame « Zones humides » :

Milieux déterminants représentés	Code		Habitats prioritaires
	CORINE Biotope	Directive Habitats	
Voies des cours d'eau	37.71		Non
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	44.3		Non
Saussaies marécageuses	44.92		Non
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		3260	Non

La composante aquatique et humide est à prendre en compte dans la définition de la trame bleue. Plusieurs cours et points d'eau ont été mis en évidence sur l'aire d'étude, ainsi que des zones à dominante humide.



La sous-trame « Zones humides » présente de belles continuités, en lien avec la vallée de la Risle et ses affluents. Plusieurs barrières importantes viennent néanmoins se dresser sur le corridor majeur Nord-Sud, telle la ville de Brionne qui génère une réelle coupure.

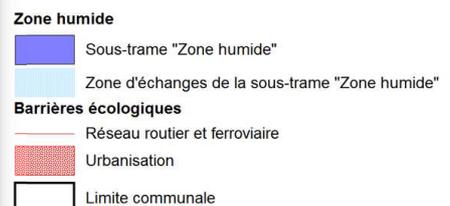


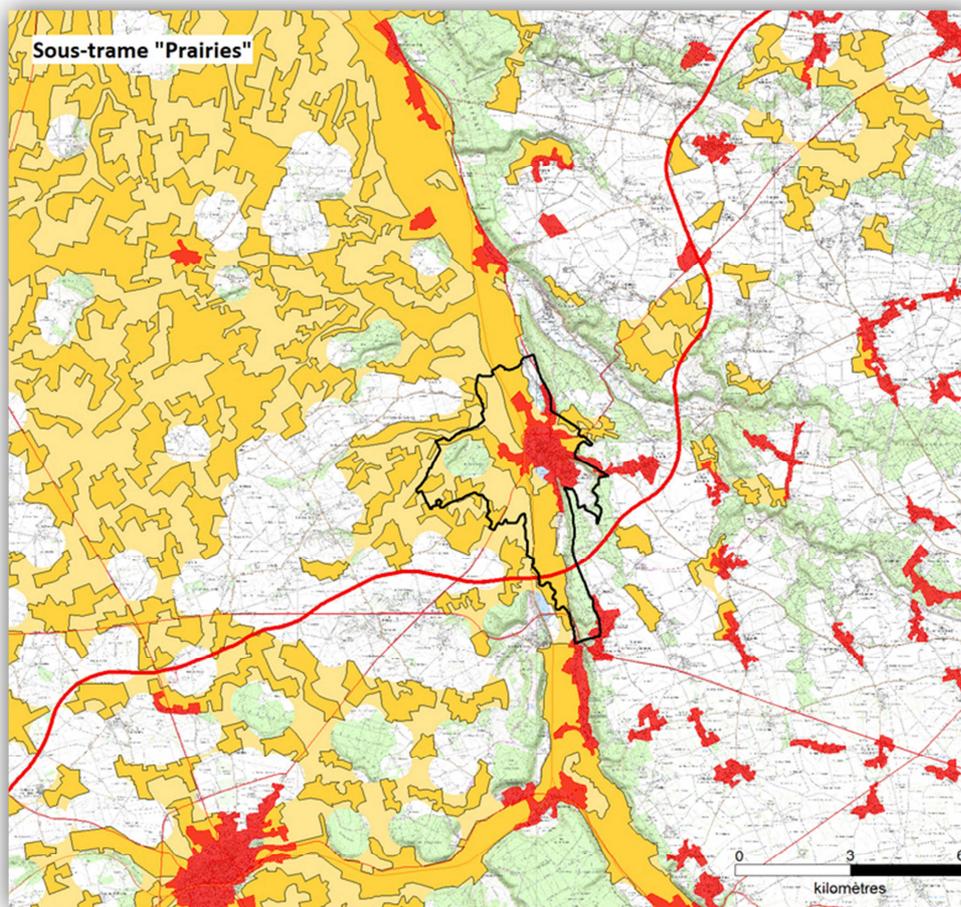
Figure 32 : Sous-trame « Zones humides »

- La sous-trame « prairies »

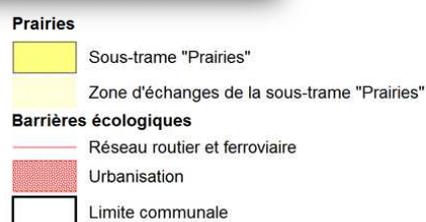
Milieux déterminants représentés	Code		Habitats prioritaires
	CORINE Biotope	Directive Habitats	
Prairies humides et mégaphorbiaies	37		Non
Communautés à Reine des prés et communautés associées	37.1		Non
Prairies humides eutrophes	37.2		Non
Pâtures à grand jonc	37.241		Non
Prairies humides oligotrophes	37.3		Non
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		6410	Non
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		6430	Non

La composante « prairies » met en évidence une constellation de parcelles, essentiellement au sein et à l'Ouest de la Vallée de la Risle (sur le plateau du Lieuvin), dont la proximité engendre une certaine connectivité.

Figure 33 : Sous-trame « Prairies »



Les échanges Ouest-Est sont en revanche très limités. Le développement de l'urbanisation mais également la différence de pratiques agricoles sur la plaine du Neubourg tendent à expliquer ce phénomène.



- La sous-trame « Milieux à végétation arbustive ou herbacée »

Milieux déterminants représentés	Code		Habitats prioritaires
	CORINE Biotope	Directive Habitats	
Communautés à grandes Laïches	53.2		Non

La sous-trame « Milieux à végétation arbustive ou herbacée » apparait au Nord (Bords de la forêt de Montfort) et au Sud (Bords de la forêt de Beaumont) de la zone d'étude. Si ces deux secteurs présentent de possibles corridors entre les parcelles de tailles modérées qui les constituent, aucune continuité fonctionnelle n'est envisageable actuellement entre eux.

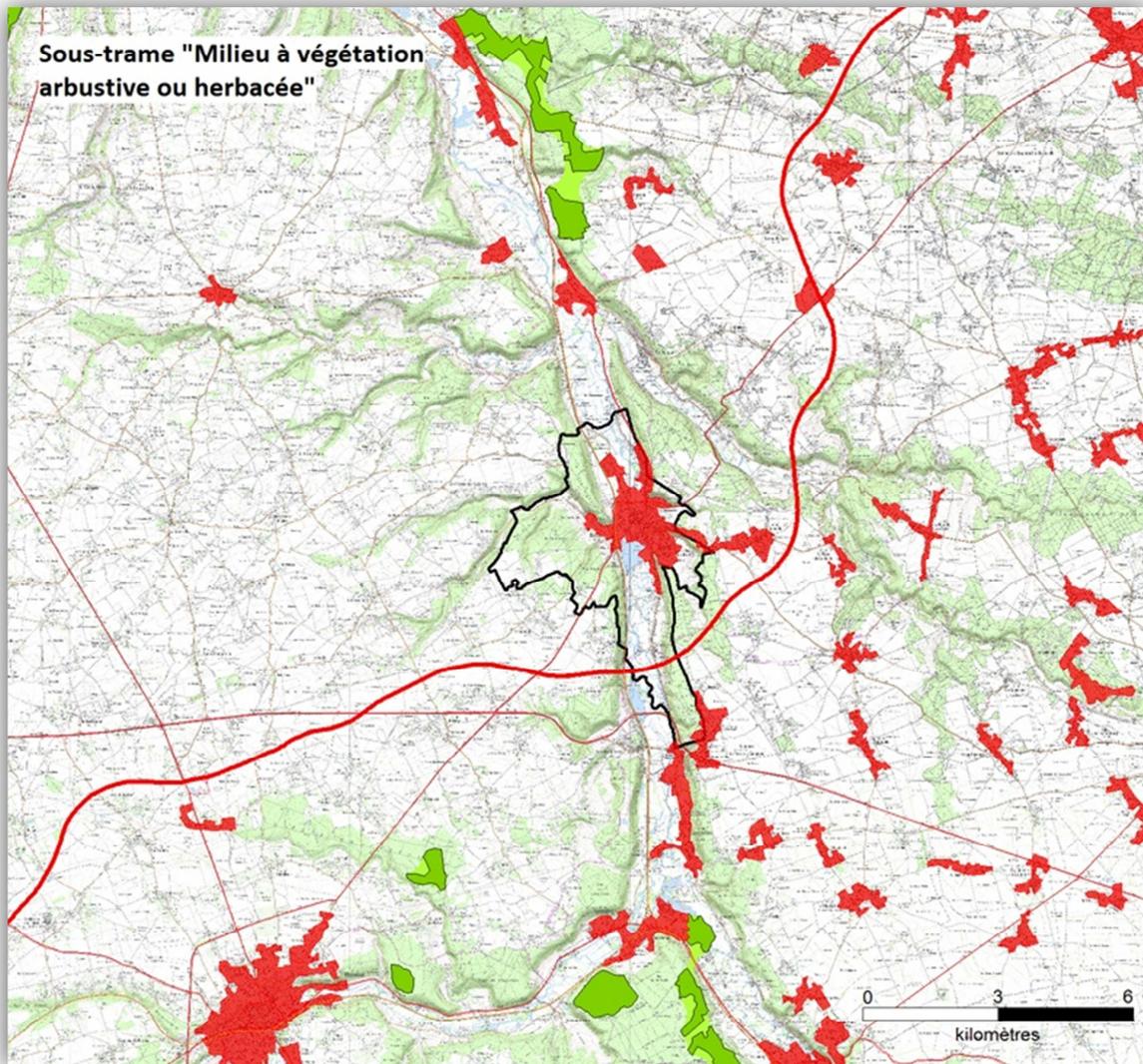


Figure 34 : Sous-trame « milieu à végétation arbustive ou herbacée »

La ville de Brionne se place ici au centre de la vaste coupure qui les sépare.

- La sous-trame « milieux boisés »

Milieux déterminants représentés	Code		Habitats prioritaires
	CORINE Biotope	Directive Habitats	
Landes sèches	31.2		Non
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *		91 E0	Oui

La sous-trame forêts regroupe les divers types de forêts présentes sur le territoire : forêts de feuillus, forêts de conifères et forêts mélangées. Elle présente ici la trame la plus importante en termes de continuité dans la mesure où l'ensemble des entités qui la composent bénéficient de liaisons fonctionnelles aussi bien du Nord au Sud que d'Est en Ouest.

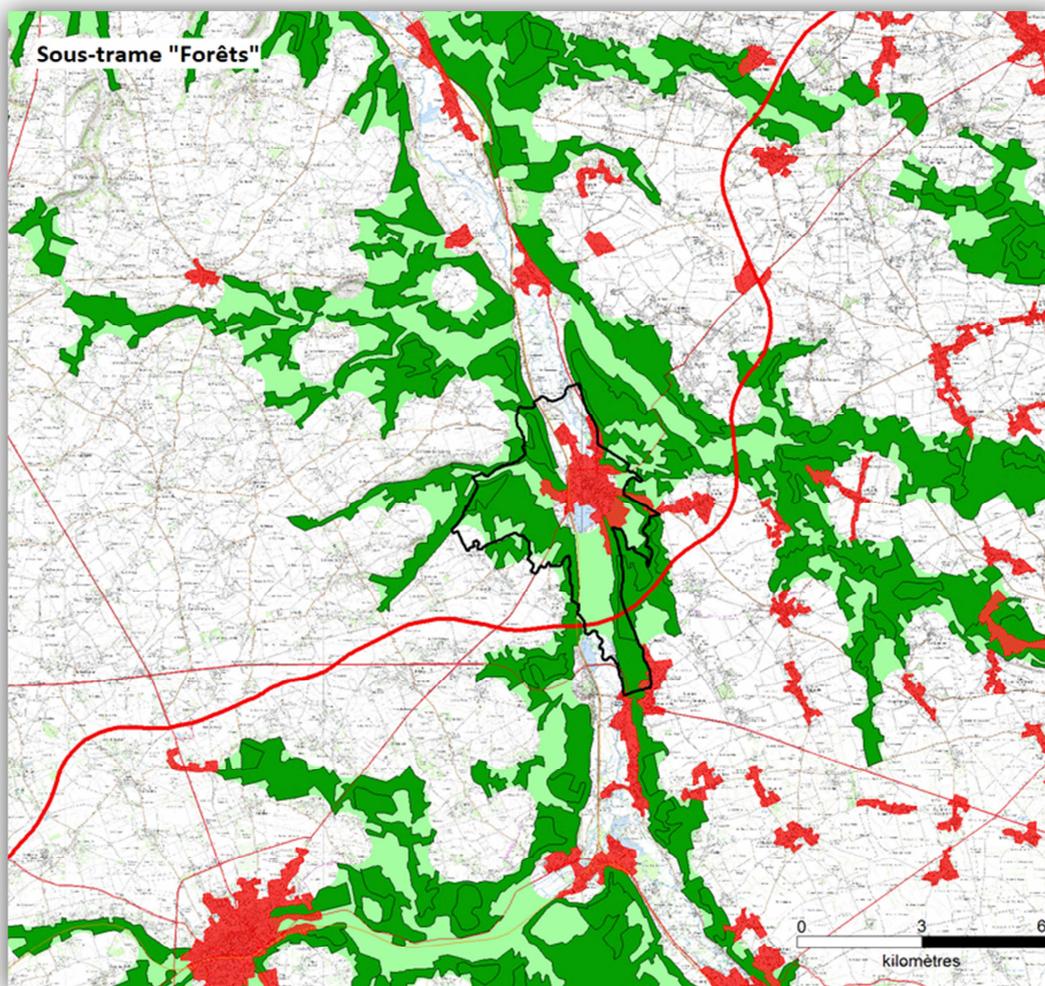
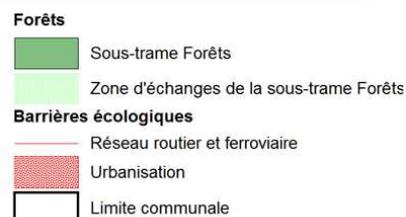


Figure 35 : Sous-trame « Forêts »

Une fois de plus, l'urbanisation de Brionne et Bernay constituent des barrières écologiques fortes. Néanmoins, il faut ici souligner le rôle relativement singulier du Sud de la commune brionnaise, qui offre l'une des rares zones de liaisons possibles entre une rive et l'autre de la Risle.

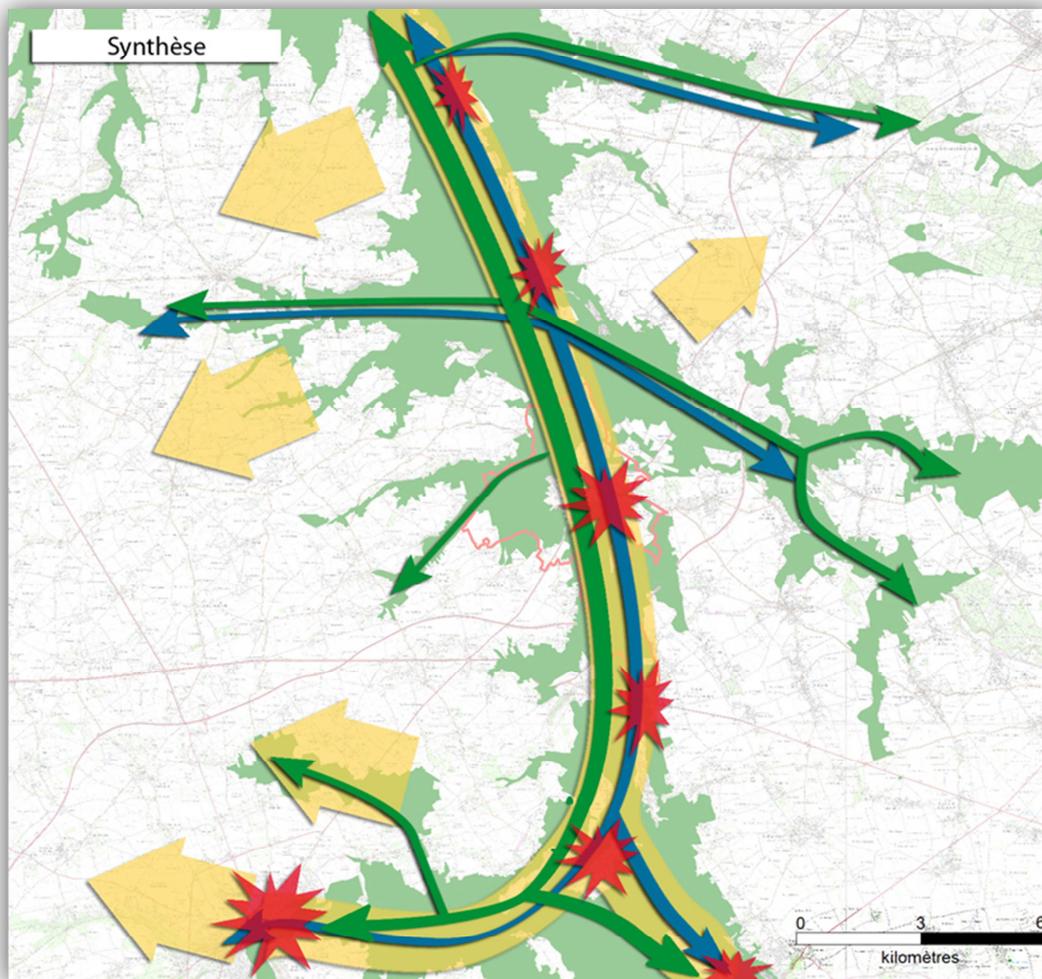


Synthèse

L'étude de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire Risle Charentonne met donc en évidence :

- Une connectivité forte entre milieux naturels et cœurs de biodiversité au sein de la vallée de la Risle et sur ses abords. Des points noirs sont toutefois à mettre en avant au niveau des principales zones urbanisées (Bernay, Brionne, Serquigny, Nassandres..) qui empiète sur le vaste cœur de biodiversité identifié et engendrent d'importantes coupures.
- Un mitage plus important à l'Est de la Risle, sur la plaine du Neubourg, avec la présence de hameaux constituant des barrières même si des corridors plus restreints permettent encore des mouvements de populations.

Figure 36 : Représentation schématique de la TVB à l'échelle élargie



➤ **Approche à l'échelle de la commune de Brionne**

○ **La matrice écopaysagère**

Comme il sera présenté en détail dans la partie suivante, trois grandes entités paysagères se distinguent sur la zone d'étude, à savoir : Le Lieuvin à l'Ouest, le Neubourg à l'Est et la Vallée de la Risle au centre.

Ces trois ensembles se définissent notamment par un agencement des éléments de surface qui leur est propre. Or, il apparaît très clairement un lien entre l'occupation du sol et les sensibilités écologiques mises en exergue précédemment. En effet, l'analyse de la répartition géographique à grande échelle des ZNIEFF 1 montre par exemple, que le Lieuvin et ses rebords se démarquent par la reconnaissance de ces éléments boisés ; la Vallée de la Risle, essentiellement par ses prairies alluviales ; et le Neubourg, par ses mares et points d'eau. Cette entrée par le biais du paysage vient conforter le choix des grandes composantes de la trame verte et bleue exposés auparavant et qui interviendront également dans la définition de la trame locale.

Ces milieux, également présents sur la commune brionnaise doivent donc être clairement identifiés, ainsi que les espèces qui y sont inféodées, afin de bien situer Brionne dans son contexte écologique et étudier la connectivité existante entre les habitats.

○ **Les milieux naturels et les espèces**

Différentes sources ont été consultées afin d'identifier quelles étaient les habitats ainsi que les espèces de faune et de flore présentant un enjeu et donc une responsabilité pour la commune de Brionne. Les espèces retenues et proposées par la suite sont le résultat d'une sélection qui se veut représentative des continuités existantes et des sensibilités écologiques brionnaises.

Secteur Nord –Launay et Les Essarts

- **Présentation du milieu**

Au Nord de Brionne, entre la zone d'activités économique et commerciale, le hameau étendu des Essarts sur la rive droite de la Risle et celui plus groupé de Launay sur la rive gauche, un espace naturel principalement composé de prairies subsiste.



Figure 37 : Mise en évidence des sensibilités sur le secteur Nord

Entre prairies hygrophiles à méso-hygrophiles, mégaphorbiaies, réseau parfois discontinu de haies, et bras secondaires de la Risle, il offre un habitat d'intérêt reconnu par deux périmètres de ZNIEFF 1 : « prairies de Launay-sous-Brionne » et « prairies des Marionnettes et des Essarts », et le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

- **Sensibilité du milieu**

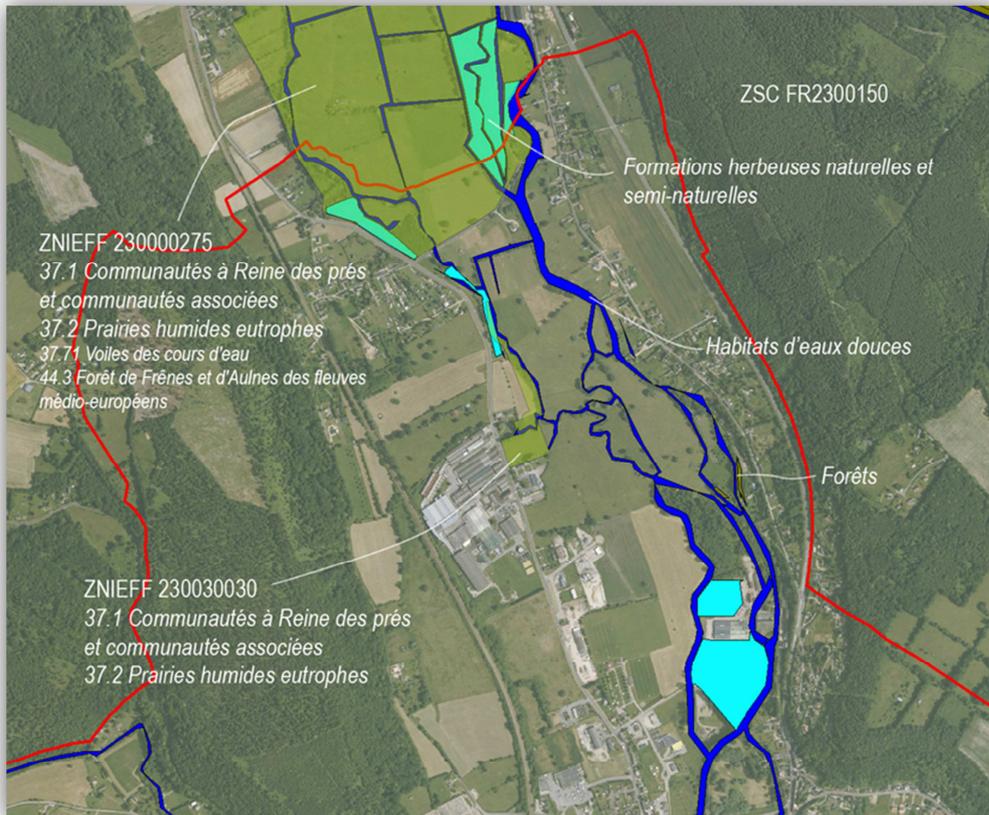


Figure 38 : Mise en évidence des habitats d'intérêt sur le secteur Nord

L'habitat principalement représenté est constitué de « Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes » qui se traduisent dans le site Natura 2000 FR2300150 par l'habitat « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » (Code Directive Habitats 6430), et par les habitats déterminants « prairies eutrophes » (code Corine Biotopes 37.1), et « Communautés à Reine des prés et communautés associées » (code Corine Biotopes 37.2) au sein des ZNIEFF 230000275 et 230030030.

Une espèce remarquable apparait, référencée en tant qu'espèce déterminante aussi bien au sein des 3 périmètres à statut présentés précédemment, que sur la commune de Brionne, ou encore en tant qu'espèce de connaissance nationale sur le futur SRCE de Haute-Normandie, il s'agit de l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*). Les berges des eaux courantes de la Risle ainsi que les prairies humides qui l'encadrent sont en effet propices à cette espèce protégée nationale, tant pour la reproduction que pour la maturation des adultes.

Par ailleurs, d'autres espèces déterminantes de ZNIEFF se rencontrent dans ce type de milieux, des espèces végétales telles l'Euphorbe raide (*Euphorbia stricta*), le Gaillet aquatique (*Galium uliginosum*), la Valériane Dioïque (*Valeriana dioica*), ou animales, tel le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) repérable à son cliquetis spécifique.

- **Continuités**

La présence de l'Agrion de Mercure et du Criquet ensanglanté sur les 2 ZNIEFF identifiées ici met en évidence le lien existant entre ces deux zonages distincts entretenu par la sous-trame des prairies et des zones humides. Il en va de même entre les zones d'habitats identifiées dans le site Natura 2000.

Un des enjeux majeurs de ce secteur se situe donc au niveau de ces espaces de liaison assurant l'évolution des populations entre les zones protégées.

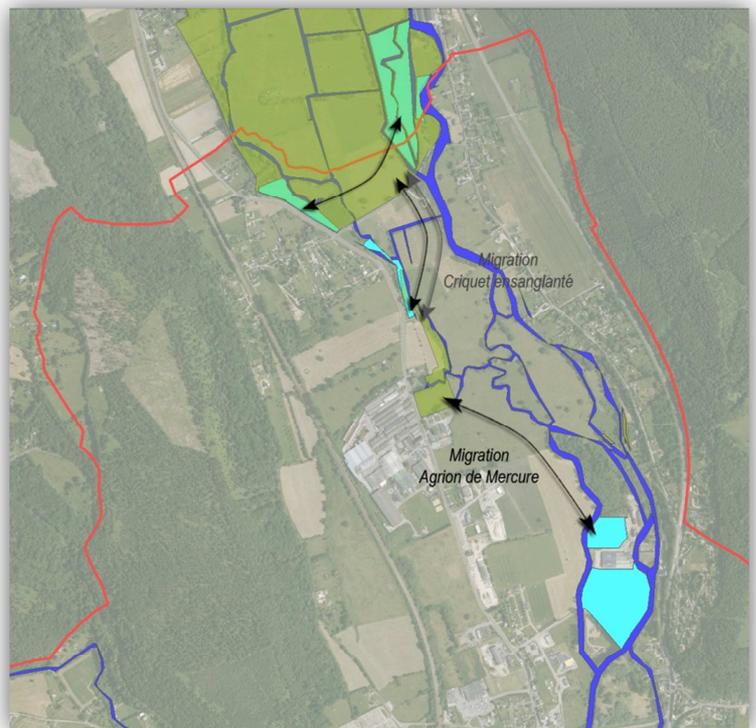


Figure 39 : Mise en avant des continuités potentielles sur le secteur Nord

- **Risques et menaces**

Les principales menaces sur ce secteur sont d'ordres anthropiques. Le maintien de l'intérêt des sites remarquables mis en avant dépend essentiellement des activités de gestion pratiquées au sein des parcelles pour éviter l'enfrichement et la fermeture des milieux. En effet, une partie des parcelles de la zone centrale Ouest des *Prairies des Essarts* tend par exemple à s'enfricher tandis que le Sud des *prairies de Launay-sous-Brionne* subit une pression de pâturage assez importante, qui tend à banaliser sa flore. Signalons enfin, la diminution des parcelles de prairies environnantes, qui sont peu à peu grignotées par l'extension de la zone d'activités.

Secteur Centre –Le centre-bourg de Brionne

- **Présentation du milieu**

Lové au cœur de la vallée de la Risle, c'est sur ce secteur que Brionne, « la ville sur la Rivière », s'est implantée. L'urbanisation y est donc très présente, et les espaces naturels, réduits. Ainsi, seule la ZSC Risle, Guiel Charentonne se rencontre ici, en lien direct avec les eaux courantes qui traversent la ville du Sud au Nord.

- **Sensibilités du milieu**

L'habitat sensible correspond ici aux « Eaux courantes » qui se traduisent dans le site Natura 2000 FR2300150 par l'habitat « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion » (Code Directive Habitats 3260).

Parmi les espèces recensées à la fois sur Brionne et au sein de ce site, susceptibles de fréquenter cette zone se trouvent le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ou l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).

- **Continuités**

Aussi ténu soit-il, le site Natura 2000 constitue ici un fil conducteur de biodiversité, assurant la liaison entre les espaces protégés s'exprimant plus largement au Nord et au Sud de la zone urbaine. Un enjeu majeur ressort dès lors, celui de préserver la qualité de cette trame bleue en milieu urbain.

- **Risques et menaces**

Une des menaces principales naît des problèmes liés à la qualité de l'eau. En effet, l'urbanisation intensive entraîne généralement une pollution des eaux et une dégradation des berges, autrement dit, des milieux propices aux espèces sensibles.

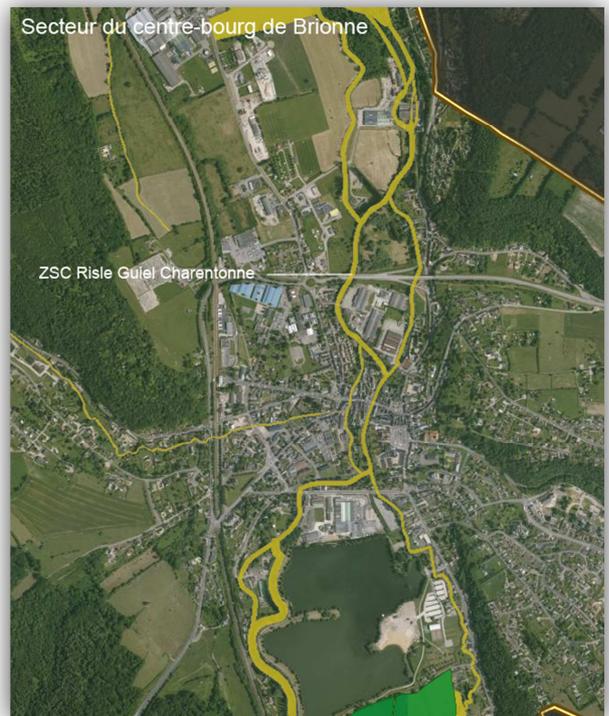


Figure 40 : Mise en avant des sensibilités sur le secteur centre

Secteur Ouest –Les Fontaines

- **Présentation du milieu**

Sis à l’Ouest du centre-bourg de Brionne, sur les rebords du plateau du Lieuvin, ce secteur se distingue aussi bien paysagèrement qu’écologiquement des précédents. Il s’agit d’un secteur à dominante boisée, reconnu par ailleurs par la ZNIEFF 1 « Bois de la Tour », composée principalement de hêtraies, de chênaies acidiphiles sur les pentes, et de boulaies, de pinèdes à pins sylvestres sur les plateaux.

- **Sensibilité du milieu**

L’habitat déterminant, qui ne représente que 5% de la surface de la ZNIEFF, est représenté par les Landes sèches (Code Corine Biotopes 31.2).



Figure 41 : Mise en avant des sensibilités pour le secteur Ouest

Ces zones de landes sont particulières dans la mesure où elles abritent la Bruyère Cendrée (*Erica cinerea*). Il faut ensuite évoquer l’intérêt de ces bois concernant les chiroptères.

- **Continuités**

Si seul le Bois de la Tour est reconnu sur ce secteur, les habitats de forêts, qu’elles soient de conifères, de feuillus ou mélangées, sont très présents sur cette partie de la commune et les rebords du plateau en général.

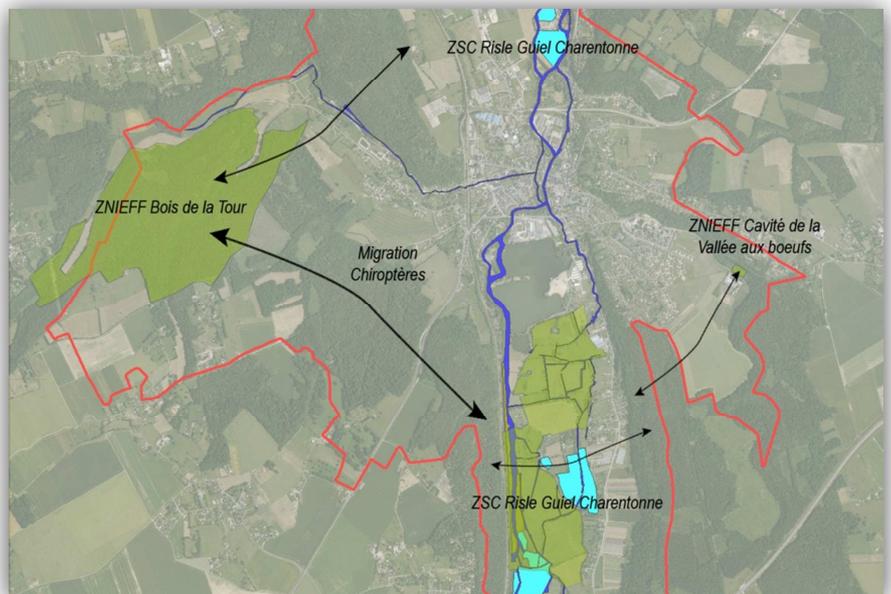


Figure 42 : Mise en avant des continuités potentielles avec le secteur Ouest

Ainsi, par le biais de la sous-trame « forêt », l’évolution de certaines espèces, en particulier les chiroptères, également présents dans les ZNIEFF de type 2 qui englobe la vallée, dans la ZNIEFF de type 1 de la Cavité aux bœufs, de l’autre côté sur le Neubourg, ainsi que dans le site Natura 2000.

- **Risques et menaces**

Dans le cas présent, les principales menaces concernant les bois de cette partie de la commune découlent des activités sylvicoles. En effet, au sein même de la ZNIEFF du Bois de la Tour, des coupes à blanc ont été réalisées au Sud, tandis que les plantations de résineux sont en train de gagner sur les zones de lande.

Secteur Est –La vallée aux Bœufs

- **Présentation du milieu**

Cette partie de la commune correspond à une zone fortement soumise à la pression urbaine. C'est en effet, sur ce côté, sur la plaine du Neubourg, que l'urbanisation de Brionne s'est étendue aux dépens des parcelles cultivées. Quelques langues boisées subsistent cependant. Cette occupation particulière du sol, associée à la présence d'une cavité souterraine s'est révélée propice à la venue de plusieurs colonies de chauves-souris.

- **Sensibilité du milieu**

La ZNIEFF « La cavité de la Vallée aux Bœufs » constitue un habitat particulièrement favorable à la nidification des diverses espèces de chiroptères remarquables.

Le site héberge en effet plusieurs individus de Grand Murin (*Myotis myotis*), de Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), de Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) et de Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*).

- **Continuités**

Bien que l'urbanisation grandissante constitue un facteur limitant en termes de corridors écologiques de ce côté de la commune, la présence des langues boisées jouent un rôle important dans cette fonction de liaison. Se retrouvent alors, ici les échanges exposés pour le secteur Ouest, entre ce rebords boisés et celui d'en face, mais également avec les aires de chasses que constituent le site Natura 2000 en contrebas.

- **Risques et menaces**

La menace principale est ici d'ordre anthropique. En effet, le grignotage opéré par l'urbanisation non seulement diminue les espaces de chasses et les corridors favorables aux chauves-souris, mais implique également une fréquentation possible des lieux de nidifications et d'hibernation, comme la cavité de la vallée aux bœufs, souvent sujette à des visites et des dégradations (par combustion de divers matériaux à l'intérieur de la cavité et aux abords de l'entrée par exemple).



Figure 43 : Mise en avant des sensibilités sur le secteur Est

Secteur Sud –De la Cabottière à la Rivière-Thibouville

- **Présentation du milieu**

Le Sud de la commune de Brionne s'étire à cheval entre la vallée de la Risle et le rebord boisé du Neubourg. Ce secteur est ainsi essentiellement recouvert de prairies humides, de haies (qui concentrent les principales sensibilités comme en témoignent les ZNIEFF 1 et ZSC présentes) et de forêts, auxquelles s'ajoutent quelques parcelles horticoles, et bien sur, une urbanisation distendue le long de la route sur le pied du coteau Est.

- **Sensibilité du milieu**

Le site Natura 2000 « Risle Guiel Charentonne » s'exprime de nouveau ici de façon plus importante en occupant l'ensemble du fond de vallée qui n'est pas urbanisé. Deux ZNIEFF de type 1 (« Les prairies de Valleville » et « Les prairies du Moulin d'Aclou » viennent souligner l'intérêt de la zone. A l'instar du Nord de la commune, l'habitat principalement représenté est constitué de « Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes ».

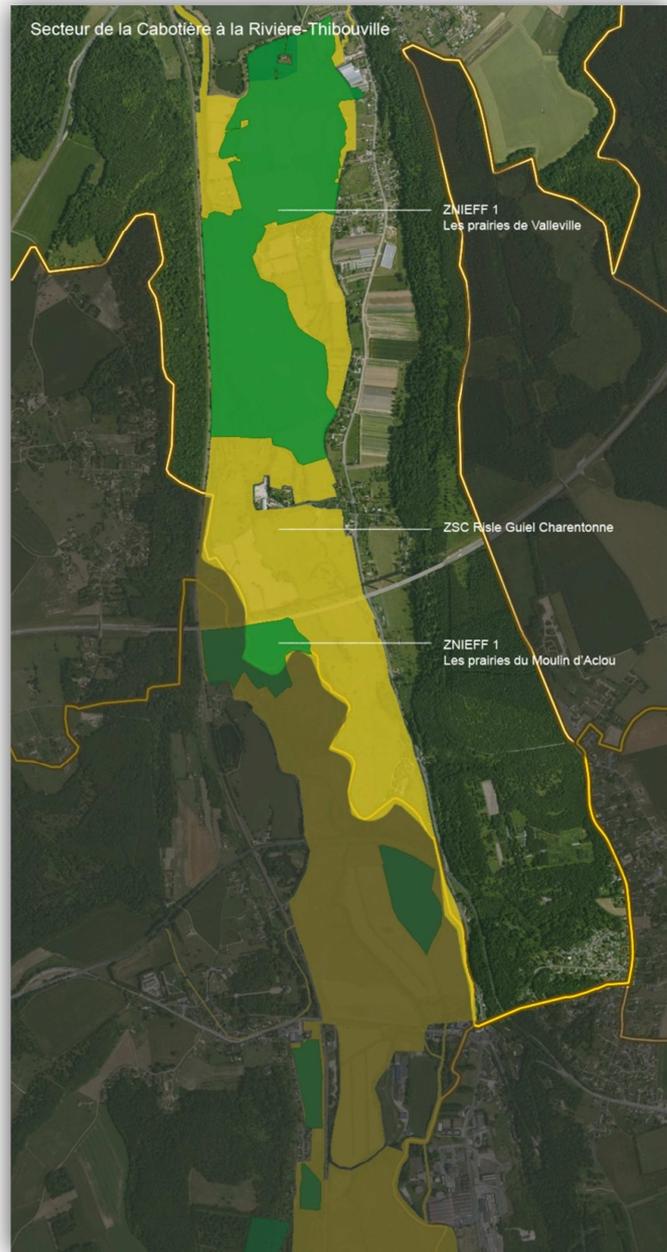


Figure 44 : Mise en avant des sensibilités sur le secteur Sud

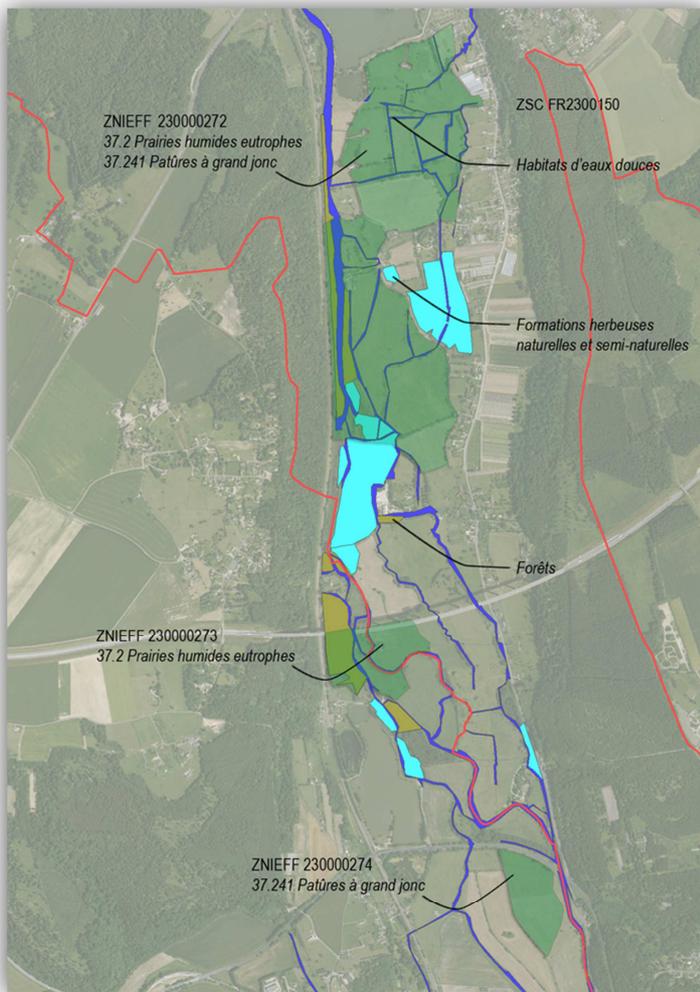


Figure 45 : Mise en avant des habitats d'intérêt sur le secteur Sud

Se retrouvent dès lors les habitats déterminants « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » (Code Directive Habitats 6430) et « prairies eutrophes » (code Corine Biotoques 37.1), mais également l'habitat « Pâtûres à grand jonc » (code Corine Biotoques 37.241) au sein des ZNIEFF 230000272 et 230000273 (et même 230000274 sise en limite Sud de la commune). Il faut enfin souligner que l'habitat « Forêts », traduit par l'habitat prioritaires « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * » (Code Directive Habitats 91E0) est ici plus développé.

Cette partition d'habitat se faisant de plus en plus rare dans la vallée de la Risle, un enjeu majeur de conservation apparaît donc ici.

Parmi les espèces pouvant être contactées au sein de ces zones se trouvent :



- deux espèces déterminantes d'orthoptères : le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) et le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum* – Photo 1),
- de nouveau, l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale* – Photo 2), espèce d'odonate protégée à l'échelle nationale,
- quelques espèces de phanérogames déterminantes telle la valériane dioïque (*Valeriana dioica*), le gaillet des fanges (*Galium uliginosum*) et la renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis* – Photo 3).
- Plusieurs espèces de chiroptères tels le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), ou le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) pour qui l'endroit constitue un terrain de chasse idoine.
- Une espèce d'amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus* – Photo 4)

- **Continuités**

Trois espèces déterminantes permettent ici d'illustrer les liaisons entre les zones de patrimoine naturelle identifiées, il s'agit de : l'Agrion de Mercure, le Conocéphale des Roseaux et le Criquet ensanglanté. Les sous-trames des prairies et des zones humides ressortent une fois de plus comme le fil conducteur de ces corridors.

- **Risques et menaces**

La préservation de ce milieu particulier dépend des pratiques agricoles et pastorales. En effet d'un côté, l'intensification de celles-ci sur les prairies de Valleville, nuit à la valeur écologique du site, tandis que la déprise observée sur celles du Moulin d'Aclou conduit à une dégradation (eutrophisation) des zones humides et donc, à terme, à une érosion de la biodiversité.

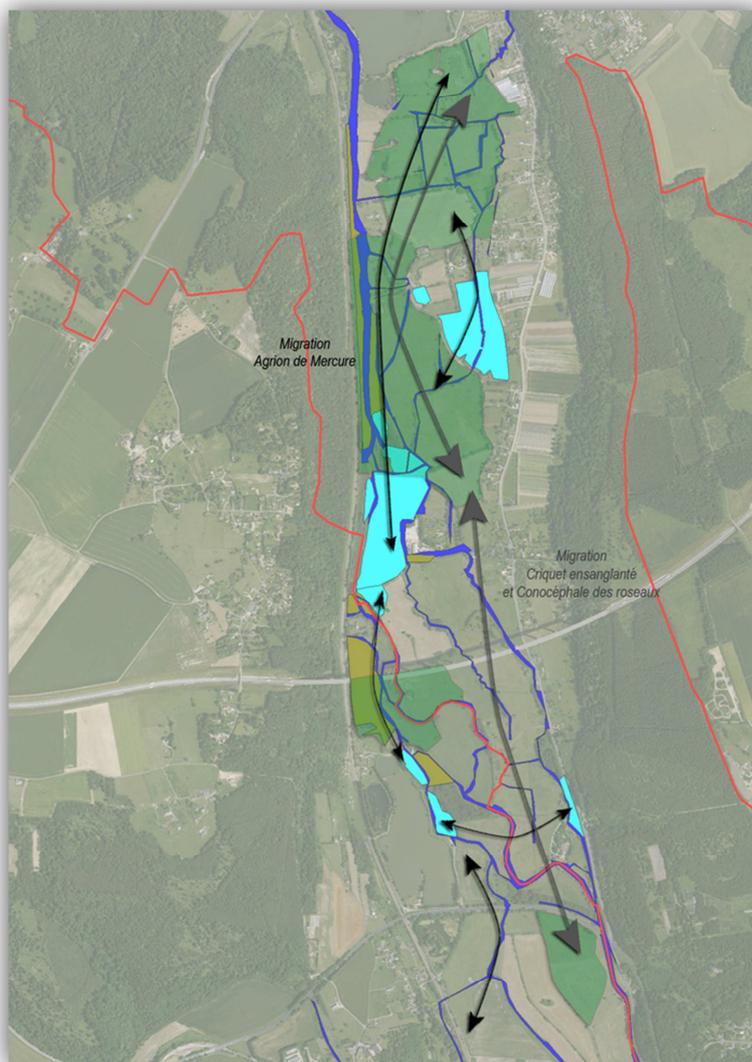


Figure 46 : Mise en avant des continuités potentielles sur le secteur Sud

○ **Approche de la TVB à l'échelle communale**

L'occupation des sols de la commune ayant été affinée, les sensibilités définies et les risques identifiés, il est à présent possible de transposer à l'échelle de la commune et d'affiner les éléments de la Trame Verte et Bleue ressortis précédemment de sorte à l'adapter aux espèces et aux enjeux locaux.

Les réservoirs de biodiversité

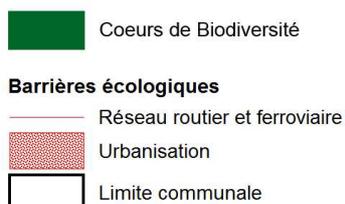
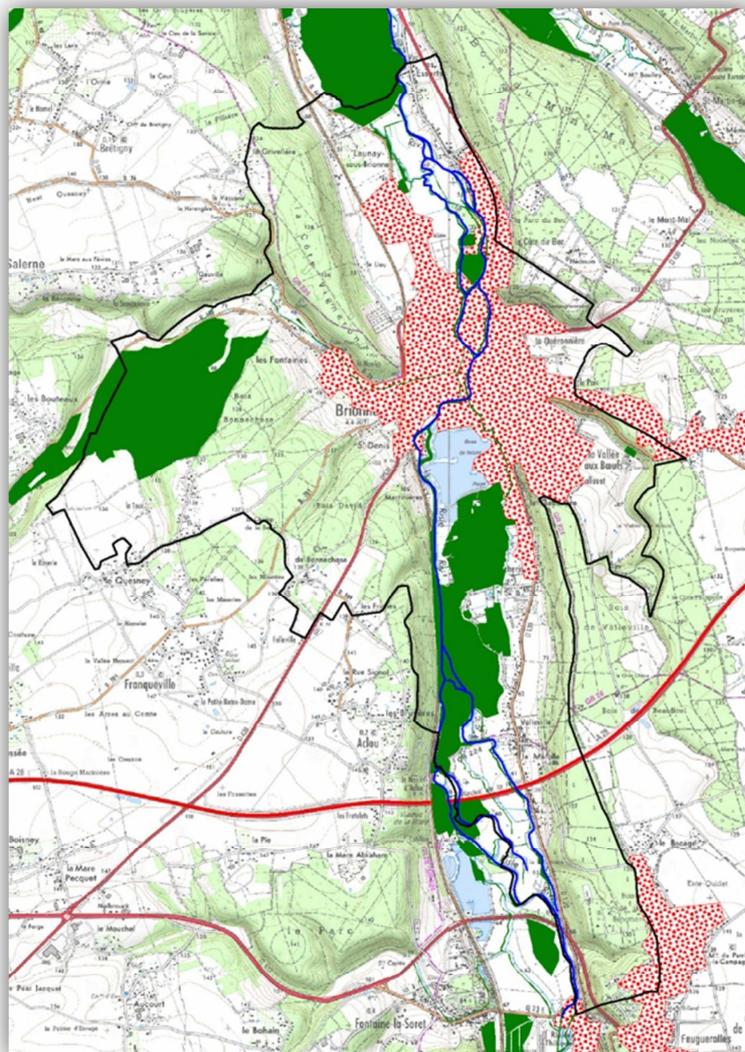
Par souci de clarté, les réservoirs de Biodiversité identifiés à cette échelle ne font ici figurer que les ZNIEFF de type 1 et les habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000).

Trois grands réservoirs de biodiversité s'observent :

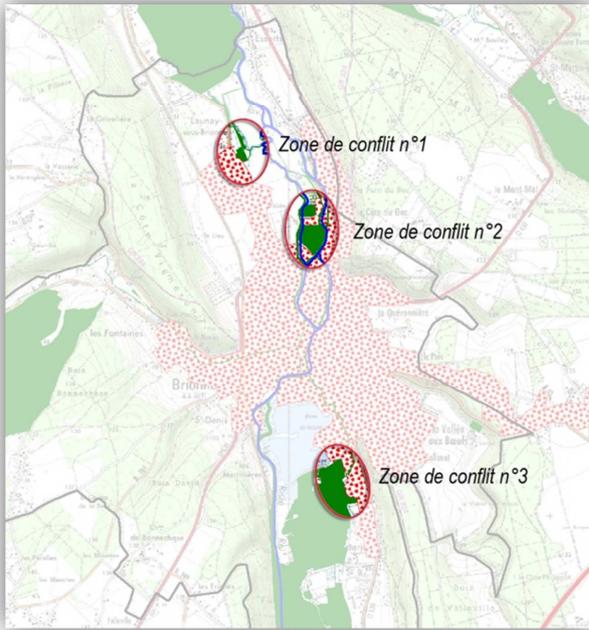
- au Nord, entre Launaysous-Brionne et les Essarts,
- A l'Ouest, au niveau du Bois de la Tour,
- Au centre et Sud-ouest, entre la Cabottière et le moulin d'Aclou.

D'autres réservoirs de taille plus modérée sont à noter dans des secteurs plus proches des zones habitées, générant souvent alors des zones de conflit entre développement urbain et préservation du patrimoine.

Figure 47 : Cœurs de biodiversité et barrières écologiques sur la commune



Les zones de conflits



Les principales zones de conflit apparaissent directement en lien avec la ville de Brionne, qui constitue un barrage important en termes de continuité entre le Nord et le Sud de la vallée de la Risle.

Une zone de conflit correspond à un espace où un autre usage vient se juxtaposer à un réservoir de biodiversité, voire se superposer (habitations incluses dans les périmètres à statut par exemple), ce qui peut potentiellement mener à une dégradation des espaces naturels si l'interface entre zone naturelle et zone urbanisée ne bénéficie pas d'un traitement spécifique ou si les extensions de la zone urbaine ne font pas l'objet d'une maîtrise particulière.

Figure 48 : Zone de conflit entre urbanisation et réservoirs de biodiversité

Sur la commune de Brionne, ce type de zone peut alors s'observer au niveau :

- de la zone d'activités économiques et commerciales (zone de conflit n°1),



Figure 49 : Vue sur l'interface entre zone d'activités et site Natura 2000, depuis la D46

- des anciennes filatures (zone de conflit n°2),



Figure 50 : Vue sur l'interface entre la déchetterie et le site Natura 2000, depuis la rue Marcel Nogrette

- de la Cabottière (zone de conflit n°3).



Figure 51 : Vue sur l'interface entre La Cabottière et le site Natura 2000, depuis la rue de la Mèche

Implications pour le PLU :

Ces trois zones devront faire l'objet d'une attention particulière quand à leur évolution dans le PADD. Les nouvelles orientations d'urbanisme de la commune devront en effet prendre en compte le caractère sensible de ces espaces et assurer une interface judicieuse entre milieu naturel et milieu urbain.

Les sous-trames de la TVB

Suivant la même méthode qu'à grande échelles, trois sous-trames ont été définies, en fonction des observations mises en évidence auparavant lors de l'étude des milieux et des espèces afin d'analyser la trame verte et bleue de ce territoire à l'échelle communale :

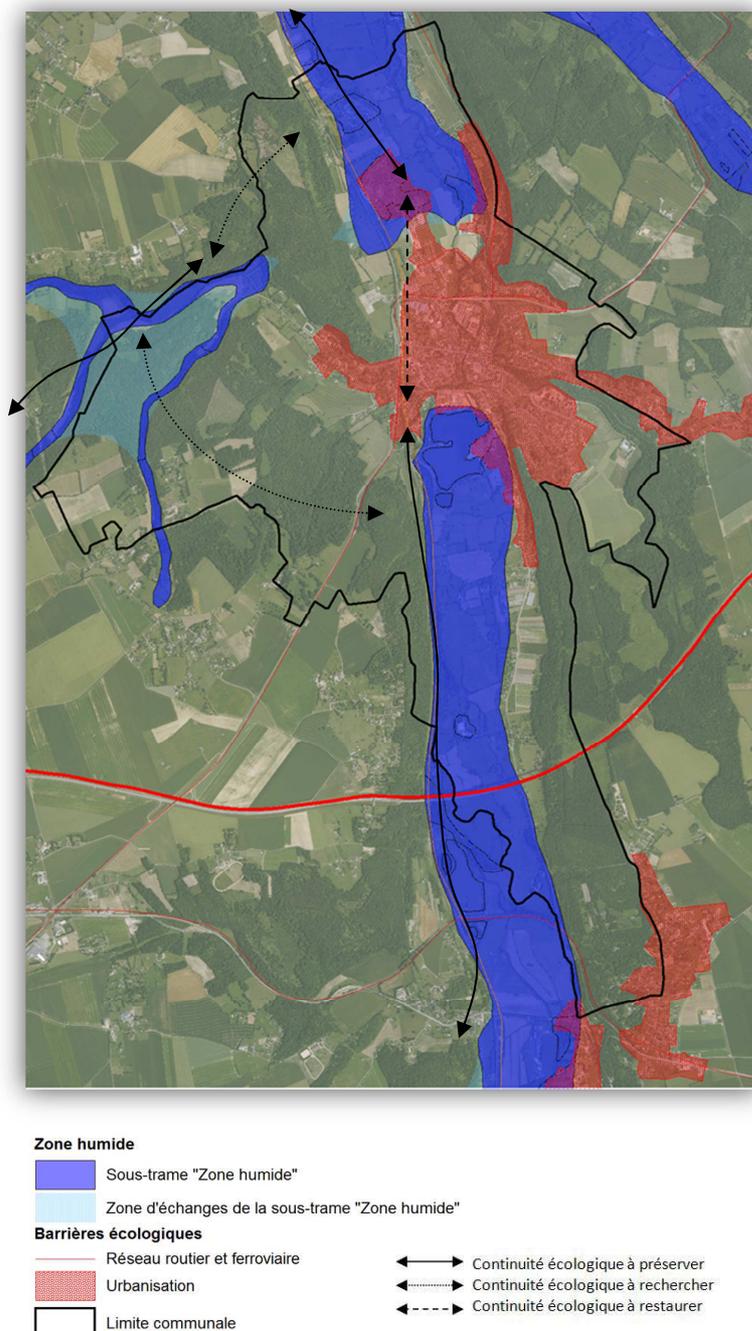
- **La sous-trame « Zones humides »**

Se retrouvent à cette échelle, les continuités pressenties en lien avec la vallée de la Risle et ses affluents. Il est important de noter que les milieux concernés par cette composante présentent des enjeux assez forts, notamment vis-à-vis des insectes, de la faune et de la flore aquatique.

Seule la ville de Brionne occasionne une coupure de ce corridor majeur axé Nord-Sud. En traversant la ville, la Risle devient l'unique agent de liaison permettant le passage des espèces rattachées aux milieux aquatiques entre le Sud et le Nord. Le traitement et la qualité de l'eau de cette rivière constitue dès lors un enjeu déterminant du maintien de la biodiversité sur l'ensemble de la commune.

Par ailleurs, une liaison secondaire apparaît à l'Ouest, en lien avec le ruisseau des Fontaines et les micro-vallées associées. D'orientation variable (Allant en éventail d'Ouest en Est, du Sud-ouest au Nord-est et de Nord au Sud), cette trame bleue annexe présente un beau potentiel d'échange d'une vallée à l'autre, qu'il serait intéressant de valoriser.

Figure 52 : Sous-trame « Zones humides »



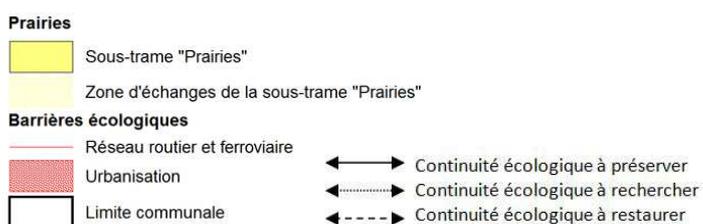
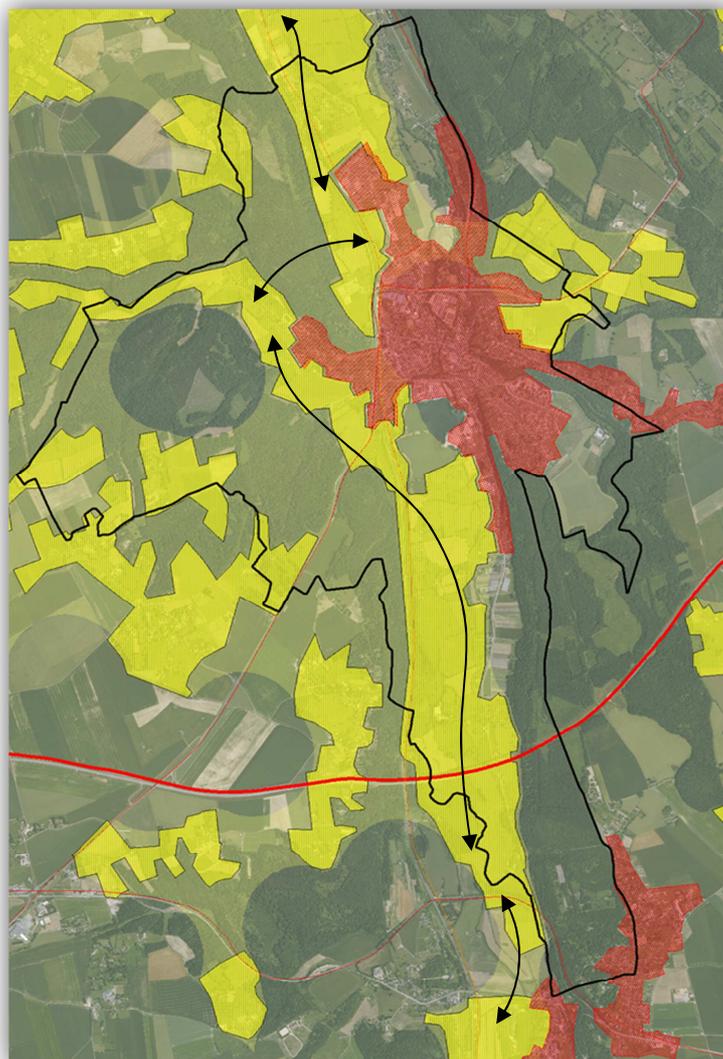
- **La sous-trame « Prairies »**

Très présente en fond de vallée, et s’agissant en l’occurrence de prairies à caractère humide, cette sous-trame est relativement liée à la précédente.

L’étude des milieux a en effet mis en évidence l’importance de la gestion raisonnée des prairies inscrites dans la vallée de la Risle et sur ses abords, dans le maintien d’une biodiversité abondante, en particulier concernant les enjeux rattachés aux insectes, et donc indirectement, suivant le principe de la chaîne trophique, aux oiseaux et aux chiroptères.

L’analyse cartographique de cette sous-trame met en exergue le couloir quasi-continu esquissé du Nord au Sud de la commune, en contournant la zone urbaine par l’Ouest, au profit des zones d’échanges relativement étendues sur ce coté.

Figure 53 : Sous-trame « prairies »



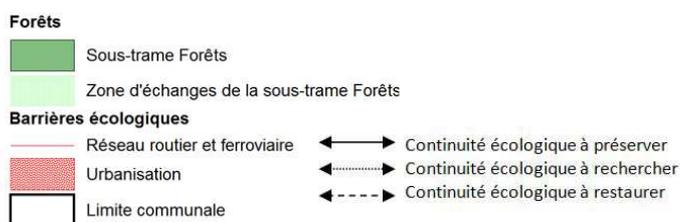
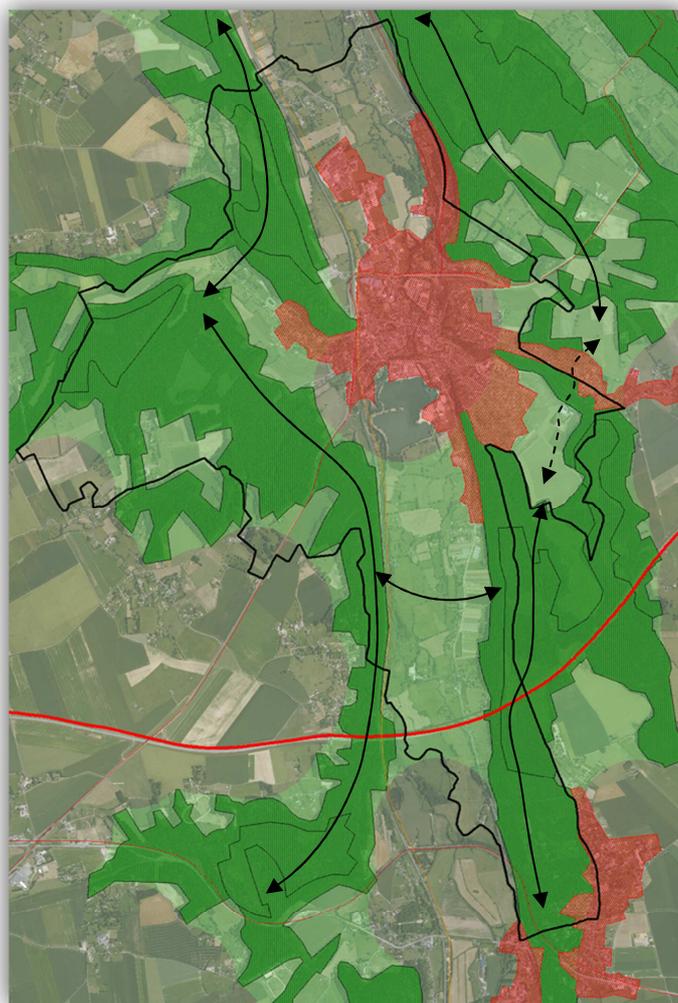
- **La sous-trame « milieux boisés »**

Cette dernière composante, peut être la plus développée en termes de superficie sur la commune, renforce l'idée précédente d'un contournement de la barrière créée par la ville brionnaise par l'Ouest, tout en présentant l'opportunité de corridors à et avec l'Est.

En effet, les rebords boisés encadrant la vallée de parts et d'autres, offre pour la faune (et notamment les oiseaux, les chauves-souris et les grands mammifères) un refuge idoine proche d'aires de nourrissage intéressantes.

Ces animaux ayant en général des espaces de vie relativement étendus, il est important de préserver leur évolution sur une large partie du territoire brionnais et des communes voisines.

Figure 54 : Sous-trame « Forêts »

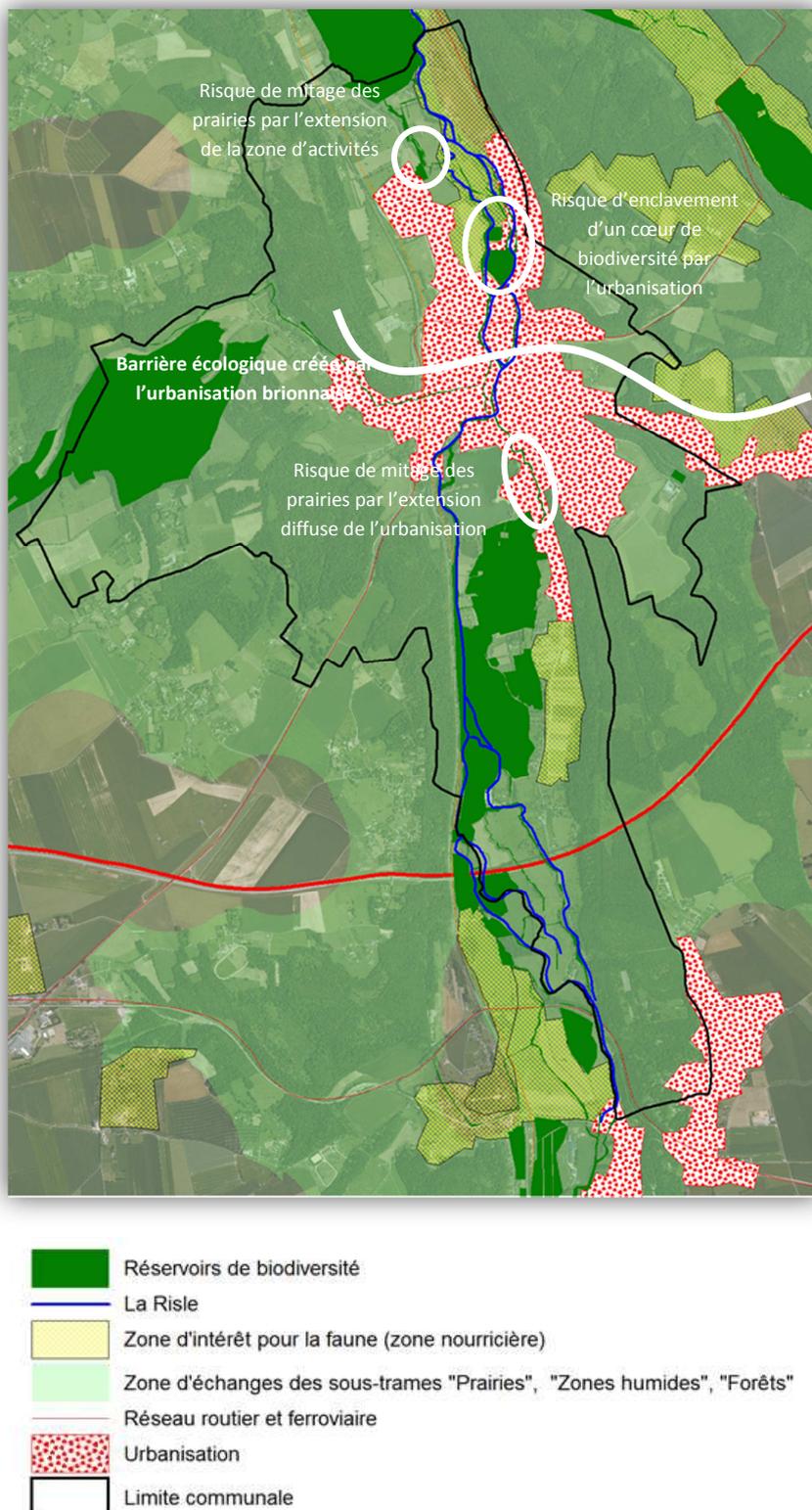


Synthèse

La synthèse de la trame verte et bleue du territoire brionnais permet donc de mettre en évidence :

- Une connectivité forte à l'Ouest de la ville de Brionne qu'il convient de préserver,
- la présence de zones de conflit au niveau de la zone d'activités au Nord, de la Cabottière au Sud et surtout au niveau des anciennes filatures au Nord-Ouest du centre-bourg qui se trouve de plus en plus enclavé dans l'urbanisation et qui devra faire l'objet d'une attention particulière dans le PLU.
- le rôle capital du point de vue de la biodiversité et la forte sensibilité de la Risle lors de sa traversée de la ville.
- le rôle de barrière joué par la ville de Brionne et notamment ses extensions récentes à l'Est.

Figure 55 : Carte synthétique de la TVB



Implications pour le PLU

➤ Quels sont les milieux à préserver ?

Il est tout d'abord essentiel de conserver les habitats identifiés comme déterminants par les périmètres à statuts. Par ailleurs, il apparaît important de ménager de façon plus générale, les espaces de prairies bocagères sises au Nord et au Sud de la commune, les espaces boisés implantés sur les rebords des plateaux encadrant la vallée, ou encore la ripisylve de la Risle et ses multiples bras qui, au-delà de la valeur paysagère qu'ils confèrent au territoire brionnais, jouent un rôle écologique fondamental.

➤ Quels sont les éléments à valoriser ?

Bien que la ville de Brionne se distingue comme étant le principal obstacle de la TVB traversant le territoire, la valorisation de certains éléments, caractérisant la nature en ville, pourrait s'assurer de la perméabilité de cette barrière et permettre ainsi la restauration des continuités écologiques. Dès lors, une analyse plus fine du centre-bourg, mettant en exergue les espaces verts, les alignements d'arbres, les arbres isolés, les haies, les ripisylves et tout autre élément capable de jouer un rôle dans les liaisons entre écotones pourrait composer une base de réflexion intéressante quant à l'aménagement durable de la ville.

Atouts	Faiblesses	Perspectives d'évolution
<p>La présence d'espaces naturels aux sensibilités reconnues fournit un important réseau de réservoirs de biodiversité</p> <p>Les réservoirs de biodiversité partagent de nombreuses connectivités</p> <p>La trame bleue s'articule autour d'un réseau hydrographique bien développé aux qualités hydrobiologiques évaluées comme bonnes (SDAGE).</p>	<p><i>Si la connectivité des ensembles à l'Ouest de la commune ne devrait pas se voir remise en cause, un risque d'isolement de certains milieux inscrits au Nord de la commune existe (anciennes filatures), si l'urbanisation de Brionne venait à sectionner les continuités écologiques.</i></p> <p><i>Au Nord et au Sud de Brionne, l'écoulement de la Risle se fait naturellement mais la rivière se trouve contrainte de passer à travers le centre-bourg, s'exposant dès lors à toutes sortes de pollutions</i></p>	<p>Les dispositifs réglementaires (EBC, zonage N) et contractuels (Natura 2000 pour certains), garantissent une pérennité physique de ces espaces.</p> <p>L'amélioration de l'assainissement, la mise en œuvre progressive de bassins de rétention dotés de débourbeurs/déshuileurs, tendent progressivement à limiter les impacts sur les cours d'eau</p>
Enjeux		
<p>Maintien au mieux des cœurs de biodiversités Nord, Ouest et Sud de la ville pour qu'ils conservent leurs fonctions de continuité écologique</p> <p>Veiller à ce que les projets respectent les continuités écologiques en appliquant des mesures d'évitement, ou à défaut des mesures de reconstitution de corridors</p> <p>Maintenir une veille concernant la qualité des eaux et la maîtrise des ruissellements</p>		

3.3 ANALYSE PAYSAGERE

3.3.1 La prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme

Paysage et PLU :

La loi du 8 janvier 1993 dite loi « paysage » a renforcé l'obligation de prise en compte de la qualité des paysages dans les PLU. Elle a notamment permis l'identification dans d'éléments de paysages à protéger ou à mettre en valeur, et étendu le champ d'application des espaces boisés classés (arbres isolés, haies et réseaux de haies, plantations d'alignement).

Le code de l'urbanisme réglemente ainsi la prise en compte du paysage dans l'élaboration du plan local d'urbanisme en stipulant :

- *Qu'il faut « Prendre en compte la typologie du bâti, les perspectives paysagères, la topographie »*
- *Que « le projet d'aménagement comprend (Art. R441-3, relatif aux autorisations d'urbanisme et de PC du 8/12/05) :*
 - *1° - un état initial (...) des éléments paysagers existants.*
 - *2°- les choix retenus pour assurer l'insertion du projet (...) avec une prise en compte des paysages. »*
- *Que « le projet architectural, paysager et environnemental... (doit comprendre) des documents photographiques des paysages ». (Art. R 442-5, Dispositions compatibles aux lotissements)*

Partant de ce contexte, la démarche mise en place ici pour la réalisation du PLU de Brionne doit intégrer une approche du paysage à l'échelle de la commune et pas simplement à celle de la parcelle ou du projet. L'analyse paysagère doit permettre d'identifier les risques de dégradation du paysage communal, pour ensuite guider les choix d'aménagement et orienter le zonage de sorte à préserver et valoriser tels ou tels aspects du patrimoine paysager brionnais.

Paysage et SCOT

Les documents d'urbanisme, qu'ils soient à l'échelle du pays ou de la commune, doivent s'attacher à considérer la singularité des paysages (atouts, faiblesses, enjeux) comme supports des orientations d'aménagement. Dès lors, la reconnaissance des spécificités de chaque grand paysage et la valorisation des structures paysagères fondamentales apparaissent essentielles pour utiliser de façon qualitative le socle naturel original du territoire concerné par le SCOT.

Brionne est incluse dans le SCOT du Pays Risle-Charentonne, approuvé le 18 décembre 2012 par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne. Lors de l'état initial de l'environnement de ce document, la qualité paysagère de la Vallée de la Risle a été mise en exergue, cette dernière contribuant indéniablement à l'attractivité touristique et résidentielle de cette entité.

Les enjeux alors identifiés par le SCOT du Pays Risle-Charentonne reposent sur une valorisation de la Vallée, alliant espaces urbains animés et sites paysagers et environnementaux préservés.

Il est ainsi préconisé de :

- Maintenir la diversité d'activités et d'occupation du sol (habitat, équipements de loisirs, lieux culturels, sites écologiques d'intérêt patrimonial...) à l'origine d'une grande liberté pour les projets de développement et de valorisation de ces vallées.
- Préserver la lisibilité paysagère, favorisant la mise en place d'une image territoriale cohérente et spécifique au Pays Risle-Charentonne
- Valoriser le rôle d'espace de liaison joué par les vallées en distinguant clairement leurs caractères identitaires de ceux des plateaux, aussi bien du point de vue fonctionnel que paysager.

Implications pour le PLU

L'ensemble des orientations qui seront définies dans le PADD devront être compatible avec les directives et les objectifs de ces documents supra-communaux.

3.3.2 Brionne dans l'Atlas des paysages de Haute-Normandie

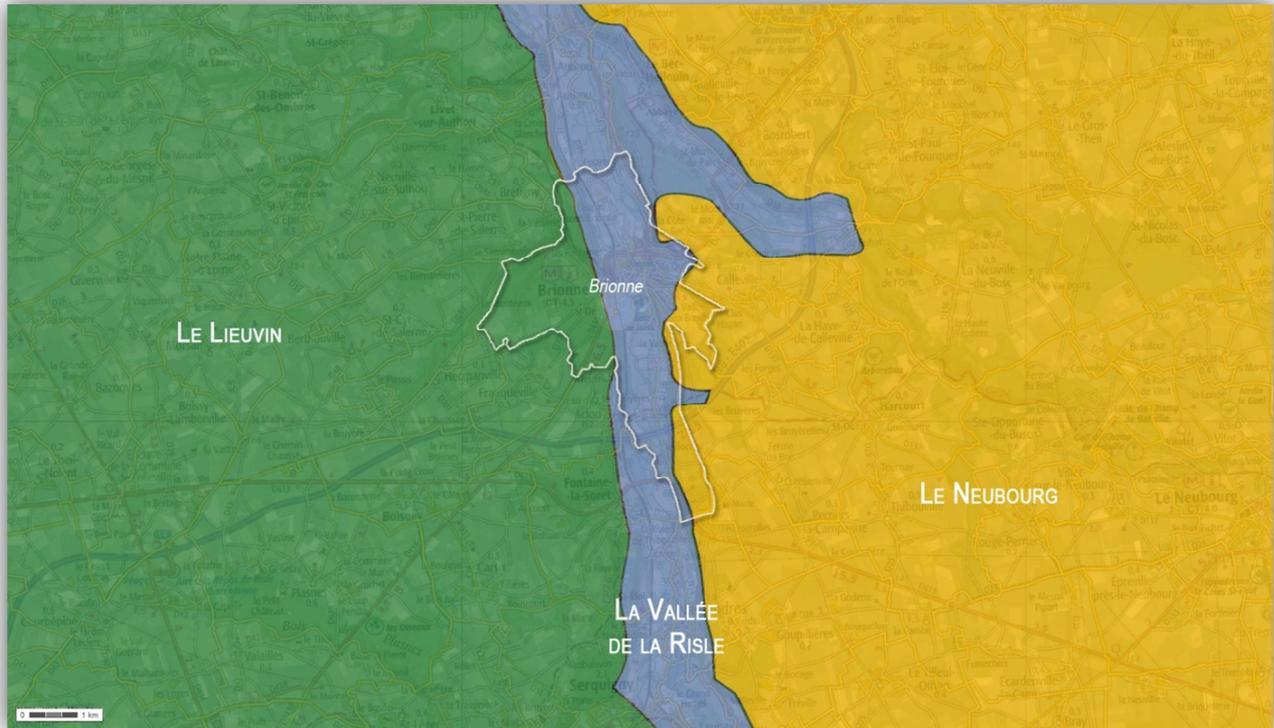


Figure 56 : Contexte paysager de la commune de Brionne

Brionne s'inscrit essentiellement au sein de la grande unité paysagère de la vallée de la Risle. Les limites Est et Ouest de la commune sont rattachées aux deux autres grands ensembles encadrant cette dernière : le Lieuvain à l'Ouest, et la Plaine du Neubourg à l'Est.

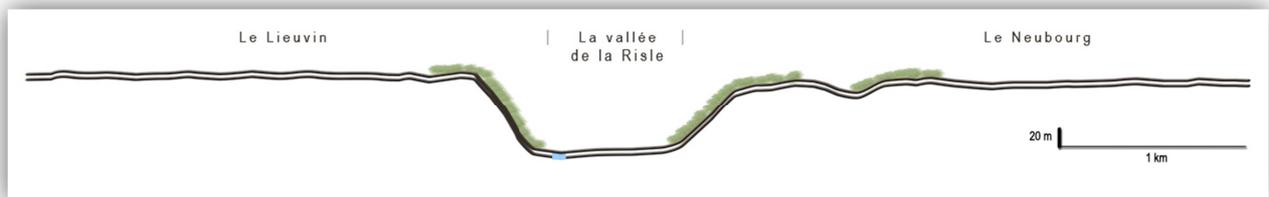


Figure 57 : Coupe des entités paysagères en présence

L'Atlas des paysages de Haute-Normandie fournit une analyse descriptive de ces unités, mettant en exergue points forts et fragilités. De cette analyse découlent certaines problématiques qu'il convient de prendre en compte afin d'appréhender au mieux le paysage de demain.

La Vallée de la Risle

La vallée de la Risle crée une limite physique remarquable entre les grands ensembles tabulaires que forment les plateaux de l'Eure.

Paysage rural au charme bucolique, la vallée de la Risle a su conserver un parcellaire à échelle modérée, où les cultures annuelles couronnent les herbages dotés de haies bocagères hétérogènes, sises au centre de cet espace.

Plusieurs étages se distinguent en effet :

- le fond de la vallée : plat, recouvert de prairies bocagères et parcouru d'eau ;
- les bas de versants : faiblement inclinés, lieux d'implantation privilégiés des routes et habitations, zones de plantation de vergers et autres cultures ;
- les versants : relativement pentus (jusqu'à 30%) et densément boisés.



Extrait de l'Atlas des paysages de Haute-Normandie

Figure 58 : Unité paysagère de la Vallée de la Risle



Figure 59 : Vue depuis la Rue des Essarts (Brionne)

Le territoire brionnais vient s’implanter au sein de cette vallée en auge. A l’Est et à l’Ouest, l’horizon se définit clairement par les rebords boisés des plateaux du Lieuvain et du Neubourg, qui assurent alors un effet de barrière visuelle efficace contenant les perceptions internes.

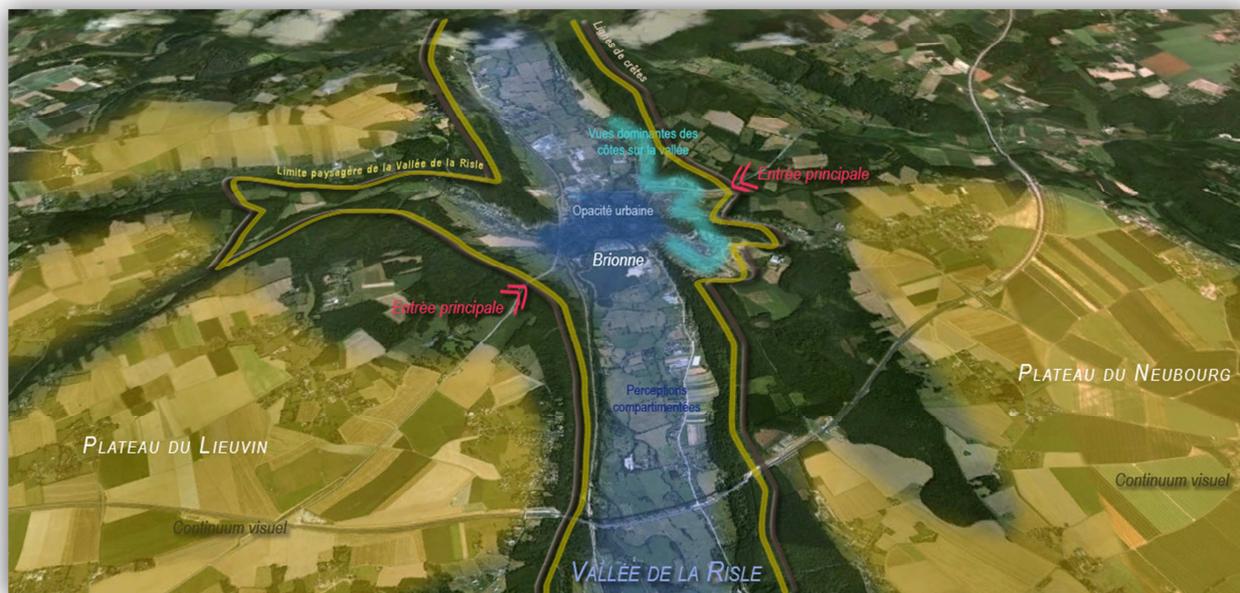


Figure 60 : Mise en évidence des modes de perception de l’unité de grand paysage de la vallée de la Risle



Figure 61 : Vue depuis la rue de la Mèche (Brionne)

Au Nord et au Sud, la perception des lointains se fait de manière plus progressive, en raison de la compartimentation irrégulière des vues liées aux prairies bocagères ainsi qu’à l’urbanisation.



Figure 62 : Vue depuis la rue des sept ponts (Brionne)

Ainsi, depuis le fond de la vallée, l’observateur dispose de perceptions généralement limitées où le bâti (dont la trame est assez dense), ou les haies plus ou moins fournies (et variant selon la saison), participent à créer de nombreux espaces cachés et rapprochent ponctuellement l’horizon.

Néanmoins, il est possible de mettre en évidence des points de vue dominants la vallée (tel celui offert par le vieux Donjon, mais également au niveau des extensions urbaines de Brionne sur les coteaux, ainsi que des infrastructures remarquables tel le viaduc de l'A28 surplombant la vallée au Sud de Brionne). Dès lors, depuis les versants, l'observateur peut bénéficier de vues panoramiques sur la vallée en contrebas.



Figure 63 : Vue depuis l'esplanade du Donjon (Brionne)

Par ailleurs, quel que soit le point d'observation, il est intéressant de souligner le rôle de point de repère que jouent certains éléments du bâti tel le vieux Donjon concernant Brionne, qui est le plus aisément repérable, mais également le viaduc, les clochers des églises, les bâtiments agricoles ou industriels isolés ou les châteaux d'eau.



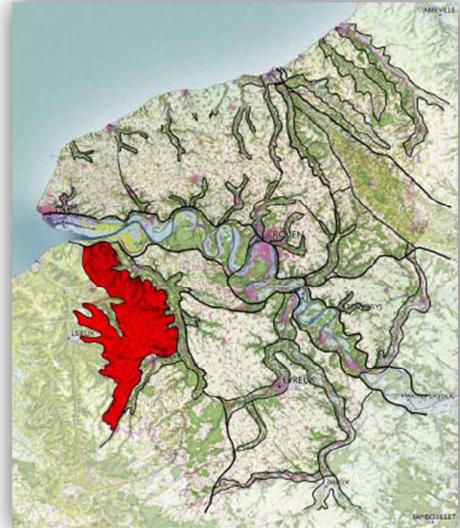
Figure 64 : Vue depuis la rue de la Mèche (Brionne)

Le Lieuvin

Le Lieuvin marque la limite Ouest de la région haut-normande. Ce vaste plateau semi-bocager s'étire en effet de l'Estuaire de la Seine au Nord, à la vallée de la Charentonne au Sud.

Il se caractérise par un paysage agraire globalement ouvert mais régulièrement animé de lignes végétales et de villages. Les perceptions sont ainsi compartimentées grâce à un maillage bocager relativement souple, qui tend à s'élargir vers le Sud. Cette ouverture va d'ailleurs distinguer deux grandes parties du plateau :

- Une partie Nord, s'inclinant légèrement vers les vallées l'encadrant au Nord et à l'Est, au maillage plus étroit, notamment à mesure que l'on s'approche du Pays d'Auge ;
- Une partie Sud, à l'horizontalité plus marquée et au maillage plus lâche.



Extrait de l'Atlas des paysages de Haute-Normandie

Figure 65 : Unité paysagère du Lieuvin



Figure 66 : Vue depuis la D438, au niveau de La Petite Campagne (Franqueville)



Figure 67 : Vue depuis la D22, aux environs de St-Victor-de-Chrétienville

C'est au sein de cette dernière que s'inscrivent les environs de Brionne. L'observateur bénéficie ici d'une sensation d'ouverture du paysage, tout en percevant un horizon fini, plus ou moins proche, matérialisé par des lignes végétales et/ou du bâti.



Figure 68 : Mise en évidence des modes de perception de l'unité de grand paysage du Lieuvin



Figure 69 : Vue depuis la D588, au niveau du Bois de la Tour

Il peut également traverser de vastes zones de cultures que peu d'éléments viennent animer, mais l'ensemble de ses perceptions demeurent contenues au sein de l'ensemble paysager qu'il traverse. Ainsi, la partie du territoire brionnais, peu fréquentée et essentiellement couverte de boisements et de cultures, qui recoupe l'entité du Lieuvin, n'échange que très peu avec le reste de la commune sis en contrebas.

Seuls quelques points, situés à l'interface des deux unités paysagères font exception, comme par exemple depuis la D438 qui offre une vue plongeante sur Brionne au sortir du Bois David.



Figure 70 : Vue depuis la D438, au niveau de Saint-Denis (Brionne)

Le Neubourg

Reposant sur une vaste étendue de craie recouverte d'un épais manteau de limons et de formations résiduelles à silex, la plaine du Neubourg s'étend de la Risle à l'Eure et de l'Oison à l'Iton.

Ce plateau, à l'horizontalité remarquable, compose un paysage de grandes cultures. Il offre ainsi des vues largement ouvertes sur un parcellaire uniforme. L'approche de ce territoire se fait alors de manière progressive et continue, et chaque élément de surface parvenant à s'élever de ce vaste plan créé un évènement, marque un repère.

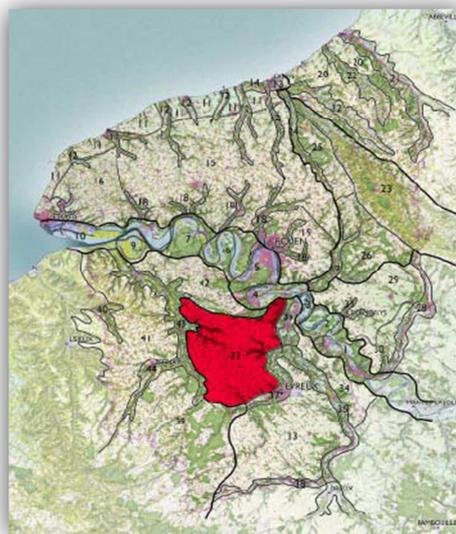


Figure 71 : Unité paysagère du Neubourg



Figure 72 : Mise en évidence des modes perceptions de l'unité de grand paysage du Neubourg



Figure 73 : Vue depuis la D137, aux environs d'Harcourt

Au niveau des abords de Brionne, la plaine se caractérise par de grands champs de céréales, parfaitement plans, qui viennent s'arrêter au pied du rebord boisé ourlant le plateau. Le bâti, linéaire, vient régulièrement animer les perceptions d'un observateur en mouvement sur ce territoire.



Figure 74 : Vue depuis la D137, aux environs de Calleville

Contrairement au Lieuvin, l'interface entre Neubourg et Vallée de la Risle au niveau du territoire brionnais n'offre pas réellement de point de vue remarquable.

Les axes de fréquentation traversant les unités sont en effet, généralement encadrés de boisements ou de lignes de crête intermédiaires, atténuant considérablement les échanges potentiels.



Figure 75 : Vue depuis la D438, entre Calleville et Brionne



Soulignons enfin que la partie du territoire brionnais qui pourrait se rattacher paysagèrement à l'entité du Neubourg, souffre d'un important mitage du caractère agricole en raison de l'urbanisation récente de la zone (Notamment la Vallée aux bœufs et le Callouet).

Synthèse des enjeux identifiés dans l'Atlas des paysages de Haute-Normandie

La vallée de la Risle, dont les coteaux boisés constituent un véritable écrin protecteur, présente une certaine richesse en termes de patrimoine bâti, richesse que l'on retrouve au niveau du vieux Brionne.

Néanmoins, l'extension de l'urbanisation a engendré une inégalité en termes de qualité (aussi bien urbaine qu'architecturale) et tend aujourd'hui à mettre en péril la lisibilité de la vallée par la colonisation des versants et des zones agricoles de plaine alluviale.

Globalement, les grands défis pour l'aménagement qualitatif de la vallée de la Risle portent désormais sur sa valorisation paysagère, mais aussi, et surtout : sur la maîtrise de l'urbanisation.

Plus précisément, l'Atlas des paysages de Haute-Normandie identifie au moins trois enjeux majeurs :

- Les extensions d'urbanisation et la consommation de la plaine alluviale
- L'abandon des vergers et des prés sur les pentes
- Les traversées de village le long de la RD130 (comme Brionne) et la RD39.

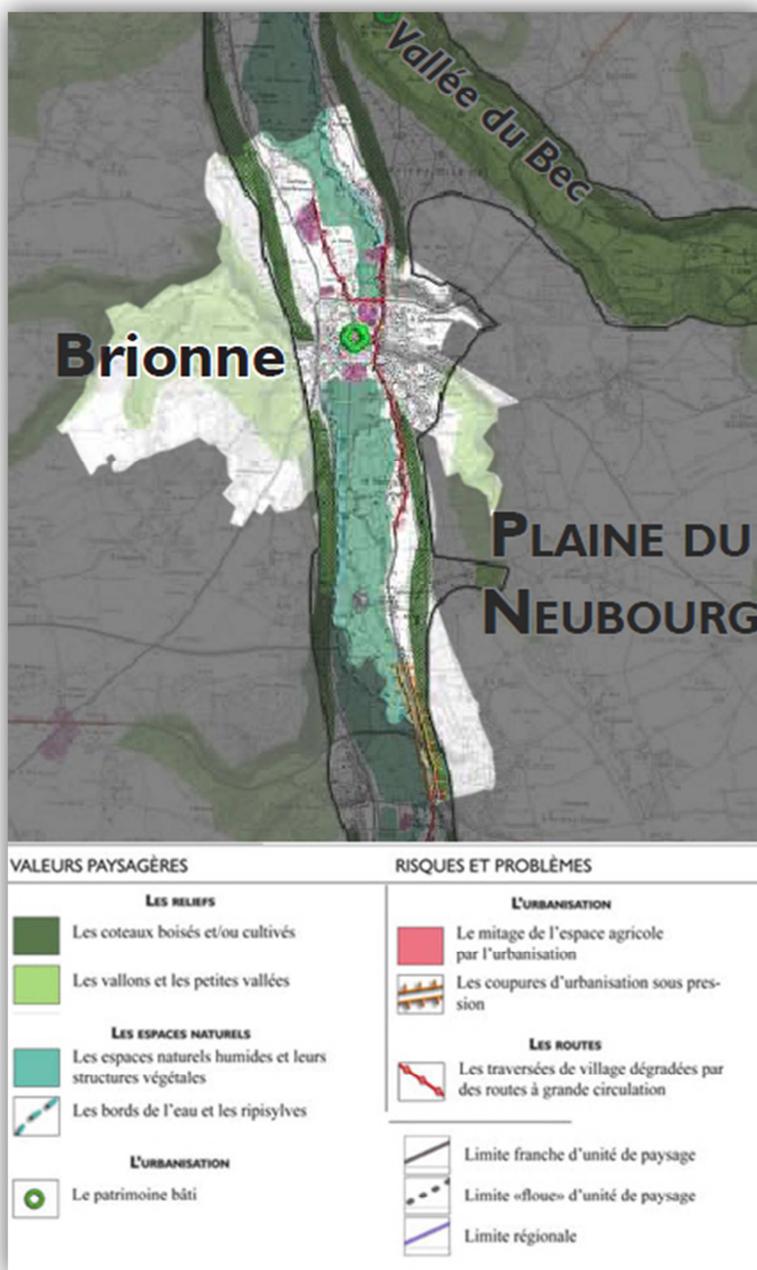


Figure 76 : Carte des enjeux identifiés par l'Atlas des paysages de Haute-Normandie sur la commune de Brionne

Implications pour le PLU

- Comment concilier préservation du paysage et développement urbain ?

L'Atlas met en avant l'importance du patrimoine bâti de Brionne et de ses espaces naturels en lien avec la Risle, caractères identitaires forts du site, dont la sensibilité est accrue du fait de la pression urbaine et des dégradations liées aux grands axes de communication, telle la D130 ou la D46. L'enjeu majeur repose donc sur l'équilibre entre le maintien des éléments forts du paysage (pour des raisons historiques, écologiques, symboliques ou esthétiques) et la création de formes urbaines innovantes correspondant à de nouveaux usages du territoire.

3.3.3 Les grandes entités paysagères de Brionne

L'analyse des composantes du paysage (relief, occupation des sols, sensibilités), a fait ressortir sept entités paysagères composant le territoire de Brionne, tout en soulignant les trois grands ensembles précédemment décrits, avec :

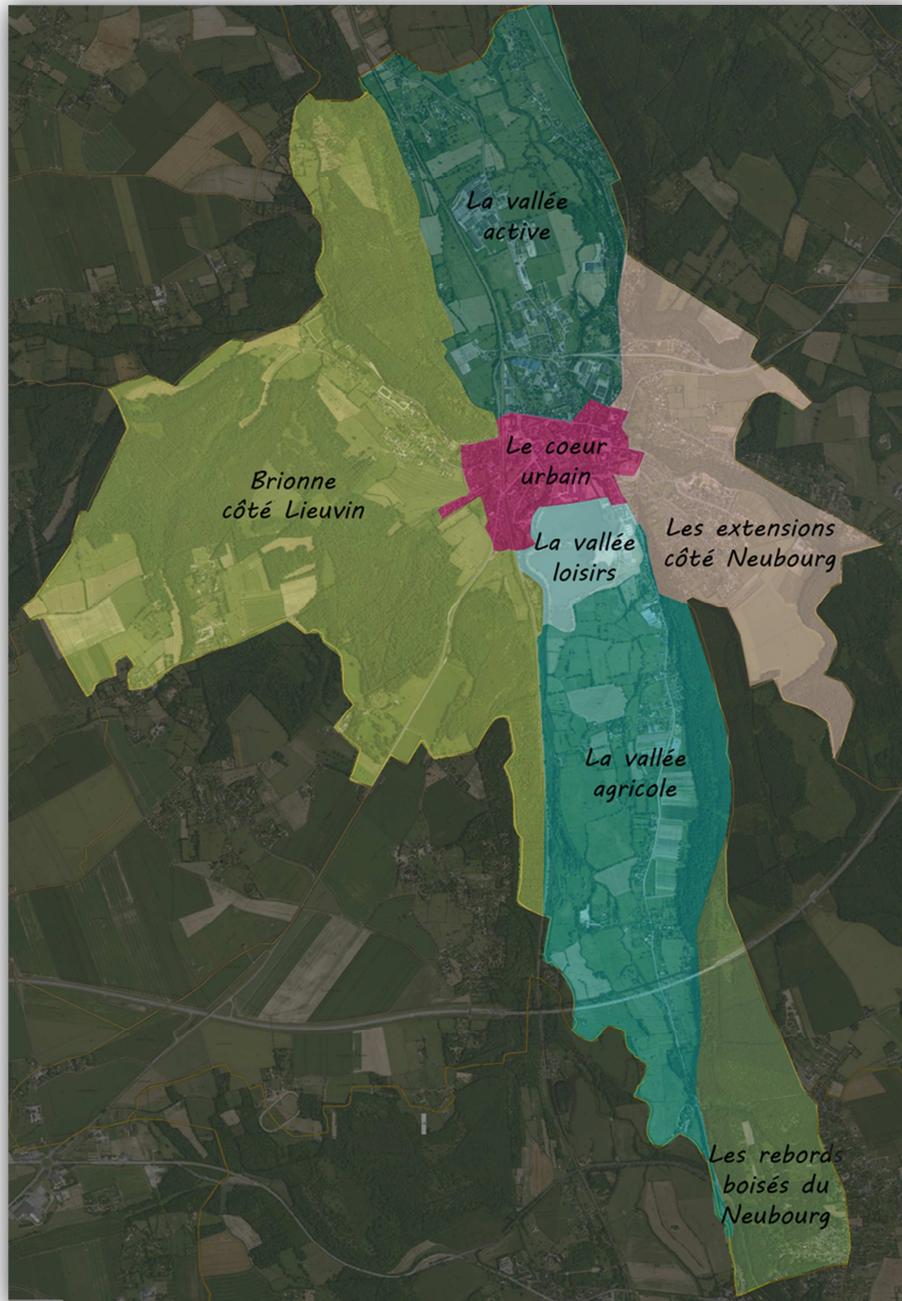


Figure 77 : Unités paysagères sur la commune de Brionne

A l'Ouest, sur le plateau du Lieuvain : **Brionne côté Lieuvain** ;

Au centre, au niveau de la vallée de la Risle :

- **La vallée active**, au Nord, où se situent diverses activités industrielles et tertiaires,

- **Le cœur urbain**, zone historiquement occupée et densément urbanisée de la commune,

- **La vallée loisirs**, correspondant à l'étang de Brionne,

- **La vallée agricole**, espace à caractère préservé de la vallée où le parcellaire agricole marque la paysage ;

A l'Est, sur la plaine du Neubourg :

- **Les extensions côté Neubourg**, en lien avec l'étalement urbain à l'Est du centre de Brionne,

- **Les rebords boisés du Neubourg**, correspondant au Bois de la Behottière, à l'extrémité Sud de Brionne.

Brionne côté Lieuvain

➤ **Structure paysagère**



Figure 78 : Coupe de l'entité paysagère « Brionne côté Lieuvain »

Cette entité occupe la plus grande surface (plus d'un tiers du territoire communal). Elle correspond à la partie haute, côté Ouest, de Brionne. De forme tabulaire, sise à une altitude moyenne de 130 m, elle est essentiellement recouverte de boisement.

Quelques hameaux et lieux-dits peuplent cette zone :

- soit en s'étirant le long des axes et des cours d'eau, tel le hameau des Fontaines, installé près du ruisseau éponyme, entre la D26 et la D588, ou le lieu-dit de Saint Denis, longeant la D701 ou la D438 ;
- soit sous forme d'habitat groupé dispersé au niveau des lieux-dits de La Tour ou de La Grivelière.

L'eau participe à l'ambiance paysagère au niveau de la petite vallée où s'inscrivent Les Fontaines, mais ne constitue pas, contrairement à la vallée de la Risle, le motif principal de cette entité.



Figure 79 : Vue depuis la D701 sur le Bois David



Figure 80 : Vue depuis la D701 au niveau des Mouettes



Figure 81 : Vue sur l'élevage piscicole des Fontaines

➤ **Sensibilité visuelle**

Plusieurs axes de fréquentation plus ou moins importants traversent cette unité (D438, D26, D701, D588, GR224) et en offrent une découverte relativement progressive. En effet, la végétation, densément présente, confère un caractère intimiste à cette partie du territoire.



Figure 83 : Vue depuis la D26, au niveau des Fontaines



Figure 82 : Vue depuis la D26 en sortie de Brionne

Les vues, qui se dévoilent au gré des ouvertures dans la végétation, y sont généralement cadrées et avec un horizon proche.

➤ **Tendance d'évolution**

L'évolution des paysages est essentiellement liée à l'évolution des surfaces boisées, au maintien des surfaces agricoles et enfin à la pression exercée par l'urbanisation. Signalons toutefois, qu'en raison de la cessation d'activité de l'élevage piscicole des Fontaines, ce secteur peut être amené à changer fortement si l'urbanisation remplace les espaces actuellement en eau.

Enjeux

- Ménager les surfaces boisées, véritables coupures d'urbanisation.
- Maitriser la consommation des espaces agricoles.
- Contenir l'étalement urbain le long des axes.

La vallée active

➤ Structure paysagère



Cette entité se situe au Nord du centre-bourg, au sein de la vallée de la Risle. La présence d'activités diverses allant de l'industrie (Howa Tramico) aux loisirs (Camping municipal) en passant par le commerce (Carrefour market), l'artisanat et les équipements (SDOMODE), lui vaut sa qualité de « vallée active ».

Figure 84 : Howa Tramico depuis la D46

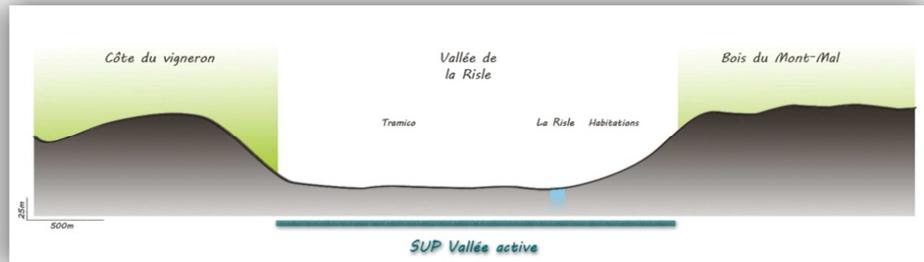


Figure 85 : Coupe de l'entité paysagère « Vallée active »

Ces activités se sont installées en fond de vallée, préférentiellement entre la D46 et la voie ferrée, du côté opposé au bras principal de La Risle, au sein d'un espace plan de 50m altitude environ, où persistent les prairies bocagères. La dissymétrie alors générée place d'un côté de la rivière, les activités, et de l'autre, sur la base du versant, l'urbanisation linéaire au maillage lâche reliant presque sans interruption, le hameau des Essarts au lotissement Coteau Duret.



Figure 86 : Rue des Essarts

L'hétérogénéité en termes de typologie de bâti est relativement importante sur cette partie de la commune. Il est en effet possible d'observer aussi bien des fermes anciennes typiques de la région (employant le torchis, le chaume...) que des lotissements modernes ou encore des maisons individuelles atypiques.



Figure 89 : Bâti typique (Ardoise et torchis) rue des Essarts



Figure 88 : Lotissement du Coteau Duret



Figure 87 : Maison en bardage bois (Launay – D46)

Ce manque d'harmonie se ressent également au niveau des activités où nouvelles entreprises (généralement recouverte d'un bardage métallique) côtoient des bâtiments plus anciens, dont certains participent à la richesse du patrimoine industriel de Brionne (Filatures).



Figure 90 : Espace économique



Figure 91 : Espace commercial



Figure 92 : Anciennes filatures

L'eau est ici très présente, aisément appréhendable, à l'origine de l'implantation urbaine initiale et de la mise en place de certaines activités, aujourd'hui rattachée à la qualité du patrimoine naturel et du cadre de vie, elle compose un élément structurant du paysage.



Figure 93 : Vue depuis la rue des Essarts

➤ Sensibilité visuelle

Deux grands axes parcourent cette unité selon un axe Nord-Sud, il s'agit de la D130 et de la D46.

- La première se trouve ourlée sur son bord oriental d'un cordon boisé générant un effet d'épaulement orientant les vues vers la vallée. Ces perceptions sont alors modulées en fonction de l'agencement des éléments de surface sis sur son bord occidental. En sortie du centre bourg brionnais, au Sud de l'entité, la D130 est ceinte de haies plus ou moins hautes centrant les vues vers la route. Puis, végétation et bâti laissent place à une vaste parcelle agricole ouvrant largement les vues sur la vallée, au Nord de la commune.



Figure 95 : Vue depuis la D130 vers Brionne



Figure 94 : Vue depuis la D130 vers le Bec Hellouin

- La seconde dispose de vues plus ouvertes dont le champ dépend des éléments édifiés sur son long (éléments bâti : bâtiment industriel, commercial ou agricole, ou végétal : haies, peupleraie...)



Figure 96 : Vue depuis la D46

➤ **Tendance d'évolution**

L'évolution des paysages est liée au maintien des haies bocagères, des prairies et à la pression exercée par l'urbanisation.

Enjeux

- Préserver les haies bocagères, principales actrices écologiques et paysagère.
- Limiter l'étalement des activités.
- Maintenir les ouvertures vers le cœur de la vallée depuis l'urbanisation s'étirant le long de la Rue des Essarts

Le cœur urbain

➤ Structure paysagère

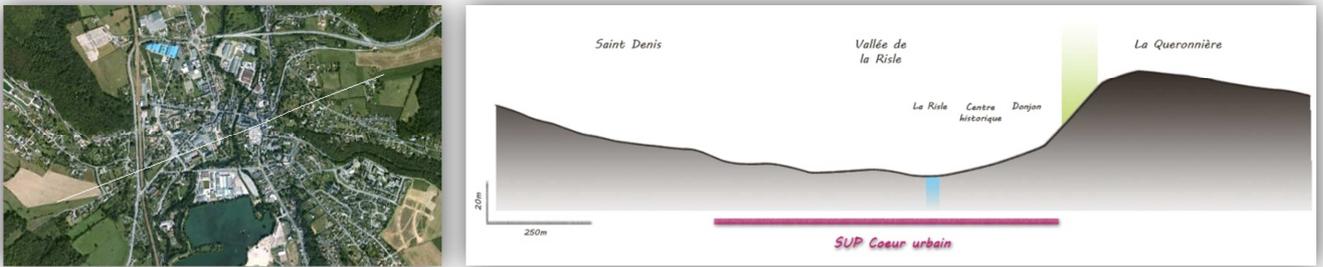


Figure 97 : Coupe de l'entité paysagère « Cœur urbain »

Cette entité correspond au site d'occupation originel de Brionne et ses extensions directes. Elle accueille le centre-bourg et ses multiples éléments du patrimoine remarquables (s'y observe notamment sur de nombreuses façades, le motif à 7 points typique de l'architecture vernaculaire), ainsi que l'essentiel des habitations de la commune.



Figure 98 : Détail d'architecture vernaculaire



Figure 99 : Vue depuis le sentier du vieux château vers le centre-bourg

Son nom datant de l'époque gallo-romaine, Brivadunos, soit « ville sur rivière », traduit l'importance de l'eau qui apparaît ici un véritable fil conducteur au sein du « vieux Brionne ».



Figure 101 : Vue depuis le lavoir du Parc de Lorraine



Figure 100 : Place de l'église



Figure 102 : Détail rue du Maréchal Foch

Les grandes places, souvent dédiées au stationnement, ainsi que la largeur des voies rayonnant ensuite vers les quartiers plus récents (rue du Général De Gaulle, Route de Cormeilles, Rue de la Soie, Rue des Canadiens, etc...) confère une sensation d'ouverture au sein de la ville.



Figure 103 : Place Frémont des Essarts

➤ **Sensibilité visuelle**

Le caractère « aéré » précédemment souligné dote cette entité de vues relativement larges pour une zone urbaine. Son approche se fait généralement par la D130 qui la traverse du Nord au Sud. Elle est également perceptible de façon plus globale depuis le Donjon. En effet, cet édifice surplombant la ville offre un point de vue remarquable sur celle-ci. S’y distingue alors aisément les différents quartiers, liés à différentes périodes de construction et d’organisation de la ville.



Figure 104 : Vue depuis la table d’orientation du Donjon

➤ **Tendance d’évolution**

L’évolution des paysages est liée à l’organisation de l’urbanisation.

Enjeux

- Valoriser le patrimoine bâti et les espaces publics.
- Préserver le point de vue remarquable depuis le Donjon
- Valoriser la perception de la Risle.
- Associer paysage et écologie en restaurant les continuités via des aménagements judicieux en centre ville.
- Améliorer le confort des circulations piétonnes et cyclistes.
- Définir les limites nettes à l’urbanisation, développer la ville sur elle-même.

La vallée loisirs

➤ Structure paysagère

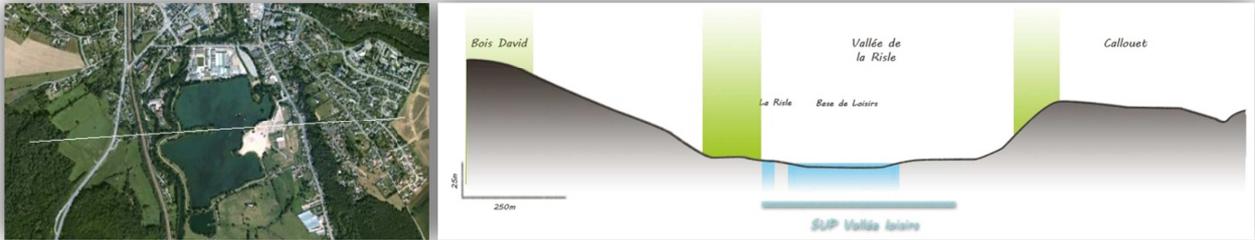


Figure 105 : Coupe de l'entité paysagère « Vallée loisirs »



Figure 106 : Vue sur la plage



Figure 107 : Vue sur les équipements annexes



Figure 108 : Vue depuis la base de loisirs de Brionne vers le centre ville

Cette petite entité est matérialisée par le plan d'eau sis directement au Sud du centre-bourg, qui constitue véritablement un espace à part. Cette étendue d'eau de 22 ha a en effet, été aménagée de sorte à composer aujourd'hui une base de loisirs proposant de nombreuses activités ludiques.

Doté d'une plage et de nombreux équipements, cet espace voit sa fréquentation varier fortement en fonction des saisons mais demeure un lieu de promenade régulier des riverains. Ainsi, malgré la proximité de l'urbanisation et les covisibilités avec les activités faisant face, cet espace joue un rôle important dans le cadre de vie brionnais, en proposant aux locaux un lieu de détente dans un cadre « naturel ».

➤ **Sensibilité visuelle**

Ceint de végétation ou de bâti, le plan d'eau n'est que très peu perceptible depuis la vallée elle-même. Seules quelques fenêtres s'ouvrent à son approche.



Figure 109 : Vue depuis l'Avenue de la République sur l'entrée de la base de loisirs

En revanche, il constitue un point de repère important depuis les points hauts encadrant la vallée.



Figure 111 : Vue depuis la rue du Donjon, au Nord-est du plan d'eau



Figure 110 : Vue depuis la Côte de Bernay, au Sud-ouest du plan d'eau

➤ **Tendance d'évolution**

L'évolution des paysages est liée à l'évolution des activités de loisirs. Signalons qu'un projet de restructuration de cet équipement est actuellement à l'étude.

Enjeux

- Valoriser le caractère "naturel" de l'entité.
- Créer des liaisons fonctionnelles avec la ville.
- Prendre en compte la saisonnalité.
- Prendre en considération les co-visibilités depuis le donjon.

La vallée agricole

➤ Structure paysagère

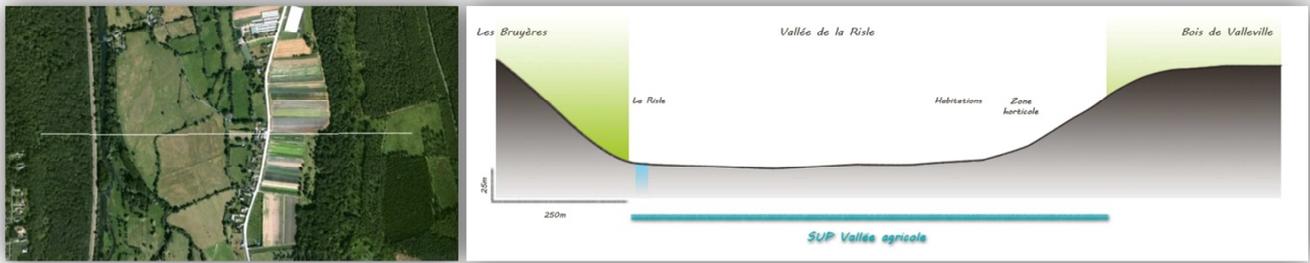


Figure 112 : Coupe de l'entité paysagère « Vallée agricole »

Cette entité est composée de la partie Sud de la commune inscrite dans la vallée de la Risle. Elle compose probablement la zone la plus préservée de Brionne. Entre prairies bocagères, cours d'eau et serres horticoles, il s'en dégage une ambiance paisible et intime que seule la monumentalité du viaduc de la Risle vient transcender.



Figure 113 : Vue depuis la D130, près de La Vacherie



Figure 114 : Vue depuis la D130, au pied du Viaduc de la Risle



Figure 115 : Vue depuis la D130, près de La Vacherie



Figure 116 : Vue depuis la Rue d'Oc

Parcourant l'ensemble de l'entité sous différentes formes (bras principal, bras secondaire, mare, ru...), l'eau fait ici partie intégrante du paysage et apparaît clairement à l'origine de l'organisation de cette portion de territoire.

Le bâti quant à lui, s'organise essentiellement sur le bas du coteau à l'Est de l'entité, de façon linéaire le long de la D130 (Rue de la Cabotière puis Rue de Valleville). Seul le hameau de La Vacherie présente une forme d'habitat plus groupé, inscrit au sein même de la vallée, qui tend ensuite à se disperser vers l'Ouest.

Le fond plat de la vallée, associé à l'importante taille des parcelles bordées de haies hautes, offre à l'observateur d'un côté une sensation d'ouverture en lui dégagant l'horizon matérialisé par les coteaux boisés encadrant la vallée, tout en apposant, d'un autre côté, un masque végétal sur les éléments composant le second plan de sa perception.



Figure 117 : Vue depuis la Rue d'Oc

➤ Sensibilité visuelle



Figure 118 : Vue depuis la D130, au niveau de la Cabottière

A l'instar de la « Vallée active », l'approche de la Vallée agricole se fait de manière dissymétrique, en privilégiant le développement des espaces de fréquentation en bas du coteau Est. La D130 compose en effet l'axe principal de cette entité. Les vues alternent entre courtes et cadrées, lorsque la route traverse les zones habitées, et ouvertes vers la vallée, lorsque la route longe les espaces agricoles.



Figure 119 : Vue depuis la D130, entre La Vacherie et la Cabottière



Figure 120 : Vue depuis la D130, près de La Vacherie

➤ Tendance d'évolution

L'évolution des paysages est liée à l'évolution des activités agricoles et à la pression urbaine.

Enjeux

- Préserver le caractère pittoresque du bâti.
- Limiter l'étalement urbain le long de la D130.
- Maintenir les ouvertures et les espaces de respiration depuis la D130.

Les extensions côté Neubourg

➤ Structure paysagère

Sise à l'Est du centre-bourg de Brionne, cette entité se trouve divisé en deux secteurs, aussi bien par la topographie que par la végétation associée, avec au Nord, le quartier de la Queronnaire, et au Sud, ceux du Callouet et de la Vallée aux bœufs.

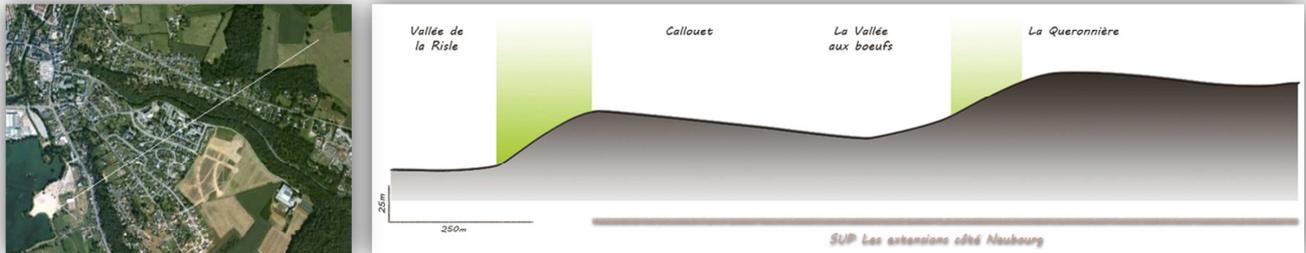


Figure 121 : Coupe de l'entité paysagère « Extensions côté Neubourg »

Toutefois, quelque soit le secteur considéré, l'observateur se trouve ici au sein de quartiers résidentiels, d'époque plus ou moins récente, suivant des règles d'organisation très variables, où les styles de bâti se juxtaposent sans réelle cohérence architecturale.



Figure 122 : Exemples de bâti rencontrés au sein de l'entité « Extensions côté Neubourg »

L'eau est absente de ce paysage, et l'agriculture, bien qu'encore présente sur cette partie de la commune, tend à s'effacer, soit derrière des masques végétaux, soit sous l'urbanisation...



Figure 123 : Vue sur le quartier Callouet, depuis la côte du Callouet, à l'entrée de Brionne

➤ **Sensibilité visuelle**

Deux grands axes traversent cette entité d'Est en Ouest, il s'agit de la D438 et de la D26.

La D438 ne donne en fait qu'un entraperçu de la Queronnaire. Les aménagements (talus et végétation) l'encadrant limitent en effet considérablement les échanges entre cet axe et ce quartier. Par ailleurs, la dernière restructuration de cette départementale a littéralement coupé toute forme de relation directe en supprimant l'accès qui reliait cette partie de la commune depuis cet axe.



Figure 124 : Vue depuis la D438 vers la Queronnaire, au niveau de l'ancien accès

La D26 quant à elle se trouve inscrite au sein de la coulée verte séparant les deux secteurs. Bien que quelques jeux de transparence s'opèrent après la chute des feuilles, les échanges depuis cet axe avec cette entité sont donc fortement contraints.



Figure 125 : Vue depuis la D26 vers la Vallée aux Bœufs

Le donjon offre néanmoins une vue d'ensemble sur les quartiers de la Vallée aux bœufs et Callouet.



Figure 126 : Vue depuis le Donjon vers la Vallée aux bœufs et Callouet

➤ **Tendance d'évolution**

L'évolution des paysages est essentiellement liée à la pression exercée par l'urbanisation et au maintien des surfaces agricoles.

Enjeux

- Homogénéiser et qualifier le vocabulaire paysager et architectural.
- Limiter l'étalement urbain.
- Préserver la vue depuis le Donjon.

Les rebords boisés du Neubourg

➤ Structure paysagère

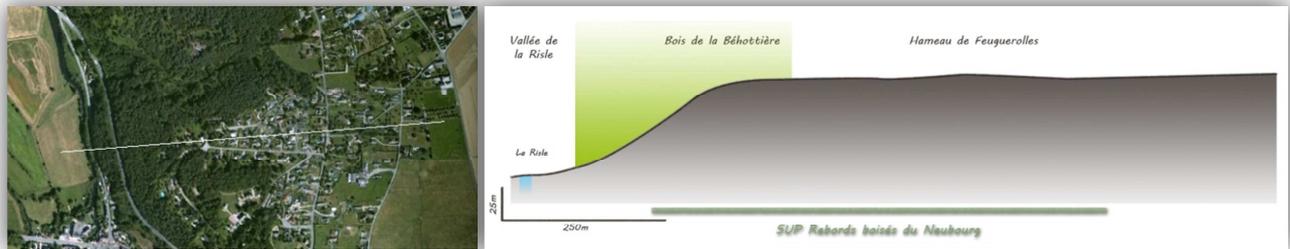


Figure 127 : Coupe de l'entité paysagère « rebords boisés du Neubourg »

Cette entité correspond à la pointe Sud-est de la commune. Composée du coteau boisé matérialisant l'interface entre Plateau du Neubourg et Vallée de la Risle, elle est recouverte en majeure partie de forêt et notamment du Bois de la Behottière. Seule une zone d'habitat groupé se rencontre à l'extrémité Sud, il s'agit du hameau de Feuguerolles.



Figure 129 : Bois de la Behottière



Figure 128 : Hameau de Feuguerolles, rue des Pins

➤ Sensibilité visuelle

Etant donné le caractère fermé de ce paysage, son approche est relativement difficile. La D613, qui longe la partie basse de cette entité selon une orientation Nord-Sud, est intégralement inscrite dans les boisements et ne s'ouvre qu'à son arrivée dans la vallée. La Côte Saint Sauveur, qui la traverse d'Est en Ouest se trouve également ceinte de forêt.



Figure 130 : Vue depuis la Côte Saint-Sauveur



Figure 131 : Vue depuis le viaduc de la Risle

Seul le viaduc de la Risle offre une vue d'ensemble sur le côté boisé de cette entité.

➤ **Tendance d'évolution**

L'évolution des paysages est essentiellement liée au maintien des surfaces boisées et à la pression exercée par l'urbanisation.

Enjeux

- Préserver le front boisé assurant l'interface entre Vallée de la Risle et Plaine du Neubourg.
- Limiter l'étalement urbain.
- Préserver la vue depuis le Viaduc de la Risle.

Synthèse :

Implications pour le PLU

➤ Comment traiter les franges de chaque sous-entité ?

L'analyse paysagère a mis en évidence la variété du cadre de vie brionnais. Bien que ces différentes ambiances perçues sur la commune mettent en exergue sa richesse, il est primordial qu'elles conservent une certaine lisibilité en présentant aussi bien une identité propre qu'un caractère commun à l'ensemble du territoire. Le PADD devra donc travailler à diverses échelles, en s'appuyant non seulement sur les motifs paysagers brionnais, mais également sur les spécificités et les interactions de chaque sous-entité. Cette réflexion devra dès lors prendre en compte les interfaces entre entités, plus ou moins bien définies par endroit, et tendre à améliorer la compréhension du territoire par une sectorisation fine de ce dernier.

➤ Comment ramener la nature en ville ?

Au-delà de la plus value esthétique apportée par les aménagements paysagers en ville, il est important de valoriser le rôle écologique de ces derniers. En effet, la création d'espaces verts, la plantation d'arbres, d'alignement d'arbres, de massifs ou encore la restauration des berges (dans la mesure où les essences choisies sont endémiques) sont autant d'actes à faveur de la qualité de vie de la population comme de la biodiversité en ville, qui peuvent être mis en œuvre par la commune.

➤ Comment lier le paysage urbain aux paysages environnants ?

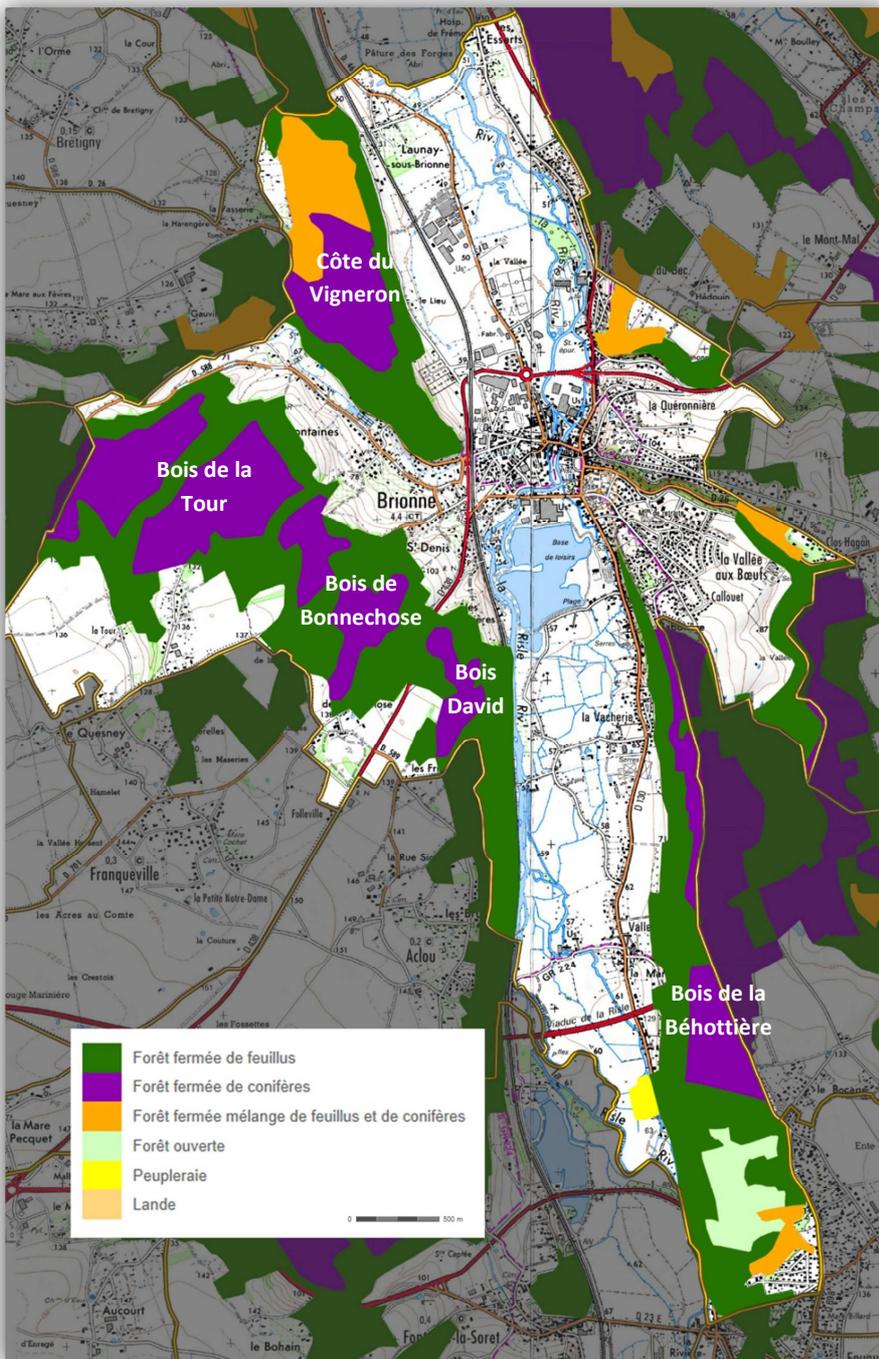
La TVB a mis en évidence le rôle de barrière écologique généré par la ville de Brionne. Cette coupure se ressent également au niveau du paysage en raison du caractère limité des liaisons entre centre-bourg et environs. Réintroduire la nature en ville constitue l'une des démarches favorisant, aussi bien écologiquement que paysagèrement, cette connectivité entre espace urbain et espace rural. La création de liaisons douces pourrait également tendre dans ce sens. La commune étant actuellement en train de réfléchir à la mise en place de circuits unissant la ville à ses abords, il serait intéressant de poursuivre cette volonté.

3.3.4 Approche fonctionnelle du paysage

La diversité des paysages brionnais souligne le caractère multifonctionnel de la commune. Il est alors important de bien comprendre ce dernier afin d'appréhender le paysage comme un patrimoine dynamique que l'on peut (parfois) rétablir s'il est dégradé, mais aussi adapter sans pour autant le menacer, par un « apport » qui, selon les activités choisies, n'introduira pas une dégradation, mais au contraire une valorisation du cadre de vie.

Les paysages naturels et agricoles

➤ Les paysages forestiers



Trois grands secteurs forestiers apparaissent sur la commune :

- La côte du Vigneron, au Nord-ouest ;
- L'ensemble des bois de la Tour, bois de la Bonnechose et bois David, à l'Ouest ;
- Le bois de la Béhottière, au Sud/Sud-est.

Figure 132 : Cartographie des espaces forestiers

➤ **La côte du Vigneron**



Figure 133 : Vue sur la côte du Vigneron depuis la D46

Marquant l’horizon Nord-ouest de Brionne, la Côte du Vigneron compose un massif forestier fermé, constitué de feuillus, ou de conifères, ou des deux mélangés. Peu accessible en voiture, elle est en revanche traversée du Nord au Sud par le GR224, offrant ainsi très ponctuellement une vue plongeante sur Brionne.

Cette côte joue un rôle important dans le paysage. Elle apporte en effet, une forte naturalité qui contraste avec les espaces artificialisés des zones situées en contrebas.

➤ **L’ensemble des bois de la Tour, bois de la Bonnechose et bois David**



Figure 134 : Vue sur le Bois David depuis la D438

S’apposant dans la continuité de la Côte du Vigneron, selon un axe Nord-ouest/Sud-est, l’ensemble forestier composé des Bois de la Tour, de Bonnechose et David, occupent le modelé vallonné du rebord du plateau du Lieuvain. Cette position dominante, clairement séparée du reste de la commune brionnaise sise dans la vallée de Risle, en fait un espace à part du territoire.

Composé de forêt fermées (de feuillus principalement, au sein desquels se retrouvent des îlots de conifères), cet ensemble dispose de perceptions très limitées vers l'extérieur. Ainsi, les diverses traversées offertes par les D438, D701 et D588, n'offre que des vues très cadrées et courtes, sorte de zone de transition végétale annonçant distinctement un changement de paysage

➤ **Le bois de la Behottière**



Figure 135 : Vue sur le Bois de la Béhottière depuis la D613

Occupant le Sud/Sud-est de la commune, le bois de la Béhottière joue un rôle similaire à celui de la Côte du Vigneron. En effet, depuis la vallée de la Risle, il définit un cadre de verdure, participant à la qualité paysagère de la zone.

Soulignant le changement d'entité paysagère entre Vallée de la Risle et Plateau du Neubourg, ce massif est composé de forêt fermée de feuillus, de conifères ou des deux mélangés mais également d'une zone de forêt ouverte. Les vues depuis les axes qui la traversent (D613 et Côte Saint-Sauveur) y sont néanmoins très cadrées et limitées.

Toutefois, sa proximité avec les zones urbaines de Perrier-la-Campagne et Feuguerolles, le soumet à une forte pression urbaine.

Enjeux rattachés aux espaces boisés

- Les espaces boisés de la commune constituent de véritables limites naturelles aussi bien en termes d'urbanisation que de paysage. Il est important de conserver ce rôle d'espaces de transition, surtout lorsque ces boisements matérialisent l'horizon depuis la vallée de la Risle.

➤ Les paysages agricoles

Brionne est une commune rurale où l'agriculture occupe encore une place importante, avec une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 442ha en 2010 (données Agreste), soit plus de 26% du territoire brionnais.



Figure 136 : Cartographie du registre parcellaire agricole en 2007 (à gauche) et en 2010 (à droite)

L'étude du registre parcellaire agricole entre 2007 et 2010 montre un certain maintien des activités agricoles sur la commune, avec une prédominance de prairies entourées de haies arborées au sein de la vallée de la Risle et des zones de cultures céréalières sur les parties hautes (Lieuvin et Neubourg).



Figure 137 : Vue depuis le Val d'Accard

L'espace situé au Nord de la ville semble le plus sujet au déclin de cette activité face à l'extension de l'urbanisation et des activités.

Enjeux rattachés aux espaces agricoles

- Les espaces agricoles, et en particulier les prairies bocagères encadrant la ville, constituent des éléments contribuant clairement à l'ambiance paysagère de la vallée de la Risle, et participent ainsi à la qualité du cadre de vie brionnais. Il est donc important de préserver ces zones de respiration.

Les paysages liés à l'eau

A l'instar de la forêt sur les rebords de plateaux encadrant Brionne, l'eau constitue un élément fort du paysage brionnais inscrit au sein de la vallée de la Risle. En effet, la présence de la Risle, de ses multiples bras sillonnant la vallée, et de celle du Ruisseau des Fontaines, l'eau compose la véritable ossature du paysage, qu'elle soit directement appréhendable ou qu'elle soit suggérée par sa ripisylve.



Figure 138 : Carte du réseau hydrographique sur la commune de Brionne

➤ **La Risle et ses multiples bras**

La rivière de la Risle parcourt la commune de Brionne du Sud au Nord.

Se subdivisant en de multiples bras et étant ourlée d'une ripisylve très variable, ce cours d'eau, qui s'écoule ainsi aussi bien en milieu naturel qu'en milieu urbain, est aisément appréhendable sur l'ensemble de la commune sise en fond de vallée et offre des ambiances très variées.

Ainsi, lors de sa progression au sein de la commune, en fonction de l'aménagement de ses berges et de l'occupation alentours, il est possible d'observer une Risle tantôt rurale (au Nord, entre Launay et les Essarts), tantôt industrielle (au niveau des anciennes filatures), tantôt urbaine (en plein centre de Brionne), tantôt plus naturelle (au Sud de la commune).



Figure 139 : Vue aérienne au niveau du Viaduc de la Risle



Figure 141 : La Risle aux Essarts



Figure 140 : La Risle depuis la rue de la Filature



Figure 143 : La Risle depuis la place de l'Eglise



Figure 142 : La Risle depuis le Val d'Accard

➤ **Le Ruisseau et la source des Fontaines**

Le Ruisseau des Fontaines vient alimenter la Risle à l'Ouest du centre-bourg brionnais. Elément structurant du quartier éponyme, ce petit cours d'eau ne dispose pas d'une ripisylve très développée. Aisément perceptible donc, il participe à la qualité du cadre de vie des riverains ainsi qu'aux activités l'animent (captage de l'eau de la source des Fontaines, élevage piscicole et pêche), même si ces dernières tendent à disparaître (avec la fermeture de la pisciculture).



Figure 144 : Elevage piscicole des Fontaines



Figure 145 : Pêche des Fontaines

➤ **Le plan d'eau de Brionne**

Situé à proximité immédiate du centre de Brionne, le plan d'eau de 22ha offre une base de loisirs attractive où de multiples activités sont proposées (Embarcations à pédales, voile, planche à voile, canoë-kayak, ping-pong, mini golf, volley-ball, tennis, pétanque, baignade surveillée, pêche...).



Figure 146 : Vue aérienne sur le plan d'eau de Brionne



Figure 147 : Vue sur le plan d'eau de Brionne depuis le chemin de ronde

Enjeux rattachés au réseau hydrographique

- L'eau représente un véritable élément structurant de la commune, organisant le bâti et orientant les activités. Sa contribution à l'ambiance paysagère est primordiale, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu naturel ou agricole. La valorisation, au niveau des zones de fréquentation, et la préservation de ses abords, au sein des espaces protégés, apparaissent dès lors comme les enjeux principaux de la commune.

3.3.5 Les perceptions depuis les principaux axes de fréquentation

Les routes mais aussi les chemins de randonnée constituent d'intéressants vecteurs de découverte du paysage, c'est pourquoi la qualité des perceptions offertes depuis ces axes, qu'elles concernent les habitants ou les visiteurs, est importante, afin de s'assurer de l'image renvoyée par la commune.

Depuis l'autoroute A28

L'autoroute A28 relie Abbeville à Tours, et passe au dessus du Sud de la commune de Brionne.

L'impressionnant Viaduc de la Risle (plus de 60m au dessus du sol) permet à l'A28 de disposer d'une large vue plongeante sur la vallée et la commune, sans pour autant réellement pénétrer le territoire brionnais. Elle offre ainsi sur un bref tronçon, un magnifique panorama sur Brionne et la Vallée de la Risle.

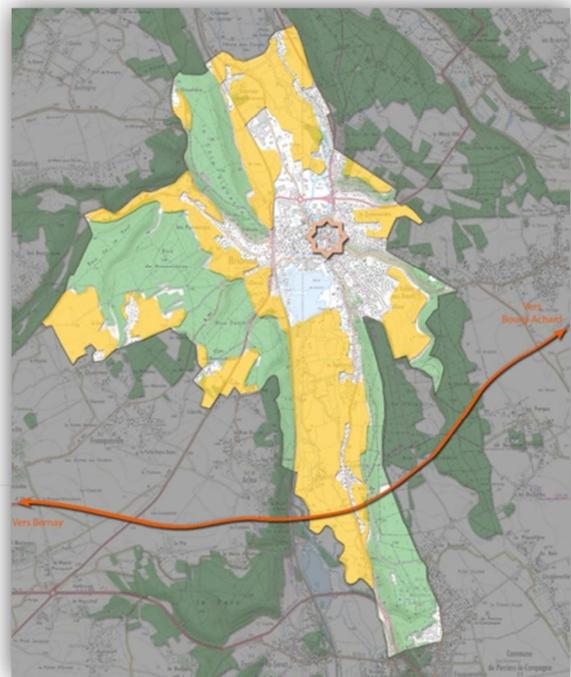
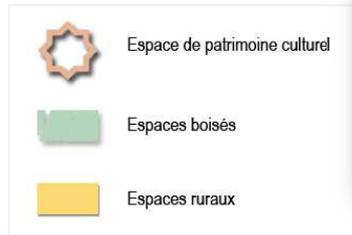


Figure 148 : Occupation des sols perçus depuis l'A28

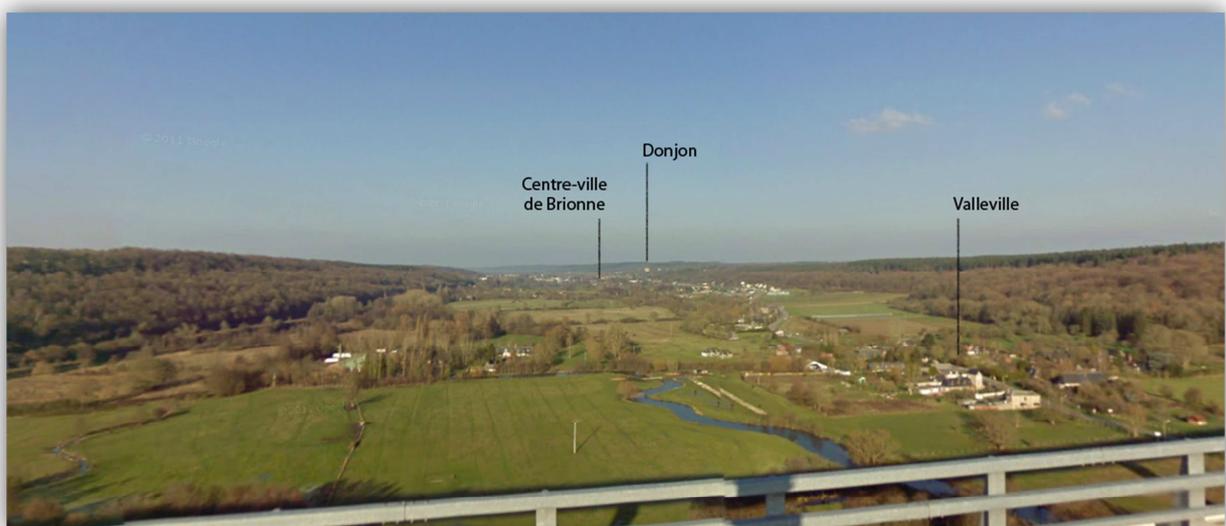


Figure 149 : Vue depuis l'A28 vers le Nord (côté centre-bourg de Brionne)

Ainsi, préférentiellement dans le sens Est-Ouest, Brionne se dévoile largement lorsque l'autoroute s'élanche du coteau boisé au dessus de la vallée. Cette vue se révèle aussi ample qu'éphémère, puisqu'une fois que la voie rejoint l'autre côté, un rideau arboré suivi d'un haut talus vient de nouveau recentrer les vues vers la route.

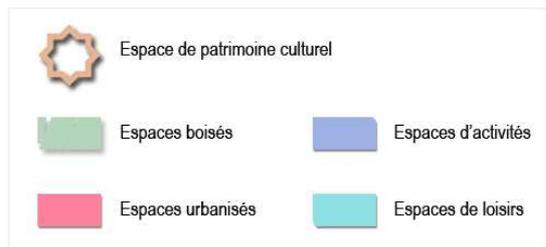
Il en ressort une image plutôt rurale, l'autoroute survolant la partie la plus préservée du territoire. La dissymétrie générée par l'organisation du bâti d'un côté de la vallée, ainsi que l'étalement urbain du centre sont aisément appréhendable. Cependant, concernant ce dernier point, bien que le donjon joue le rôle de point de repère, il est difficile de distinguer clairement centre ancien et extensions. Il transparait enfin une image contrastée entre Vallée de la Risle et les entités paysagères voisines grâce aux coteaux boisés marquant des limites nettes entre ces différentes grandes entités paysagères.

Implications pour le PLU :

L'autoroute A28 offre l'une des plus belles vues sur la commune de Brionne. En effet, le viaduc permet de disposer d'une vue dominante sur la vallée de la Risle, et plus particulièrement sur l'une des zones les plus préservées du territoire brionnais qui compose un avant-plan remarquable pour le centre-bourg, dont la silhouette se distingue au loin, avec comme point de repère principal, le donjon. Il apparait donc important que l'organisation future du territoire communal intègre cette covisibilité et ne remette pas en cause la qualité de l'image renvoyée par la commune depuis ce point de vue.

Depuis la départementale D438

La route départementale RD438 offre une découverte transversale de la commune. Elle traverse en effet le territoire du Nord-est au Sud-ouest, progressant ainsi à travers les trois grandes entités paysagères identifiées par l'Atlas des paysages de Haute-Normandie.



Les perceptions depuis cet axe sont généralement limitées, le paysage parcouru étant à dominante boisée ou urbaine.

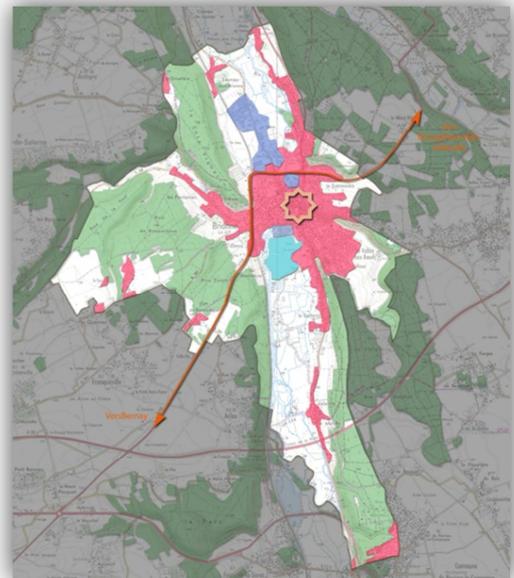


Figure 150 : Occupation des sols perçus depuis la D438



Figure 151 : Vue depuis la D438, au niveau de la Queronnaire

Inscrite dans une zone en creux, la D438 voit ses perceptions cadrées et centrées vers le coteau boisé faisant face. De multiples panneaux publicitaires se succèdent alors annonçant l'arrivée sur la ville et sa zone d'activités.

Une fois cet espace passé, l'axe contourne le centre-bourg en longeant le pied du coteau Ouest. Il dessert la gare, le quartier des Fontaines ainsi que l'Ouest du centre brionnais. Les vues sont alors focalisées sur cette route à vocation clairement fonctionnelle, avec des haies d'un côté et des alignements d'arbres de l'autre.

La D438 s'élance enfin sur la côte de Bernay, gagne en altitude, s'encadre d'un dernier groupement linéaire d'habitations avant de traverser une zone prairiale et de rejoindre le Bois David. C'est sur cette partie du tracé, préférentiellement dans le sens Sud-ouest/Nord-est, que l'observateur dispose d'une belle ouverture sur la vallée et plus particulièrement la base de loisirs et le centre-bourg de Brionne, avec le donjon, toujours en point de repère.

Par exemple, lors d'un déplacement Est-Ouest, en provenance de Mont-Mal, c'est au sortir d'un couvert boisé assez dense que les premières habitations de la commune (de la Queronnaire) s'aperçoivent.



Figure 152 : Arrivée sur Brionne Est par la D438



Figure 153 : la D438, près de la gare de Brionne



Figure 154 : la D438, sur la Côte de Bernay

Implications pour le PLU :

En tant qu'axe de transit, la D438 enregistre l'une des plus fortes fréquentations du territoire brionnais. Dès lors, l'image véhiculée par cet axe au caractère fonctionnel est importante. Or, la D438 présente certains points noirs, notamment concernant la problématique des entrées de ville. Ces derniers devront alors faire l'objet d'une attention toute particulière lors de la réalisation du PADD.

Depuis la départementale D130

La route départementale RD130 traverse l'ensemble de la commune du Nord au Sud. Elle constitue un axe structurant du territoire brionnais, l'urbanisation s'étant développée dans un premier temps de part et d'autre de cette dernière, et desservant aujourd'hui le cœur de ville et les principaux équipements de la commune (mairie, places publiques, commerces, base de loisirs, serres...).

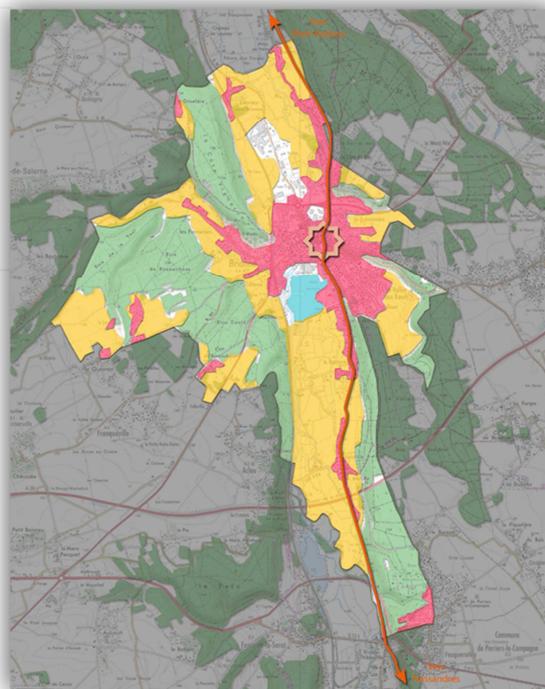
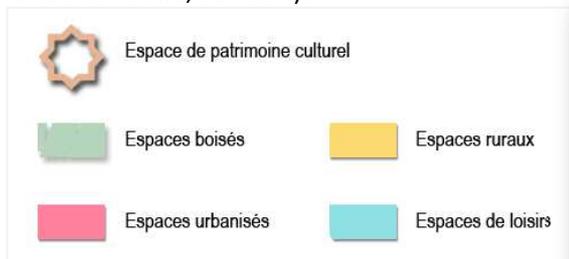


Figure 155 : Occupation des sols perçus depuis la D130

En termes de perception, complètement inscrite dans la vallée de la Risle, ses horizons les plus lointains sont définis par les coteaux boisés qui encadrent cette entité.

Si l'approche se fait dans un sens Nord-Sud, l'observateur bénéficie d'une légère surélévation accompagnée d'un recul des éléments boisés, et dispose alors d'une belle vue sur la vallée et le territoire brionnais.



Figure 156 : Vue depuis la D130, au Nord de Brionne



Figure 157 : D130, premières maisons

Puis arbres et arbustes se rapprochent de la voie, l'encadrant alors d'un cordon végétal masquant les vues vers l'extérieur.

Au sortir de ce couloir vert, les premières maisons apparaissent marquant l'entrée dans la ville. Le maillage est lâche et autorise certaines vues vers le cœur de la vallée.



Figure 158 : D130, rue Lemarrois

S'enchaînent ensuite une succession d'ouvertures et de fermetures des vues, au gré de la végétation bordant la route et de la répartition plus ou moins dense du bâti, jusqu'à ce que celui forme une ligne continue le long de l'axe annonçant le centre-bourg.

Elle dessert ensuite les différentes places du centre-ville, la mairie, interagissant alors ici avec la zone la plus riche d'histoire, de patrimoine et d'échanges de la ville.



Figure 159 : Place Frémont des Essarts

Puis, au niveau de la base de loisirs, les vues s'élargissent, marquant le passage dans un autre secteur. Ourlant la D130 d'un bâti bas, souvent à colombage bien que de nombreuses constructions récentes se soient installées dans leur continuité, les hameaux de la Cabottière et de la Vacherie mettent de nouveau en exergue le caractère rural de la zone. Et tandis que la présence des serres et de la mosaïque horticole apposées le long de la route viennent confirmer cette impression, le viaduc de la Risle compose un motif de plus en plus prégnant, marquant l'horizon des vues.



Figure 161 : D130, rue de la Cabottière



Figure 160 : D130, rue de Valleville

Le viaduc occupe une place importante dans les perceptions, jusqu'à ce que la D130 passe sous l'A28. Elle se trouve alors le plus souvent encadré de végétation haute, jusqu'à sa sortie de la commune et son arrivée dans la Rivière-Thibouville.



Figure 162 : D130, au pied du Viaduc de la Risle

Ainsi, la D130 constitue l'axe de découverte principale de la ville de Brionne et échange en de multiples occasions avec la commune. Bien que les vues soient généralement limitées en largeur par les haies et l'urbanisation, de nombreuses fenêtres, correspondant principalement à des zones de respiration non bâties, ouvrent des perspectives vers le Risle et le cœur de la vallée. Deux points de repère importants sont également à noter avec le donjon, dans le sens Sud-Nord et le viaduc dans le sens Nord-Sud.

Implication pour le PLU

La D130 propose une approche transversale de la commune, permettant à l'observateur en déplacement de découvrir les différentes ambiances de Brionne grâce à une succession de « fenêtres » sur le territoire. Ces ouvertures sont primordiales dans la mesure où elles assurent non seulement un échange avec la commune, mais également une facilité de lecture et de compréhension du paysage. Il apparaît donc important que le PADD prenne en considération les espaces traversés par la D130 et aille dans le sens d'une qualification de ceux-ci.

Les itinéraires de randonnées

Deux itinéraires de grande randonnée parcourent Brionne : le GR26 et le GR224. Ces deux parcours, privilégiant les milieux boisés, descendent de parts et d'autres de la vallée pour se rejoindre en son sein et proposer ainsi la découverte du centre historique brionnais.

Ce mode de déplacement doux permet une autre approche de la commune, une approche plus détaillée.

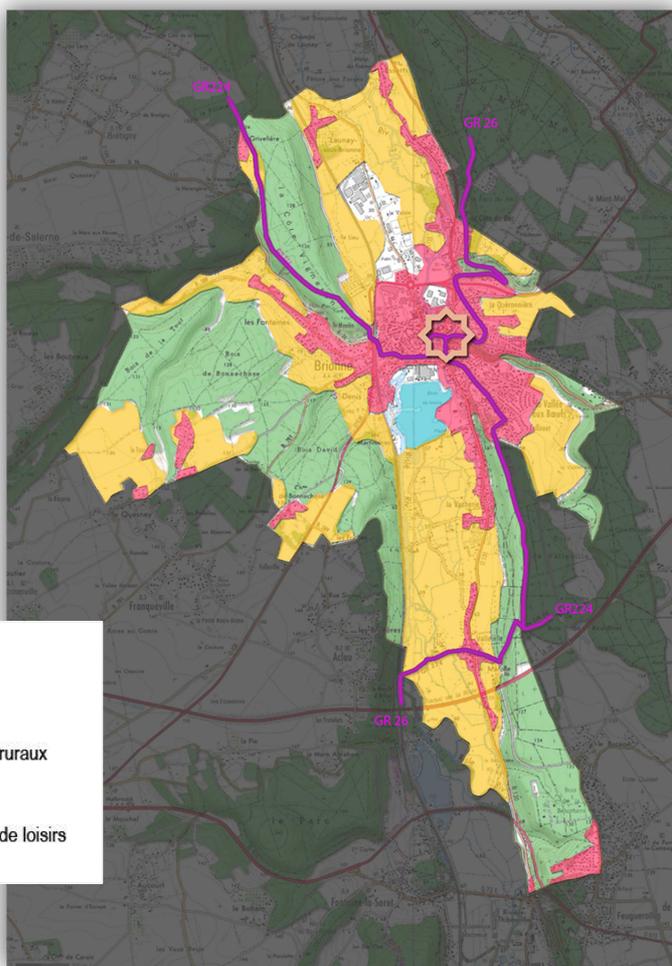
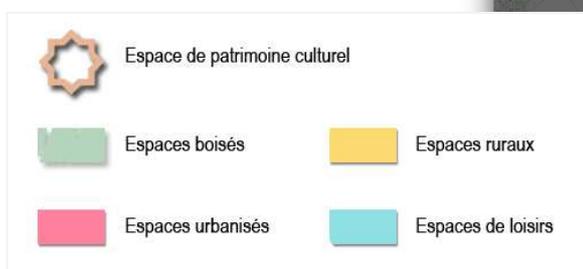


Figure 163 : Occupation des sols perçus depuis les GR

Le GR224 sort du rebord boisé d'un plateau pour pénétrer la ville avant de replonger dans les boisements bordant l'autre plateau. Sa traversée de Brionne met en avant le patrimoine historique et surtout la Risle en empruntant la promenade éponyme. Contrairement aux axes routiers cités précédemment il permet donc une découverte de la Risle en ville et des divers aménagements qui ont été (ou seront) réalisés sur ses abords.



Figure 164 : Panneau d'indication rue des Canadiens

Le GR26 rejoint le GR224 au niveau du donjon. Sur son tracé Nord, il se dirige vers la vallée du Bec, le plus souvent sous couvert boisé, sur son tracé Sud, il se dissocie du GR224 pour traverser la vallée de Risle au niveau de Valleville et remonter sur le Lieuvain.

Tout au long de ces sentiers, notamment depuis les coteaux, de belles fenêtres dominant la vallée apparaissent par endroit. L'un des points de vue les plus intéressants est offert par l'avant-plan du Donjon et sa table d'orientation.

Figure 165 : Vue panoramique depuis l'esplanade du Donjon



Implications pour le PLU

Les chemins de grande randonnée (tous comme les autres circuits en déplacement doux proposés par l'office du tourisme) offre un autre regard sur la commune, généralement plus sensible aux richesses aussi bien patrimoniales que naturelles de la ville. Ces itinéraires doivent donc être soignés, les futurs aménagements qui pourront les concerner devront répondre aussi bien à des critères esthétiques que durables, et les points de vue qu'ils offrent devront également être pris en considération afin d'éviter toute covisibilité indésirable.

Enjeux rattachés aux perceptions depuis les principaux axes

- Depuis la RD130, préserver et valoriser les ouvertures visuelles vers la Risle et la ville en entrée de commune Nord. Lutter contre la fermeture du paysage (bâti derrière haies uniformes et hautes) et favoriser les pratiques agricoles (ouverture du paysage) sur la partie Sud.
- Depuis la RD438, préserver l'ouverture visuelle vers le plan d'eau et le centre-ville et requalifier l'entrée Nord-est de la commune (panneaux publicitaires).
- Préserver les GR et leurs points de vue

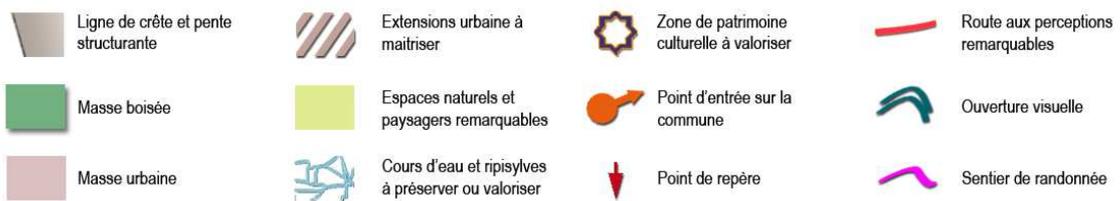
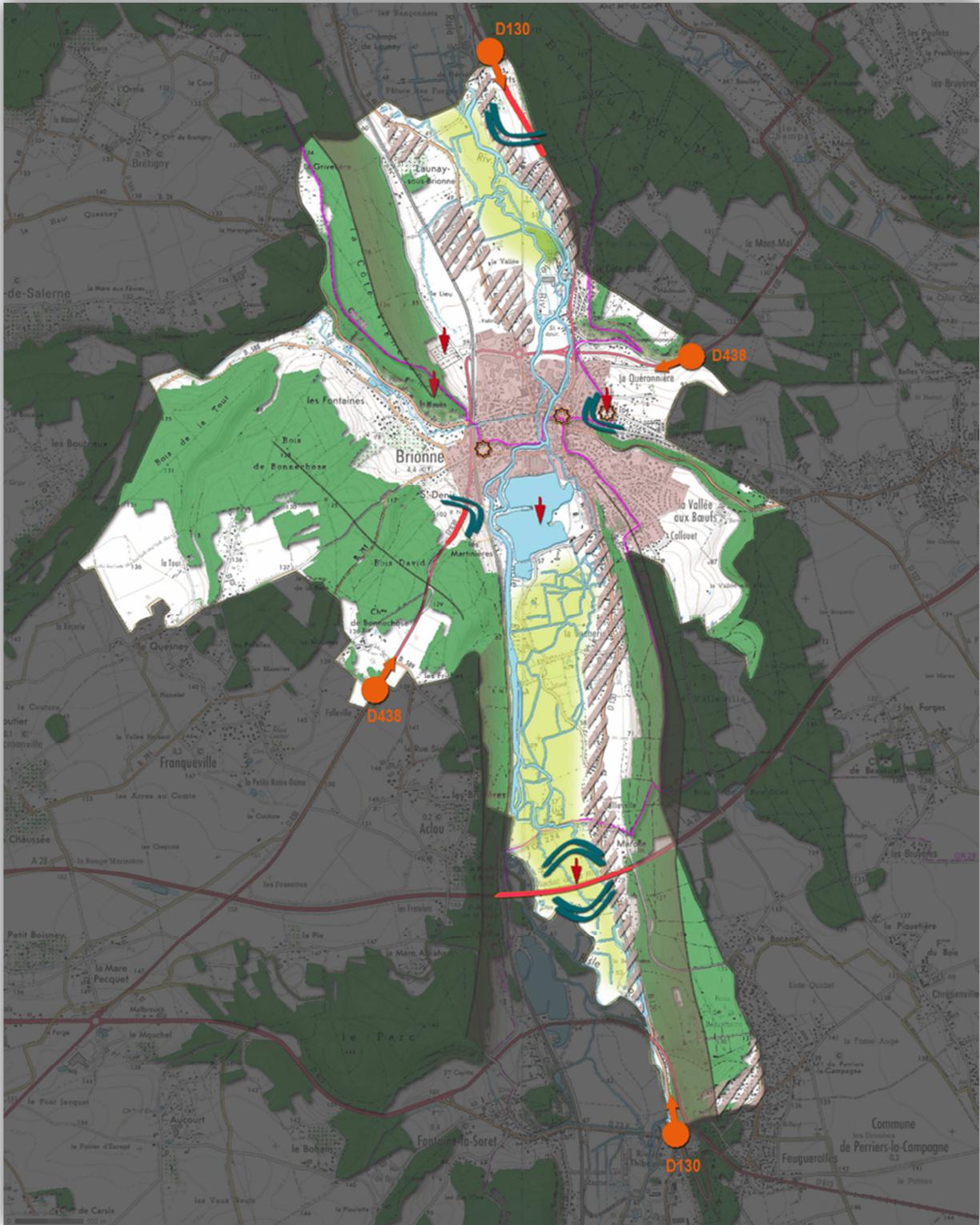
3.3.6 Synthèse des enjeux paysagers

L'analyse paysagère de la commune de Brionne met en avant l'importance de maintenir l'identité paysagère du territoire par :

- la préservation des éléments structurants du paysage : les crêtes et les coteaux boisés dont les perceptions sont essentielles pour une lisibilité correcte du paysage, les ripisylves associées aux bras de la Risle, la silhouette urbaine de Brionne, les éléments remarquables du patrimoine bâti (notamment le Donjon, point de repère par excellence sur la commune)...
- la prise en compte des points de vue remarquables et la gestion des premiers plans et des arrières-plans, notamment dans l'hypothèse où des constructions viendraient s'implanter au-dessus de la ligne de paysage existante
- une redéfinition cohérente des limites d'urbanisation.
- l'affirmation du rôle du végétal dans les espaces urbanisés et en campagne.
- La requalification des espaces dégradés le long des grands axes, notamment la D130 et la D438 (entrée Nord-est).

Atouts	Faiblesses	Perspectives d'évolution
La ville de Brionne s'insère dans un contexte paysager particulier : celui de la Vallée de la Risle	<i>L'absence de schéma d'aménagement local et régional s'est traduite par un mitage des abords de la ville, qui tend à déqualifier les perceptions depuis les axes.</i>	L'adoption par les communes limitrophes de documents d'urbanisme et la mise en œuvre d'un SCOT à l'échelle du Pays Risle Charentonne devraient permettre de réorganiser la pratique du territoire
Ancienne cité gallo-romaine, Brionne renferme une richesse patrimoniale culturelle importante	<i>L'architecture vernaculaire n'est pas toujours mis en avant, le mobilier urbain tout comme l'architecture de certains quartiers présente un certaine hétérogénéité</i>	Les aménagements de l'espace public réalisés en centre-ville par la ville de Brionne tendent à requalifier celui-ci.
La ville jouit d'un cadre de vie rural et bucolique attractif		
Enjeux		
Jouissant d'une position agréable au sein d'un espace naturel remarquable, Brionne se doit d'intervenir pour éviter de voir son environnement se dégrader		
La ville ne doit pas se laisser cadencasser par la trame urbaine et doit se donner les opportunités de redessiner un contour ouvrant une respirabilité vers sa proche campagne		

Figure 166 : Carte synthétique des enjeux paysagers



3.4 LES RISQUES

3.4.1 Généralités sur les risques

La définition du risque résulte de la confrontation Aléa-Enjeu(x). Les enjeux sont liés à la présence humaine (être humains, habitations, activités économiques, infrastructures routières, etc.). L'aléa résulte du croisement de l'intensité d'un phénomène redouté et de l'éventualité qu'il survienne.

Une fois caractérisé, le risque se décline généralement en 3 niveaux : risque fort, risque modéré, risque faible.

Afin de ne pas aggraver ces situations à risque, un Plan de Prévention des Risques peut être réalisé. Il s'agit d'un document cartographique réglementaire définissant les zones inconstructibles et constructibles sous conditions ou sans conditions. L'atlas des risques (Atlas des zones inondables par exemple) est lui un document informatif retranscrivant l'aléa et son niveau d'intensité et n'a pas vocation à définir les règles de constructibilité.

La commune de Brionne est concernée par cinq types de risques :

- Risques naturels :
 - o Risque inondation
 - o Risque lié à l'effondrement des cavités souterraines
 - o Risque mouvement de terrain lié au phénomène de retrait et gonflement des argiles

- Risques technologiques :
 - o Risque lié à l'établissement Howa-Tramico
 - o Risque lié au transport de matières dangereuses (par canalisations et infrastructures terrestres)

La commune enregistre, sur son territoire, plusieurs épisodes de catastrophes naturelles :

Catastrophe	Date	Arrêté du
Inondations et coulées de boues	Février 1990	16/03/1990
Inondations et coulées de boues	Janvier 1995	06/02/1995
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain	Décembre 1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boues	Janvier 2001	12//01/2001
Inondations par remontées des nappes phréatiques	Février à avril 2001	27/12/2001
Inondations et coulées de boues	Mars 2001	27/04/2001
Mouvements de terrain	Mars 2001	29/08/2001

3.4.2 Les risques naturels

Les risques d'inondations liés par débordement de La Risle et par remontée des nappes phréatiques

La commune de Brionne fait partie du bassin versant de La Risle, qui trouve son origine dans l'Orne. La Risle est l'un des plus importants cours d'eau du département de l'Eure, tant par l'étendue de son bassin versant (2300 Km²) que le linéaire total du lit (145 Km).

Institué par la loi 87-565 du 22 juillet 1987 – prévention des risques majeurs et modifié par la loi 95-101 du 2 février 1995 – renforcement de la protection de l'environnement, le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU, conformément à l'Art. L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Brionne est concernée par un **Plan de Prévention des Risques Inondations** (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2002. Le PPRI prend en compte les risques d'inondation par débordement de La Risle et par remontée de la nappe phréatique.

Lors de périodes prolongées de fortes pluies, qui interviennent surtout durant la période hivernale, la rivière peut connaître des épisodes de crues. Il s'agit en général de crues à montée dite lente. Les décrues sont, elles aussi, lentes : certains terrains pouvant rester inondés plus d'une dizaine de jours. Cependant, la montée des eaux peut être accélérée en cas de :

- précipitations abondantes en un temps très court,
- saturation élevée des sols sur l'ensemble des bassins versants,
- conjonction des ondes de crue de la Charentonne et de La Risle à leur confluence à Serguigny, en amont de Brionne.

De même, la décrue peut-être retardée si les nappes en vallée sont fortement saturées. En effet, l'infiltration des eaux dans le sous-sol est alors rendue difficile.

La connaissance d'un premier épisode de crue remonte à 1841 mais selon les témoignages de l'époque, la crue de 1881 aurait été bien plus forte. Les conditions inhérentes à cet épisode sont particulières : la montée des eaux serait liée à la fonte rapide des neiges, les eaux écoulées sur un sol durci et rendu imperméable par la gelée n'ont pu s'infiltrer dans le sol.

Depuis 1945, la dernière crue la plus importante remonte à mars 2001. Elle correspond à la conjonction de deux ondes de crue qui se sont succédées les 22 et 25 mars. A Brionne, la cote atteinte (1,29 m) était largement supérieure aux cotes de 1966, 1995, 1999 et 2001.

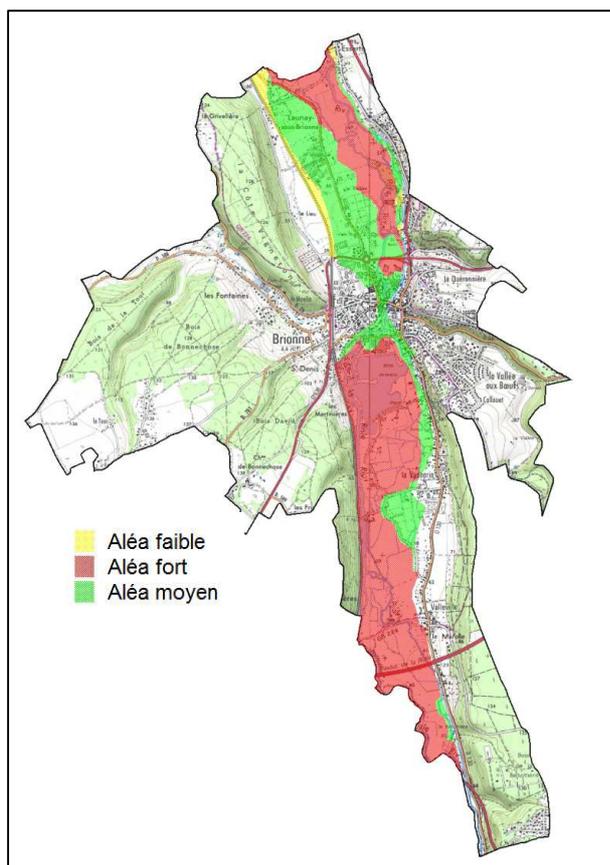


Figure 167 : Zones d'aléa inondation

Les zones d'aléas confrontées aux enjeux permettent de définir le zonage réglementaire du PPRI. Les enjeux correspondent aux secteurs construits et aux secteurs non urbanisés qui participent à l'expansion et au stockage des eaux issues de la crue.

L'aléa inondation a été défini au regard de la fréquence des inondations passées. Ainsi l'aléa fort correspond aux zones inondées par les trois crues récentes (1995, 1999, mars 2001). Les zones d'aléa moyen correspondent aux zones inondées par au moins deux crues. Enfin les zones d'aléa faible correspondent aux zones inondées par une seule crue historique.

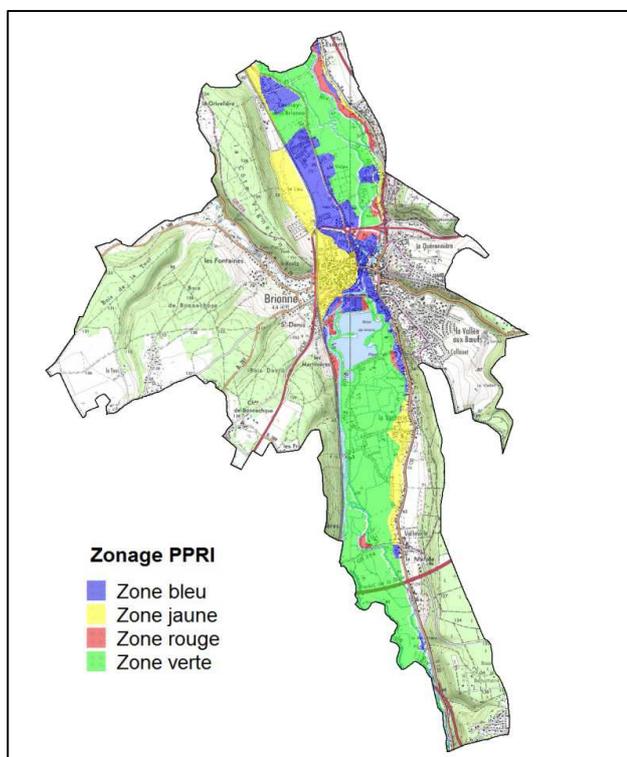


Figure 168 : Zonage réglementaire au Plan de Prévention des Risques Inondation

Le zonage réglementaire du PPRI distingue quatre zones :

- **une zone ROUGE**, caractérisant des zones urbanisées soumises vis-à-vis du risque d'inondation, à des aléas forts ;
- **une zone VERTE**, vouée à l'expansion des crues de la Risle, dans le but de permettre un laminage des crues de la rivière et de ne pas aggraver le risque d'inondation sur les communes concernées et à leur aval. Les espaces concernés sont constitués actuellement d'espaces agricoles, de jardins, ou de zones de loisirs, et coïncident avec toute zone soumise à un aléa, de faible à fort, vis-à-vis du risque d'inondation par débordement de rivière ;

- **une zone BLEUE**, caractérisant des zones urbanisées soumises à un aléa faible à moyen, ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues ;
- **une zone JAUNE**, qui correspond à la partie restante du lit majeur de la rivière, soumise à un risque de remontée de la nappe phréatique.

Zonage Réglementaire	Aléas/Enjeux	Dispositions réglementaires
Zone rouge	Zones urbanisées et en aléa fort	Toute nouvelle construction est interdite
Zone verte	Zones naturelles destinées au laminage des crues	Toute nouvelle construction est interdite à l'exception de celles qui seraient de nature à garantir le maintien des espaces concernés dans leur fonction d'expansion des crues (zone de loisirs ou de promenade, camping)
Zone bleue	Zones urbanisées et non urbanisées et en aléa moyen à faible	Constructibilité sous conditions : le premier niveau de plancher sera édifiés 20 cm au-dessus de la cote de référence
Zone jaune	Zones urbanisées et non urbanisées et en aléa de remontée de nappe phréatique	Constructibilité sous conditions : le premier niveau de plancher sera édifiés 20 cm au-dessus de la cote de référence



Figure 169 : Zonage du PPRi sur le Nord de Brionne

Sur le territoire communal, le Nord et le Sud de La Risle sont classés majoritairement en zone verte. Les prairies situées de part et d'autre de la rivière jouent un rôle dans l'expansion et le stockage des crues.

Au Nord, les habitations du Hameau de Launay-sous-Brionne, la société Howa-Tramico et la zone d'activités sont classés en zone bleue.

Le centre-bourg est classé en zone bleu ou jaune. Les abords du lac sont en zone verte avec quelques portions en zone rouge.

Puis au Sud, la société de transport routier (Manutrans) est en zone rouge et quelques habitations du hameau de Valleville et de la Béhottière sont en zone bleue.

Zonage PPRi

- Zone bleue
- Zone jaune
- Zone rouge
- Zone verte

Figure 171 : Zonage du PPRi sur le centre de Brionne

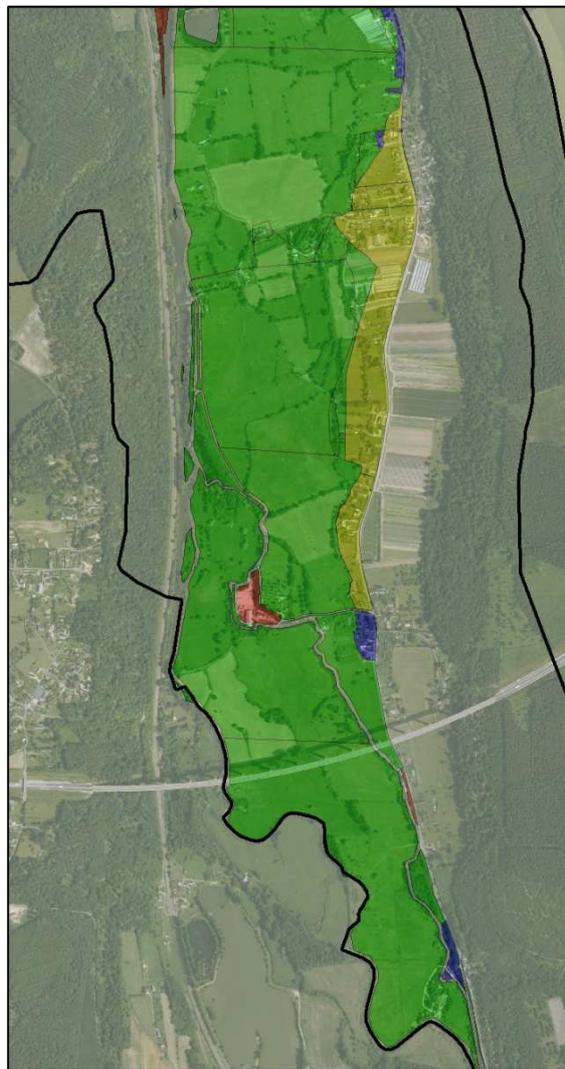
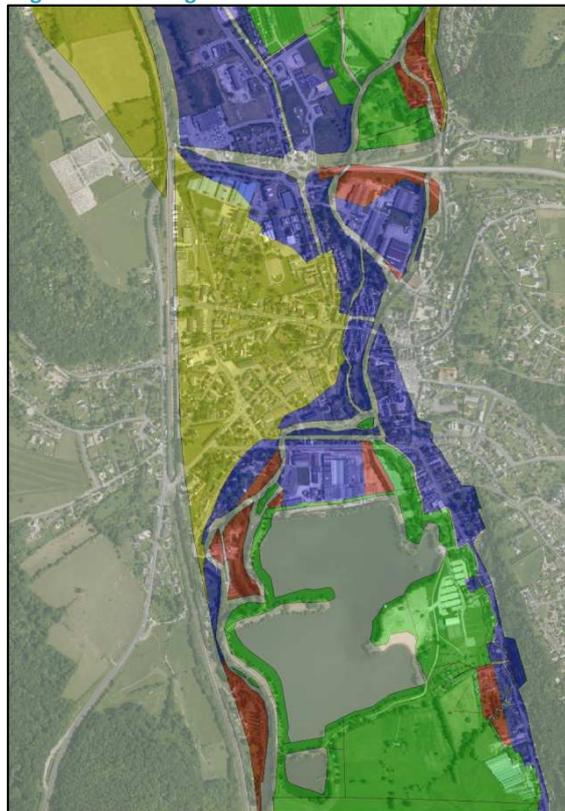


Figure 170 : Zonage du PPRi sur le Sud de Brionne



Les risques d'inondations liés aux ruissellements

Les inondations par ruissellements se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante. Ce défaut d'absorption a pour origine deux causes principales, qui peuvent d'ailleurs se combiner :

- dans le premier cas, l'intensité des pluies est supérieure à l'infiltrabilité de la surface du sol : le ruissellement est qualifié de « hortonien » ;
- dans le second, le ruissellement est dit « par saturation » : la pluie arrive sur une surface partiellement ou totalement saturée par une nappe.

Le ruissellement est d'autant plus important si les terrains sont rendus imperméables, le couvert végétal plus faible, la pente plus forte et les précipitations plus violentes.

Les nombreuses lignes de ruissellement, qui structurent le fonctionnement hydraulique communal, permettent de drainer les eaux du plateau vers la vallée de la Risle et peuvent être à l'origine de désordres hydrauliques, notamment lorsqu'elles traversent des zones bâties, en provoquant l'inondation de certaines habitations ou l'érosion des voies de circulation. Les ruissellements peuvent également engendrer des pertes de levée des cultures ou des irrégularités dans celles-ci (entraînement des semences dans les ravines, gêne lors de la sortie des pousses, formation d'importants dépôts de terres...). Les enjeux peuvent ainsi être directs, impliquant la sécurité des personnes et des biens, ou indirects dans le cas par exemple d'activités paralysées par l'inondation d'une route.

En outre, des inondations par ruissellements peuvent se produire lorsque l'imperméabilisation des sols et la conception de l'urbanisation et des réseaux d'assainissement font obstacle à l'écoulement normal des pluies intenses. Si l'inondation reste un phénomène naturel que l'on ne peut pas empêcher, l'intervention humaine en est parfois un facteur aggravant....

En cas d'inondation par ruissellement, le temps de la montée des crues est assez court, de l'ordre de quelques dizaines de minutes à quelques heures. En outre, les phénomènes orageux, souvent très localisés, peuvent concerner des zones limitées à quelques km². La prévision de l'événement devient dès lors particulièrement difficile...

Afin de prendre en compte ce risque et de prévoir les aménagements nécessaires à la résorption des désordres hydrauliques identifiés, une étude hydraulique à l'échelle des sous bassins versants de la Risle a été réalisée en 2002, diligentée par la Communauté de Communes du Canton de Brionne et par la Communauté de Communes du Plateau du Neubourg. Une seconde étude a été réalisée en 2009 par le cabinet INGETEC, spécifiquement sur le bassin versant du Bec. Elle a été pilotée par la communauté de communes du plateau du Neubourg.

Pour ces deux études, la méthodologie retenue était la suivante:

- l'analyse des données préexistantes (SAGE, atlas, études ponctuelles, ...) ;
- l'enquête orale : témoignage des « anciens et sachants de la commune », recours aux experts sur le terrain, ... ;

- analyse de la topographie du site pour un premier repérage des talwegs (analyse cartographique) ;
- reconnaissance de terrain permettant de préciser la localisation des talwegs et d'«estimer grossièrement » l'aléa, d'identifier des zones potentiellement inondables.

Ces études ont permis de caractériser l'aléa à un niveau 2 de connaissance.

Les chemins hydrauliques principaux ont été reportés sur le plan cadastral de la commune (échelle 1/5000), depuis un plan à l'échelle 1/25 000 ce qui peut générer une certaine marge d'erreur...

Toutefois, ces axes de ruissellements concernent des voies, chemins et parcelles non bâties d'une manière générale. Ce risque reste limité sur la commune au regard du risque d'inondation par les crues de la Risle et les remontées de nappe. De plus, un réseau d'eau pluvial est présent en centre-ville et des ouvrages ont déjà été aménagés sur les communes situées en amont pour maîtriser ces ruissellements.

Les cavités souterraines et le risque d'effondrement

Le Département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses cavités souterraines qui représentent un risque d'effondrement. Les marnières sont particulièrement présentes. Il s'agit de cavités artificielles creusées pour extraire la craie destinée à l'amendement des sols agricoles.

A ce jour, il est estimé sur les plateaux de l'Eure la présence de plus de 15 marnières au kilomètre carré. 80% des communes du département sont ainsi concernées par le risque marnière et Brionne n'est pas épargnée.

Grâce au recensement effectué par la DDTM de l'Eure depuis 1995, une trentaine de cavités a été localisée sur la commune (chiffre non exhaustif).

Celles-ci se localisent majoritairement en dehors de l'enveloppe urbaine mais quelques unes, situées à l'Est de la commune jouxtent des habitations.

Cavités souterraines

- Exploitation à ciel ouvert
- Carrières souterraines
- Cavités d'origine indéterminée
- Cavités d'origine karstique

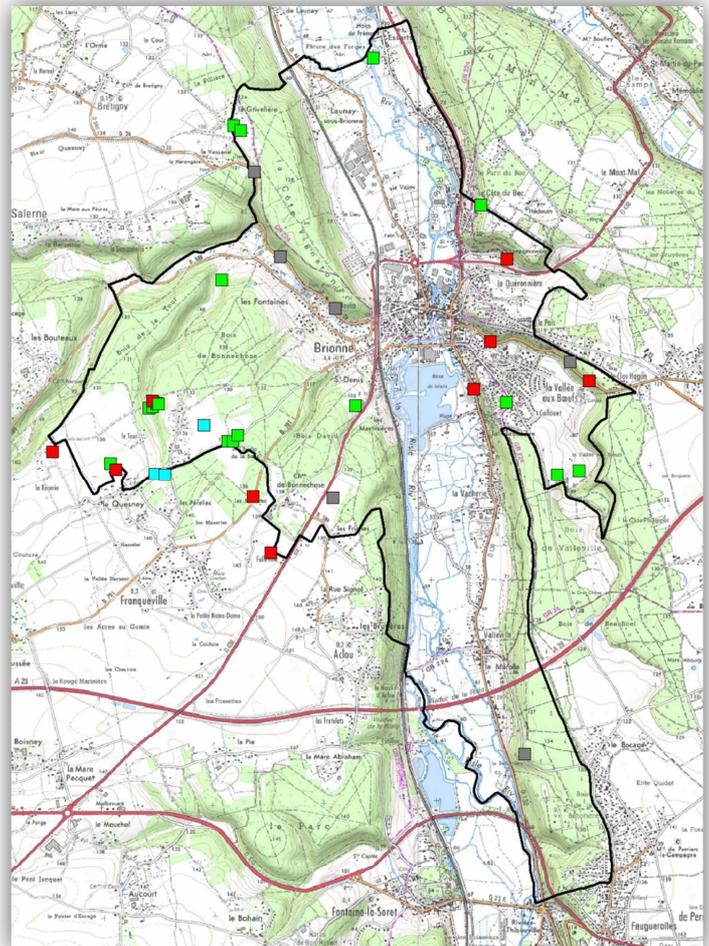


Figure 173 : Localisation des indices de cavités souterraines – Source : Atlas Départemental de la DDTM

Brionne compte une cavité d'origine karstique à l'Ouest près du hameau de la Tour. Il s'agit en fait d'une bétoire qui est une cavité naturelle permettant la pénétration rapide des eaux de ruissellement vers la nappe d'eau souterraine. Ces anciennes exploitations, qui ne sont plus entretenues, peuvent entraîner des dégâts de surface susceptibles de constituer une menace pour les personnes et les biens.

Deux types de risques sont rattachés aux marnières :

- l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,
- l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

Autour de chaque cavité, un périmètre de sécurité est déterminé au sein duquel toute construction est interdite. Sur le territoire communal, ce **rayon de sécurité est de 85 mètres pour les marnières et de 35 m autour des cavités naturelles** (bétoires).

Pour éviter l'effondrement des cavités souterraines, plusieurs mesures peuvent être prises :

- Réaliser un sondage de reconnaissance,
- renforcer la cavité par des piliers en maçonnerie, la combler avec des outils de remplissage,
- mettre en place des fondations profondes traversant la cavité,
- contrôler l'infiltration d'eau,
- réaliser un suivi de l'état des cavités.

Les risques liés aux retraits et gonflements des argiles

Le risque mouvement de terrain est lié au phénomène de gonflement et retrait des argiles entraîné par l'alternance d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols. Ce phénomène a pour conséquence le tassement et la fissuration des constructions.

Le département de l'Eure est très peu concerné par ce phénomène.

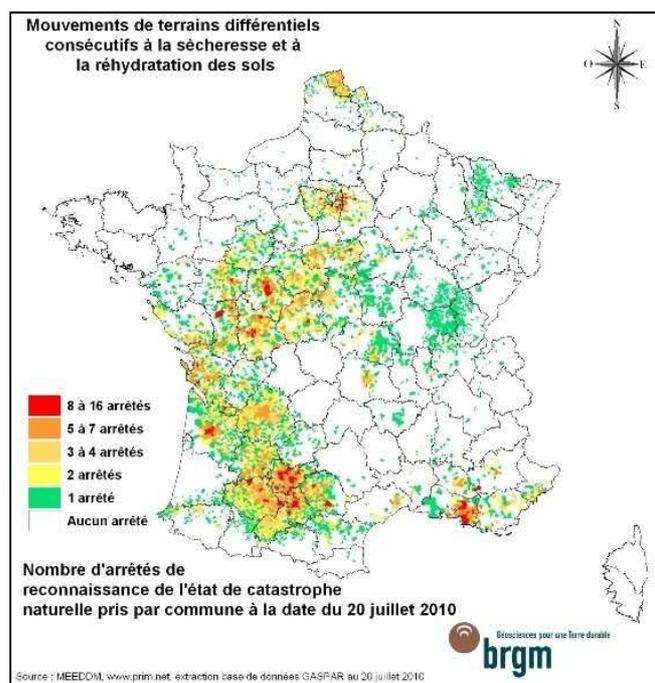


Figure 174 : Aléa mouvement de terrain en France

Sur le territoire de Brionne, l'aléa mouvement de terrain est nul à moyen. Les zones d'aléa ont été définies à partir de la couche géologique.

L'aléa faible (en vert) touche le fond de la vallée de La Risle avec ses prairies et son urbanisation (zone d'activités, centre bourg, etc.)

Les versants boisés dessinés de part et d'autre de la vallée sont classés en zone d'aléa moyen. On y compte quelques zones habitées :

- lotissements au Sud de la commune (en limite de Perriers-la-campagne),
- à l'Est, les lieux-dit : la vallée aux bœufs et la Quéronnière

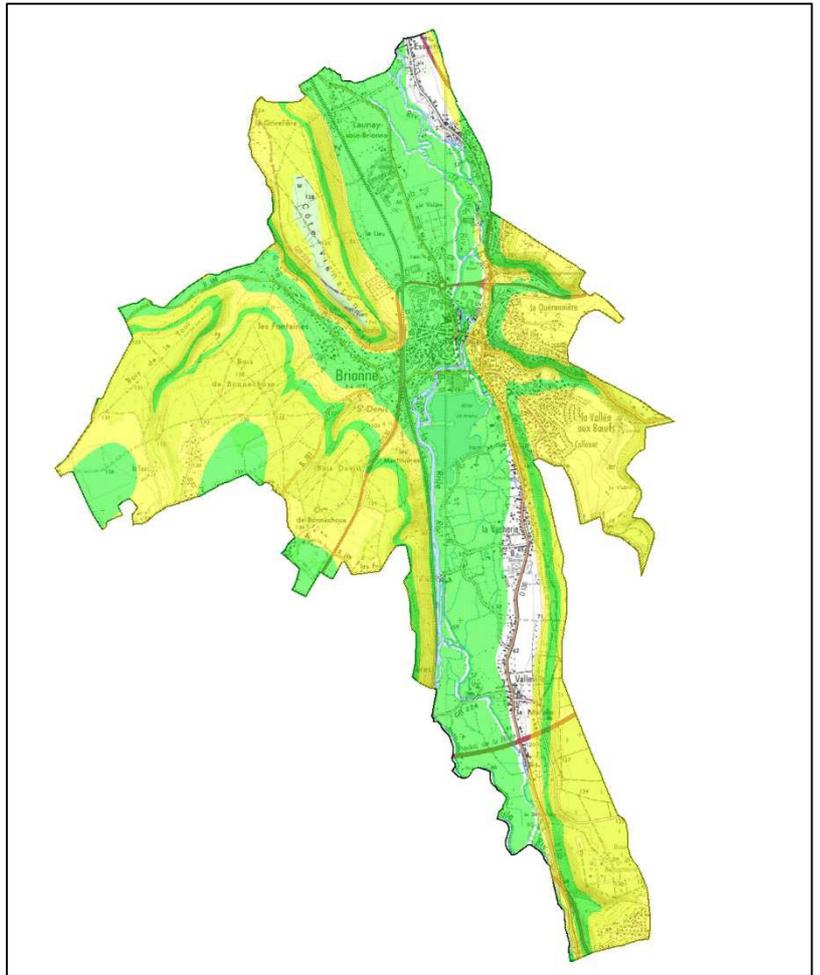


Figure 175 : Aléa mouvement de terrain à Brionne

Dans les zones d'aléa moyen, plusieurs mesures préventives peuvent être prises :

- Réaliser des fondations profondes, rigidifier la structure par chaînage
- Récupération des eaux pluviales, étanchéité des réseaux de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales
- Eviter les plantations trop proches des constructions

3.4.3 Les risques technologiques

Brionne compte **4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** :

- HOWA-TRAMICO - Fabricant de mousses techniques
- UGITECH S.A. – Acierie
- COMPIN – Matériel ferroviaire roulant
- Lycée des métiers d'Arts, de l'Ameublement et de l'Agencement BOISNARD



Figure 176 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Une installation classée pour la Protection de l'environnement est un établissement dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. Sur la commune de Brionne, la société Howa-Tramico présente un risque avéré, dans ce sens elle fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Plan Prévention Risques Technologiques de Howa-Tramico

La commune de Brionne accueille sur son territoire l'établissement Howa-Tramico qui est classé SEVESO seuil haut par le stockage, l'emploi et la formulation à base de diisocyanate de toluylène, TDI (rubrique 1150-10 de la nomenclature des installations classées : substances et préparations toxiques particulières).

De fait, l'exploitant est astreint à la réalisation d'une étude de dangers, dont l'objectif est l'analyse des phénomènes dangereux, leurs effets et la description des mesures de maîtrise des risques en place ou devant être mises en œuvre. Cette étude de dangers a été remise en janvier 2009. Les principaux dangers présentés par l'activité de la société Tramico sont dus au process utilisé, aux stockages de matières premières et de produits finis. Il s'agit notamment de risque d'incendie de bâtiments, d'explosion de ciel gazeux de cuves de fioul, de boule de feu, suite à la pressurisation lente de cuves de fioul, d'épandage au sol de fioul ou de TDI suivi du nuage toxique de feu de nappe de fioul, etc. Les distances d'effets des phénomènes dangereux potentiellement générés sont susceptibles d'avoir un impact sur l'être humain et l'environnement à l'extérieur du site.

L'établissement Howa-Tramico s'étend sur 7,5 ha et se situe dans le hameau de Launay à 1,25 km au Nord du centre-ville.

Le site est bordé :

- au Nord : par le chemin rural dit Sente de l'Ane,
- à l'Ouest : par la voie ferrée SNCF Serquigny – Oissel (ligne Rouen-Bernay-Caen),
- au Sud : à environ 350 m par des locaux EDF,
- à l'Est : par la RDn°46 allant de Serquigny à Pont Authou.



Figure 177 : Situation de la société Howa-Tramico dans la commune

Dans ce contexte, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la société Howa-Tramico a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 juin 2009.

La société, possédant une chaufferie de secours alimentée par des cuves de fioul est concernée par la circulaire ministérielle du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés. Ainsi les distances d'effets associées aux phénomènes de pressurisation pour ces cuves impactent des parcelles situées en dehors des limites du site. Afin de supprimer le risque, la société par courrier en date du 10 décembre 2008 s'est engagée à vider, nettoyer et tamponner des cuves de fioul du bâtiment 16 (chaufferie de secours). Cet arrêt de l'activité de stockage de fioul a entraîné la suppression des phénomènes associés.

Le PPRT a été défini sur la base de la confrontation entre Aléas/Enjeux qui a donné lieu à un plan de zonage réglementaire.

Aléa

Synthèse des enjeux

Croisement Aléas / Enjeux



Le PPRT a été approuvé par arrêté du 26 novembre 2010. Depuis cette date, les dispositions du PPRT valent Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et deviennent directement opposables à toutes occupations et utilisations du sol.



Zone rouge "R"
 Zone grisée

La zone rouge correspond à un niveau de risque très fort à faible pour la vie humaine.

La zone grisée couvre le site de la société Tramico dans le périmètre d'étude.

Figure 178 : Plan de zonage réglementaire PPRT Tramico

A l'intérieur de ces zones, les règles d'occupation des sols sont strictement encadrées.

Dans les zones R, toutes constructions, installations et infrastructures sont interdites à l'exception de celles mentionnées à l'article II .2.2.2 du règlement du PPRT à savoir :

- Les constructions, aménagements et installations de nature à réduire les effets du risque technologique ;
- Les ouvrages ou infrastructures d'intérêt général, qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux, sous réserve que des dispositions appropriées soient mises en œuvre pour préserver la solidité, la sécurité et le fonctionnement des ouvrages ;
- La création de voirie de desserte strictement nécessaires aux activités situées dans ou dus à proximité de la zone considérée ou à l'acheminement des secours ;
- Les travaux de démolition et de mise en place de clôture sans augmentation du risque.

Dans la zone grisée, toutes constructions et installations sont interdites s à l'exception de celles mentionnées à l'article II .3.2.2 du règlement du PPRT à savoir :

- Les constructions, aménagements et installations indispensables à l'activité à l'origine du risque technologique ;
- Toute extension, aménagement ou changement de destination des constructions existantes, sous réserve d'être liés à l'activité à l'origine du risque technologique ;
- Toute construction, extension, réaménagement ou changement de destination des constructions existantes destinées au gardiennage ou à la surveillance de l'installation.

Un Plan Particulier d'Intervention est en vigueur depuis le 08 janvier 2010 sur le site de Howa-Tramico.

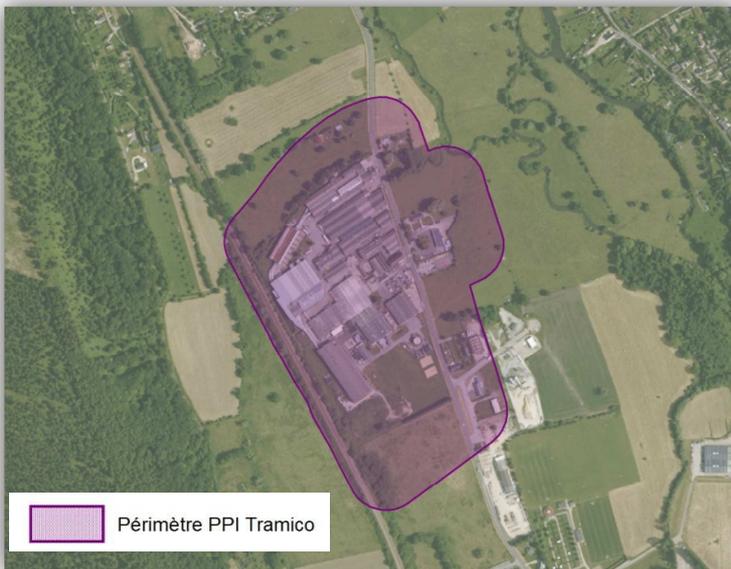


Figure 179 : Périmètre Plan Particulier d'Intervention Howa-Tramico

Un PPI est un plan opérationnel établi sous l'autorité du préfet qui définit l'organisation des secours extérieurs dans l'hypothèse où les conséquences du sinistre sont susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement.

Le scénario accidentel le plus pénalisant correspond à l'incendie généralisé des bâtiments de stockage et de mûrissage. Le périmètre du PPI comprend une zone d'un rayon de 73 mètres au-delà des limites de l'établissement.

Implications pour le PLU

Le PLU peut délimiter des zones où les constructions sont interdites en raison de la protection contre les nuisances et de l'existence de « risques technologiques ».

Le transport de matières dangereuses par canalisations souterraines

La commune de Brionne est concernée par un risque transport de matières dangereuses lié à la présence de plusieurs canalisations de transport de gaz (exploitées par GRT gaz). La circulaire du 4 août 2006 distingue trois zones de dangers déterminées en fonction des études de sécurité :

- Zone de dangers significatifs pour la vie humaine,
- Zone de dangers graves pour la vie humaine (seuils des premiers effets létaux),
- Zone de dangers très graves pour la vie humaine (seuils des effets létaux significatifs).

Pour ces canalisations, les distances suivantes sont à prendre en compte de part et d'autre de l'axe des canalisations :

Zone d'effets	ZELS	ZPEL	ZEI
Distance pour la canalisation de diamètre DN150 mm et pression 67.7 bars	20 m	30 m	45 m

ZELS : zone des dangers très graves pour la vie humaine / ZPEL : zone des dangers graves pour la vie humaine / ZEI : zone des effets irréversibles

Les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation au sein du porter à connaissance sont les suivantes :

- **Dans les zones de dangers très graves pour la vie humaine** correspondant aux effets létaux significatifs: proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.
- **Dans les zones de dangers graves pour la vie humaine** correspondant aux premiers effets létaux : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie,
- **Dans les zones de dangers significatifs pour la vie humaine** correspondant aux effets irréversibles, informer les transporteurs des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'ils puissent analyser l'éventuel impact de ces projets sur les canalisations,

Le transport routier de matières dangereuses

La commune de Brionne est également concernée par un risque de transport de matières dangereuses liée à la présence de plusieurs infrastructures de transports :

- l'Autoroute A28 relie Abbeville à Tour par Rouen, Alençon et Le Mans. C'est une liaison qui a un intérêt fort pour les ports de Havre et du Rouen.
- la RD438. Il s'agit de l'ancienne RN138, reliant Rouen à Tours. Elle est dédoublée par l'A28
- la RD130
- la ligne ferroviaire Caen-Rouen

Des camions transportant des matières dangereuses empruntent ces axes de communication structurants. Les accidents susceptibles de se produire lors de ces transports constituent le risque de transport de marchandises dangereuses. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les principales conséquences engendrées par la survenue d'un accident lors du transport de matières dangereuses sont :

- L'incendie
- Un dégagement de nuage toxique
- Une explosion
- Une pollution des sols et/ou des eaux

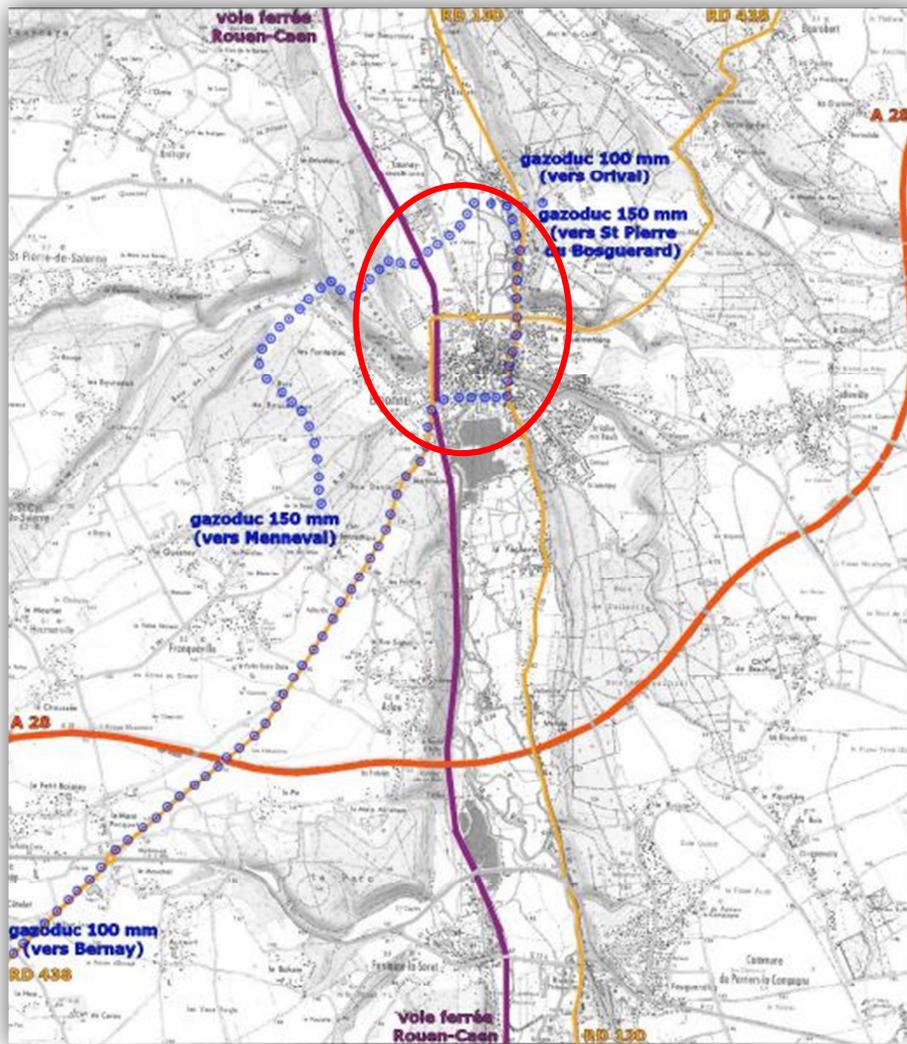


Figure 180 : Risque Transport Matières Dangereuses

3.4.5 Synthèse

Atouts	Faiblesses	Perspectives d'évolution
<p>Une prise en compte du risque inondation de plus en plus importante dans les projets.</p> <p>Un établissement classé SEVESO (société Howa-Tramico) situé en dehors de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Le phénomène de retrait et gonflement des argiles majoritairement faible sur la commune à part quelques espaces habités en zone d'aléa moyen.</p> <p>La présence de quelques cavités sur le territoire mais situées d'une manière générale en dehors de l'enveloppe urbaine</p>	<p><i>Un risque inondation très présent sur le territoire communal.</i></p> <p><i>Un risque transport matière dangereuses présent (par voie de circulation et canalisations de Gaz)</i></p> <p><i>La présence de 4 sites classés ICPE sur la commune.</i></p>	<p>Le respect de la réglementation issu du PPRI permettra de lutter contre le risque inondation.</p> <p>Le respect de la réglementation dans les zones Z1 et Z2 (inconstructibilité, ...) permettra de limiter considérablement le risque en cas d'accidents.</p> <p>Le respect des mesures réglementaires rigoureuses concernant le transport sur voirie et par canalisation permettra de se prévaloir de tout accident lié au Transport de matières dangereuses</p>
Enjeux		
<p>Diminution de la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans des zones exposées au risque inondation (zone rouge et bleu du PPRI)</p> <p>Préservation des zones vertes au PPRI qui jouent un rôle dans l'expansion et le stockage des eaux issues des crues</p> <p>Prise en compte de la connaissance du risque « Effondrement des cavités souterraines » et « Retrait et gonflement des argiles » dans le développement urbain futur.</p>		

3.5 LES POLLUTIONS

3.5.1 La pollution atmosphérique

Contexte réglementaire

La qualité de l'air doit être prise en compte dans la mesure où les documents de planification territoriale doivent assurer la maîtrise des besoins de déplacement, de la circulation automobile et la préservation de la qualité de l'air. De plus, la France s'est donné pour objectif, dans le cadre du protocole de Kyoto, la limitation de la production de gaz à effet de serre qui ne devra pas dépasser en 2010/2012 son niveau de 1990. Ceci doit être pris en compte dans la planification territoriale qui participe de la maîtrise des besoins de déplacements automobiles qui sont la source principale d'émission de gaz à effet de serre.

La surveillance de la qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 reconnaît le droit pour chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé. A cette fin, une obligation de surveillance de la qualité de l'air s'impose. « Air Normand » a en charge la surveillance de la qualité de l'air dans le département de l'Eure.

Le rôle d'Air Normand est:

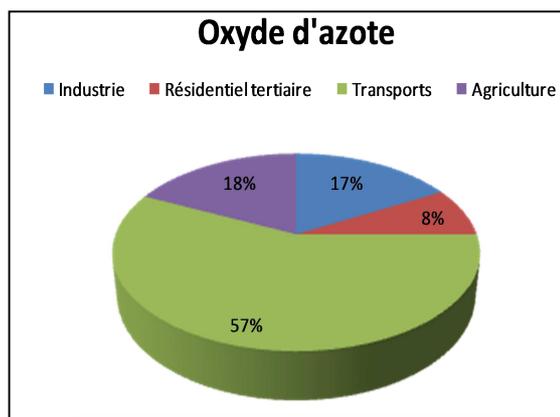
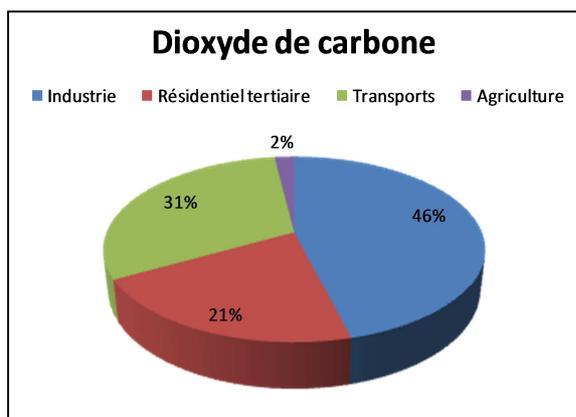
- d'assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Haute Normandie en conformité avec le cadre réglementaire en vigueur ;
- de participer à l'application des procédures d'information et d'alerte sur délégation du Préfet ;
- de servir de support à la mise en place d'actions destinées à étudier, mesurer ou réduire les pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé et l'environnement ;
- d'informer et de sensibiliser le public sur les problèmes de qualité de l'air.

La qualité de l'air

Tableau 3 : Emissions polluantes sur le département de l'Eure pour l'année 2008 (%)

Emissions pour l'année 2008 (Pourcentages par secteur d'activité)					
Polluants	Industrie	Résidentiel tertiaire	Transports	Agriculture	Nature
Ammoniac	0	0	2	98	0
Arsenic	17	67	13	2	0
Benzène	3	13	85	0	0
Benzo(a)pyrène	1	82	15	2	0
Cadmium	27	43	30	2	0
Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques	26	14	5	3	52
Dioxyde de carbone	46	21	31	2	0
Dioxyde de soufre	69	18	6	8	0
Méthane	4	5	0	60	31
Nickel	80	6	14	0	0
Oxydes d'azote	17	8	57	18	0
Oxydes nitreux (Protoxyde d'azote)	2	1	1	95	0
Particules PM10	5	27	17	52	0
Particules PM2,5	1	37	18	44	0
Plomb	8	91	0	1	0

Sur le département, les principales sources de pollution émanent des Transports et de l'Industrie.



Sur la commune de Brionne, aucune station de mesure n'est présente. La station la plus proche se situe à Quilleboeuf : la qualité de l'air est bonne. Par ailleurs, la commune ne figure pas parmi les « Zones sensibles à la qualité de l'air » identifiées sur la région Haute-Normandie.

Ainsi sur la commune, la qualité de l'air est essentiellement influencée par les transports routiers puis par les industries.

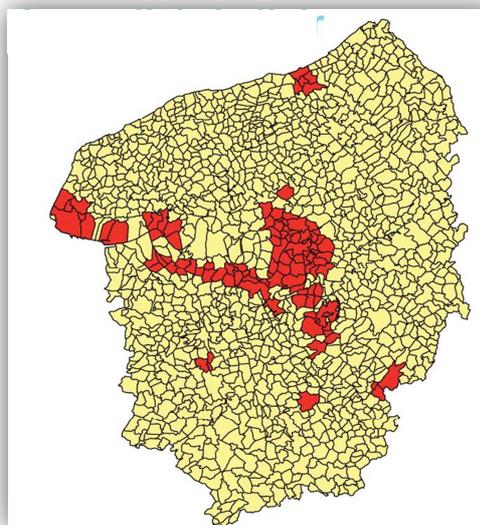


Figure 181 : « Zones sensibles à la qualité de l'air sur la région Haute-Normandie »

Les routes départementales 438 et 130 sont sources de pollutions atmosphériques par le trafic routier généré. En 2011, les moyennes journalières annuelles enregistrées (tous véhicules confondus) étaient de :

- 9 867 véhicules dont 20% de poids lourds sur la RD438 (entre Brionne et Rouen)
- 5 190 véhicules sur la RD130 (entre Brionne et la RD613 – ex RN13)
- Sur les autres axes, empiétant brièvement sur le territoire communal :
- 5 758 véhicules sur l’A28 (en 2008)
- 9 570 véhicules sur la RD613 (en 2011)

La RD438 enregistre un trafic très important, elle constitue la principale source de pollutions atmosphériques du territoire. L’A28 enregistre une faible fréquentation au regard de l’A13 (48 737 véhicules/jour).



Figure 182 : Comptages routiers sur les routes principales du département de l’Eure (2008 et 2006)

L’usine UGITECH spécialisée dans le tréfilage, le laminage et le profilage de fils d’acier inoxydables et classée ICPE est également une source potentielle de pollution pour l’atmosphère :

L'étude d'impact réalisée en 2011 a révélé que l'ensemble des rejets issus de l'usine sont conformes à la réglementation applicable à l'exception de :

- La chaudière profilage : non conforme sur la concentration en NOx ;
- La machine à laver les galets : non conforme sur la vitesse d'éjection et sur la concentration en Composés Organiques Volatils (COV) ;
- Les rejets acides sur LP 4X4 : non conforme sur la teneur en Acidité totale
- Les hauteurs des différents rejets

Pour remédier à cela, l'exploitant envisage des actions de mise en conformité : remplacement de l'acide phosphorique par un dégraissant alcalin au niveau de la ligne LP4X4, rehausse des cheminées, remplacement du solvant de la machine à laver ou traitement des rejets, remplacement des chaudières par des aérothermes).

3.5.2 La pollution des sols et des eaux

Les principales sources potentielles de pollution des sols et des eaux identifiées sur Brionne sont :

- Les sites susceptibles d'être pollués inventoriés dans la base de données Basias
- Le site de l'ancienne exploitation EDF-GDF reconnu comme pollué (base de données Basol)
- L'usine UGITECH (ICPE)
- La station d'épuration
- Le système d'assainissement non collectif

Les sites et sols pollués (Basias et Basol)

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

La commune de Brionne compte 36 sites Basias et 1 site Basol. Il s'agit de l'ancienne d'exploitation d'EDF-GDF située rue des Essarts (*HNO2707877 – en rouge sur la carte*).

La base de données Basias correspond aux anciens sites industriels et activités de service ; ainsi les sols de ces sites sont susceptibles d'être pollués. La base de données Basol correspond à des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics.

Parmi les 36 sites Basias, 20 sont localisés.

	Identifiant	Raison sociale de l'entreprise	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	HNO2706251	MBK/ex Morière	Angle rue Denis et rue Tragin	En activité	Inventorié
2	HNO2706231	Economiques de Normandie	Bld E. Marie	Activité terminée	Inventorié
3	HNO2706249	Legoupil (blanchisserie)	Chemin de Cormeilles	Activité terminée	Inventorié
4	HNO2707689	Comptoirs modernes économiques de Normandie (SA) Champion	Rue du cimetière	En activité	Inventorié
5	HNO2706228	Gilardeau	20 rte de Cormeilles	Activité terminée	Inventorié
6	HNO2706238	DDE	Rte de Cormeilles	En activité	Inventorié
7	HNO2706229	Jarry Michel	26 rue du Général De Gaulle	Activité terminée	Inventorié
8	HNO2706242	Compin (Ets) ex Duret et Fils (Ets)	59 rue Lemarrois	En activité	Inventorié
9	HNO2706230	Leroy / Ex Delaporte et Mouchard Ets (Ste EDC)	21 rue Lemarrois	Activité terminée	Inventorié
10	HNO2707697	Comptoirs modernes (STOC) magasin COMOD	1 Bd Eugène Marie	Activité terminée	Inventorié
11	HN02707777	Georgia pacific ex Procter et Gamble Brionne	3 Bd Eugène Marie	Activité terminée	Inventorié
12	HN02706248	EDG GDF / ex Leclerc Jules	Rue des Martyrs	Activité terminée	Inventorié
13	HN02706233	Bétons de La Risle	Rue des Martyrs	Activité terminée	Inventorié
14	HN02706232	Lefebvre	38 rue des Martyrs	En activité	Inventorié
15	HN02706234	Jarry Michel	Rue des Ormes	Activité terminée	Inventorié
16	HN02707696	LGL Garage	Le Petit Boisney	En activité	Inventorié
17	HN02706235	Dubos Robert / ex Houlier	19 Bd République	Activité terminée	Inventorié
18	HN02706236	MBK / ex Morière cycles, ex Ricque	30 rue St Denis	En activité	Inventorié
19	HN02706237	Rotrou	Rue St Denis	En activité	Inventorié
20	HN02707690	Intermarché	Rue de la Varende	En activité	Inventorié



Figure 183 : Sites Basias et Basol sur Brionne

L'usine UGITECH

L'usine UGITECH, située boulevard Eugène Marie est spécialisée dans le tréfilage, le laminage et le profilage de fils d'acier inoxydables. L'usine compte parmi les 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentes sur la commune.

➤ **Pollution des sols**

Les activités du site sont réalisées sur des zones imperméabilisées (dalle béton dans les ateliers, bitue en extérieur de bâtiments). Les produits et déchets liquides sont stockés sur rétention (correctement dimensionnées) dans des cuves, fosses ou contenants étanches. Un programme de vérification de l'étanchéité des fosses a été mis en place. Des kits anti-pollution sont à disposition. Une consigne d'intervention est applicable en cas de déversement accidentel.

Selon l'étude d'impact réalisée en 2011, l'impact des activités de la société sur les sols et les eaux souterraines est maîtrisé. Toutefois, afin d'exclure tout risque de pollution des sols, Ugitech prévoit la suppression de 2 puits d'infiltration.

➤ **Pollution des eaux**

Les rejets identifiés :

- Les eaux usées des sanitaires : elles sont collectées sur site, puis elles rejoignent le réseau de collecte communal, pour être traités par la Station d'Épuration, qui rejette les eaux traitées dans le milieu naturel (La Risle).
- Les eaux pluviales : qu'elles soient de type toiture ou ruissellement, elles sont aujourd'hui rejetées sans prétraitement à la Risle par 9 points de rejets distincts. Les teneurs en hydrocarbures totaux des eaux pluviales sont très inférieures aux seuils réglementaires de rejet en milieu naturel. Le site est en cohérence avec les orientations du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

L'impact des activités du site d'Ugitech sur la consommation d'eau et sur les rejets d'eaux (notamment vers le milieu naturel) peut être qualifié de faible actuellement, malgré l'absence de prétraitement sur les rejets d'eaux pluviales.

Afin de diminuer les incidences des rejets d'eaux pluviales, Ugitech prévoit :

- la séparation des eaux de toiture et des eaux de parking (réorganisation du réseau) + installation de 3 déshuileurs débourbeurs
- la réalisation de prélèvements en amont et aval du site au niveau de La Risle, et analyses
- les prélèvements et analyses annuelles sur les points de rejets d'eaux pluviales de ruissellement et de toiture

Implications pour le PLU

Aux environs du site pollué (relatif à l'ancienne exploitation EDF GDF ou de tout autre installation source de nuisances), le PLU peut définir les conditions dans lesquelles les constructions seront autorisées.

3.5.3 Les déchets

La collecte et le traitement

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine, le lundi ou le jeudi selon les secteurs et deux fois pour la rue commerçante et les immeubles. Le tri collectif est collecté deux fois par mois et les déchets verts une fois par semaine, le mercredi durant la période du 15 mars au 15 novembre. La collecte s'effectue généralement en porte à porte sauf sur la Place du Chevalier Herluin où des colonnes sont enterrées. La commune de Brionne est équipée de 15 points d'apport volontaire (PAV) sur lesquels sont disposés deux containers pour le verre et les papiers. Brionne est également dotée d'une déchetterie. Elle se situe rue Marcel Nogrette à proximité de la Station d'épuration.

En 2016, 1 229 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur la commune.

La sensibilisation

Un ambassadeur du tri de la CCRCB, sensibilise le public et gère la promotion du tri sélectif des emballages ménagers. De plus il organise diverses activités et événements de sensibilisation. Chaque année, en collaboration avec le SDOMODE et le soutien d'éco-emballage, un programme d'animations gratuites est initié pour sensibiliser les écoliers au tri sélectif.

3.5.4 Tableaux récapitulatif des enjeux associés à la thématique « Pollutions »

Atouts	Faiblesses	Perspectives d'évolution
<p>Une ville éloignée des grandes agglomérations où les pollutions atmosphériques sont fortes.</p> <p>La Station d'épuration de Brionne est aux nouvelles normes réglementaires.</p> <p>Une commune, bien équipée pour la gestion de ses déchets (collecte sélective, point d'apport volontaire déchetterie).</p>	<p><i>Le transport routier représente la principale source de pollutions atmosphériques engendrées par la RD438 et RD130, axes de forte fréquentation.</i></p> <p><i>De nombreux sites potentiellement pollués (Basias) situés dans le centre-bourg</i></p> <p><i>La présence de l'usine UGITECH, aux activités potentiellement polluantes (air, eaux, sols) mais très contrôlée.</i></p>	<p>La croissance démographique va générer une augmentation du trafic routier, les émissions de gaz à effet de serre devrait néanmoins être stable au regard des progrès techniques réalisés dans le secteur automobile</p>
Enjeux		
<p>Réduction de l'importance de la population exposée aux pollutions atmosphériques</p> <p>Mise en conformité des capacités de traitement disponibles dans l'environnement proche avec le volume des déchets produits existant et futur</p>		

3.6 LES NUISANCES

3.6.1 Le bruit lié à la circulation routière

Les nuisances sonores sont principalement liées à la circulation routière.

L'article L. 571-10 du code de l'environnement prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. L'article R. 571-33 du code de l'environnement précise quelles sont les voies concernées par ce classement, celles dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour et les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains. L'article R. 571-38 du code de l'environnement indique ce que doit comprendre l'arrêté de classement : la détermination des secteurs exposés au bruit, les nuisances sonores à prendre en compte et les isollements de façade requis.

Sur la commune, trois voies sont classées voie bruyante, selon l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011. Il s'agit de :

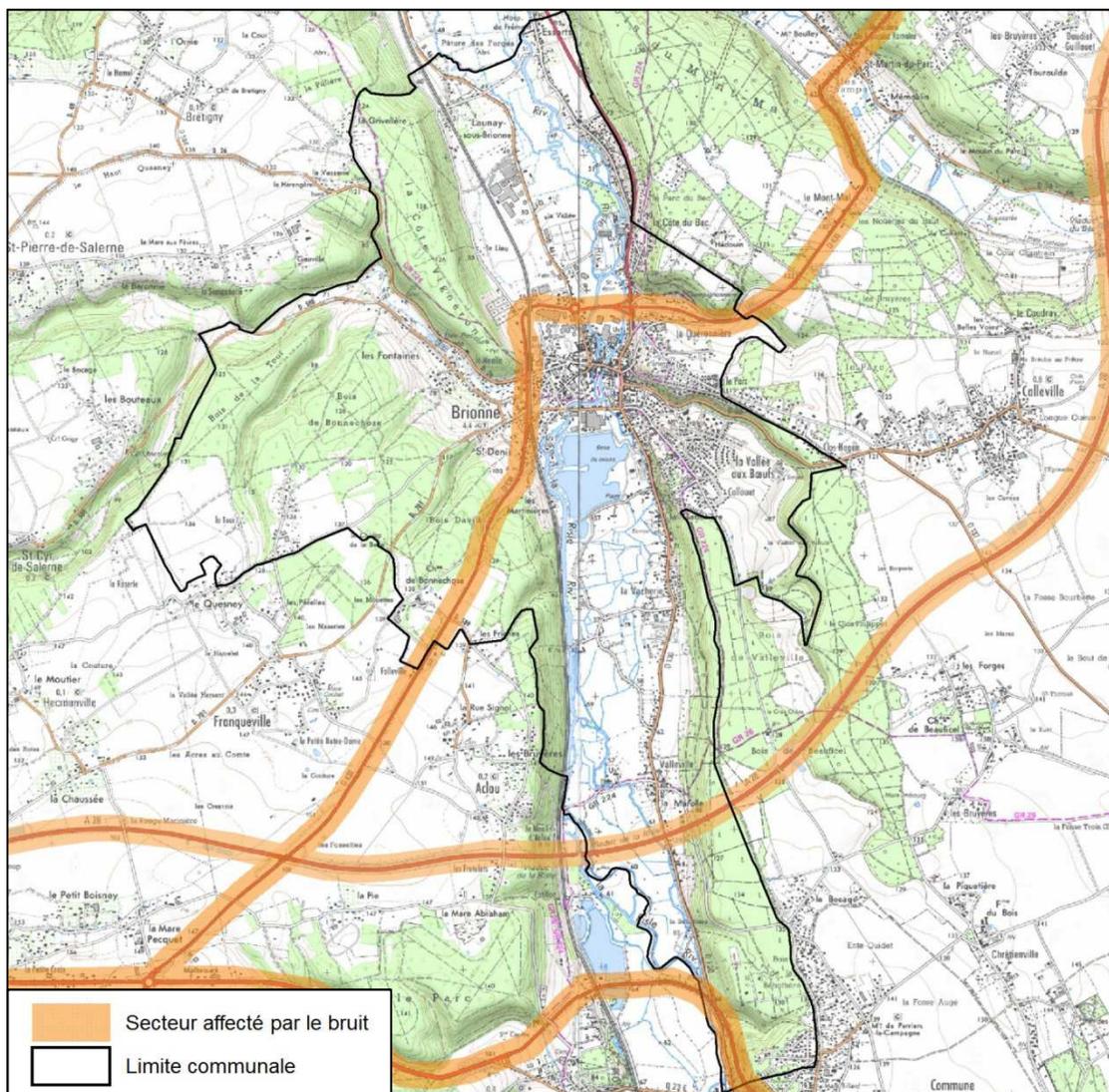
- **la RD438** qui assure la liaison entre Alençon via Bernay et l'A13/ Rouen. Cet axe est très largement emprunté par les camions se rendant dans les zones d'activités et les automobilistes se rendant sur le lieu de travail. La RD438 contourne le centre-bourg de Brionne par l'Ouest et le Nord.
- **l'autoroute A28** qui s'étend sur la partie Sud et surplombe des terrains agricoles et forestiers.
- **La RD613 (ex RN13)** reliant Lisieux à Evreux qui traverse brièvement la commune sur sa partie Sud.

En 2012, les moyennes journalières annuelles enregistrées (tous véhicules confondus) étaient de :

- **Pour la RD438** : 9 867 véhicules (dont 20% de poids lourds) au Nord de Brionne et 7 711 véhicules au Sud. Ainsi, la circulation sur cet axe semble plus importante entre Brionne et Rouen.
- **Pour la RD130** : 4 524 véhicules au Nord de Brionne et 5 190 véhicules au Sud. La circulation sur la RD130 semble donc plus abondante entre Brionne et la RD613 (ex RN13).
- **Pour la RD613** : 9 570 véhicules

En 2008, le TMJA⁶ était de 5 758 véhicules sur l'A28.

⁶ Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA)



Catégorie	Niveau sonore diurne (L)	Niveau sonore nocturne (L)	Largeur affectée par le bruit, de part et d'autre de la voie
1	> 81 db	> 76 db	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

Les RD438 et 613 ainsi que l'A28 sont classées en catégorie 3 ; ainsi la largeur affectée par le bruit de part et d'autre de la voie est de 100 m.

3.6.2 La sécurité routière

L'observatoire départemental de sécurité routière de la DDTM de l'Eure établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu. Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

Aucun point noir ni zone d'accumulation d'accidents ne sont identifiés sur le territoire communal.

3.6.3 Tableau récapitulatif des enjeux associés aux « Nuisances »

Atouts	Faiblesses	Perspectives d'évolution
<p>Une commune éloignée des grandes villes où les nuisances sonores sont plus fortes.</p> <p>Le territoire communal n'est pas recensé comme une zone à risque sur le plan de la circulation routière.</p>	<p><i>Le transport routier représente la principale source de nuisances sonores engendrées par la RD438 et RD130, axes de forte fréquentation.</i></p>	<p>La croissance démographique va générer une augmentation du trafic routier, les nuisances sonores devraient augmenter.</p> <p>Sur le plan de la sécurité routière, l'augmentation du trafic induit une augmentation du risque accident. Le développement d'une offre de transport alternative à l'automobile permettra de diminuer ce phénomène</p>
Enjeux		
<p>Réduction de l'importance de la population exposée aux nuisances acoustiques</p> <p>Diversification des modes de transport et déplacement</p>		

4^{ème} PARTIE :

ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

La Ville de Brionne évolue depuis quelques années dans un contexte « géopolitique » régional bouleversé, qui, conjugué à une forte augmentation du foncier aux abords des métropoles normandes, a incité de nombreux actifs à investir les zones rurales de l'Eure...

Quel impact ce phénomène a-t-il eu sur Brionne?

Comment a évolué la ville au cours de la dernière décennie en termes de population, de logements, d'économie ou de mobilité ?

Quelles sont les caractéristiques socio-économiques de la commune ?

Les équipements actuels sont-ils suffisants pour accueillir de nouveaux habitants ?

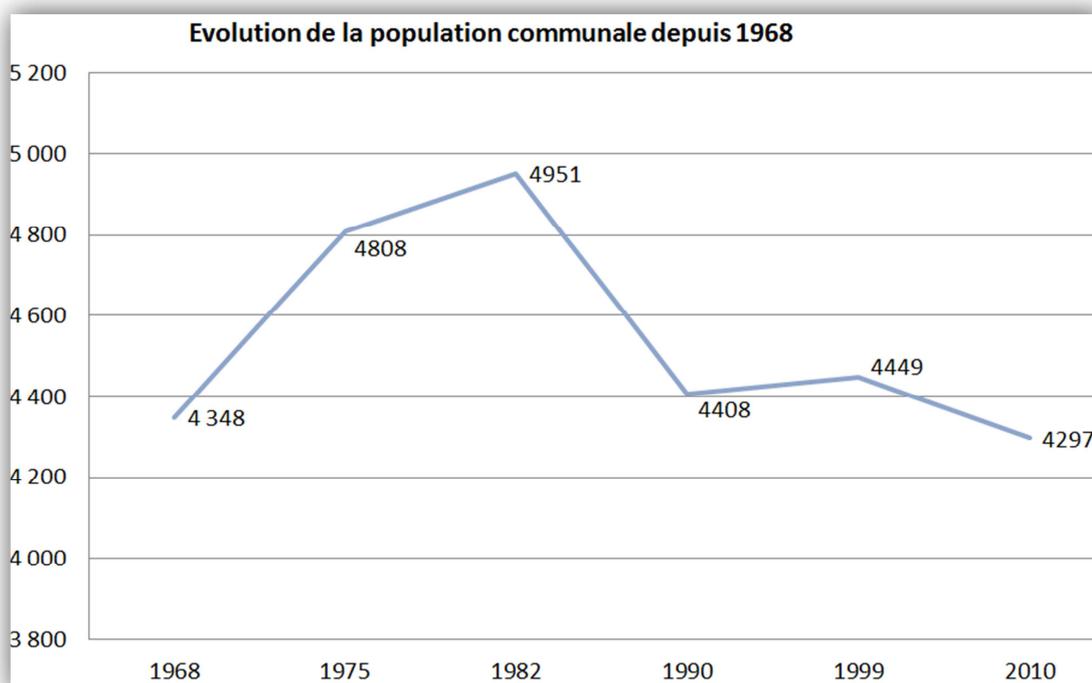
Quels besoins en termes d'activités ?

4.1 DEMOGRAPHIE ET POPULATION

4.1.1 L'évolution démographique communale

Au regard des chiffres de l'INSEE, la croissance démographique de la commune est en dents de scie depuis 1968. Elle a connu deux périodes de déclin démographique liés à des soldes migratoires et naturels nuls ou négatifs. Depuis 1999, son taux d'accroissement annuel est négatif et diverge des tendances cantonales et départementales où la population est en constante augmentation.

Tableau 8 : évolution démographique – source INSEE



Constats :

Une population en déclin depuis 1982 qui tend aujourd'hui à se stabiliser au regard des derniers chiffres du recensement de la population (4294 habitants en 2013)

Implications pour le PLU :

- Comment inverser cette tendance ? Quelle politique démographique conduire au sein de la prochaine décennie ?

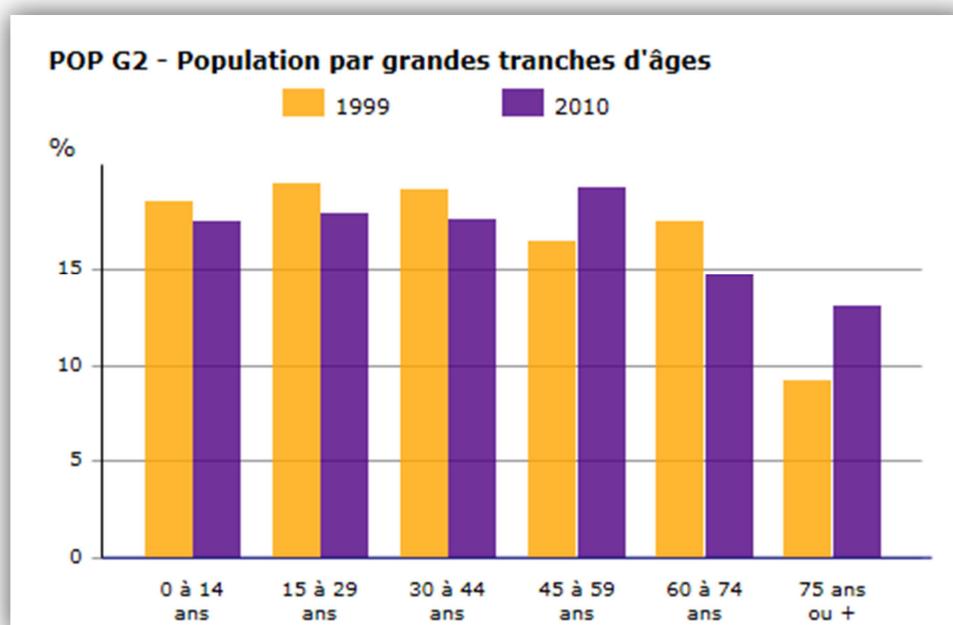
Relancer l'attractivité de la ville en créant les conditions nécessaires à l'accueil des jeunes ménages (cadre de vie, équipements, emplois, transports...) pour inverser la tendance de développement actuelle

4.1.2 la composition de la population communale

Selon l'âge des habitants

La population Brionnaise comprend une part de seniors (plus de 60 ans) plus importante que dans le reste du département de l'Eure et du canton, une donnée à relier à l'offre d'équipements et de services de la commune. De plus, les séniors sont de plus en plus âgés (12,5% des habitants ont plus de 75 ans en 2010 contre 9% en 1999) et la tranche d'âge majoritaire en 2009, avec près de 20%, est celle des 45-59 ans, c'est-à-dire des habitants susceptibles d'être retraités au cours de la prochaine décennie. En contrepartie, le nombre de jeunes (moins de 20 ans) ne cesse de diminuer (31,3% en 1982 contre 23,7% en 2010) et reste inférieur au taux cantonal et départemental.

Tableau 9 : taux de population selon tranche d'âge – source INSEE

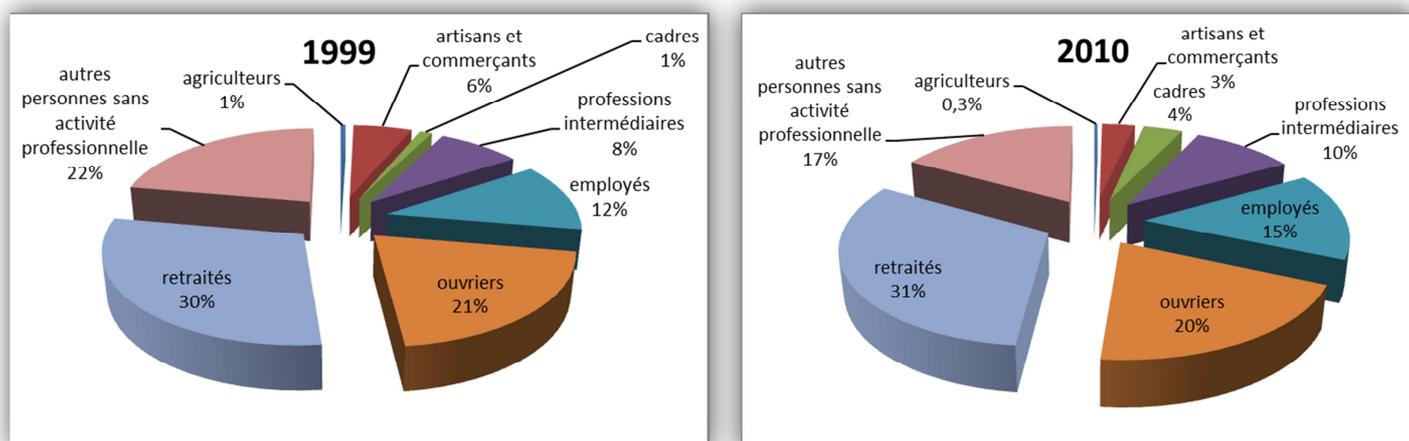


Selon leur catégorie socio-professionnelle :

La population est majoritairement constituée de retraités, d'ouvriers et de personnes sans activité professionnelle, c'est-à-dire des personnes non encore rentrées dans la vie active, des femmes au foyer ou des chômeurs. Il est possible de constater que depuis 1999 les retraités sont en légère progression et que les personnes sans activité professionnelle sont en nette diminution.

Les professions des habitants tendent à se diversifier en comptant en 2009 davantage d'employés, de professions intermédiaires et de cadres qu'en 1999, mais on note un déclin du nombre d'habitants exerçant une activité artisanale ou commerciale. La composition de la population communale est relativement homogène à celle du canton et du département avec toutefois une plus forte proportion de retraités.

Tableau 10 : répartition de la population selon CSP – source INSEE



Constats :

Une population qui tend à vieillir et qui a du mal à se renouveler ;

Une population qui tend à se diversifier malgré une forte proportion de personnes retraitées en lien avec le degré d'équipements et de services de la Ville ;

Implications pour le PLU :

- *Comment anticiper et accompagner le vieillissement de la population ? Comment favoriser son renouvellement ?*

Prévoir une offre diversifiée de logements, d'équipements et de services adaptés aux caractéristiques de la population et à celle que l'on souhaite prioritairement accueillir pour inverser la tendance démographique actuelle.

La commune possède déjà une maison de retraite d'une capacité de 110 lits et il est projeté de réaliser une résidence pour personnes âgées à proximité immédiate du centre-ville sur un terrain acquis par la municipalité à cet effet. Ce projet devrait permettre la réalisation d'ici fin 2014 d'une vingtaine de logements de type F2/F3. Comme il ne concerne qu'une partie de l'emprise foncière maîtrisée par la commune, il sera possible de prévoir sur le long terme des possibilités d'extension de cette structure si des besoins supplémentaires apparaissaient. En effet, ce projet a pour objectif initial de se substituer à une structure d'accueil qui existait autrefois sur la commune, mais qui a été fermée suite à un incendie...

Il existe aussi une offre alternative sur le territoire communal, dans les nouveaux programmes développés par la municipalité, où de nombreux rez-de-jardin sont proposés et les logements créés accessibles par le plus grand nombre, qu'ils s'agissent de séniors, de familles, etc...

- *Comment accompagner le parcours résidentiel et professionnel des habitants ?*

Prévoir une offre diversifiée de logements et adaptée aux ressources de la population.
Créer des conditions favorables au maintien et au développement de l'emploi.

➤ Comment favoriser l'accueil de jeunes ménages ?

Proposer des logements n'est pas suffisant pour attirer les jeunes ménages. Inciter à la natalité suppose aussi d'avoir des structures d'accueil adaptées pour la petite enfance afin d'accompagner la vie du jeune couple actif qui peut également avoir des exigences en matière de transports ou de cadre de vie. A cet effet, une micro-crèche de 10 places a été mise en place sur le territoire communal, mais il y aurait près d'une quinzaine d'enfants sur liste d'attente... Cette offre est complétée par un relais d'assistantes maternelles.

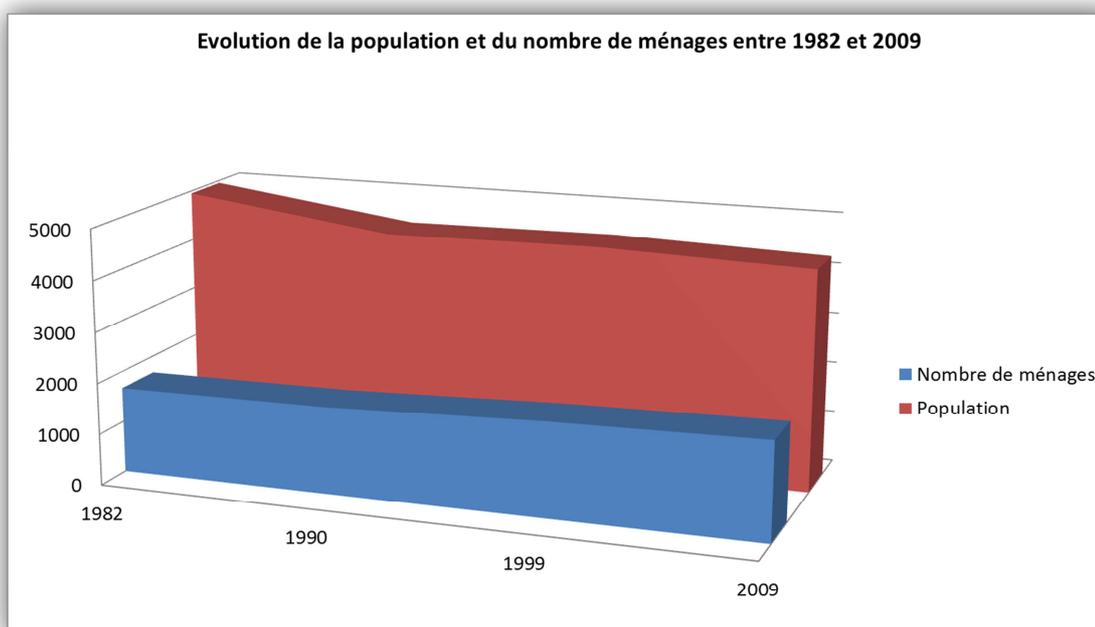
Il faut donc susciter un dynamisme local en développant l'offre d'équipements et de services, en valorisant le cadre de vie et en créant si possible de nouveaux emplois. Il faut donner l'envie de venir vivre à Brionne !

4.1.3 L'évolution des ménages

Alors que la population diminue, le nombre de ménages est en constante augmentation sur la commune : 1925 ménages en 2013 (1916 en 2009) contre 1840 ménages en 1999 et 1671 ménages en 1982 alors que la population était largement supérieure à celle d'aujourd'hui !

Ces données illustrent parfaitement le phénomène de décohabitation qui s'accroît sur le territoire communal, c'est-à-dire que le nombre de personnes par ménage ne cesse de diminuer depuis 1968 pour atteindre aujourd'hui 2,15 : un chiffre relativement faible au regard de celui enregistré sur le canton ou le département (entre 2,3 et 2,4).

Tableau 11 : évolution de la population et du nombre de ménages – source INSEE



Il est ainsi possible de constater une forte proportion de petits ménages (66%), constitués d'une seule ou de deux personnes. En effet, les ménages d'une seule personne sont en nette progression depuis 1999 et sont « sur représentés » sur le territoire communal en comparaison avec les communes du canton et du département.

Même s'il est vrai que les personnes vivant seules sont essentiellement des séniors âgés de plus de 65 ans (environ 75%), leur augmentation au cours de la dernière décennie concerne davantage des habitants de la tranche d'âge moyenne (40-65 ans) et les plus jeunes (moins de 20 ans) !

Tableau 12 : composition des ménages entre 1999 et 2009 – source INSEE

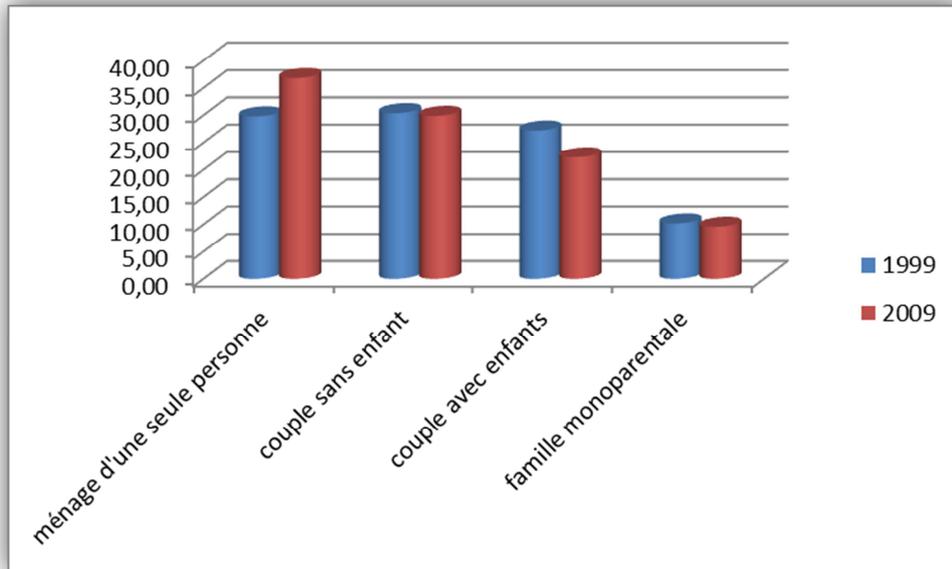
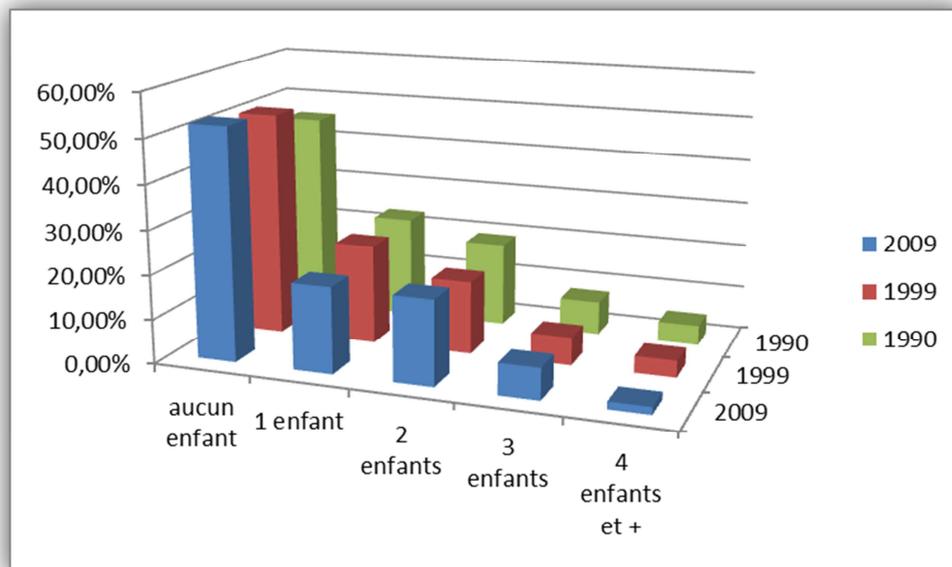


Tableau 13 : évolution de la composition des ménages – source INSEE



Du fait d'une natalité en berne et du vieillissement de la population, les familles sans enfant représentent 50% des ménages et celles avec plus de 3 enfants, donc nécessitant de grands logements (F4 ou F5), représentent seulement 8,8 % des ménages.

Constats :

Une décohabitation qui s'accroît sur le territoire communal à l'origine de nouveaux besoins en logements

Implications pour le PLU :

- Comment répondre aux besoins en logements induits par la décohabitation ? Quelle offre de logements faut-il prévoir au regard des caractéristiques des ménages ?

Répondre aux besoins en logements en mettant en place une politique d'habitat interventionniste qui permettra de réguler le marché et d'offrir une gamme de logements diversifiés adaptés à la fois aux caractéristiques des ménages présents sur la commune mais aussi aux caractéristiques des ménages à accueillir en priorité sur le territoire communal pour relancer la dynamique démographique.

Près de 55% de foyers fiscaux sont non imposables sur la commune avec un revenu net déclaré moyen de 9 000 € environ contre 10 000 € sur le département. Le revenu net moyen des foyers fiscaux imposables est de l'ordre de 28 500 € contre 32 500 € environ sur le département. D'une manière générale, les revenus sont inférieurs à ceux enregistrés sur le canton et sur le département.

Constats :

Des revenus plus faibles sur la commune que sur les autres communes du département

Implications pour le PLU :

- Comment adapter l'offre en logements aux ressources des Brionnais ?

Conduire une politique d'habitat interventionniste permettant de réguler les prix du foncier et d'offrir des programmes diversifiés.

4.1.4 Les perspectives de développement démographique

En s'appuyant sur les perspectives de l'INSEE, qui prévoit un taux d'accroissement annuel de 0,63% pour le département de l'Eure au cours de la prochaine décennie, la population communale serait de 4687 habitants en 2026 soit un gain de près de 400 habitants par rapport à 2016 (données 2013).

Cet objectif de croissance démographique doit également être cohérent avec :

- Les tendances de développement projetées à l'échelle supra communale (308 logements pour 2030 selon les perspectives du SCoT Risle Charentonne, soit l'accueil de près de 670 habitants supplémentaires avec 2,15 personnes par ménages);
- La capacité des équipements de la commune et son attractivité en termes d'emplois, d'équipements et de services au regard notamment de sa desserte et de son cadre de vie ;
- La dynamique de construction et ses tendances d'évolution.

Répondre à un tel objectif implique nécessairement d'inverser la tendance démographique actuelle, ce qui implique de relancer la natalité pour recouvrer un solde naturel positif et de renforcer l'attractivité de la ville pour recouvrer un solde migratoire positif. Il faut ainsi maintenir la population en place, anticiper et accompagner le vieillissement de la population et accueillir de nouveaux ménages... Mais comment y parvenir ? Quelles orientations pour le PLU ?

Au regard des premières données du diagnostic territorial, il s'avère nécessaire de :

- Conforter le cadre de vie afin que la population se « sente bien » à Brionne pour s'y installer et s'y maintenir ;
- Répondre aux besoins des habitants en terme de logements, d'équipements, d'emplois et de service ;
- Adapter l'offre en logements aux caractéristiques de la population présente et à celles des ménages qui doivent être préférentiellement attirés pour relancer la démographie (jeunes ménages).

Au préalable, il convient d'établir la situation du parc de logements et le bilan de la politique d'habitat mise en œuvre depuis les dix dernières années.

4.1.5 Synthèse

Atouts	Faiblesses	Perspectives d'évolution
<p>Un poids démographique important au sein du canton</p> <p>Une population qui tend à se diversifier professionnellement</p>	<p><i>Une population qui stagne du fait d'une absence d'attractivité résidentielle et d'une croissance naturelle négative ;</i></p> <p><i>Une population qui vieillit et qui ne se renouvelle pas ;</i></p> <p><i>Une décohabitation qui s'accroît ;</i></p> <p><i>Un niveau de vie inférieur à celui du canton et du département ;</i></p>	<p>Une décohabitation qui devrait perdurer au cours des prochaines années nécessitant toujours davantage de logements ;</p> <p>Une attractivité résidentielle pour les seniors qui se renforce ;</p>
Enjeux		
<p>Inverser la tendance démographique</p> <p>Répondre aux besoins en logements induits par la décohabitation</p> <p>Favoriser l'accueil de jeunes ménages</p> <p>Anticiper et accompagner le vieillissement de la population</p> <p>Accompagner le parcours résidentiel et professionnel des habitants</p>		

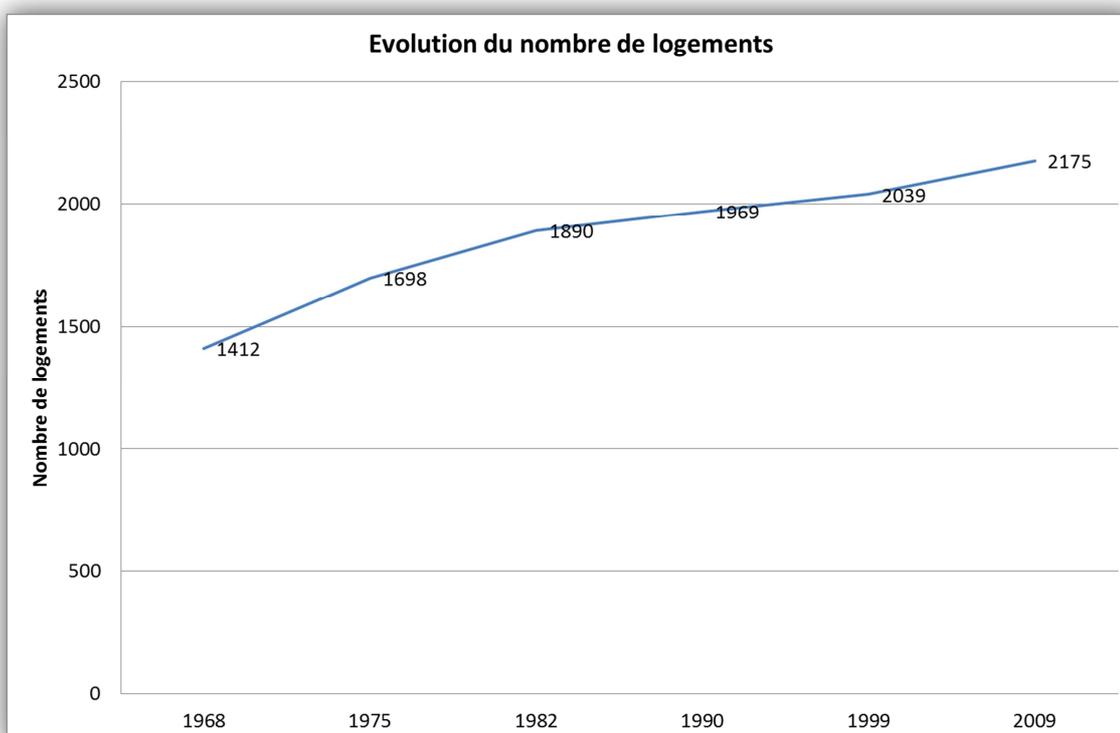
4.2 LOGEMENT, HABITAT ET CONSOMMATION FONCIERE

4.2.1 L'évolution et la composition du parc de logements

L'évolution du parc de logements :

Le parc de logements est en croissance constante depuis 1968 avec en moyenne 18 logements supplémentaires par an selon les chiffres de l'INSEE. En près de 40 ans, il s'est accru de 35% et compte 2175 logements en 2009 (2249 logements en 2013) dont près de 90% de résidences principales dont le nombre ne cesse d'augmenter.

Tableau 14 : évolution du parc de logements – source INSEE



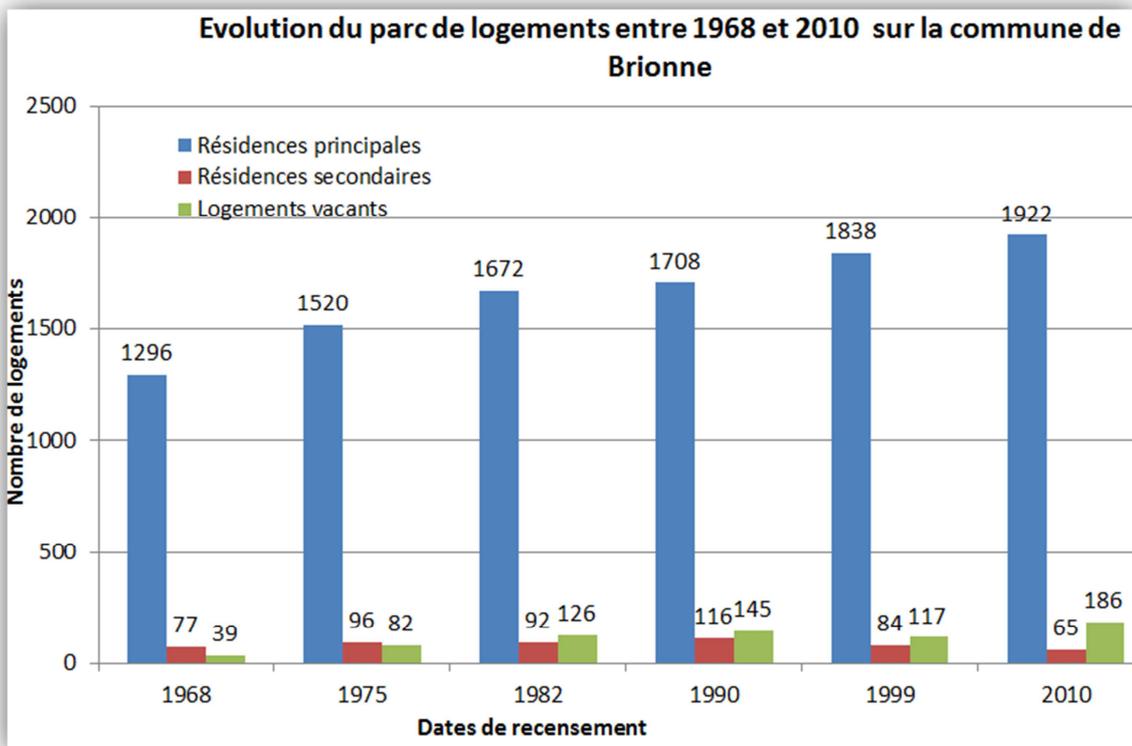
En contrepartie, les résidences secondaires restent peu nombreuses et leur nombre ne cesse de diminuer depuis 1990. Finalement, il convient de souligner la part importante de logements vacants au dernier recensement.

Les maisons secondaires sont peu nombreuses et souvent situées dans les hameaux ou isolées sur le territoire communal. Elles appartiennent en général à des familles qui se sont installées ici pour le cadre de vie : la vallée de la Risle, le plan d'eau... Ces biens sont transmis de génération en génération, mais aucune résidence secondaire « neuve » n'est implantée sur le territoire communal. Elles sont nettement plus nombreuses sur les communes environnantes jouissant également de l'attrait du Bec Hellouin puisque le canton compte 695 résidences secondaires soit 12.4% du parc de logements cantonal. Ce taux est largement supérieur à la moyenne départementale (7%), mais inférieur à celui des secteurs de l'arrière-pays Honfleurais par exemple, où il peut dépasser ponctuellement 25%...

Le parc de logements compte **186 logements vacants** en 2009 (250 logements vacants en 2013), mais seulement 70 logements vacants supplémentaires ont été identifiés entre 1999 et 2009, soit 18% du nombre de logements créés ! La lutte contre la vacance est donc un enjeu majeur pour le PLU qui implique de bien connaître ses caractéristiques : Où sont localisés ces logements ? Quel est leur statut d'occupation ? Quel est leur état de vétusté ? Quelles actions peuvent être conduites pour les rendre plus attractifs ?

La vacance concerne essentiellement les logements situés au-dessus des commerces du centre-ville, ces derniers n'étant ni loués du fait de leur difficulté d'accès, ni occupés à temps complet du fait que les commerçants habitent quasiment tous en dehors de la Ville... Nombre d'entre-eux ont profité de la dernière OPAH pour être réhabilités, mais il est aujourd'hui difficile d'avoir une vision globale de la vacance... En effet, le parc locatif social est très peu touché et la majorité des logements vacants sont des biens privés !

Tableau 14 : répartition des logements au sein du parc depuis 1968 – source INSEE



	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
BRIONNE	88,4%	3%	8,6%
Canton	81,5%	12,4%	6,1%
Département	87,2 %	7,0 %	5,8 %

Constats :

Une constante augmentation du nombre de logements en lien essentiellement avec la croissance du nombre de résidences principales ;

Un nombre important de logements vacants et des résidences secondaires de moins en moins nombreuses ;

Implications pour le PLU :

- *Comment anticiper les besoins en logements pour la prochaine décennie au regard des effets induits par la décohabitation et la croissance démographique projetée ?*
- *Comment résorber le parc de logements vacants et valoriser le parc de résidences secondaires ?*

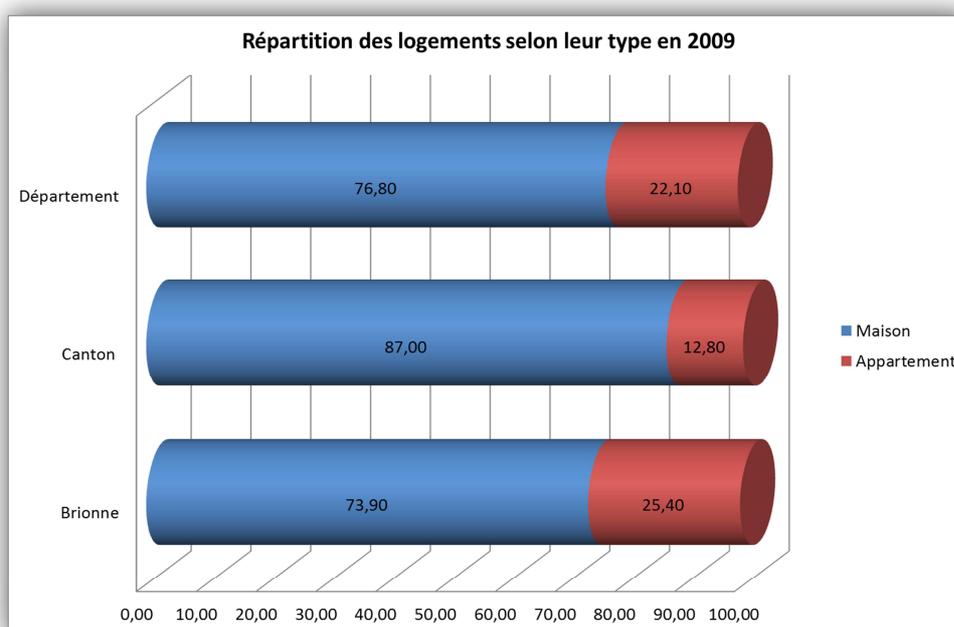
Poursuivre une politique d'habitat et de rénovation urbaine dynamique en identifiant les secteurs potentiellement « mutables » et en déterminant des capacités d'accueil suffisantes pour répondre aux besoins estimés ;

Recenser les possibilités de renouvellement urbain et estimer le nombre de logements pouvant en découler

La composition du parc de logements :

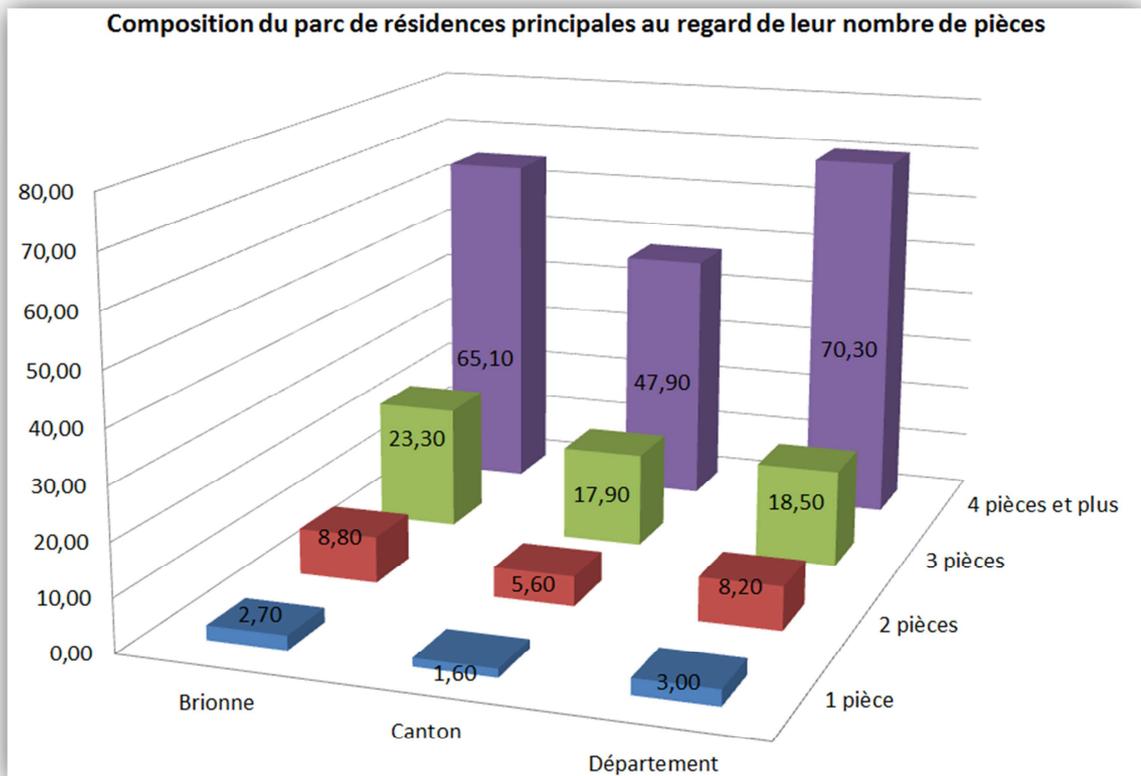
La composition du parc de logements est sensiblement identique à celle du département, mais légèrement différente de celle du canton où les résidences secondaires sont nettement plus nombreuses et la maison individuelle plus représentée. Sur la commune, l'habitat collectif ne cesse de croître au sein du parc de logements (21,9 % en 1990 ; 22,6% en 1999 et 25,4 % en 2009).

Tableau 15 : répartition des logements selon leur type – source INSEE



Près des 2/3 des résidences principales ont au moins 4 pièces avec une tendance d'évolution affirmée vers des logements de plus en plus grands (près de 35% des logements ont plus de 5 pièces en 2009, contre seulement 27% en 1999 et ceci alors que le nombre d'habitants par ménage diminue...). Le nombre moyen de pièces par logement est nettement inférieur dans les appartements (4,4 pièces dans les maisons individuelles pour 3 pièces dans les appartements). De fait, il est dénombré 10% de petits logements (1 ou 2 pièces) pour 66 % de petits ménages (1 ou 2 personnes)...

Tableau 16 : composition du parc de résidences principales – source INSEE



Constats :

Une offre en logements diversifiée, qui pourrait sembler inadaptée à la taille des ménages

Implications pour le PLU :

- *Comment poursuivre l'évolution du parc de logements et vers quelle répartition tendre au cours de la prochaine décennie ?*
- *Quelle forme d'habitat privilégier pour répondre aux besoins de la population et à la nécessité d'attirer des jeunes ménages ?*

Poursuivre la diversification du parc de logements en privilégiant une offre d'habitat plus durable et plus soucieuse des besoins de la population ;

La politique conduite au cours des dix dernières années a déjà favorisé la diversification du parc de logements et celle-ci devrait être poursuivie avec le projet d'éco-lotissement. Il s'agit d'une continuité naturelle de la politique déjà amorcée qui, avec le Plan d'Occupation des Sols, anticipait déjà la nécessité de « reconstruire la Ville sur la Ville ».

A noter également que les petits ménages et notamment les seniors ne souhaitent pas forcément des petits logements : ils veulent parfois avoir chacun leur chambre ou avoir une chambre disponible pour recevoir la famille. Le type de logement qu'ils demandent est au moins du F3. N'en demeure pas moins nécessaire de développer une gamme de logements pour les plus jeunes à la recherche d'un premier bien accessible (studio ou F2).

Le statut des occupants :

Les résidences principales sont occupées pour moitié par leurs propriétaires (50.3%). Avant 2009, le parc locatif était plus représenté sur le territoire communal, puisque les propriétaires ne représentaient que 45.6% en 1999. Cette augmentation peut être liée aux programmes développés ces dernières années qui ont favorisé l'accèsion à la propriété.

Tableau 17 : évolution du nombre de résidences principales selon le statut d'occupation - Source INSEE

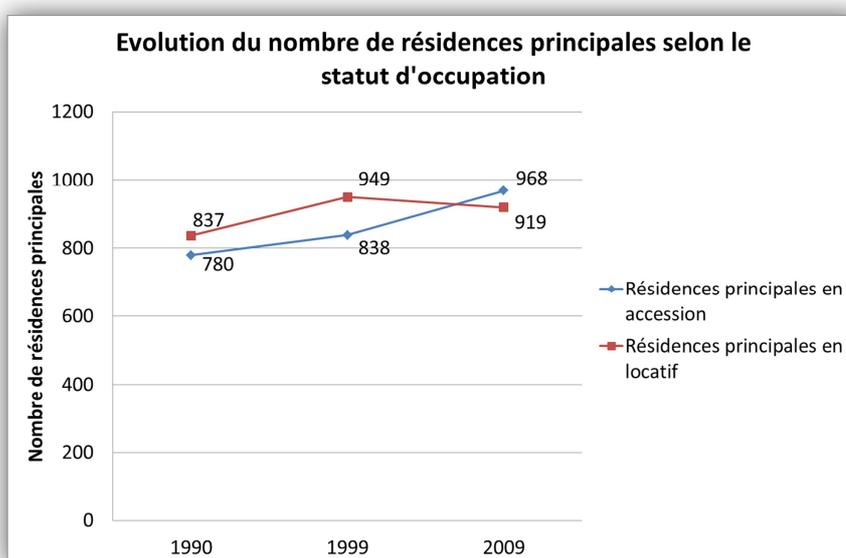
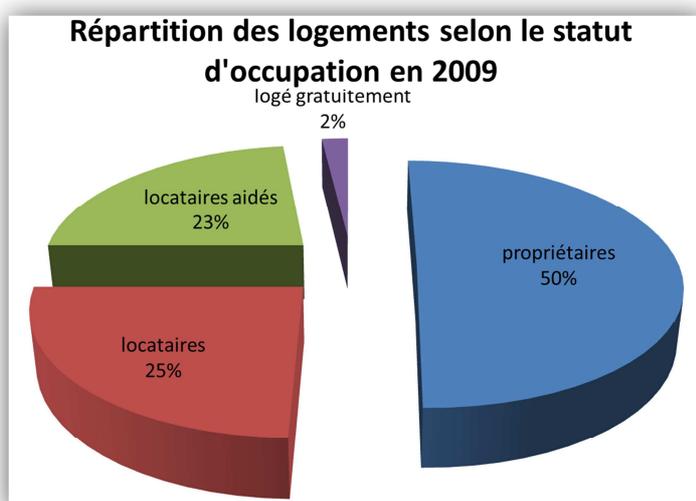


Tableau 18 : répartition des logements selon le statut d'occupation – source INSEE



	Propriétaires	Locataires
BRIONNE	50,3%	49,7 %
Canton	69,4%	30,6%
Département	64,0 %	34,0 %

Mais, l'offre locative diminue également sur Brionne parce que les bailleurs sociaux vendent progressivement leur parc social comme la Plaine Normande qui a récemment vendu des logements Rue du Général Leclerc et rue Diderot. En comptant, ceux vendus par Eure-Habitat, une soixantaine de logements locatifs aidés auraient été cédés au cours de la dernière décennie !

Effectivement, l'offre locative diminue, mais c'est essentiellement dans le parc social ! S'il est vrai que la commune se situe aujourd'hui au-dessus du ratio exigé par la loi, même si la Ville n'y est pas soumise compte-tenu de son nombre d'habitants, ces chiffres sont alarmants... Mais le problème c'est que la Ville de Brionne n'a plus la possibilité de répondre aux demandes des bailleurs sociaux... Il faut trouver des réserves foncières que la commune n'a plus : c'est aussi l'un des objectifs du Plan Local d'Urbanisme !

Quand bien même, l'offre locative reste nettement supérieure aux moyennes cantonales et départementales et comprend un nombre important de logements aidés (443 logements en 2009) représentant 23% du parc de logements et la totalité de l'offre sur le canton !

Constats :

Un parc locatif qui tend à s'équilibrer avec celui de l'accession (propriétaires) ;

Une grande mixité sociale dans l'habitat avec près d'un quart de logements aidés dont le nombre tend à diminuer depuis 1999;

Implications pour le PLU :

- *Quels types de programme développer sur le territoire communal pour répondre au projet démographique et maintenir la mixité sociale ?*
- *Où trouver des réserves foncières pour répondre à la demande des bailleurs sociaux ?*

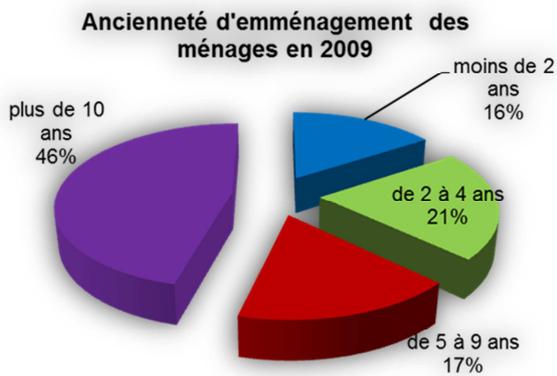
Cibler des zones de réserves foncières dans une logique de renouvellement urbain et de développement urbain ;

Développer des programmes d'habitat diversifiés répondant aux besoins communaux par la mise en œuvre d'orientations d'aménagement et de programmation (définir le type et le nombre de logements à créer au sein des espaces mutables identifiés) ;

La rotation de la population au sein du parc de logements :

46% de la population de 2009 n'habitaient pas son logement en 1999 : il existe donc une rotation de la population au sein du parc de logements, légèrement inférieure à celle enregistrée sur le canton (51%) et le département (50%).

L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 15 ans sur le territoire communal, ce qui est égal aux moyennes cantonales et départementales. Toutefois, la durée d'emménagement est plus longue chez les propriétaires (21 ans) que chez les locataires (8 ans). De même, la rotation de la population est moins importante au sein du parc de logements locatifs aidés (11 ans d'emménagement moyen).



Ancienneté moyenne d'emménagement	Propriétaires	Locataires	Ensemble
BRIONNE	21 ans	8 ans	15 ans
Canton	19 ans	8 ans	16 ans
Département	19 ans	8 ans	15 ans

Tableau 19 : ancienneté d'emménagement – source INSEE

Constats :

Une rotation au sein du parc de logements insuffisante pour assurer le renouvellement de la population sur une décennie ;

Implications pour le PLU :

- *Comment insuffler une nouvelle dynamique au sein du parc de logements pour améliorer la rotation et le renouvellement de la population ?*
- *Offrir des terrains en accession est-elle une solution satisfaisante et durable au regard du taux moyen d'emménagement des habitants dans ce type de construction ?*

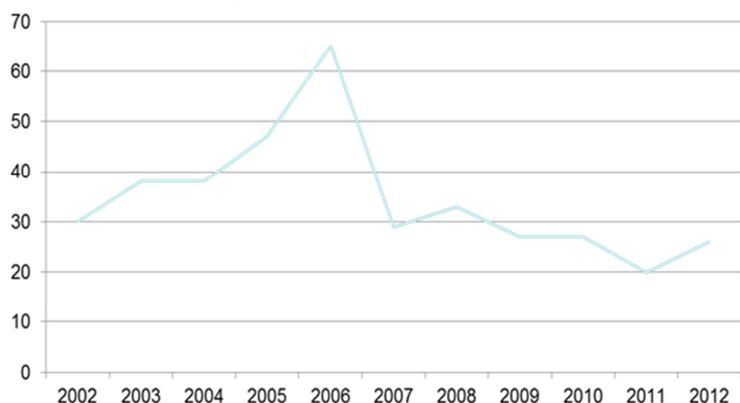
Maintenir un parc locatif satisfaisant en poursuivant la politique de rénovation urbaine amorcée ;

Développer une gamme de biens immobiliers diversifiés pour favoriser la rotation et le renouvellement de la population ;

4.2.2 La dynamique de construction

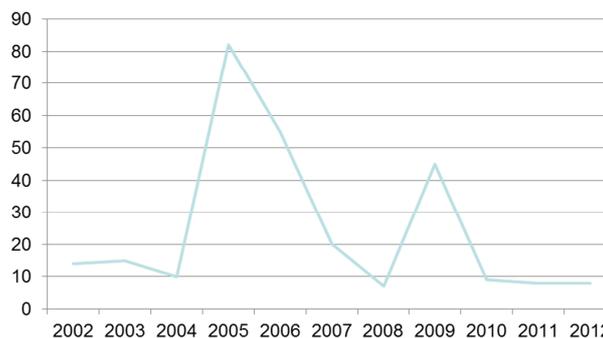
380 permis de construire (tous confondus) ont été autorisés depuis 2002 soit en moyenne 34 permis par an sur la dernière décennie. Toutefois, le rythme est irrégulier avec une tendance à l'équilibre depuis 2007.

Nombre de permis de construire tous confondus délivrés depuis 2002 - commune de Brionne



Sur la même période, 273 logements ont été autorisés dont plus de la moitié sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble (55% des logements) ce qui démontre notamment la forte implication de la collectivité et de ses partenaires en termes de maîtrise foncière et de programme. En moyenne, 27 logements ont donc été créés par an depuis 2002 !

Nombre de logements construits depuis 2002 - commune de Brionne



Ces logements ont été édifiés sur l'ensemble du territoire communal, mais on constate une assez faible attractivité du centre historique (8,6% des constructions nouvelles) aux dépens des quartiers périphérique de la Vallée aux Bœufs et de Callouet avec 46,5% des permis de construire autorisés sur les 10 dernières. L'urbanisation s'est donc principalement effectuée sur le centre de la commune (environ 75% des permis de construire) et d'une manière plus anecdotique dans les hameaux où certains d'entre eux, comme les Essarts, sont encore soumis à une certaine pression foncière...

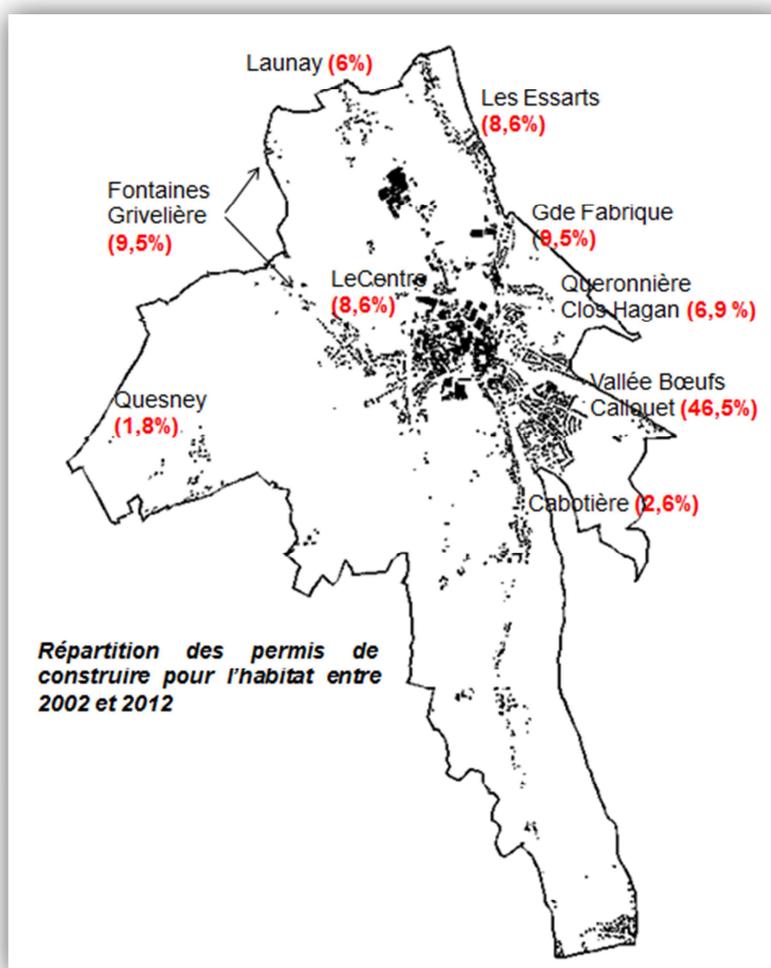


Figure 182 : répartition des permis de construire délivrés entre 2002 et 2012

L'offre d'habitat s'est essentiellement développée « à l'extérieur » du centre historique, sur les quartiers périphériques à ce dernier qui sont, pour les derniers projets, relativement éloignés du centre-ville et à vocation purement résidentielle, comme le secteur de la Vallée aux Bœufs... Ce quartier est certes connecté au centre urbain et l'urbanisation y est continue, mais se rendre à pied en ville peut paraître long et inapproprié, notamment aux seniors ou aux jeunes femmes avec la poussette de leurs enfants. Il apparaît donc nécessaire d'étudier les possibilités de déplacements entre ce quartier et les lieux de centralité de la Ville... Outre cet éloignement, qui a d'ailleurs justifié la nécessité de mettre en place un système de ramassage scolaire pour emmener les enfants de ce secteur vers les écoles, il peut aussi paraître étonnant que toute l'offre d'habitat se soit concentrée sur ce secteur au cours de la dernière décennie, sans jamais être accompagnée d'un équipement structurant ! Le lotissement projeté sur ce secteur prévoit en ce sens un espace collectif, une esplanade, qui pourrait être le lieu de manifestations culturelles extérieures même s'il fait davantage office de transition entre espace urbanisé et espace naturel : il pourra être un lieu de vie et d'animation du quartier !

Constats :

Un rythme de construction irrégulier depuis 2002 avec en moyenne 27 logements créés par an ;

Une quête de résidentialité sur les secteurs périphériques du centre-urbain où de nouveaux programmes ont été réalisés tendant à renforcer la vocation purement résidentielle de ces quartiers ;

Des hameaux encore très prisés pour leur caractère rural et l'intimité que l'on peut y trouver ;

Implications pour le PLU :

- *Comment réguler le nombre, le type et la construction de logements au cours de la prochaine décennie ?*
- *Ouvrir des zones constructibles au sein du PLU est-il suffisant ? Quelle politique foncière conduire au regard du projet qui sera établi et des moyens financiers de la commune ?*
- *Où prévoir les futures zones d'habitat ? Faut-il poursuivre le processus d'urbanisation amorcé qui favorise l'extension urbaine ? Comment relancer l'attractivité foncière du centre-urbain ? Quelles sont les capacités d'accueil résiduelles des tissus déjà urbanisés et sont-elles exploitables ?*

Utiliser les outils du PLU pour mettre en place une politique oeuvrant pour un habitat diversifié et durable : fixer des orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs « mutables » et mettre en place les outils fonciers nécessaires à la réussite du projet (emplacements réservés, droit de préemption urbain, servitudes particulières...) :

Mettre en place une stratégie foncière au regard des capacités d'accueil résiduelles des tissus déjà urbanisés et de leur potentiel de mutation ;

4.2.3 La politique de logements conduite par la municipalité au cours de la dernière décennie

La municipalité a conduit une politique de logements dynamique et interventionniste qui a notamment permis :

- la réhabilitation de 80 logements et la rénovation des façades de 15 logements dans le cadre de la dernière OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) dont 30% dans le parc de logements locatifs ;

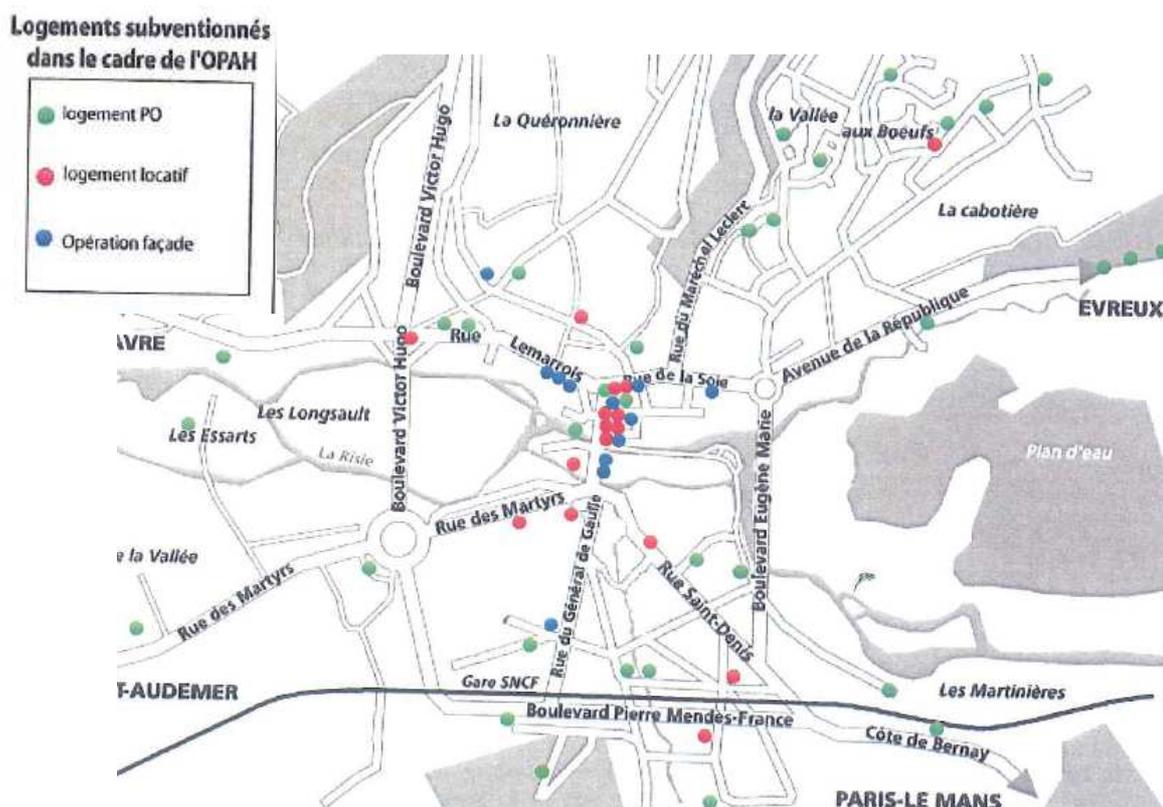


Figure 183 : identification des logements ayant bénéficiés de l'OPAH

- la construction de 38 logements en centre-ville ;
- la réhabilitation de plusieurs immeubles collectifs dans le secteur de la Vallée, du coteau Duret et de la Quéronnière en partenariat avec Siloge et Eure-Habitat ;
- la création d'un lotissement communal « l'Orée du Bois » en 2005 dont 32 lots en accession et 10 logements locatifs gérés par Eure-Habitat ;
- la construction de 22 maisons HQE de plain-pied à la Vallée aux Bœufs après déconstruction de 3 immeubles par SILOGE.

D'autres projets en cours ou à venir concourent également à la recherche d'un habitat plus diversifié :

- Le lotissement sur les Hauts de Brionne qui se réalisera en 3 tranches (1ère tranche en cours) afin d'offrir à terme des lots permettant la création d'une centaine de logements dont de l'accession à la propriété en construction libre (50% du programme environ), du locatif et de la location-accession ;

- La résidence pour personnes âgées en centre-ville qui devrait permettre la création d'une vingtaine de logements d'ici 2018.

Constats :

Une forte valorisation de l'habitat en centre-ville et dans le secteur de la Vallée : un habitat plus durable, plus diversifié et en conséquence plus attractif !

Implications pour le PLU :

- Comment poursuivre la valorisation de l'habitat et du cadre bâti d'une manière générale? Quelles conditions fixées au sein du PLU pour favoriser la rénovation, la valorisation et la réhabilitation du bâti existant ?

Rédiger un règlement pour chaque typologie de bâti, adapté à la fois à ces spécificités architecturales et à ces possibilités de mutation, restant relativement ouvert pour encadrer et favoriser l'évolution du bâti existant ;

Prévoir les mesures nécessaires à l'accompagnement et à l'aboutissement des projets en cours.

4.2.4 Les besoins en logements pour 2025

Les besoins et perspectives d'évolution du parc de logements sur la prochaine décennie doivent s'apprécier selon deux critères :

- Un critère quantitatif pour évaluer le nombre de logements nécessaires en s'appuyant sur :
 - le « point mort » qui permet d'évaluer le nombre de logements à réaliser pour maintenir une stabilité démographique ;
 - les objectifs de croissance démographique qui seront fixés par la municipalité, dans son projet de territoire, au regard des enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial ;
- Un critère qualitatif pour déterminer le type de logements à produire afin de favoriser la mixité et le parcours résidentiel des habitants sur la commune.

Le « **point mort** » prend en compte :

- **Le desserrement des ménages ou la décohabitation** : il se traduit par une baisse régulière et continue du nombre d'individus par ménage, induisant des besoins supplémentaires en logements. Sur la dernière décennie, le nombre d'individus par ménage est passé de 2,30 à 2,15 soit -0,15 personnes par ménage.
- ⇒ En prenant l'hypothèse qu'il tendra à diminuer de manière identique au cours de la prochaine décennie, le nombre de logements induits par la décohabitation serait donc de **67 logements**.

- **Le potentiel de logements offert par renouvellement urbain** : La construction de nouveaux logements n'entraîne pas nécessairement l'augmentation du parc de logements : certains logements sont vétustes ou inadaptés. Ils peuvent être démolis et reconstruits et des bâtiments existants peuvent être réhabilités et transformés en habitation. Sur la dernière décennie, il est possible de dénombrer :
 - **des opérations de rénovations urbaines** (démolition-reconstruction) qui ont un solde positif c'est-à-dire que le nombre de logements détruits est inférieur au nombre de logements reconstruits. Ces opérations ont conduit globalement à la création d'une vingtaine de nouveaux logements que ce soit sur le centre-ville (résidence de la Soie par exemple) ou dans le quartier de la Vallée aux Boeufs;
 - **les opérations de réhabilitation avec changement d'affectation** en faveur de l'habitation ont concerné une quinzaine de logements ;
 - **les opérations de subdivision d'un logement initial** ont permis la production d'une quinzaine de nouveaux logements ;

⇒ En considérant le potentiel de réhabilitation restant sur le territoire communal, il est possible de maintenir un taux de renouvellement identique à celui de la dernière décennie, soit **environ 50 logements**.

- **Les mutations de résidences secondaires** : Les habitations secondaires relèvent d'un statut particulier puisque leurs occupants sont occasionnels. Toutefois, la transformation de résidences secondaires en résidences principales du fait de l'installation définitive des occupants ou de leur revente est un phénomène à prendre en compte dans les besoins de logements. Sur la dernière décennie, 19 résidences secondaires ont été transformées en résidence principale (ou étaient vacantes lors du recensement). Il en reste aujourd'hui peu sur le territoire communal (65 résidences secondaires en 2009 contre 75 résidences secondaires en 2013) et leur nombre devrait stagner.

⇒ A partir de cette hypothèse et dans la continuité du processus amorcé au cours de la dernière décennie, **aucun logement** ne serait issu de la transformation de résidences secondaires en résidence principales.

- **La remise sur le marché des logements vacants** : la situation de vacance établie lors du recensement de 2010 (186 logements vacants) doit être relativisée car la vacance peut être de courte durée et simplement liée à une mise en vente ou un changement de bail. La dernière OPAH a notamment permis la remise sur le marché de 6 logements vacants et une dizaine de logements sont actuellement vacants au sein des parcs de logements locatifs aidés (Cf. site de chaque bailleur).

- ⇒ **Une vingtaine de logements vacants** pourraient être remis sur le marché au cours de la prochaine décennie en considérant des chiffres identiques à ceux de la dernière période, soit une résorption de l'ordre de 10% du parc actuel...

Desserrement des ménages : besoins en logements	- 67 logements
Potentiel de logements offert par renouvellement urbain	+ 50 logements
Potentiel de logements offert par mutation de résidences secondaires	0 logement
Remise sur le marché des logements vacants	+ 20 logements

En conséquence, sans tenir compte de toute croissance démographique, les besoins en logements estimés pour maintenir la population en place et supporter les effets de la décohabitation seraient nuls, voire même excédentaires (+ 3 logements), pour la prochaine décennie du fait du potentiel de renouvellement urbain existant sur le territoire communal

- ⇒ **Les besoins en logements neufs devront donc répondre uniquement aux objectifs de croissance démographique fixés pour la prochaine décennie !**

4.2.5 La consommation d'espace

Depuis 2002 et au regard de l'étude relative aux permis de construire, environ 16 hectares de terrains ont été consommés pour 273 logements construits soit environ 17 logements par hectare, ce qui est une moyenne relativement raisonnable, mais inférieure aux objectifs fixés par le SCoT Risle-Charentonne qui prévoit une moyenne de l'ordre de 25 à 30 logements par hectare.

De même, ce dernier évalue à 25 hectares la consommation foncière pour le logement sur les 20 prochaines, soit environ 13 hectares pour la décennie à venir...

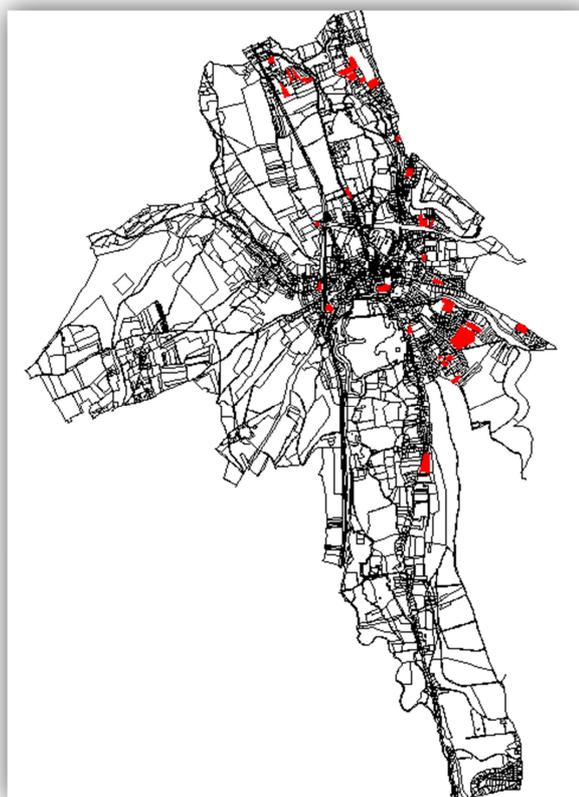


Figure 184 : consommation d'espace sur la dernière décennie

Constats :

Une consommation d'espace relativement importante en lien notamment avec l'extension périurbaine du centre-ville

Implications pour le PLU :

- Comment répondre à l'objectif de modération de la consommation foncière ?
- Quels types de logements construire ? Sur quels secteurs de la commune et sous quelle forme ?

Fixer un objectif de modération de la consommation foncière compatible avec celui envisagé par le SCoT Risle Charentonne et conduire une politique d'habitat moins consommatrice d'espace. Dès lors, il s'agit au sein du PLU de :

1/ Favoriser le renouvellement urbain en incitant à la réhabilitation du bâti et en luttant contre la vacance (OPAH, opérations publiques de réhabilitation et de rénovation urbaine à l'aide d'outils stratégiques), ce qui implique de :

- Cibler dans chaque secteur le bâti dégradé ou à réhabiliter et prévoir les actions et outils à mettre en œuvre pour résorber cet état ;
- Prévoir des dispositions permissives favorisant l'évolution du bâti ;

2/ Prévoir les capacités d'accueil nécessaires à la création des logements neufs induits par la seule croissance démographique projetée pour la prochaine décennie ce qui nécessite de la définir et de s'interroger sur où, comment et sous quelles formes produire les logements de demain, ce qui implique de :

- Identifier les tissus urbanisés de la Ville et les différentes typologies de formes urbaines rencontrées ;
- Cibler les capacités d'accueil résiduelles au sein des tissus déjà urbanisés et les secteurs susceptibles de muter pour répondre aux besoins en logements ;

3/ Prévoir des possibilités d'extension urbaine si les deux leviers précédents ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins en logements prévus pour la prochaine décennie.

4.2.6 Habitat et formes urbaines

Avant de réaliser le projet de territoire, il est indispensable d'établir un diagnostic exhaustif sur les tissus urbanisés et les formes urbaines rencontrées et de définir un vocabulaire commun et partagé.

Les tissus urbanisés du centre-ville :

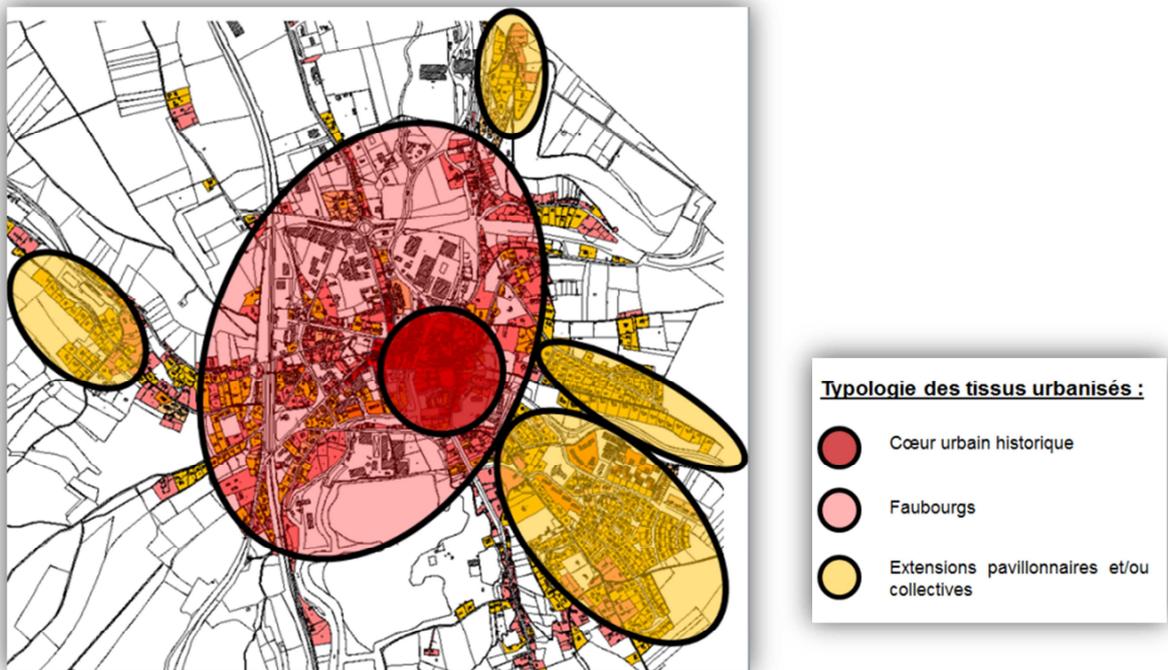


Figure 185 : localisation des différents tissus urbanisés du centre-ville

➤ Le cœur urbain historique

Il s'organise autour de trois espaces publics centraux : Place de Lorraine, Place du Chevalier Herluin et Place Frémont des Essarts. Il se compose d'un front bâti en alignement des voies principales (Rue de la Soie, Rue du Maréchal Foch et Rue des Canadiens) et des venelles qui irriguent les arrières-cours.



Figure 186 : la Place du Chevalier Herluin



Figure 187 : la Rue de la Soie et Place Frémont des Essarts



Figure 188 : la Rue des Canadiens



Figure 189 : le centre historique...

Il présente des fonctions multiples avec une forte vocation commerciale, des espaces publics en partie réaménagés, un patrimoine bâti et architectural remarquable et une perception constante de la Risle, mise en valeur dans le cadre des aménagements réalisés.

De forts enjeux de valorisation...

➤ Les secteurs de faubourgs:

Ils forment des espaces de liaison et de transition entre le bâti caractéristique du centre ancien et les secteurs d'extension urbaine, mêlant une grande diversité de constructions (bâti traditionnel de cœur urbain, bâti ancien remarquable (maisons de maître, ancien corps de ferme, anciens petits hôtels particuliers), opérations récentes et pavillonnaires...) et de fonctions (équipements et services, commerces, activités...).



Figure 190 : les secteurs de faubourg



Figure 191 : maison bourgeoise

Ce secteur est également le témoin du riche passé industriel de la Ville avec la présence des anciennes filatures et d'une cité ouvrière.



Figure 193 : ancienne cité ouvrière

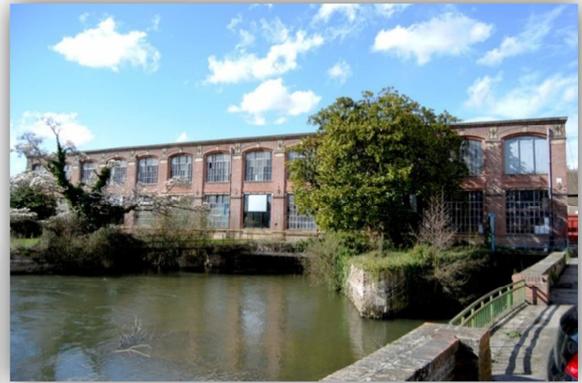


Figure 192 : ancienne filature...

La Risle est également plus « naturelle » avec des rives moins artificialisées.

Des ambiances, des tissus urbanisés et des fonctions urbaines variées qui nécessiteront un découpage spatial plus approfondi pour définir les enjeux appropriés à chaque secteur.

De forts enjeux de renouvellement urbain et de densification urbaine

➤ Les secteurs d'extensions urbaines :



Figure 194 : les secteurs d'extension urbaine (la Vallée aux Bœufs, Les Fontaines, la Quéronnière, le Coteau Duret...

Il s'agit de secteurs purement résidentiels où l'habitat est prédominant et présente des formes urbaines variées et caractéristiques de leur époque de construction (maisons d'après-guerre, lotissement des années 70-80, ensembles collectifs, habitat HQE, etc...).



Figure 195 : les formes d'habitat diversifiées des secteurs d'extension urbaine (la Vallée aux Bœufs)

L'habitat s'y est développé majoritairement sous forme d'opération d'ensemble, sur des secteurs autrefois naturels et agricoles ce qui justifie la consommation d'espace identifiée sur le territoire communal... Il s'agit ainsi d'un secteur de transition avec les grands espaces naturels de la commune.

De forts enjeux en terme de connexion avec le centre-ville, de traitement des franges urbaines, de mixité urbaine et de consommation d'espaces...

➤ ***Synthèse :***

Constat :

Une identité forte dans chaque quartier du fait de spécificités intrinsèques à chacun d'où la présence d'enjeux divergents

Implications pour le PLU :

Identifier les formes urbaines et les fonctions représentées (activités, équipements, services...) ainsi que leur degré de spatialisation pour mettre en évidence les mixités sociales et fonctionnelles des tissus rencontrés ;

Identifier les connexions présentes entre ces divers tissus et la qualité du traitement de leurs franges dans une logique de transition ;

Identifier au regard de leurs caractéristiques respectives, de leur potentiel de mutation et des besoins identifiés, les capacités d'accueil nécessaires au développement de la commune et les programmes à prévoir dans une logique de développement durable.

Typologie de l'habitat :

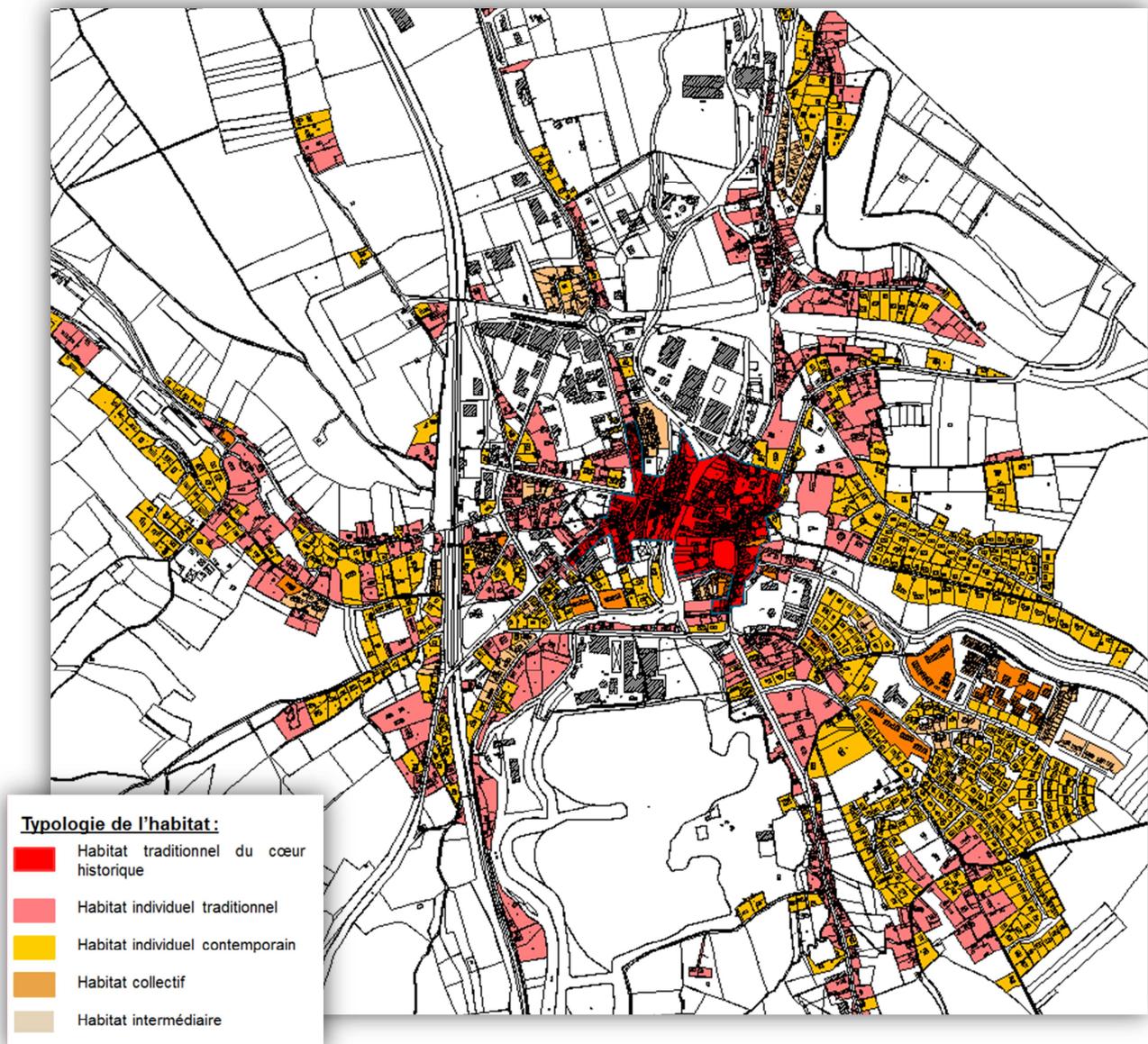


Figure 195 : localisation des différentes typologies d'habitat

Les formes urbaines rencontrées :

➤ L'habitat ancien du centre-ville :

Le bâti est implanté en ordre continu à l'alignement des voies et encadre fortement les différentes places publiques que ce secteur compte. Les façades principales donnent directement sur la rue et une vie commerciale est développée grâce aux nombreux commerces se trouvant au rez-de-chaussée des diverses constructions. Les parcelles sont étroites ou allongées et sont construites à plus de 60% d'emprise au sol, voire 100% dans de nombreux cas. De fait, les espaces extérieurs privés sont restreints... Ce bâti présente une hauteur variable ne dépassant jamais R+2+C, c'est-à-dire un rez-de-chaussée, deux étages droits et un niveau de combles.

Ce bâti renferme essentiellement un habitat individuel, même s'il comprend aujourd'hui quelques immeubles collectifs liés notamment à la subdivision de constructions anciennes. Il offre ainsi une certaine diversité, mais souffre notamment d'une accessibilité difficile.

La densité de l'habitat ancien du centre-ville est de l'ordre de 130 logements par hectare.

➤ *L'habitat collectif récent du centre-ville :*

Quelques immeubles récents ont pris place dans le « paysage » du centre-ville comme la résidence de la Soie. Ces derniers sont parfaitement intégrés dans la mesure où l'implantation du bâti et sa volumétrie ont été respectés (implantation à l'alignement et hauteur limitée à R+2+C). Les façades viennent ainsi souligner et renforcer les fronts de rue... L'emprise au sol n'est pas totale, de l'ordre de 50%, ce qui permet de dégager des espaces extérieurs collectifs, souvent dédiés au stationnement...



Figure 196 : résidence de la Soie

Comme dans le centre-ville, une mixité fonctionnelle est souvent recherchée avec la présence de commerces et d'équipements en rez-de-chaussée ainsi qu'une mixité dans l'habitat en proposant une gamme de logements diversifiés (du F1 au F5).

La densité de l'habitat récent du centre-ville est de l'ordre de 130 logements par hectare soit identique à celle de l'habitat ancien.

➤ *L'habitat traditionnel des faubourgs :*

Le bâti s'ordonne le long des voies, soit à l'alignement soit avec une marge de retrait plus ou moins homogène. Le bâti est implanté au moins sur l'une des limites séparatives, c'est-à-dire en ordre continu ou semi-continu, le front de rue restant marqué par des murs pleins ou des murs bahuts surmontés de grilles en fer forgé.



Figure 197 : front bâti semi-continu des faubourgs

Les façades principales sont orientées sur la rue et contrairement au centre-ville, un espace privatif clos de murs demeure en arrière du front bâti. Ce dernier comporte des constructions d'architecture très hétérogène d'une hauteur variable ne dépassant jamais R+2+C.

Comme dans le centre-ville, ce bâti renferme essentiellement un habitat individuel, même s'il comprend aujourd'hui quelques immeubles collectifs liés notamment à la subdivision de constructions anciennes. Il offre ainsi une certaine diversité d'habitat, d'autant que se mêlent aujourd'hui constructions traditionnelles et contemporaines par le fruit de la densification amorcée...

La densité de l'habitat est difficile à appréhender car très hétérogène d'un secteur à un autre, d'une rue à une autre... Ce secteur offre une certaine diversité fonctionnelle en regroupant les principaux équipements de la commune et quelques activités commerciales ou artisanales.

➤ **Les maisons ouvrières des faubourgs :**

Ce bâti traditionnel et identitaire est implanté en ordre continu à l'alignement des voies et présente une forte homogénéité des façades ouvertes sur rue. Il se caractérise par une typologie d'habitat dite « en bande » que l'on retrouve aujourd'hui dans certaines opérations contemporaines. Ce type d'habitat permet de constituer un front sur rue tout en préservant un espace privatif extérieur à l'arrière de la construction. Cette succession de jardinets constitue dès lors un cœur d'ilot « vert » en périphérie immédiate du centre-ville... Le parcellaire est homogène, de l'ordre de 120 m² en moyenne, et en lanières. L'emprise au sol des constructions ne dépasse pas 40% et ces dernières présentent une volumétrie homogène : un rez-de-chaussée, un étage droit et des combles non aménagés.

Ces constructions témoignent du riche passé industriel de la Ville et sont associées aux anciennes filatures à proximité desquelles elles sont implantées. Elle renferme exclusivement de l'habitat individuel et présentent une densité de l'ordre de 85 logements par hectare.

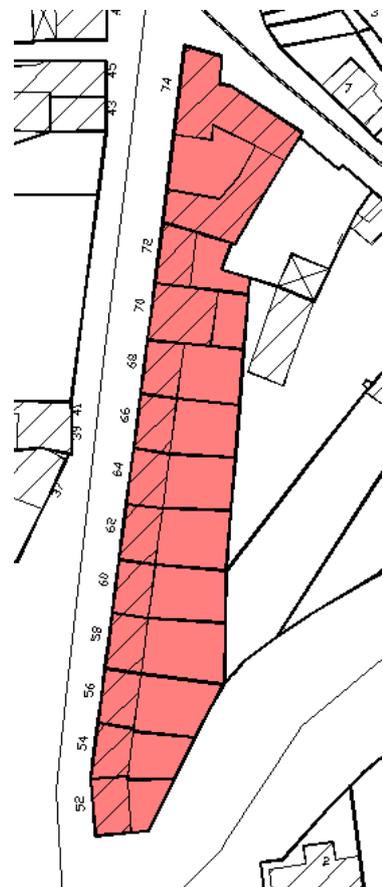


Figure 198 : extrait cadastral de la cité ouvrière

➤ **L'habitat individuel avec procédures :**

Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, l'implantation du bâti est souvent dictée par la trame viaire et parcellaire, le faîtage étant parallèle à l'axe de la voie. Le bâti est relativement homogène, érigé en milieu de parcelles sous forme pavillonnaire.



Figure 199 : L'urbanisation pavillonnaire de la rue Saint-Exupéry

Les motifs périurbains ont remplacé les motifs identitaires du paysage originel et il est fréquent de constater l'absence de toute homogénéité dans le traitement des limites entre propriété publique et propriété privée... Les dernières opérations réalisées s'attachent toutefois à traiter qualitativement les espaces publics qui n'ont pour seule vocation que d'assurer les déplacements... Il n'existe pas d'espaces véritablement structurants...

Ces opérations se superposent les unes aux autres et le parcellaire se calque sur la trame viaire. En moyenne, il présente une superficie minimale de l'ordre de 850 m² et l'emprise au sol des constructions ne dépassent guère 15%. Leur volumétrie est typique de l'habitat pavillonnaire (R+C).

Cet habitat mono spécifique ne présente aucune diversité urbaine et fonctionnelle et sa densité est de l'ordre de 16 logements par hectare. Toutefois, il convient de noter, dans les programmes les plus récents, une certaine recherche de diversité à la fois dans la forme urbaine et dans la typologie du bâti (gamme de logements diversifiés).

➤ **L'habitat individuel semi-groupé :**

Cet habitat reprend les caractéristiques de l'habitat individuel avec procédures, à l'exception près que les constructions sont jumelées sur l'une au moins des limites séparatives de la propriété et implantées au plus près du domaine public, laissant ainsi un terrain privatif plus exploitable... Toutefois, les espaces publics bordant ces opérations restent non investis et ont pour seul objectif d'assurer les déplacements des habitants...

Le parcellaire est homogène (600 m² en moyenne) et les constructions ont été édifiées selon un plan d'ensemble. L'emprise au sol est de l'ordre de 20% et les habitations présentent un aspect souvent répétitif et uniforme, avec une volumétrie semblable à celle de l'habitat individuel pur (R+C).

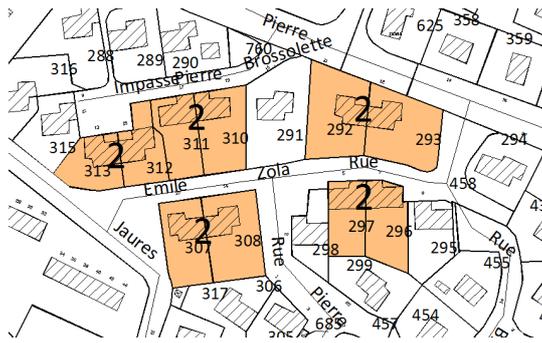


Figure 200 : les maisons jumelées de la rue Zola

Cette forme urbaine est souvent associée à de l'habitat locatif. Sa densité est de l'ordre de 20 logements par hectare.

➤ **L'habitat individuel en bande :**

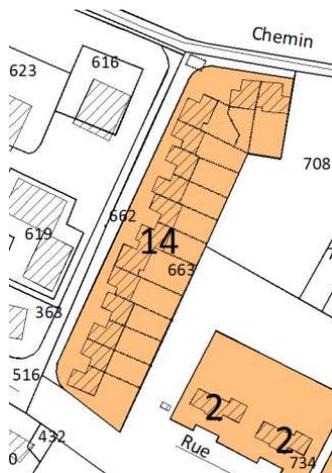


Figure 201 : l'habitat en bande

Cette typologie d'habitat présente des caractéristiques identiques à celle de l'habitat individuel semi-groupé à l'exception près que toutes les constructions sont accolées les unes aux autres à proximité de l'alignement, reconstituant ainsi un semblant de front de rue. Le parcellaire est plus étroit et allongé afin d'offrir un espace privatif extérieur en arrière des constructions. L'emprise au sol est de l'ordre de 40% et la densité de 30 logements par hectare.

➤ **L'habitat individuel groupé :**

Dans ce type de projet, l'implantation du bâti est guidée par un projet architectural fort traduit dans le plan d'ensemble. De plus, la dernière opération a été réalisée avec une recherche optimale d'un habitat durable et solidaire visant notamment à la création d'espaces privatifs enfermés assurant l'intimité recherchée et d'espaces collectifs ouverts et connectés sur les espaces extérieurs (publics ou non).

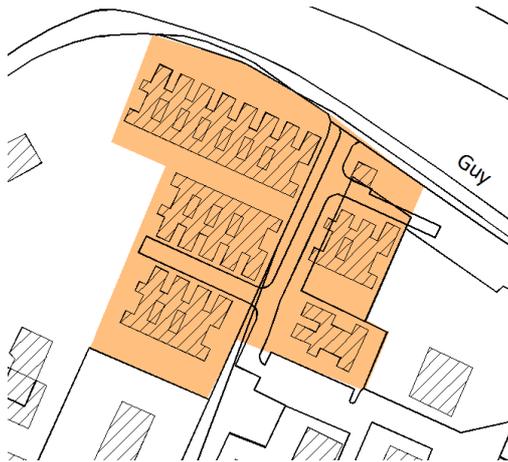


Figure 201 : l'habitat individuel groupé – opération HQE

Les logements sont construits selon un plan d'ensemble sans égard à un parcellaire quelconque. Ils présentent un aspect répétitif et uniforme et une volumétrie semblable à celle de l'habitat individuel pur. La densité de ces opérations est de l'ordre de 40 logements par hectare.

➤ L'habitat collectif :



Le bâti est organisé indépendamment de toute trame viaire ou parcellaire, mais il répond à un plan d'ensemble organisé sur de vastes unités foncières d'une superficie comprise entre 0.8 et 2 hectares. Dès lors, cette typologie de bâti offre de nombreux espaces extérieurs, ouverts et non affectés à des usages particuliers, pouvant être vecteur de vie sociale (aires de jeux pour enfants, promenade...).



Figure 202 : l'habitat collectif de la Vallée aux Boeufs

La forme urbaine de l'habitat collectif peut présenter une certaine rupture avec la morphologie traditionnelle de la commune, du fait d'une volumétrie assez imposante (jusqu'à R+5), mais celle-ci reste peu prégnante sur le territoire du fait de la topographie encaissée où ils sont implantés...

Cette typologie de bâti présente l'avantage d'offrir une meilleure mixité en terme de taille de logements, mais cette offre reste ciblée sur du locatif public... Les opérations de réhabilitation ou de rénovation urbaine engagées sur les grands ensembles de la ville ont un impact très bénéfique en ce qui concerne la valorisation des secteurs bâtis dans lesquels ils sont implantés...

➤ **L'habitat individuel pur :**

Cet habitat est effectué au coup par coup, au gré des opportunités foncières, sur des terrains de superficie non homogène détachés par leurs propriétaires. Il ne présente aucune unité architecturale, parcellaire ou volumétrique. Il est parfois en rupture avec les composantes du tissu dans lequel il s'insère.



Figure 203 : habitat individuel pur sur la Route de Valleville

Ce type d'habitat utilise la voirie existante et ne permet pas de créer de nouveaux espaces publics ou collectifs : il fait part d'une forte individualisation de la construction. La densité de ce type d'habitat est très faible, de l'ordre de 5 logements par hectare, et favorise en conséquence la consommation d'espace... Pour autant, cette typologie d'habitat reste encore aujourd'hui la gamme de logements la plus recherchée du fait de l'idéal tenace de la « maison individuelle » dans les mentalités françaises et la plus rare sur le territoire communal, cette dernière caractéristique devant être compensée en partie par le projet d'éco-lotissement sur les hauts de Brionne...

➤ **Synthèse :**

	Nombre de logements par hectare	Emprise au sol	Parcellaire moyen
Habitat individuel du centre-ville	130	60 à 100 %	–
Habitat collectif du centre-ville	130	50 %	–
Habitat collectif Vallée aux bœufs	60	–	–

Habitat individuel groupé	40	60 %	–
Habitat individuel en bande	30	40 %	250m2
Habitat individuel semi-groupé	20	20 %	600m2
Habitat individuel par procédure	16	15 %	850m2
Habitat individuel par procédure	5	10 %	1000m2

Une densité plus importante dans les tissus urbanisés du centre-ville ;

Un habitat individuel fortement consommateur d'espace ;

Un habitat intermédiaire, compromis entre l'habitat individuel pur et l'habitat collectif, qui tend à s'immiscer doucement dans le centre-ville et ses quartiers périphériques, dans une logique de développement durable et de densification qui a été amorcée au cours de la précédente décennie...

Densité :

D'une manière générale, la densité est le rapport entre un élément quantifiable (habitant, mètre carré de plancher, etc...) et la surface d'un espace de référence. Il est possible de distinguer : la densité de population (habitants/km²), la densité résidentielle (logements/ha), la densité bâtie brute (emprise au sol x hauteur moyenne / surface terrain avec espaces publics et voiries), la densité bâtie nette (emprise au sol x hauteur moyenne / surface des îlots bâtis) et la densité perçue qui est au final un rapport subjectif entre le bâti et le non-bâti.

L'image perçue de la densité ne réside pas dans un critère quantitatif, mais qualitatif ! Par exemple, pour un terrain d'une superficie et d'un COS identiques, les formes urbaines et la typologie de l'habitat peuvent être très différentes. Ainsi, pour répondre à un objectif de densité, les solutions sont nombreuses et indépendantes du COS qui ne permet pas de maîtriser la forme urbaine. Il faut alors introduire, au minimum, les notions de hauteur, d'emprise au sol et d'implantation selon les formes urbaines attendues.

Des critères plus qualitatifs, comme un pourcentage d'espaces verts ou collectifs, peuvent aussi contribuer à atteindre l'objectif de densité souhaité notamment en terme de « perception »...

Constats :

Les objectifs de densité accompagnent souvent ceux de modération de la consommation foncière.

Le SCoT Risle-Charentonne fixe un objectif de 25 à 30 logements par hectare alors qu'il est aujourd'hui de l'ordre de 17 logements par hectare toute opération confondue sur le territoire communal.

Implications pour le PLU :

Augmenter le nombre de logements par hectare au cours de la prochaine décennie, ce qui ne signifie pas pour autant « bouleverser » les tissus urbanisés de la commune, mais au contraire, réfléchir sur chaque secteur identifié, sur chaque terrain susceptible de muter à long terme, aux formes urbaines qui seront les plus appropriées pour répondre d'une part à l'objectif envisagé en terme de densité, mais aussi en terme de mixité...

4.2.7 Synthèse

Atouts	Faiblesses	Perspectives d'évolution
<p>Un parc de logements en constante augmentation qui fait la part belle au locatif et aux logements aidés ;</p> <p>Une collectivité interventionniste dans la politique d'habitat ;</p> <p>Des quartiers présentant une forte identité au sein desquels un processus de densification a été amorcé ;</p> <p>Un potentiel de renouvellement urbain suffisant pour pallier la décohabitation ;</p> <p>Des formes urbaines diversifiées ;</p>	<p><i>Un taux de vacance élevé notamment dans le centre-ville ;</i></p> <p><i>Une faible rotation de la population au sein du parc de logements ;</i></p> <p><i>Un habitat individuel encore très prégnant ;</i></p> <p><i>Une consommation d'espace relativement importante en lien avec l'extension périurbaine du centre-ville ;</i></p>	<p>Un potentiel de renouvellement urbain qui devrait être exploité et une vacance à résorber par la poursuite de la politique interventionniste de la collectivité ;</p> <p>L'idéal tenace de la maison individuelle devrait imposer la recherche de formes urbaines plus variées et plus durables ;</p> <p>Une consommation d'espace mieux maîtrisée et des quartiers préservés ;</p>
Enjeux		
<p>Développer un habitat plus diversifié et plus durable capable de répondre à la croissance démographique projetée et aux besoins de la population</p> <p>Lutter contre la vacance</p> <p>Accompagner le renouvellement urbain et la densification des tissus urbanisés</p> <p>Réduire la consommation d'espace</p>		

4.3 EMPLOIS ET ACTIVITÉS ECONOMIQUES

4.3.1 L'emploi sur Brionne

Les principales évolutions de l'emploi :

Entre 1999 et 2009, selon les chiffres de l'INSEE, la Ville de Brionne a perdu 90 emplois en 10 ans soit 4% du nombre d'emplois disponibles en 1999, en raison notamment de la fermeture de plusieurs entreprises sur le territoire communal (Georgia Pacific...). Toutefois, l'offre d'emplois reste supérieure au nombre d'actifs ayant un emploi dans la zone de résidence avec 2040 emplois offerts pour 1466 actifs ayant un emploi en 2009 (1897 emplois pour 1428 actifs ayant un emploi en 2013).

Du fait d'un taux de concentration d'emplois proche de 140%, des habitants extérieurs à la commune occupent les emplois offerts sur le territoire communal ce qui génère des migrations alternantes quotidiennes. Finalement, Brionne demeure un pôle économique de proximité important, concentrant près de 65% des emplois du canton, néanmoins en baisse depuis 10 ans (72% en 1999).

	Nombre d'emplois en 1999	Nombre d'emplois en 2009	Evolution 1999-2009	Actifs ayant un emploi dans la zone en 2009
Brionne	2128	2040	- 88 (- 4%)	1466
Canton	2961	3141	+ 180 (+ 6%)	4515
Département	189 519	204 030	+ 14 511 (+ 7,5%)	246 258

Tableau 20 : évolution des emplois

EMP T5 - Emploi et activité		
	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	2 040	2 128
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 466	1 437
Indicateur de concentration d'emploi	139,2	148,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,3	50,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Constats :

Brionne, un pôle d'emplois de proximité qui tend encore à satisfaire les besoins de la population locale, en présentant une offre d'emplois supérieure aux nombres d'actifs résidents, même si celle-ci tend à décliner depuis plusieurs années du fait de la fermeture de plusieurs entreprises.

Implications pour le PLU :

➤ **Comment maintenir et dynamiser le nombre d'emplois sur le territoire communal ?**

Cette question est d'autant plus problématique que le territoire communal présente une carence en foncier pour le développement des zones d'activités, au regard des forts enjeux environnementaux qu'il présente. De fait, les choix stratégiques développés à l'échelle du Pays, qui résultent d'une réflexion commune et concertée, prévoient de maintenir et de consolider l'économie de proximité sur Brionne en permettant l'accueil de nouvelles activités commerciales, artisanales ou de services au sein des tissus déjà urbanisés ou en périphérie du centre-ville. Les autres types d'activités pourront s'implanter sur les parcs d'activités prévus à cet effet à Maison Rouge ou à Malbrouck. Il est donc projeté de développer une économie davantage résidentielle sur la Ville de Brionne, en lien avec son statut de pôle structurant.

Dès lors, si les emplois de demain se concentrent sur les zones de plateaux, au sein de territoires plus ruraux où la croissance résidentielle projetée par le SCoT reste limitée, l'enjeu est donc de développer des modalités de déplacements plus attractives entre ces futures zones d'emplois et la ville de Brionne, afin de faciliter l'implantation des futurs résidents sur le territoire communal où ils pourront disposer en parallèle d'un tissu commercial et artisanal diversifié, d'un panel d'équipements répondant en grande partie à leurs besoins et d'un cadre de vie de qualité...

L'objectif une nouvelle fois est donc de renforcer l'attractivité de la Ville, mais dans le cas présent, en ce qui concerne la thématique de l'emploi, en mettant en œuvre une politique de desserte et de transports « alléchante », notamment vers les zones d'emplois extérieures. L'idée étant d'une part de maintenir et de conforter la population en place, même si elle travaille à l'extérieur, et d'autre part de capter les flux et les emplois induits par le développement de ces zones d'activités, qui seront alors source d'une nouvelle économie dite de proximité (services, commerces, artisanat...). Celle-ci devrait alors créer de nouvelles richesses et offrir de nouveaux emplois, qui resteront toutefois différents de ceux offerts par le tissu industriel traditionnel...

Les caractéristiques de l'emploi :

En 2009, plus de 89% des emplois offerts sur la commune sont des postes salariés (87% en 2013) et 16,5% d'entre eux sont des temps partiels (15,4% en 2013) contre 14% sur l'ensemble du département. Les emplois destinés à des ouvriers restent majoritaires sur la commune (35,4% en 2009), mais leur nombre tend à diminuer au profit des emplois destinés aux employés, aux professions intermédiaires ou aux cadres (32,1% d'emplois ouvriers en 2013).

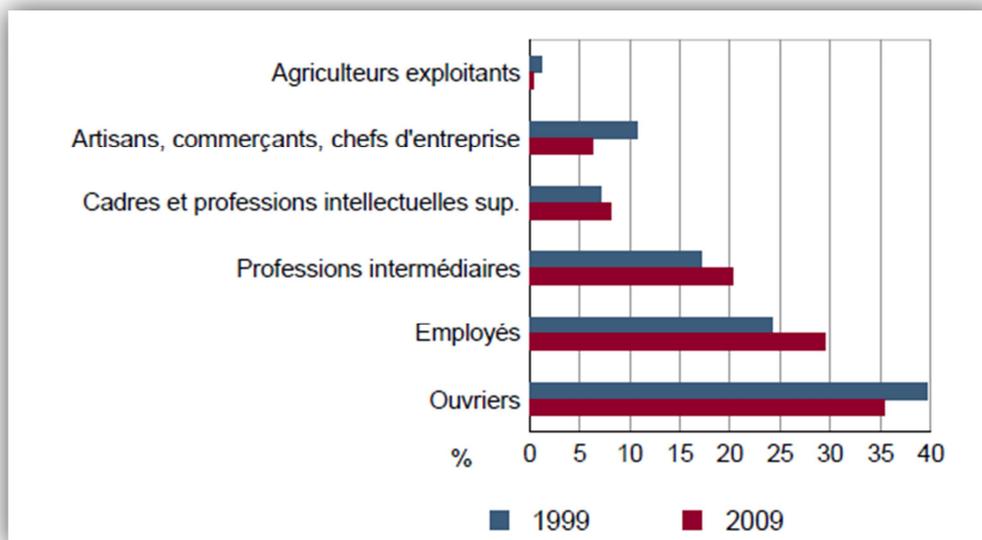


Figure 204 : répartition des emplois par catégorie socio-professionnelle

Cette donnée est à rapprocher avec le fait que le secteur de l'industrie et dans une moindre mesure, celui de l'agriculture, sont ceux qui ont perdu le plus d'emplois au cours de la dernière décennie (-250 emplois) que le secteur tertiaire n'a pu compenser malgré un certain développement (+92 emplois). Aujourd'hui, les secteurs d'activités les plus pourvoyeurs d'emplois sont l'administration et le secteur du commerce et des services.

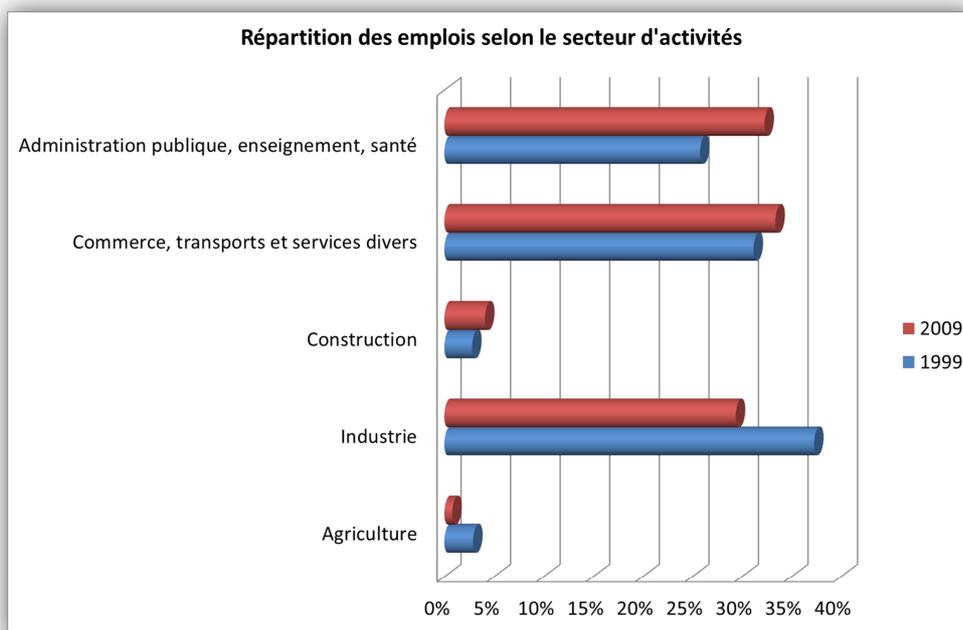


Figure 205 : répartition des emplois selon le secteur d'activités

Constats :

Un tissu industriel en déclin que le secteur tertiaire n'a pu compenser malgré un certain développement des activités de services ;

Des emplois qui tendent à se diversifier même si les postes ouvriers restent majoritaires.

Implications pour le PLU :

- Quels domaines d'activités économiques développés sur le territoire pour compenser le déclin du tissu industriel ?
- Comment prévenir les impacts d'une éventuelle restructuration économique sur le territoire communal ?

La réponse à ces questions a été en partie abordée précédemment au vu des caractéristiques du territoire communal et des stratégies développées à l'échelle du Pays.

En ce qui concerne les impacts de la restructuration économique, cette thématique, qui repose en partie sur les logiques de reconversion et de formation professionnelle, n'a été que partiellement développée. Comment permettre aux habitants qui ont perdu leur emploi, notamment dans le tissu industriel, de se replacer sur le monde du travail ? Soit ils vont rechercher sur une autre zone d'emplois un poste identique à celui qu'ils occupaient et dans ce cas, on retrouve la nécessité de développer une politique de transports attractive pour maintenir ces personnes sur la Ville, soit ils essaient de se reconvertir par le biais notamment de la formation professionnelle. Il importe alors peut-être d'étudier les possibilités offertes sur le territoire communal, mais les orientations qui pourraient être prises en ce sens peuvent-elles trouver une réelle réponse au sein du PLU ?

A l'inverse, le fait que le tissu économique de la Ville change progressivement peut aussi attirer de nouveaux habitants à la recherche d'emplois plus spécifiques. La restructuration du tissu économique vers une économie plus résidentielle pourrait ainsi modifier sur le long terme la structure de la population...

4.3.2 L'activité

Évolution de la population active :

Définition : La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs.

Entre 1999 et 2009, la population active a baissé (1807 habitants) en lien avec la diminution de la population. Toutefois, le taux de population active féminine continue de croître en valeur absolue alors que le taux de population active masculine diminue, ce qui signifie qu'aujourd'hui, de plus en plus de femmes se positionnent sur le marché du travail.

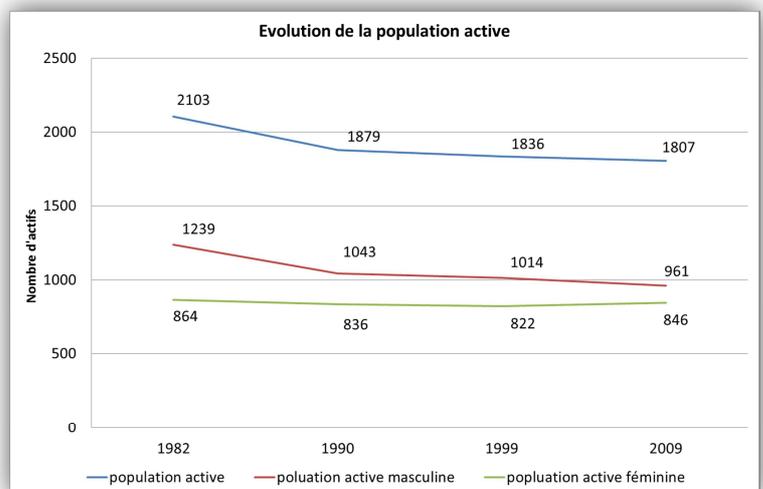


Figure 206 : évolution de la population active

En 2009, près de 70% des habitants âgés de 15 à 64 ans sont actifs, soit une proportion quasiment identique à celle de 1999.

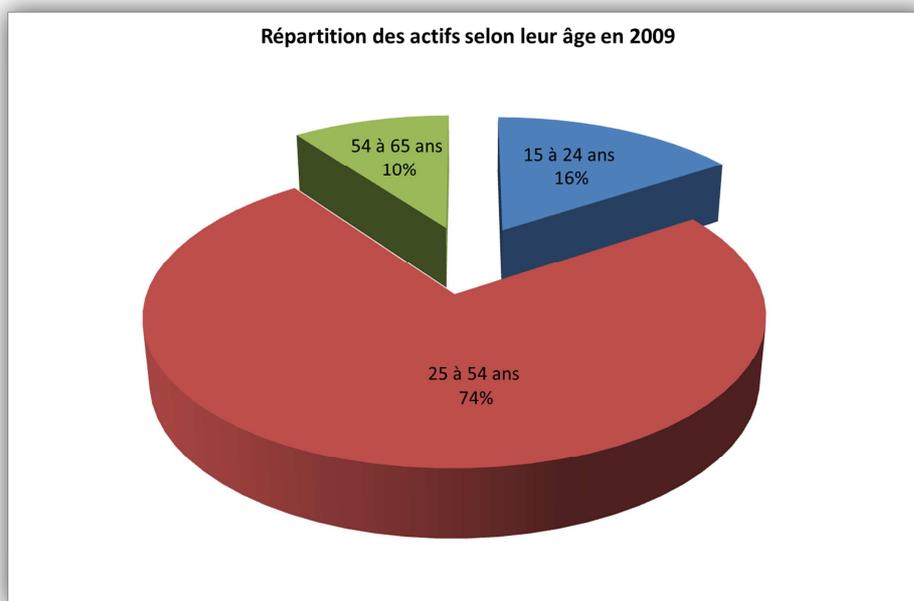


Figure 207 : répartition des actifs selon leur âge en 2009

Les inactifs regroupent des élèves et des étudiants (8,2%), des retraités ou préretraités (10,4%) et d'autres personnes comme les hommes ou les femmes au foyer, les personnes en incapacité de travailler ou celles qui ne sont pas en recherche d'emploi (12,5%).

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2009	1999
Ensemble	2 622	2 676
Actifs en %	68,9	68,7
dont :		
actifs ayant un emploi en %	55,1	53,6
chômeurs en %	13,8	14,9
Inactifs en %	31,1	31,3
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,2	9,3
retraités ou préretraités en %	10,4	9,5
autres inactifs en %	12,5	12,6

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Caractéristiques du taux d'activités :

Définition : Le taux d'activités correspond à la proportion d'actifs par rapport au nombre d'habitants dans la catégorie donnée.

Le taux d'activités reste supérieur chez les hommes et relativement important dans la tranche d'âge 25-54 ans. En effet, plus de 90% des hommes âgés entre 25 et 54 ans sont actifs et 80 % des femmes de la même tranche d'âges. Par contre, chez les 15-24 ans, le taux d'activités est légèrement supérieur à 50% en raison d'un grand nombre d'inactifs (élèves et étudiants) et il s'approche seulement de 30% chez les 55-64 ans du fait d'un certain nombre de retraités.

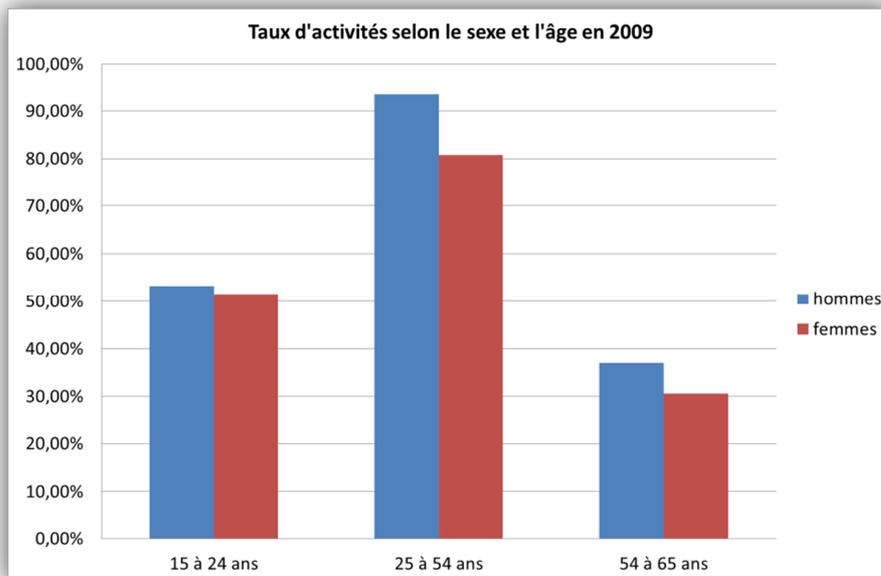


Figure 208 : taux d'activités en 2009

Le chômage :

Le nombre de chômeurs a diminué au sein de la dernière décennie, mais il représente encore 13.2% des actifs en 2009. Le taux de chômage reste donc important sur la commune et supérieur aux moyennes départementale et nationale. Le chômage touche particulièrement les plus jeunes (65% des chômeurs ont moins de 24 ans) et dans une proportion moindre, les femmes, qui représentent plus de 56% des chômeurs...

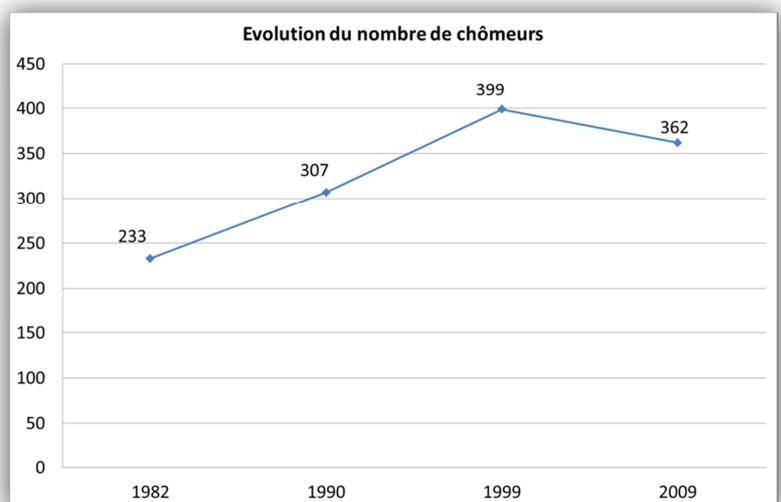


Figure 209 : évolution du nombre de chomeurs

De fait, la Ville de Brionne présente en 2009 un taux d'emploi de 56%, ce qui signifie que seuls 1466 habitants âgés de 15 et 64 ans ont un emploi sur les 2622 habitants de cette tranche d'âge. A la même période, le taux d'emploi du département de l'Eure est de 65%...

Entre 2009 et 2013, le nombre de chômeurs a augmenté sur la commune, passant de 362 à 432. En 2013, le nombre de chômeurs représente ainsi 16.8% des actifs.

Constats :

70% de la population âgée entre 15 et 64 ans est active en 1999 ;

Un taux de chômage encore important, notamment chez les plus jeunes, même s'il tend à diminuer.

Implications pour le PLU :

- *Comment améliorer les conditions d'accès à l'emploi ?*

Prévoir des dispositions favorables à la création d'emplois sur le territoire communal en s'interrogeant à la fois sur la localisation des futures activités compte-tenu d'un foncier extrêmement limité sur le territoire communal (PPRI, NATURA 2000...) et sur le type d'activités à développer...

4.3.3 La population active disposant d'un emploi

Caractéristiques relatives au statut professionnel :

72 % de la population active ayant un emploi est titulaire de la fonction publique ou dispose d'un CDI contre 75 % sur l'ensemble du département. Seulement 4,2% des salariés sont intérimaires et 12% des salariés disposent d'un CDD. 29% des femmes occupent un poste salarié à temps partiel contre 6 % d'hommes.

Constats :

Les statuts professionnels des actifs ne révèlent pas une précarité des emplois plus significative que sur le reste du département. De fait, seule la fragilité du tissu économique (fermeture d'entreprises) pourrait déstabiliser leur situation actuelle.

Implications pour le plu :

- *Comment assurer la pérennité des activités existantes ?*

Prévoir des dispositions favorables permettant aux activités existantes de pouvoir évoluer si besoin (extension, réhabilitation...) c'est-à-dire édicter des règles, en conformité avec le PPRI, pouvant permettre d'augmenter par exemple l'emprise au sol ou la hauteur des bâtiments ;

Veiller au maintien d'une cohabitation durable entre d'une part activités et habitat (nuisances et risques) et d'autre part entre activités et environnement (protection de la Trame Verte et Bleue, protection de la ressource en eau, etc...)

Caractéristiques relatives à la catégorie socio-professionnelle :

La population active est constituée majoritairement d'ouvriers et d'employés, mais seuls les postes d'ouvriers sont réellement déficitaires sur la commune, c'est-à-dire que le nombre d'emplois offerts est inférieur au nombre d'actifs. Dans toutes les autres catégories socio-professionnelles, le nombre d'emplois offerts sur le territoire communal est supérieur au nombre d'actifs, qu'ils disposent ou non d'un emploi.

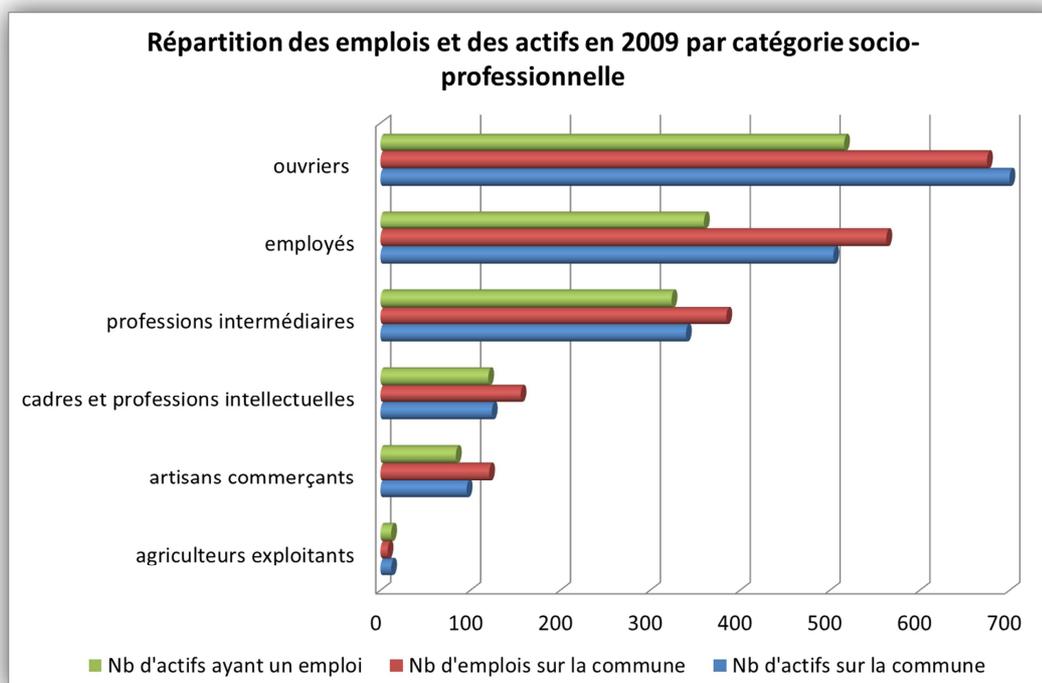


Figure 210 : Répartition des emplois et des actifs par catégories socio-professionnelle en 2009

Constats :

Les activités traditionnelles de la Ville ont permis de développer un vivier de main d'œuvre ouvrière, qui doit aujourd'hui faire face au déclin de l'activité industrielle sur le territoire communal, où il existe désormais un déficit de poste d'ouvrier.

Implications pour le plu :

- Comment répondre à ce besoin sur le territoire communal ?
- Est-ce possible de développer de nouvelles activités industrielles au regard des caractéristiques du territoire et de ces nombreux enjeux environnementaux ? Si tel n'est pas le cas, comment maintenir cette main-d'œuvre sur la commune ?

Caractéristiques relatives au lieu de travail :

35 % des actifs travaillent sur la commune en 2010, soit environ 500 habitants, contre 46 % en 1999 dont 37% de femmes qui occupent majoritairement un poste d'employé (79%) et 33% des hommes qui occupent majoritairement un poste d'ouvrier (77%).

De fait, 54% des actifs travaillent sur une autre commune du département en 2010, soit près de 800 habitants, contre 43% en 1999 et occupent en majorité un poste d'ouvrier. Ainsi, les actifs qui ont perdu leur emploi sur la commune (11% des actifs) ont globalement pu retrouver un emploi sur le département, ce qui limite la longueur des déplacements.

Le taux d'actifs travaillant en Seine-Maritime est resté relativement stable entre 1999 et 2010 (7.7% en 2010 soit plus de 100 habitants contre 7,2 % en 1999), même si ce dernier a légèrement augmenté. Le nombre d'actifs travaillant à l'extérieur de la région reste minime (3% soit moins de 50 habitants).

Constats :

Les actifs travaillent majoritairement à l'extérieur de la commune, ce qui induit de nombreux besoins de mobilité.

Implications pour le plu :

- Comment éviter que les actifs qui travaillent en dehors de la commune ne quittent le territoire communal au profit de leur lieu d'emploi ?
- Comment répondre aux besoins de mobilité des actifs ? Comment faciliter l'accessibilité aux zones d'emplois depuis Brionne pour maintenir la population en place ?

Développer une offre de transports attractive entre la Ville et les principales zones d'emplois environnantes ;

Poursuivre la valorisation du cadre de vie et maintenir une offre d'équipements et de services satisfaisantes qui répond aux besoins de la population.

Caractéristiques relatives au poste occupé :

Les actifs travaillant à l'extérieur de la commune exercent majoritairement un emploi dans le commerce, les transports et services divers (36%), puis dans l'administration (27%) et dans l'industrie manufacturière (27%).

Sur le territoire communal, les actifs qui y résident et y travaillent, occupent majoritairement :

- un poste d'ouvrier (32%) et couvrent 24% des postes offerts sur la commune, ce qui signifie que 76% des postes ouvriers sont occupés par des personnes extérieures ;
- un poste d'employé (30%) et couvrent 26% des postes offerts sur la commune, ce qui signifie que 74% des postes employés sont occupés par des personnes extérieures ;
- un poste professionnel intermédiaire (15%) et couvrent 18 % des postes offerts sur la commune ce qui signifie que 82% de ces postes sont occupés par des personnes extérieures ;
- un poste d'artisan/commerçant (13%) et couvrent 53% des postes offerts sur la commune ce qui signifie que 47% de ces postes sont occupés par des personnes extérieures ;

- un poste de cadre (8%) et couvrent 8% des postes offerts sur la commune ce qui signifie que 92% de ces postes sont occupés par des personnes extérieures.

⇒ Les migrations alternantes sont significatives dans les deux sens : 926 habitants de la commune vont travailler en dehors de la Ville qui en contrepartie accueille chaque jour près de 1500 actifs extérieurs... Du fait des facilités de déplacement offertes par l'automobile et dans une moindre mesure par les transports collectifs, le lieu de travail n'est donc pas le seul critère déterminant du lieu de résidence !

Constats :

Du fait d'une nécessité de proximité liée aux conditions de travail (présence quasi-permanente sur le site), seule la majorité des emplois d'artisan et de commerçant sont occupés par des habitants de la commune.

Pour les autres postes, ce sont des personnes extérieures à la commune qui les occupent en grande majorité. En effet, près de 75% des emplois de la commune, soit 1500 postes, sont occupés par des personnes extérieures !

Implications pour le plu :

- *Quel profit tirer de cette attractivité ? Comment inciter les gens qui travaillent sur Brionne à venir s'y installer ?*

Développer les transports, créer un cadre de vie attractif et proposer une gamme de logements diversifiés en privilégiant un habitat plus durable pour susciter l'envie de venir s'installer sur Brionne ;

En attirant de nouveaux habitants, l'économie dite résidentielle, c'est-à-dire basée sur la réponse aux besoins de la population, devrait en parallèle se développer et créer de nouvelles richesses sources d'emplois.

4.3.4 Le tissu économique

Définition : L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant de l'entreprise sociétaire, par exemple société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL). L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

Définition : L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. Lorsqu'une entreprise n'exerce pas son activité dans un seul établissement, l'un d'entre eux a le statut d'établissement principal (entreprise individuelle) ou de siège social (société).

Définition : un poste correspond à un salarié dans un établissement. Un salarié qui travaille dans deux établissements correspond à deux postes. Ce salarié est donc comptabilisé deux fois.

Une économie à la fois ouverte sur les marchés extérieurs et tournée vers la satisfaction des besoins locaux :

Définition : La partition de l'économie en deux sphères, présenteielle et non-présenteielle (appelées auparavant résidentielle et productive), permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'oeuvre dans les territoires.

Les activités présenteielles sont les activités mises en oeuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les activités non-présenteielles sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

En 2009, 259 établissements étaient recensés pour 1536 postes salariés répartis à plus des ¾ dans la sphère présenteielle, c'est-à-dire que le tissu économique développé sur la Ville de Brionne répond en premier lieu aux besoins de la population locale (services, commerces, artisanat...) tout en disposant de quelques activités permettant à la commune de rayonner sur un territoire plus élargi.

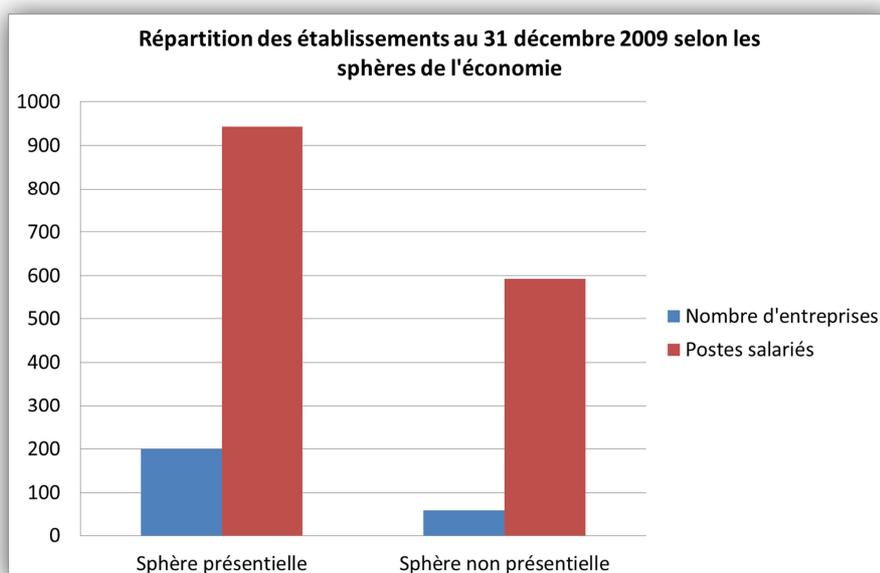


Figure 211 : répartition des établissements en 2009

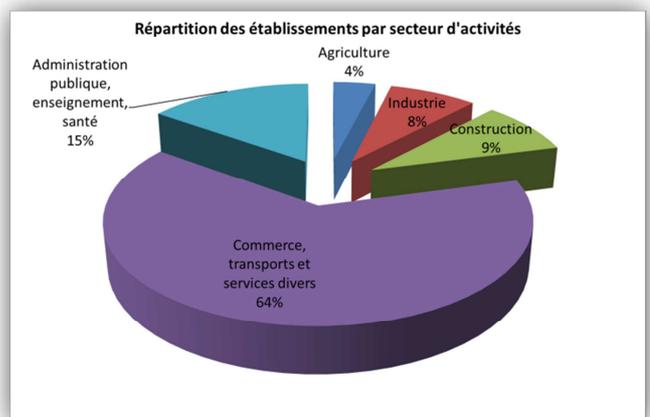
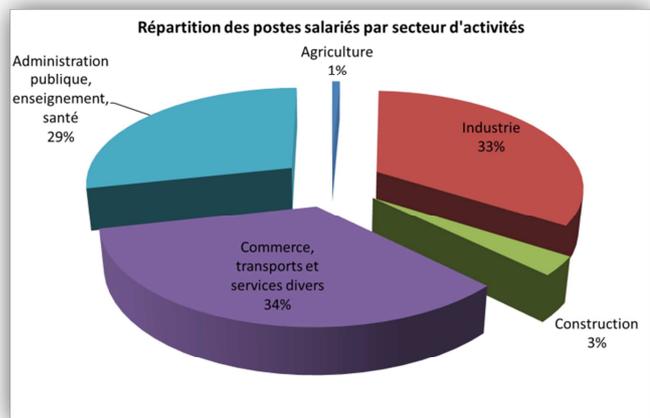
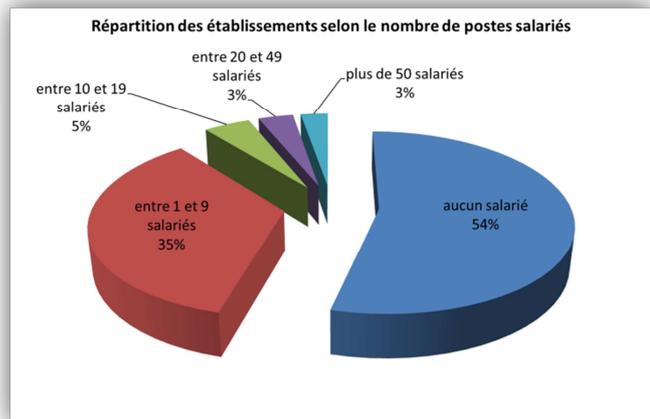
On constate également que les activités destinées à satisfaire les besoins de la population locale sont plus génératrices d'emplois du fait de leur nombre, mais celles de la sphère non présenteielle propose en proportion davantage de postes salariés. En effet, 61,4% des postes salariés sont offerts dans les activités de la sphère présenteielle (943 postes salariés pour 199 établissements soit une moyenne proche de 5 postes par établissements) contre 38,6% des postes salariés offerts dans les activités de la sphère non présenteielle (593 postes salariés pour 60 établissements soit une moyenne proche de 10 postes par établissements).

Un tissu économique diversifié mais constitué essentiellement de petites entreprises :

En 2009, 89% des établissements disposent de moins de 10 salariés et seulement 3% d'entre eux ont plus de 50 salariés. De fait, le tissu économique s'appuie essentiellement sur de très petites entreprises qui sont à l'origine de 20% des emplois offerts sur la commune.

Le secteur du commerce, des transports et services divers propose 34% des postes salariés alors qu'il comprend 64% des établissements de la commune. A l'inverse, le secteur de l'industrie compte 8% des établissements mais offre 33% des postes salariés. De même, le secteur d'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale est un secteur d'activité qui représente 15% des établissements mais qui offre 29% des postes salariés.

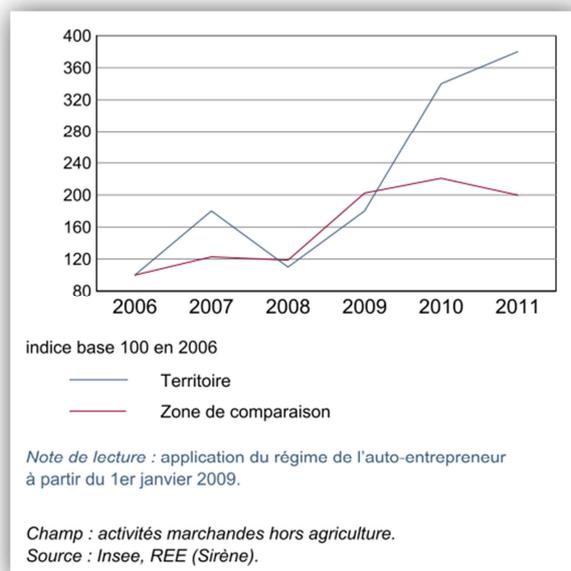
Ainsi, le secteur de l'industrie est le plus pourvoyeur d'emplois ainsi que celui de l'administration, mais le secteur du commerce, des transports et services divers est celui qui est le plus développé. D'une manière générale, le tissu économique de la Ville est aujourd'hui bien diversifié.



Tendances d'évolution du tissu économique :

Le tissu économique de la Ville reste fragile puisque seuls 7 établissements actifs disposent de plus de 50 salariés et offrent 50% des postes salariés dont 60% dans l'industrie (HOWA-TRAMICO, KEOLIS, UGITECH), 30% dans l'administration publique (Communauté de Communes, Ville et Maison de retraite) et 10% dans le commerce (Intermarché ou Carrefour Market). Si les emplois de la fonction publique sont relativement stables, la conjoncture des activités industrielles reste fluctuante. En conséquence, si l'un des établissements industriels identifiés fermait, le tissu économique de la Ville serait fortement fragilisé...

Toutefois, le tissu économique de Brionne est en constante évolution puisque les créations d'entreprises se sont accélérées depuis 2008 et notamment les entreprises individuelles depuis 2009 en lien avec la création du statut d'auto-entrepreneur (68% d'auto-entrepreneurs dans l'ensemble des créations d'entreprises). De plus, 38 nouveaux établissements étaient dénombrés en 2011 dont 79% dans le secteur du commerce et des services...



En effet, sur l'ancien site de Georgia Pacific par exemple, de nouvelles entreprises se sont implantées comme celle de peinture ou le pôle d'activités Dulac, où il est désormais possible de comptabiliser une cinquantaine d'emplois. Certes, la situation économique actuelle reste difficile, mais la fermeture des grands sites industriels traditionnels a pu au final être atténuée par le développement du tertiaire et des services... Il faut donc poursuivre la reconversion économique du territoire en tenant compte de ses atouts, de ses faiblesses et de ses enjeux...

Constats :

Un tissu économique majoritairement constitué de petites et moyennes entreprises (PME), notamment dans le secteur du commerce et des services qui est aujourd'hui prédominant en nombre d'établissements. Le développement de ce secteur compense légèrement le déclin de l'activité industrielle, mais il reste encore peu pourvoyeur d'emplois (20%) ;

D'une manière générale, le tissu économique reste fragile avec 50% des postes salariés offerts par seulement 7 établissements, mais depuis 2008, les secteurs d'activités tendent à se diversifier et plus d'une trentaine d'entreprises ont été créées, ce qui laisse présager une amorce de reconversion économique ;

Implications pour le plu :

- *Quelles activités développer sur le territoire communal au regard de leurs impacts sur la création d'emplois et sur leurs capacités à satisfaire les besoins locaux ?*
- *Comment soutenir la reconversion économique du territoire ?*

Permettre l'implantation de nouvelles activités de commerces et de services au sein du centre-ville et des espaces déjà urbanisés ou à proximité immédiate de ces derniers ;

Prévoir la reconversion des sites industriels existants et assurer la pérennité des activités existantes par la mise en place de dispositions favorables pouvant leur permettre d'évoluer.

Stratégies foncières pour le développement économique :

18 permis de construire au cours de la dernière décennie ont été délivrés pour des constructions économiques nouvelles ou des extensions, soit une moyenne de 1,6 permis délivrés par an.

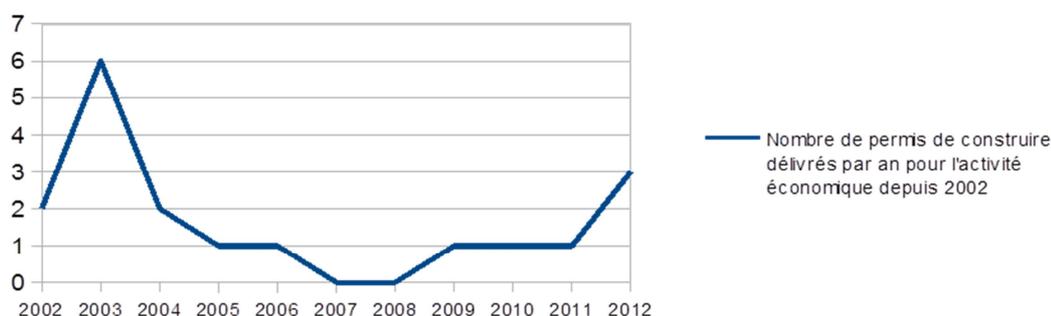


Figure 212 : évolution du nombre de permis de construire pour l'activité économique

Constats :

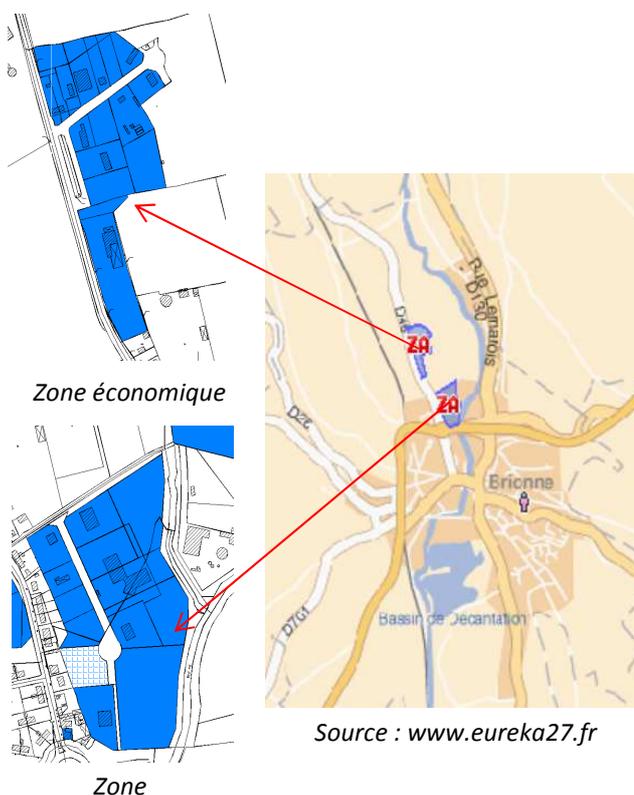
Le développement économique nécessite donc des besoins fonciers que ce soit pour l'extension éventuelle des activités ou pour l'implantation de nouvelles activités

Implications pour le plu :

- *Dans ce contexte, comment satisfaire les besoins fonciers nécessaires au développement économique tout en limitant la consommation d'espace ?*
- *Quel est le potentiel de renouvellement urbain, de densification et d'extension des zones économiques existantes ?*

Sur le territoire communal sont présentes une zone commerciale et une zone économique, portées par la Ville de Brionne, qui regroupent l'essentiel des activités commerciales, industrielles et artisanales, à la périphérie nord-ouest du centre-ville, le long de la RD46 (axe Brionne/Pont-Audemer par la route de la vallée) et aux abords de la RD438 (axe Bernay/Bourgtheroulde, itinéraire alternatif à l'A28 toujours très emprunté).

La zone économique plus au nord couvre une surface totale de 4,9 hectares et plus aucun terrain n'est disponible. La zone commerciale couvre une surface totale de 4.8 hectares et il reste une seule parcelle de terrain à vendre de l'ordre de 2500 m².



Source : www.eureka27.fr

Constats :

Il n'existe plus de foncier disponible sur l'ensemble des zones d'activités de la Ville et leurs possibilités d'extension sont quasi inexistantes du fait des enjeux du PPRI et de la présence de sites NATURA 2000.

Implications pour le plu :

- *Comment assurer une optimisation du foncier au sein de ces zones d'activités ?*

Prévoir des dispositions réglementaires favorables à l'optimisation du foncier et à l'évolution « in situ » des activités existantes, par le biais d'une emprise au sol ou d'une hauteur plus favorables par exemple, pour faciliter les extensions et les surélévations...

Au cours de la dernière décennie, le développement des activités s'est principalement effectué le long de la RD46 entre HOWA-TRAMICO et la RD438 où se sont implantés Carrefour Market, Gamm Vert, la Communauté de Communes ou EDF par exemple... Dans ce secteur, il est vrai que les zones d'activités ne disposent plus de foncier, mais il demeure toutefois un terrain nu, de l'ordre de 6 hectares environ, compris entre la zone commerciale et HOWA-TRAMICO. Cette réserve foncière reste appartenir à HOWA-TRAMICO en vue d'une éventuelle extension. S'agissant de la dernière disponibilité foncière hors contraintes dans ce secteur, elle suscite toutefois de nombreux intérêts...

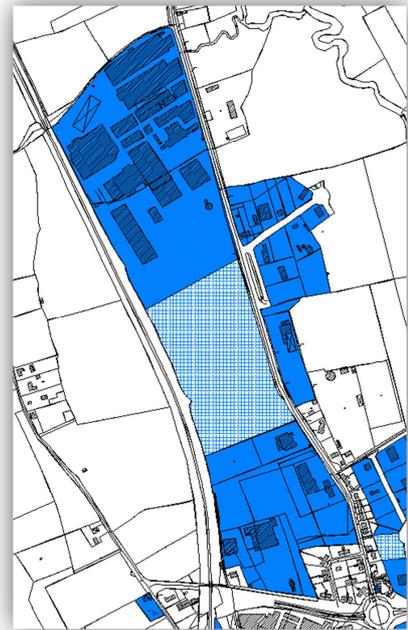


Figure 213 : localisation emprise foncière nue sur le site HOWA-TRAMICO

Constats :

Présence d'une opportunité foncière de près de 6 hectares en continuité de la zone commerciale développée par la Ville de Brionne

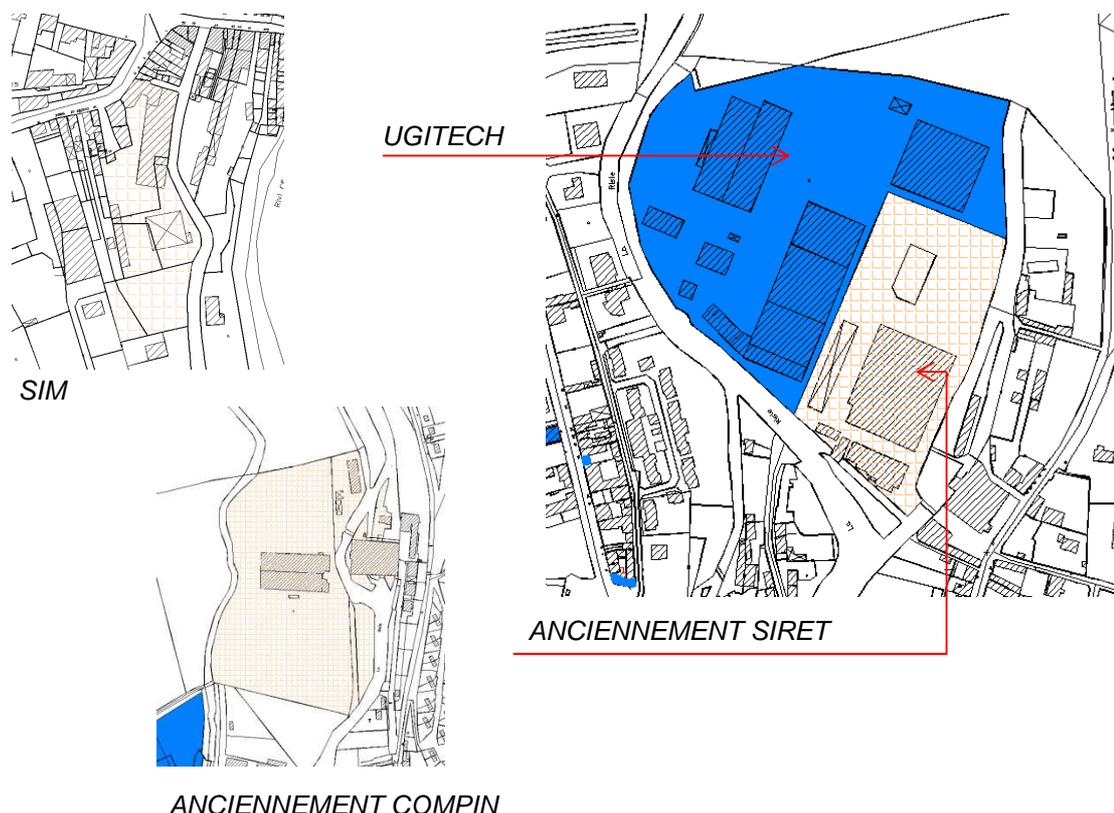
Implications pour le plu :

- *Comment anticiper l'exploitation potentielle de la réserve foncière de TRAMICO sur le long terme si celle-ci venait à ne pas être exploitée par cet établissement ?*

Mettre en place des outils fonciers et réglementaires favorables à l'exploitation économique de cette opportunité foncière sur le long terme ;

Orienter et encadrer le développement éventuel de cette zone par le biais d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

D'autres sites industriels sont présents à proximité du centre-ville et certains d'entre eux sont inutilisés ou partiellement utilisés comme les sites de COMPIN et SIRET. De même, le terrain de la SIM, rue Saint-Denis, dispose d'une situation idéale en centre-ville... Chacun de ces sites dispose de nombreux bâtiments et d'un foncier important qui impliquent de réfléchir à leur devenir et à une éventuelle reconversion : il faut au sein du PLU trouver la destination la plus appropriée à chacun de ces sites et l'aménagement qui pourrait en être fait que ce soit en terme de structure, d'accès, de réhabilitation...



Constats :

Un tissu industriel parfois délaissé présentant un fort potentiel de renouvellement urbain à proximité du centre-ville, dont il convient de prévoir la destination et les possibilités d'aménagement, même si la commune n'en est pas propriétaire...

Implications pour le plu :

- *Comment assurer le maintien des activités existantes et prévoir les conditions nécessaires à la requalification des sites aujourd'hui délaissés ?*

Evaluer le potentiel foncier et le patrimoine bâti au regard des enjeux de chaque secteur (risques, nuisances, desserte, lien avec le centre-ville, environnement...) afin de définir la destination future de ces zones et leur possibilités d'aménagement ;

Orienter et encadrer le développement éventuel de ces zones au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

4.3.5 Etude des différents secteurs d'activités

Les activités de commerces et de services :

La commune est dotée d'un certain panel de commerces et de services qui se concentrent principalement dans les rues de la Soie, Lemarrois, Maréchal Foch, des Martyrs et Saint-Denis. Au total, il est possible de dénombrer une centaine de commerces, majoritairement regroupés dans le centre-ville, qui permet de répondre aux besoins quotidiens de la population (boucher, boulanger, bar tabac, coiffeur, fleuriste, épicerie, restaurant, hôtel, garages, esthéticienne, habillement, chaussures, maroquinerie, bijouterie, ameublements, cadeaux...) ainsi qu'une vingtaine de professions libérales notamment dans les domaines de la santé (un dentiste, sept médecins, deux pharmacies, trois infirmières, trois kinésithérapeutes, un orthophoniste, un ostéopathe...), trois notaires, un architecte, un expert-comptable, deux ambulanciers ...

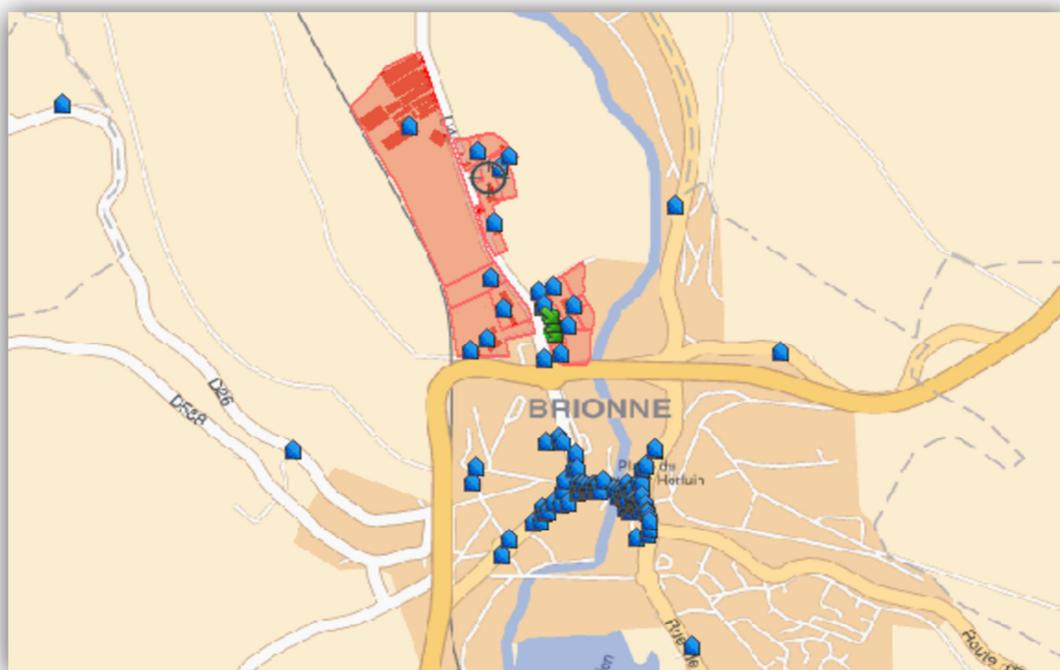


Figure 214 : Répartition des activités – (source www.eureka27.fr – site de la CCI)

Il existe deux supermarchés sur le territoire communal, l'un situé en centre-ville, rue Saint-Denis, l'autre situé rue du Cimetière dans la zone d'activité de la vallée. Chacun d'eux a des projets d'extension en cours que ce soit pour agrandir la surface commerciale (environ 600 m² chacun) ou pour augmenter les places de stationnement. Ces activités commerciales ne concurrencent pas les petits commerces du centre-ville, mais jouent au contraire un rôle complémentaire.

De même, la tenue des deux marchés hebdomadaires (jeudi et dimanche), offre une autre alternative commerciale très précisée par les habitants et les personnes extérieures.

Une enquête d'opinion réalisée auprès des professionnels et de la clientèle de ce secteur, en 2009, dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) a notamment révélé :

- le maintien de la fréquentation du centre-ville en partie pour les achats et le lèche-vitrine (36%) et le marché (19%) puis pour la santé, le travail, l'école ou les démarches administratives ;
- une certaine satisfaction de l'offre commerciale proposée sur le territoire communal puisque 20% des personnes qui ont été interrogées ne ressentaient aucun manque particulier. Toutefois, 26% d'entre eux souhaitaient davantage de commerces de vêtements et de chaussures.

Constats :

Un appareil commercial diversifié et préservé qui répond aux besoins de la vie quotidienne des habitants ;

Un appareil commercial à l'origine de l'attractivité du centre-ville qui favorise les migrations des habitants de la commune et des communes rurales riveraines vers ce dernier.

Implications pour le plu :

- *Comment satisfaire les conditions nécessaires à la pérennité des commerces et services présents sur le territoire communal ? Comment améliorer la diversité de l'appareil commercial ?*
- *Comment maintenir et renforcer l'attractivité du centre-ville et le rayonnement de ses commerces et services tout en luttant contre les déplacements générateurs d'émission de gaz à effets de serre ?*

Poursuivre l'aménagement du centre-ville pour améliorer son attractivité en prévoyant notamment des dispositions favorables à l'installation des commerces et activités non nuisantes pour l'habitat ;

Maintenir le DPU commercial ;

Favoriser les déplacements doux vers le centre-ville et d'une manière générale vers les pôles de centralité identifiés et conduire une politique de stationnement assurant une optimisation de la pratique et du foncier.

Les activités artisanales :

Les activités artisanales « pures » sont peu nombreuses sur le territoire communal puisque souvent complémentaires à une activité commerciale. Toutefois, celles qui sont présentes permettent de répondre aux besoins de la vie quotidienne des habitants et sont préférentiellement implantées dans les zones bâties, ce qui impose de veiller à la cohabitation entre activités et habitat...

Celles qui se développent tendent à se délocaliser progressivement sur les zones réservées à cet effet, soit sur la zone économique de la commune, soit sur le site de Georgia Pacific, où une pépinière d'entreprises se crée petit à petit...

Constats :

Des activités artisanales, indifféremment implantées sur les zones spécifiques ou en centre-ville, qui répondent aux besoins de la vie quotidienne des habitants ;

Implications pour le plu :

- Comment assurer la pérennité des activités artisanales existantes et quelles mesures prendre pour assurer une cohabitation satisfaisante avec les zones d'habitat situées à proximité au regard des nuisances qu'elles peuvent générer ?

Fixer des conditions permettant le développement des activités artisanales et une localisation préférentielle sur les secteurs spécifiques à cet effet selon la nature des nuisances qu'elles peuvent générer.

Le tourisme :

L'activité touristique est orientée sur le territoire communal autour notamment :

- Du patrimoine culturel (donjon, logis, maisons de maître, chaumières, anciens moulins, ...) ;
- Du patrimoine naturel lié à l'eau (le plan d'eau et la plage de la base de loisirs qui propose des activités nautiques, la Risle) ;
- De ses paysages de vallée (randonnées notamment via le GR224 reliant Berville sur Mer à Verneuil sur Avre et le GR26 reliant Villennes sur Seine à Villers sur Mer qui longent la vallée de la Risle).

À cela s'ajoute, les activités proposées sur les communes limitrophes comme la voie verte (Evreux/Pont-Authou), les circuits de randonnées (circuits de randonnées à pieds, circuit vélo), l'Abbaye du Bec Hellouin et les châteaux des communes limitrophes notamment celui d'Harcourt qui peuvent avoir un impact positif sur la fréquentation de la ville de Brionne.

De plus, les aménagements du centre-ville contribuent à renforcer l'attractivité du centre-ville en favorisant la mixité des usages et la reconquête du centre-ville par le piéton, en pérennisant l'activité commerciale du centre-ville, en mettant en valeur le patrimoine architectural et urbain et finalement, en révélant la présence de la Risle.

⇒ La commune bénéficie ainsi d'un tourisme de passage et de pêche. Il s'agit en général de court séjour.

De fait, la commune est bien dotée en terme d'hébergement touristique puisqu'elle compte une chambre d'hôte de 2 couchages, deux hôtels de 19 couchages au total, un camping offrant 60 emplacements individuels sur 1,5 hectare de terrain et ouvert entre le 1er mai et le 30 septembre et un point d'accueil de 110 couchages, sous tente, pour l'accueil de groupe au niveau de la base de loisirs.

Constats :

Une offre d'hébergement touristique diversifiée ;

Une activité touristique qui participe au maintien de la vie locale (commerces, services...) et qui est à l'origine d'emplois directs et indirects sur le territoire communal ;

Une activité touristique qui devrait être consolidée par la restructuration de la base de loisirs et l'ouverture du stade en eaux vives ;

Implications pour le plu :

- Comment maintenir l'attractivité du territoire et valoriser ses atouts touristiques ?
- Comment assurer la pérennité de l'offre en hébergement touristique ? Quelles conditions fixées pour assurer son développement et favoriser un accueil en toute saison ?

Favoriser les parcours des touristes par la mise en place de liaisons structurantes entre les secteurs touristiques et le centre-ville ;

Identifier les éléments d'intérêt patrimonial ou touristique, assurer la préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine ;

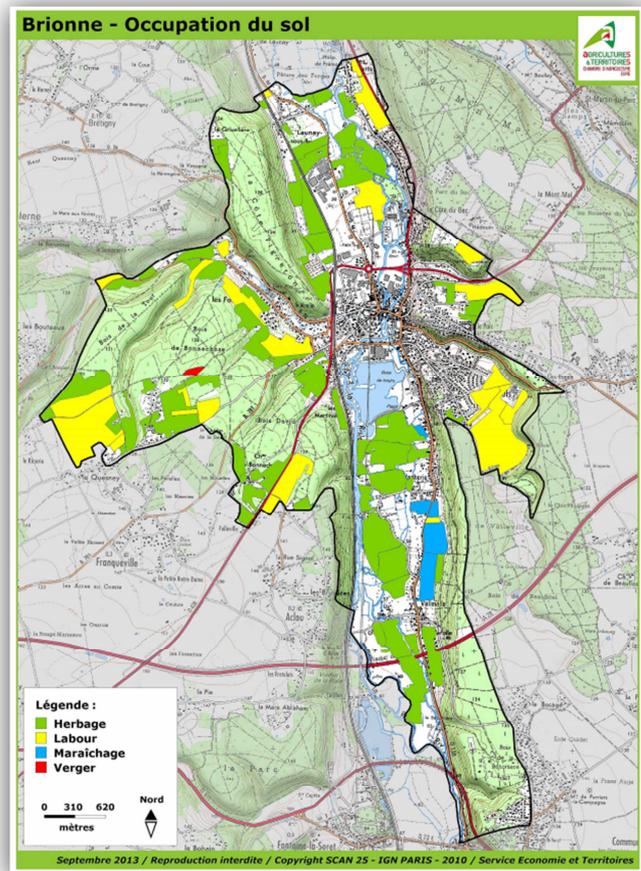
Prescrire des règles permettant le maintien et le développement des hébergements touristiques.

Les activités agricoles :

(Cf. diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture en annexe – cf pièce n° 0-1)

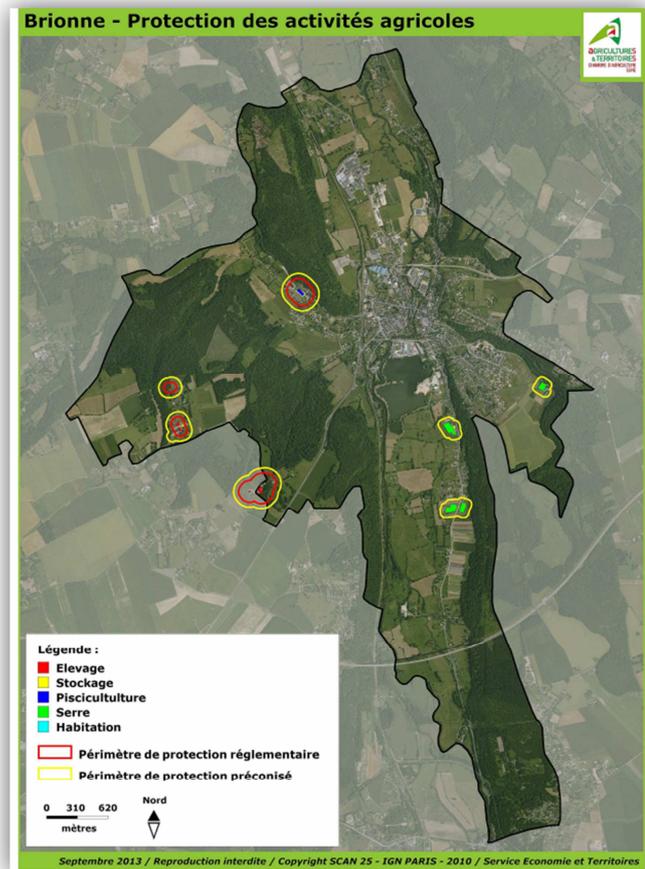
Sur les 417 hectares de surface agricole utile (SAU) que compte le territoire communal, seulement 58 hectares des terres sont très favorables à l'agriculture, avec des cultures plutôt céréalières, qui couvrent notamment les parcelles du rebord du plateau. La fertilité des sols de la vallée est plus favorable à une activité maraîchère...

Ainsi, il est aujourd'hui possible de dénombrer 256 hectares de prairies soit 60% de la SAU, 141 hectares de labours et 20 hectares destinés au maraîchage. Il subsiste quelques vergers ici et là...



Plus de la moitié des terres n'est pas épandable au regard des distances d'éloignement à respecter (100 mètres par rapport au cours d'eau et à l'urbanisation) et 105 hectares des terres sont classées en NATURA 2000. Certaines d'entre-elles font l'objet de mesures agro-environnementales.

La commune compte 3 exploitations agricoles en activités, mais 27 exploitants ont été recensés sur Brionne et proviennent notamment des communes limitrophes à savoir Calleville, Franqueville, Saint-Pierre de Salerne, etc... Ils exploitent des petites superficies. La Chambre d'agriculture avait également relevé la pisciculture, considérée comme installation classée mais ne fonctionnant plus aujourd'hui, et l'activité de maraîchage en fond de vallée. Depuis la loi d'orientation agricole de 1999, il existe une règle de réciprocité entre bâtiment d'élevage et construction d'un tiers, ce qui signifie qu'une habitation doit désormais respecter les distances minimales d'implantation imposées soit par le statut d'installation classée (100 mètres), soit par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) qui impose un périmètre de 50 mètres.



Le nombre de bêtes est également pris en compte pour établir ce périmètre.

Sur le territoire communal, un périmètre de protection de 100 mètres est instauré autour de la ferme du Quesney et un périmètre de 50 mètres est instauré sur l'autre corps de ferme identifié, ce dernier étant soumis au Règlement Sanitaire Départemental. La Chambre d'Agriculture propose d'aller plus loin et préconise des périmètres élargis de manière à anticiper les possibilités d'évolution des exploitations existantes et d'éviter certains conflits de voisinage. Ainsi, un périmètre de protection de 150 mètres pourrait être défini autour des exploitations classées et un périmètre de 100 mètres autour des autres sièges d'exploitation. De même, il pourrait être retenu autour des hangars isolés et des activités de maraîchage un périmètre de protection de 50 mètres.

En ce qui concerne la consommation foncière, la Chambre d'Agriculture a dénombré au cours des dix dernières années, une **perte de 14 hectares de SAU** liés à la fois au développement résidentiel, au développement économique et aux infrastructures de transport.

Compte-tenu de la taille de la Ville, cette consommation reste raisonnable d'autant plus qu'elle n'affecte pas les secteurs agricoles de meilleure qualité. Toutefois, il sera nécessaire de rester vigilant à la préservation de ces derniers et de modérer la consommation des espaces au cours de la prochaine décennie...

Constats :

Une agriculture encore très prégnante au sein des milieux naturels de la commune, qui tend à se développer vers des pratiques plus durables ;

Un territoire notamment marqué par une faible quantité de terres de bonne valeur agronomique.

Implications pour le plu :

- *Comment assurer la protection des activités agricoles sur le territoire communal et des espaces à forte vocation agronomique ?*

Adopter une réglementation soucieuse de la pérennité des exploitations agricoles ;
 Limiter l'étalement urbain sur les milieux agricoles et la consommation d'espaces en privilégiant l'urbanisation au sein des espaces déjà construits et le cas échéant prévenir le morcellement et l'enclavement possible d'une exploitation lors de tout projet de développement urbain.

4.3.6 Synthèse

Atouts	Faiblesses	Perspectives d'évolution
Un nombre d'emplois excédentaire au nombre d'actifs ; Un taux de chômage encore élevé qui tend à diminuer ; Un tissu économique qui tend à se diversifier avec une domination désormais des activités de services et commerciales ; Un potentiel de reconversion de certains sites industriels ;	<i>Un tissu industriel en net déclin alors qu'il s'agit du principal pourvoyeur d'emplois ;</i> <i>Un tiers des emplois offerts sur le territoire communal sont occupés par des personnes extérieures ;</i> <i>Un tissu économique fragile du fait que seuls sept établissements pourvoient à la moitié des emplois ;</i> <i>Un foncier épuisé au sein des zones d'activités existantes et de faibles capacités d'extension du fait des nombreux enjeux environnementaux en fond de vallée ;</i>	La reconversion économique du territoire communal est amorcée depuis 2008 et devrait se poursuivre malgré un contexte général morose ; En présence d'un foncier contraint, les enjeux de développement économique porteront davantage sur les sites existants ;
Enjeux		
Pérenniser le développement économique de la Ville et promouvoir une économie diversifiée qui offre des opportunités d'emplois pour chacun Soutenir et diversifier l'appareil commercial et artisanal Maintenir une activité agricole durable et dynamique Adopter une stratégie foncière en matière d'accueil d'activités économiques tenant compte d'un foncier contraint		

4.4 EQUIPEMENTS ET SERVICES

4.4.1 Les équipements et services publics jouant une fonction de service public de proximité

Sur le territoire communal, sont notamment présents les services de la Poste, le centre social, le centre des impôts, la gendarmerie, le centre de secours, la gare... La Ville bénéficie également d'un centre de courriers depuis quelques années qui se révèle très important pour le secteur industriel et commercial.

Elle compte aussi plusieurs établissements scolaires, à savoir :

- **Une école maternelle** qui comptait 138 élèves en 2013 contre 120 élèves en 2012, répartis en 5 classes, soit une moyenne de l'ordre de 26 élèves par classes qui possèdent en général des doubles niveaux. Une classe de très petite section a été supprimée en 2011 ;
- **Une école primaire** qui comptait 237 élèves en 2013 contre 230 élèves en 2012, répartis en 9 classes, soit une moyenne de l'ordre de 25 élèves par classes ;

Il est à noter que les choix d'implantation des deux écoles, sur des sites différents, résultent d'une volonté de la collectivité de conserver une centralité, et par conséquent, un dynamisme, dans chaque secteur du centre-ville. Il est vrai que cela peut sembler peu fonctionnel, notamment en terme de parcours pour les ménages qui disposent d'enfants scolarisés dans chaque établissement, mais ce dysfonctionnement a été fortement amélioré par la création de la passerelle sur la Risle... De plus, chaque école dispose de sa propre garderie périscolaire et de sa propre cantine, mais les repas sont tous préparés à la cuisine centrale de la commune, à l'école Louis Pergaud.

- **l'école Privée la Providence**, qui accueille plus d'une centaine d'élèves de la commune et du canton. Elle est un équipement structurant au même titre que les autres équipements scolaires de la Ville en créant une animation à proximité immédiate de l'hyper-centre. Ses abords ont été aménagés dans le cadre de l'aménagement du centre-ville et son accessibilité a ainsi été sécurisée.
- **Un collège** qui comptait 657 élèves en 2013, contre 639 élèves en 2012 et 676 élèves en 2011. Il possède un taux d'occupation de 100% en moyenne. Cet équipement est destiné aux enfants de la Ville et du canton. Il accueille également ceux de la commune voisine de Perriers la Campagne, mais pour ceux de Nassandres ou de Pont-Authou, le choix est laissé aux parents ;
- **Un lycée régional technique** qui comptait 210 élèves à la rentrée 2013 soit un taux d'occupation de 100%. Il propose 100 places en internat. La filière technique développée est en lien avec le bois et l'ameublement.

Il est à noter que ces deux équipements sont regroupés sur un même pôle d'enseignement situé à la périphérie immédiate du centre-ville et des dessertes en transport commun.

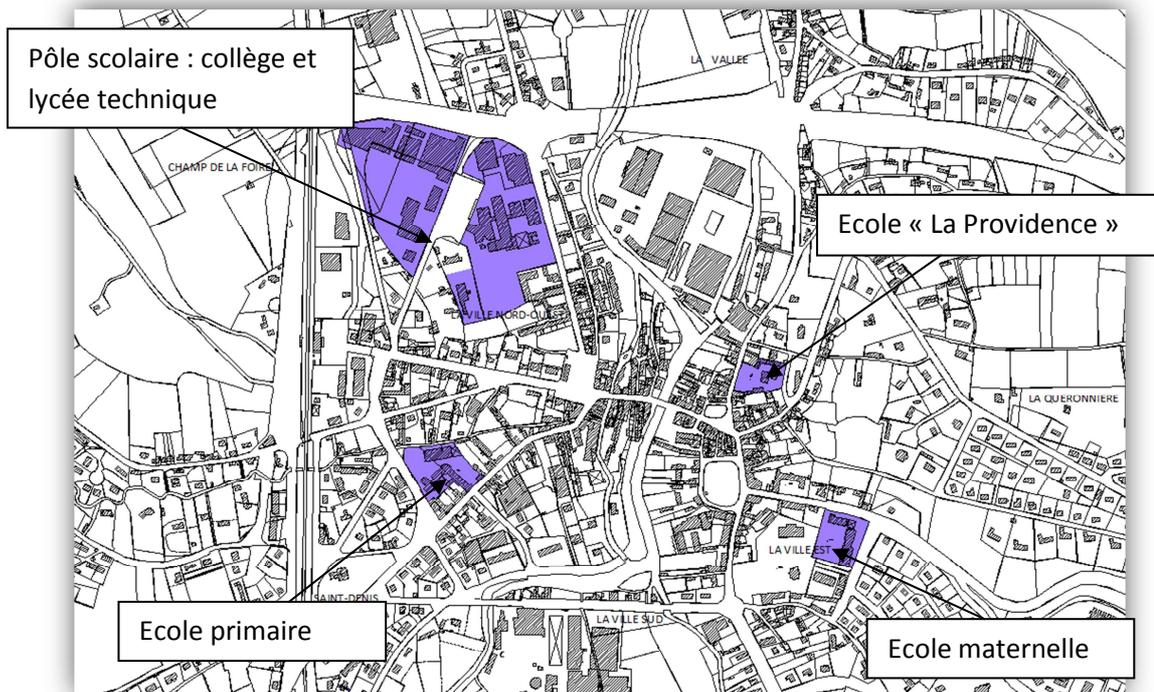


Figure 215 : Répartition des équipements scolaires sur le centre-ville

4.4.2 Les équipements liés aux services à la personne

La commune dispose d'une maison de retraite qui compte 110 lits, de deux cabinets médicaux et compte de nombreux professionnels de santé largement représentés (médecin, infirmière, pharmacie ...) ainsi qu'une association médico-sociale. La Ville de Brionne projette également de créer une résidence pour personnes âgées qui comptera 20 logements sur un terrain en centre-ville, rue du Général de Gaulle, avec des possibilités d'agrandissement.

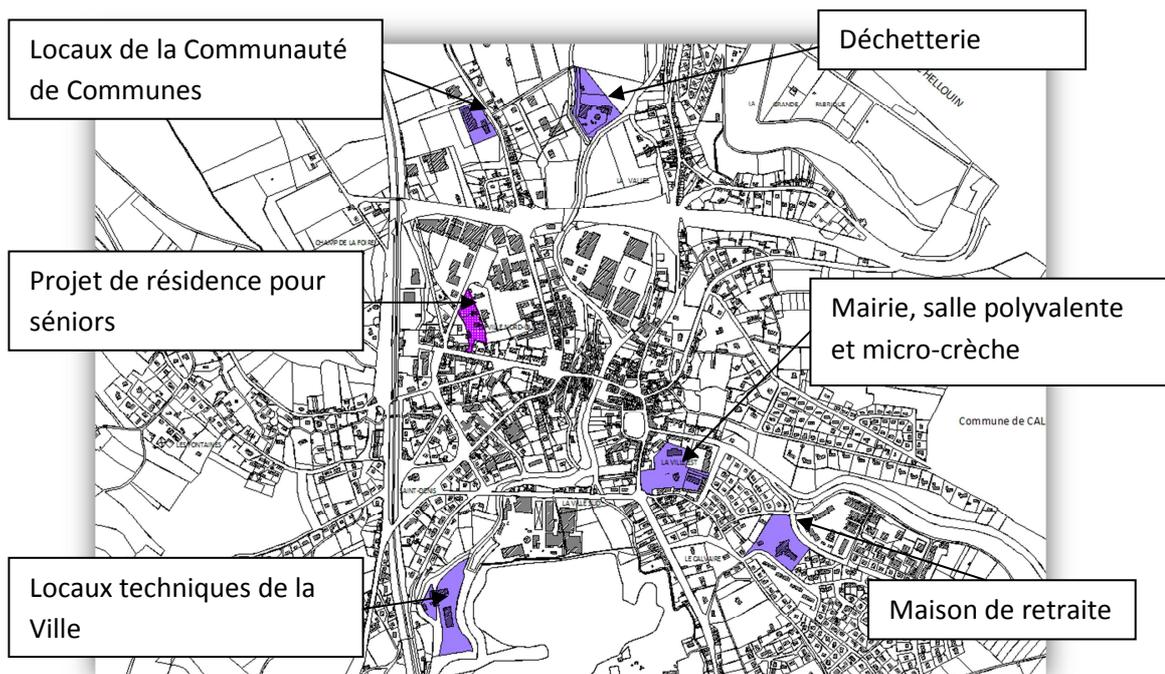


Figure 215 : Répartition des équipements liés à la personne

Cette offre est également complétée par des solutions alternatives, visant le maintien à domicile des personnes âgées, assurées par plusieurs structures comme l'ADMR pour le service de ménages à domicile, la maison de retraite pour le service de repas et de soins à domicile ou le CCAS pour la télésurveillance.

Il existe également une micro-crèche pour accueillir la petite enfance depuis 2 ans, mais cette structure est victime de son succès et ne répond plus à la demande. En effet, près de 15 personnes sont sur liste d'attente. Toutefois, cette carence est notamment compensée par un nombre d'assistantes maternelles important qui œuvrent en surnombre sur la commune et d'un centre de loisirs enfance et jeunesse pendant les vacances scolaire.

La Ville dispose également d'une salle des fêtes d'une capacité de 350 personnes

Il est également possible de s'appuyer sur le tissu associatif, particulièrement développé sur le territoire communal, qui propose de multiples activités sportives et de loisirs.

4.4.3 Les équipements sportifs et culturels

La commune compte notamment une salle des fêtes, une salle de sport, deux gymnases, un stade de football et de rugby, une base de loisirs avec des activités diverses (mini-golf, canoë-kayak, pêche, terrain de tennis couvert et de plein air, baignade, terrain multisport, parcours de promenade, stand de tir à l'arc...), la maison des associations, la médiathèque et une école de musique dont la gestion est désormais intercommunale.

En ce qui concerne les équipements sportifs et de loisirs, il convient de noter que la salle Leroy et la salle Desnos, dans lesquelles sont notamment organisées des pratiques d'arts martiaux, ne correspondent plus au confort attendu pour de telles activités puisqu'un certain manque de place est souvent rapporté. De même, la reconversion de l'église Saint-Denis en salle de sports n'est pas parfaitement appropriée à ces pratiques... Ainsi, il serait projeté de réaliser un équipement plus adapté, sur un seul site, qui pourrait s'implanter à proximité des équipements scolaires (collège et lycée), dans une logique de centralité et de complémentarité.

Des locaux municipaux sont aussi proposés aux différentes associations brionnaises, comme les locaux de l'ancienne gare, utilisés et réservés en priorité aux séniors, qui s'en servent comme foyer du 3ème âge. La maison des associations dispose de locaux permanents pour 5 associations, d'une salle de réunion qui souffre toutefois d'un manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et d'une salle pour les activités manuelles et plastiques. Une autre salle communale est prêtée aux groupes de musique brionnais pour leur répétition et il existe un local pour le comité de jumelage. Deux autres locaux communaux sont également prêtés à la Croix Rouge et au Secours Catholique.

4.4.4 Synthèse

Synthèse sur les équipements et leur localisation :



Constats :

Des équipements qui permettent aux habitants de s'adonner à multiples activités sportives et culturelles sur le territoire communal, qui compte-tenu du nombre d'associations, nécessitent de nombreux locaux dont certains s'avèrent inappropriés ;

Des équipements répartis sur l'ensemble du centre-ville et à sa périphérie immédiate, ce qui permet de conforter une centralité et une animation dans chaque quartier, mais une localisation qui implique de nombreux enjeux de mobilités ;

Des secteurs périphériques résidentiels dénués d'équipements ;

Un certain manque de cohérence entre la localisation du camping et celle de la base de loisirs.

Implications pour le plu :

- Comment assurer les conditions nécessaires au maintien des équipements et services publics de proximité ? Comment maintenir les effectifs des équipements scolaires de manière stable au cours de la prochaine décennie ?
- Comment améliorer les conditions d'accessibilité aux divers équipements ?
- Comment renforcer l'offre en équipements et en services selon les besoins réellement pressentis (création d'un nouvel équipement sportif, extension de la crèche...)? Dans quels secteurs de la commune et sur quel foncier ?
- Comment contribuer au maintien d'une vie sociale et animée dans les quartiers résidentiels en étudiant l'opportunité d'implanter des équipements structurants ?

Prévoir une réglementation autorisant la création, l'extension ou la réhabilitation d'équipements et de services ;

Mobiliser le foncier nécessaire à la création de nouveaux équipements dans les secteurs les plus appropriés et accompagner l'aménagement de ces derniers ;

Assurer un renouvellement permanent de la population pour maintenir les effectifs nécessaires à la stabilité et à la pérennité des équipements en place ;

Poursuivre le développement des liaisons douces entre les équipements structurants de la commune et assurer leurs liens avec les quartiers périphériques ;

Mutualiser le stationnement (commerces, équipements, habitat...) dans une logique d'économie d'espace ;

Synthèse des enjeux relatifs aux équipements et aux services :

Atouts	Faiblesses	Perspectives d'évolution
Une diversité d'équipements et de services permettant de répondre aux besoins de la population locale ;	<i>Des équipements répartis sur l'ensemble du centre-ville et à sa périphérie immédiate impliquant de nombreux enjeux de mobilités ;</i>	Une politique nécessitant de nombreux investissements et des coopérations à mettre en œuvre ;
Un pôle d'équipement et de services dont le rayonnement dépasse les limites communales et suscitent des échanges et des flux avec les territoires voisins ;	<i>Des secteurs périphériques résidentiels dénués d'équipements ;</i> <i>Un certain manque de cohérence entre la localisation du camping et celle de la base de loisirs.</i>	
Des effectifs scolaires en hausse avec une augmentation de 40 élèves supplémentaires sur la dernière rentrée ;		
Enjeux		
Mettre en cohérence les perspectives d'évolution avec l'offre en équipements et services ; Soutenir les équipements et services de proximité en tant que supports d'animation de la vie locale ; Accompagner la mise en place d'itinéraires structurants, notamment pour les modes de déplacements doux, de manière à améliorer l'accessibilité aux équipements et services proposés sur le territoire.		

4.5 LES DEPLACEMENTS ET LA DESSERTE

4.5.1 Les besoins en déplacement

Les besoins en déplacement intra-urbain :

➤ *L'accès aux différents équipements*

Les équipements de la commune sont répartis sur l'ensemble du centre-ville et de sa périphérie immédiate afin de maintenir des centralités dynamiques et attractives sur l'ensemble de son territoire : établissements scolaires, administratifs, culturels ou sportifs. Cette offre d'équipements répond avec satisfaction aux premiers besoins de la population, c'est-à-dire que celle-ci n'a pas à se tourner vers des pôles extérieurs pour les rechercher. Toutefois, cette répartition est à l'origine de nombreux enjeux de déplacements vers le centre-ville et au sein de ce dernier. Ainsi, dans une logique de valorisation du cadre de vie, l'accessibilité aux équipements se doit d'être durable et fonctionnelle pour la satisfaction de tous...

➤ *L'accès à l'équipement commercial et aux services*

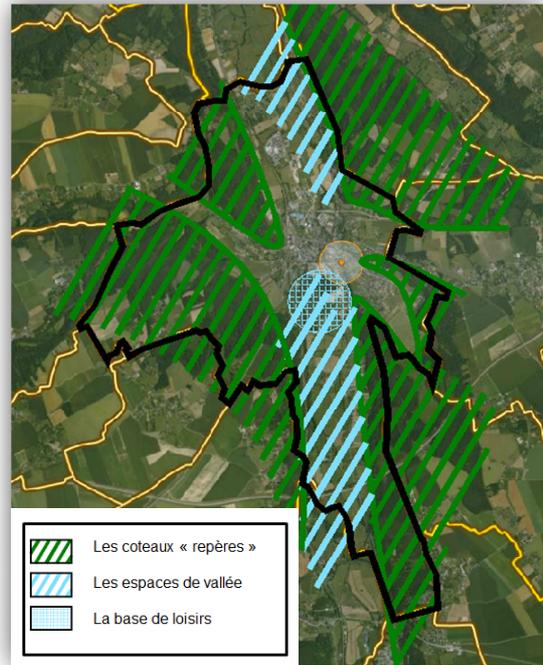
Les commerces de détail et de proximité, ainsi que la majorité des activités de services se concentrent essentiellement en centre-ville qui compte également une grande surface. D'autres enseignes se situent à la périphérie immédiate du centre-ville (Ruault à la gare, Carrefour Market et Gamm Vert sur la zone commerciale). D'une manière générale, l'offre de services et de commerces s'avère suffisante pour répondre aux premiers besoins de la population qui n'a donc pas nécessité de se tourner vers les pôles extérieurs. Toutefois, la répartition de l'équipement commercial et des services sur le territoire communal est à l'origine de nombreux enjeux de déplacements vers le centre-ville et à sa périphérie immédiate. Ainsi, dans une logique de dynamisme économique, l'accessibilité aux commerces et services doit être fonctionnelle et diversifiée pour assurer d'une part la pérennité des activités existantes et d'autre part satisfaire les besoins de la population.

➤ *L'accès aux zones d'emplois de la Ville :*

Les principales sources d'emplois de la ville de Brionne sont les activités industrielles (howa-tramico, keolis, ugitech), les établissements publics qu'ils soient à vocation administrative (ville de Brionne, Communauté de Communes), scolaire (écoles, collège, lycée) ou de services à la personne (maison de retraite) et les activités de commerces. La commune compte deux zones d'activités à la périphérie immédiate du centre-ville : une zone dite commerciale et une zone dite économique. Cette répartition des zones d'emplois est à l'origine de nombreux flux de mobilité vers le centre-ville et à sa périphérie immédiate dont l'accessibilité doit être fonctionnelle et facilitée par des modes de déplacement diversifiés.

➤ **L'accès à la nature :**

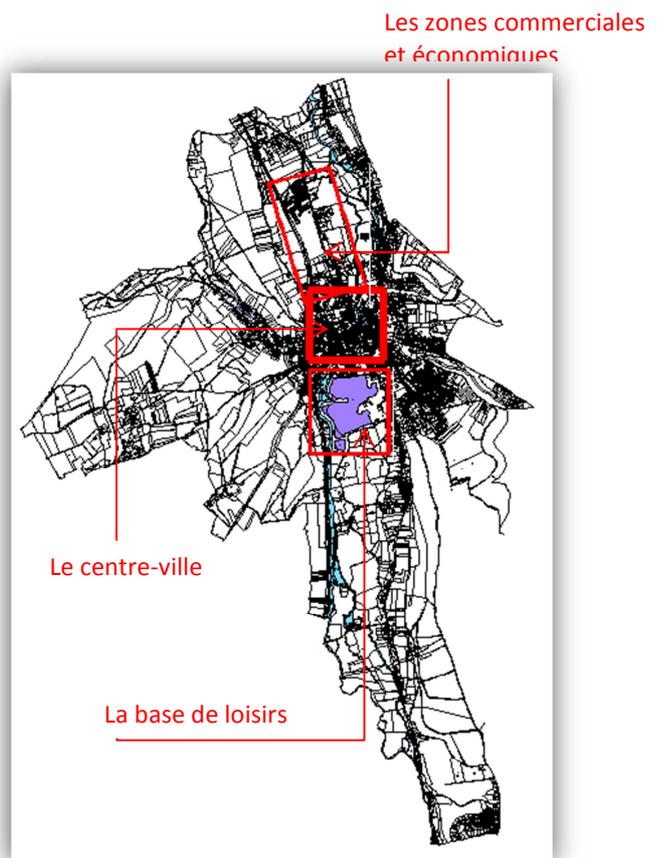
L'implantation de Brionne en fond de vallée de Risle, renforcée par la présence de la base de loisirs, permet d'offrir à la ville une nature riche et diversifiée aux portes du centre urbain où l'accès à la nature peut être à la fois visuel, en maintenant des perspectives et des ouvertures sur les grandes entités paysagères de la commune et fonctionnel en facilitant un accès immédiat depuis les zones résidentielles. Cette proximité en facilite l'accessibilité et valorise le cadre de vie, de sorte que les habitants, une nouvelle fois, peuvent trouver une réponse à leurs besoins sur place.



➤ **Synthèse :**

En conclusion, les besoins de mobilité de la population brionnaise peuvent donc être réduits au territoire communal du fait de son degré d'équipements et de services, mais ils impliquent une accessibilité fonctionnelle, durable et diversifiée aux principaux pôles de centralité identifiés à savoir :

- Le centre-ville qui regroupe l'essentiel des équipements, des services et des commerces de proximité ;
- Les zones commerciales et économiques qui regroupent l'essentiel des activités sources d'emplois ;
- La base de loisirs qui offre un accès privilégié à la nature environnante;



Ces pôles de centralité se situent en fond de vallée, dans la logique longitudinale imposée par le milieu physique et les infrastructures de transport terrestre (RD130, RD46, voie ferrée...) et en dehors des actuels secteurs de développement résidentiel de la commune axé davantage sur les franges du plateau.

Implications pour le plu :

- Comment assurer la connexion entre les pôles de centralité identifiés et les secteurs résidentiels ? Comment favoriser leur accessibilité par les habitants de la commune y compris par ceux résidant dans les secteurs les plus isolés ?
- Comment se déplacer d'un pôle de centralité vers un autre ? Quelles sont les perméabilités existantes entre ces derniers ? Sont-elles suffisantes et fonctionnelles ?

Privilégier la densification de l'urbanisation à proximité des pôles de centralité identifiés pour réduire les besoins en déplacements et le cas échéant, valoriser, dans une logique de développement durable, les solutions alternatives à l'utilisation de la voiture, comme les modes de déplacements doux ou le transport collectif, pour les déplacements intra urbain ; Identifier et caractériser les modes de déplacements « intra-urbain » existants afin de prévoir au sein du PLU les conditions nécessaires à leur éventuelle confortation ; Valoriser l'axe « zone d'activités – base de loisirs » via le centre-ville pour assurer une perméabilité entre ces trois pôles de centralité et les liaisons « transversales » intra-urbaines à la vallée pour relier les secteurs résidentiels à ces pôles ;

Les déplacements vers l'extérieur :

Même si la ville de Brionne dispose d'une offre d'équipements et de services ainsi que d'un nombre d'emplois suffisants pour répondre aux premiers besoins de la population, ces derniers ne peuvent permettre de satisfaire totalement tous les besoins des habitants. Ils doivent notamment se diriger vers des pôles extérieurs pour trouver :

- Les accès à la santé (médecins spécialisés, hôpital, maternité) sur les pôles de Bernay, Rouen, Evreux ou Lisieux ;
- Les accès à l'enseignement supérieur (lycée général, université, écoles spécialisées) sur les pôles de Bernay, Rouen, Le Havre ou Evreux ;
- Les accès aux services administratifs et sociaux (pôle emploi, CAF, services de l'état...) sur les pôles de Bernay ou Evreux ;
- Les accès aux zones d'emplois qui sont majoritairement situées sur le département de l'Eure ;
- Les accès aux centres commerciaux sur les pôles de Rouen (Tourville la Rivière) ou Bernay

Constats :

Les déplacements externes impliquent des parcours compris entre 15 km et 60 km en moyenne autour de Brionne, que ce soit de manière quotidienne pour certains habitants (salariés), hebdomadaire pour d'autres (étudiants) ou de manière plus ponctuelle pour le plus grand nombre.

Les besoins en déplacements sont donc diversifiés, que ce soit en terme de fréquence ou de distance (destination), auxquels il est donc difficile de répondre dans la globalité, mais les études démontrent des besoins prioritaires vers les trois grands pôles majeurs les plus fréquentés par les habitants de la Ville de Brionne, à savoir Bernay, Rouen et Evreux.

Implications pour le plu :

- Comment répondre aux besoins de mobilité externe des habitants ?
- Quels modes de déplacements leurs sont offerts notamment pour rejoindre les pôles identifiés ? Sont-ils suffisamment développés et répondent-ils avec satisfaction aux besoins identifiés ?

Identifier et caractériser les modes de déplacements existants sur le territoire communal vers les pôles extérieurs ;

Etudier les possibilités de confortation de ces derniers dans le cadre des compétences allouées à la commune et le cas échéant, prévoir au sein du PLU les conditions nécessaires à la création d'éventuelles inter modalités pour limiter le recours systématique à la voiture particulière.

Les migrations scolaires :

La majorité des enfants de moins de 15 ans sont scolarisés sur la commune du fait des équipements scolaires proposés (écoles, collège, lycée technique) alors que la majorité des enfants de plus de 15 ans sont scolarisés sur une autre commune du département et en l'occurrence, Bernay, où se situe le lycée général auquel est rattaché la Ville de Brionne. Toutefois, le lycée technique capte un certain nombre d'élèves de plus de 15 ans (entre 7% et 15% depuis 1999).

Ces logiques d'implantation nécessitent des besoins en déplacements à la fois intra-urbain pour l'école et le collège et extra-urbain pour le lycée. Ils sont assurés en grande partie par le transport scolaire :

- ramassage scolaire pour les écoles avec 3 circuits permettant de desservir l'ensemble du territoire et les secteurs les plus éloignés comme les Essarts, Feuguerolles ou Valleville. Certes, il n'existe pas de ramassage scolaire sur la Vallée aux Bœufs, mais une navette partant de l'école maternelle, dans la rue du 8 mai 1945, est très proche de ce quartier.
- ramassage scolaire pour le collège sur l'ensemble du canton avec un point de ramassage à Brionne au niveau de la Quéronnière ;
- ramassage scolaire pour les lycées de Bernay avec un point de ramassage sur la Place Frémont des Essarts et deux autres points, le mercredi uniquement, à la cité scolaire et à la Quéronnière

Constats :

Une accessibilité a priori satisfaisante aux équipements scolaires (pas de problèmes majeurs de stationnement ou de circulation) ;

Une perméabilité entre les écoles de la Ville renforcée par les itinéraires de déplacements doux aménagés par la municipalité (passerelle sur la Risle).

Implications pour le plu :

- Comment mieux relier certains quartiers résidentiels périphériques aux équipements scolaires ?

Les migrations domicile-travail :

En 2010, les actifs Brionnais travaillent en majorité en dehors du territoire communal (926 actifs brionnais sur 1466 actifs recensés), sur l'ensemble des communes du département de l'Eure. Entre 1999 et 2010, le nombre d'actifs résidant et travaillant à Brionne a diminué, passant de 46% à 35%. Les besoins de mobilité pour les actifs résidents à Brionne sont donc grandissants, mais les parcours restent essentiellement limités au département de l'Eure. Dès lors, quels sont les modes de déplacements utilisés par les actifs pour rejoindre leur lieu de travail ?

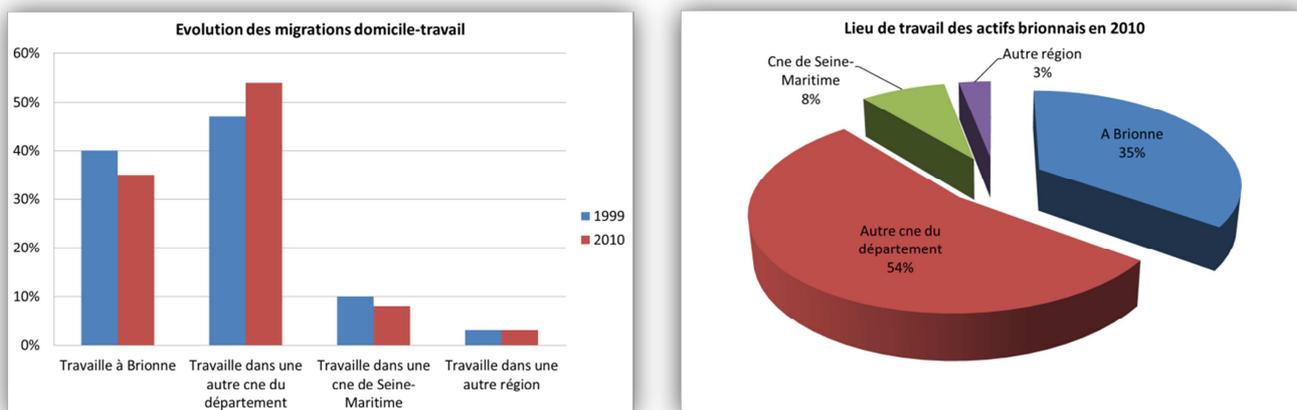


Figure 216 : Données sur les migrations domicile-travail

4.5.2 Les modes de déplacement

Les moyens de transports des actifs résidant et travaillant à Brionne :

Les actifs Brionnais sont de plus en plus nombreux à utiliser leur voiture personnelle pour se rendre à leur travail ce qui peut surprendre, mais qui s'explique par :

- un éloignement des zones résidentielles par rapport aux zones d'emplois et d'une manière générale, par rapport aux pôles de centralité identifiés ;
- une topographie difficile qui n'incite pas à la marche à pied ou à l'utilisation d'un cycle ;
- une facilité d'utilisation de son véhicule personnel (absence de contraintes d'horaires, de météo...).

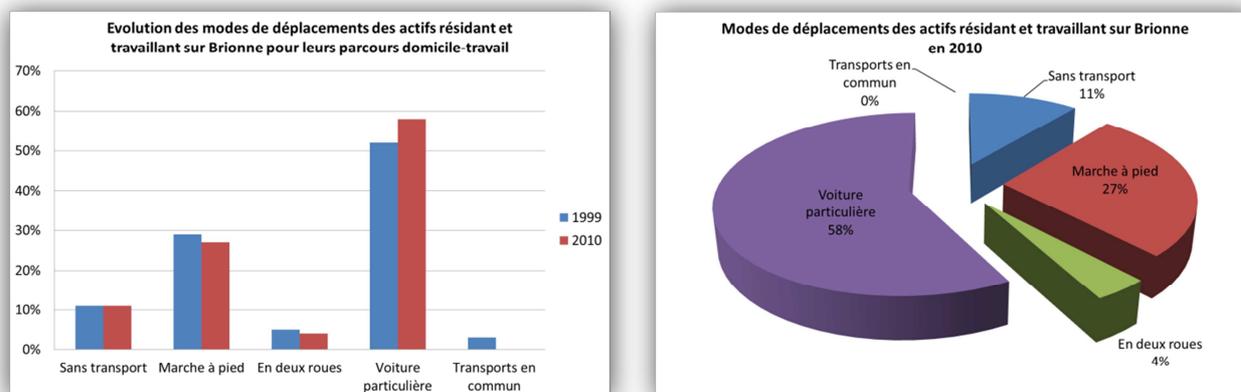


Figure 217 : Utilisation des moyens de transport par les actifs résidant et travaillant sur Brionne

Ces interprétations ont été confirmées par les résultats de l'enquête réalisée auprès de Brionnais en mars 2014 (Cf. résultats de l'enquête sur les pratiques de mobilité des brionnais en annexe – pièce n°0-5)

L'utilisation massive de la voiture comme mode de déplacement intra-urbain implique notamment des besoins en stationnement plus nombreux, notamment en centre-ville et à sa périphérie immédiate avec près de 300 actifs qui utilisent leur véhicule chaque jour, des coûts de transport plus importants pour les usagers et une pollution plus importante de l'atmosphère... Mais ces chiffres sont-ils propres à Brionne ?

Si l'on compare les données communales avec celles de Beuzeville, Gravigny et Pacy sur Eure, qui comptent plus de 4 000 habitants comme Brionne, mais qui présentent des territoires différents en termes de superficie, de géographie physique et de morphologie urbaine, il est possible de constater que la situation est quasiment identique même si elles évoluent dans des contextes différents du fait de leur localisation sur le territoire départemental :

- Pour Beuzeville, dont 35% des actifs travaillent et résident sur la commune, 20% d'entre eux vont travailler à pied contre 23% en 1999 et 6% d'entre eux en deux roues contre près de 8% en 1999 ;
- Pour Gravigny, dont 20% des actifs travaillent et résident sur la commune, 18% d'entre eux vont travailler à pied contre 23% en 1999 et 2% d'entre eux en vélo contre plus de 6% en 1999.

Ainsi, dans ces deux villes, comme sur Brionne, les habitants prennent davantage aujourd'hui leur véhicule particulier pour effectuer leur trajet domicile-travail qu'en 1999 ! Toutefois, sur Pacy sur Eure, dont 37% des actifs travaillent et résident sur la commune, le nombre d'habitants allant travailler à pied est en nette progression (31% en 2010 contre 23% en 1999) et l'utilisation de la voiture, même si elle reste majoritaire, a simplement progressé de 2%. Ces chiffres peuvent peut-être s'expliquer par une urbanisation plus dense et concentrée autour du centre-ville de Pacy-sur-Eure ainsi qu'une topographie moins accidentée qui facilitent les déplacements à pied...

Les moyens de transports des actifs travaillant dans une autre commune du département :

Les actifs Brionnais sont de plus en plus nombreux à utiliser leur voiture personnelle pour se rendre à leur travail aux dépens notamment des transports en commun (7% en 1999 contre seulement 1% en 2010). Des chiffres qui peuvent s'expliquer par :

- l'absence de desserte par les transports en commun des zones d'emplois émergentes, ces dernières étant implantées à proximité de nœuds autoroutiers et non à des carrefours multimodaux ;

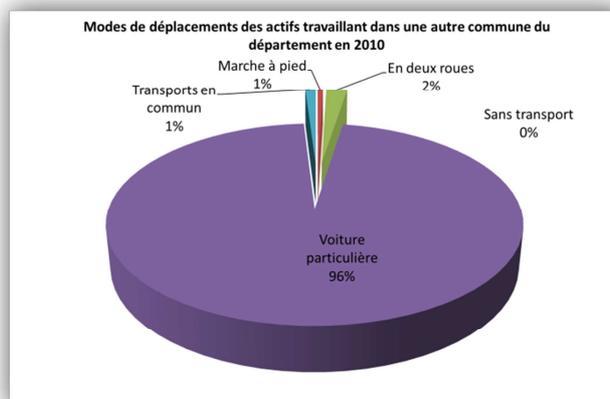


Figure 217 : Utilisation des moyens de transport par les actifs travaillant sur une autre commune du département

- la fréquence et les délais de parcours des transports en commun offerts sur la commune.

Ces interprétations ont été confirmées par les résultats de l'enquête réalisée auprès de Brionnais en mars 2014 (Cf. résultats de l'enquête sur les pratiques de mobilité des brionnais en annexe – pièce n°0-5)

Par comparaison, sur Beuzeville où l'offre de transports collectifs est très limitée, 98% des actifs utilisent leur voiture pour aller travailler dans une autre commune de l'Eure. A Gravigny, les proportions sont un peu moindre (89% des actifs) du fait de la proximité immédiate de cette ville avec Evreux qui tend à légèrement favoriser les déplacements à pied et en deux roues (6%) ou en transports collectifs (5%). Sur Pacy-sur-Eure, où seulement 6% des actifs utilisent les transports en commun, le constat est identique.

En conclusion, pour se rendre dans les communes du département de l'Eure, les habitants préfèrent utiliser leur voiture personnelle faute d'un réseau de transport collectif développé vers les zones d'emplois émergentes et de la flexibilité que permet de moyen de déplacement.

Les moyens de transports des actifs résidant et travaillant en Seine-Maritime :

Les actifs Brionnais sont de plus en plus nombreux à utiliser leur voiture personnelle pour se rendre à leur travail aux dépens notamment des transports en commun (21% en 1999 et 7% en 2010). Des chiffres qui peuvent s'expliquer peut-être par les modifications apportées à la fréquence et aux délais de parcours des transports en commun offerts sur la commune pour rejoindre Rouen ou Elbeuf...

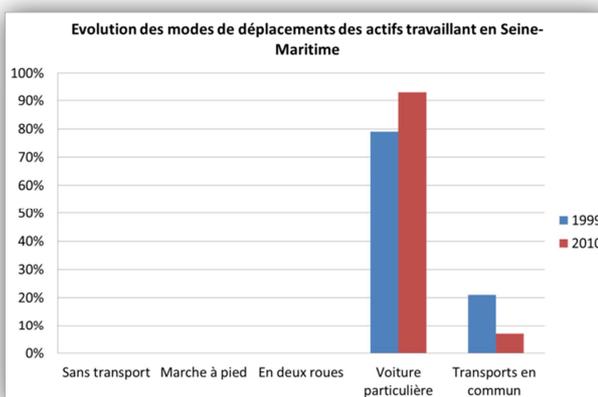


Figure 218 : Utilisation des moyens de transport par les actifs travaillant en Seine-Maritime

Sur Beuzeville, 15% des actifs travaillent en Seine-Maritime et 27% dans une autre région (Basse Normandie notamment). Pour autant, ils sont 93% à utiliser leur voiture particulière... Sur Gravigny et Pacy-sur-Eure, les actifs sont très peu nombreux à travailler en Seine-Maritime. Par contre, ils sont 5% à Gravigny à travailler dans une autre région et 23% à Pacy-sur-Eure, du fait de la proximité de cette ville avec la région parisienne. Pour rejoindre celle-ci, les déplacements en transports collectifs sont de plus en plus nombreux (24% en 2010 contre 16% en 1999), du fait notamment de la présence sur place d'autres moyens de transports permettant d'irriguer l'ensemble des centralités.

En conclusion, pour se rendre en Seine-Maritime, les habitants utilisent plus facilement les transports collectifs du fait d'une offre plus complète, même si la fréquentation de ces derniers a diminué au cours de la dernière décennie.

Synthèse sur les moyens de transports utilisés par les actifs dans leurs migrations domicile-travail :

L'utilisation de la voiture génère deux types de problématiques : d'une part celui de la pollution de l'air par les émissions de gaz à effets de serre et d'autre part celui de la précarité des ménages, puisqu'il est aujourd'hui très onéreux de se déplacer en voiture particulière. Il importe ainsi de réfléchir sur la manière de se déplacer, notamment sur le territoire communal et en centre-ville où se situent les pôles de centralité... A cet effet, le développement d'une offre de transport collectif et le développement de circulations douces sont des pratiques alternatives qui peuvent se conjuguer ! Ainsi, l'une ne doit pas être privilégiée par rapport à l'autre même si le transport intra-urbain semble être une solution plus efficace pour lutter contre la topographie difficile du territoire. En effet, les circulations douces, que ce soit à pied ou en cycles, restent également très prisées par les habitants, même s'il est vrai que le milieu physique contraint ces modes de déplacements... Dès lors, le développement de pistes cyclables peut être envisagé en fond de vallée pour relier notamment les différents pôles de centralité identifiés ou les secteurs les plus excentrés, mais il ne pourra pas être développé sur l'ensemble du territoire...

Il importe donc de réfléchir au développement de plusieurs modes de déplacement, y compris le transport collectif intra-urbain en veillant aux coûts de la mise en œuvre d'une telle politique. Il faut donc au préalable s'assurer des réels besoins de la population et d'étudier avec cette dernière les conditions de transport à mettre en œuvre, à savoir les points d'arrêt, la fréquence des passages, les destinations à privilégier. C'est en effet très compliqué de proposer une offre de transport qui puisse satisfaire le plus grand nombre...

C'est dans cet esprit que l'enquête sur les pratiques de mobilité des Brionnais a été réalisée (Cf. pièce n°0-5). Celle-ci a notamment révélé l'affection des habitants à la voiture particulière et une certaine absence de volonté à modifier leurs pratiques et leurs habitudes, même si des aménagements étaient réalisés...

Constats :

Les migrations domicile-travail s'effectuent majoritairement en voiture particulière quel que soit le lieu de travail. Ainsi, les transports collectifs et les modes de déplacements doux restent peu utilisés, même pour les parcours intra-urbain, ce qui signifie que l'offre alternative proposée aux habitants n'est pas satisfaisante ou suffisante... Mais est-ce le réel problème face à des habitants encore très attachés à leur voiture particulière ?

Avoir une offre de transports collectifs pour relier deux pôles n'est pas suffisante si sur place, aucun autre mode de transports n'est offert aux usagers pour assurer leurs déplacements.

Implications pour le plu :

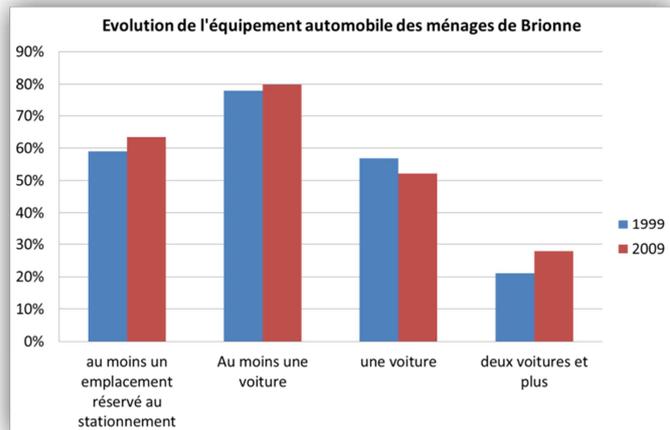
- *Comment inciter les actifs à utiliser d'autres moyens de transport compte-tenu des alternatives proposées sur le territoire communal et de ses contraintes topographiques ?*
- *Comment sensibiliser et faire évoluer les mentalités ?*

Privilégier l'urbanisation future à proximité des pôles de centralité de la commune ;
 Valoriser l'offre de transports déjà présente sur le territoire communal ;
 Etudier l'opportunité de développer les différents modes de déplacements (transport intra-urbain, circulations douces...) et de favoriser les inter modalités entre les transports proposés en rationalisant si possible les points d'arrêts et/ou les correspondances.

Un équipement en automobile qui s'intensifie :

En 2009, plus de 80% des ménages de la commune comptent au moins une voiture et 28% d'entre-eux en possèdent au moins deux (contre 17% en 1990 et 21% en 1999) !

Figure 219 : évolution de l'équipement automobile des ménages



Constats :

Un équipement automobile qui s'intensifie et qui engendre de nouveaux besoins notamment en termes de stationnement et d'infrastructures.

Implications pour le plu :

- Comment répondre aux besoins des habitants en matière de stationnement ?
- Les infrastructures de transport terrestre sont-elles suffisamment calibrées et répondent-elles à la circulation croissante ?

Prévoir des dispositions réglementaires incitant au stationnement des véhicules au sein des propriétés privées ;

Fixer par le biais des orientations d'aménagement et de programmation, pour les secteurs à urbaniser sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, des zones de stationnement mutualisées pouvant répondre aux besoins de chacun ;

Déterminer, selon les projets qui seront envisagés, les emprises nécessaires à l'amélioration des conditions de circulation si besoin est.

La politique de stationnement :

Des aménagements ont été conduits par la municipalité pour assurer un partage des fonctions en centre-ville et une place prépondérante au piéton, sans pour autant y interdire la circulation automobile d'où le maintien sur le long terme d'un nombre de places de stationnement identique à celui d'aujourd'hui, à savoir **696 places gratuites et 110 places en zone bleue** réparties de la manière suivante :

- Place du Chevalier Herluin: 20 places
- Place et rue de l'Eglise: 20 places
- Rue du Maréchal Foch: 16 places
- Place Lorraine: 54 places

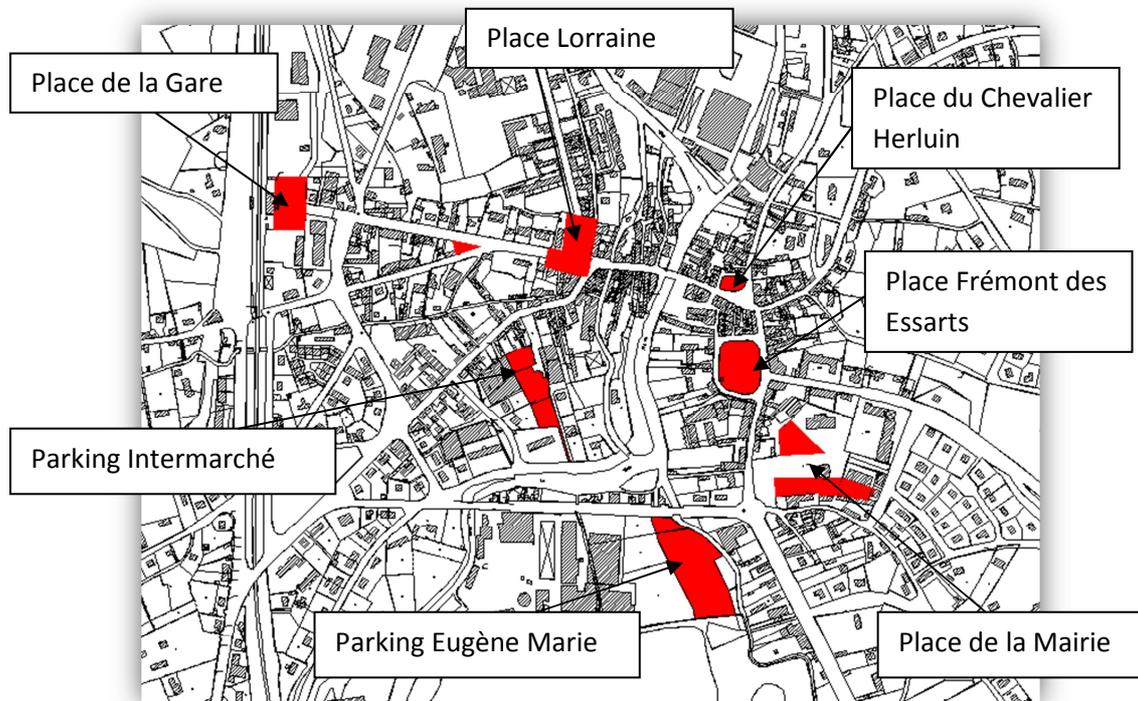


Figure 220 : localisation des principales places de stationnement en centre-ville

L'offre mutualisée de stationnement aux portes immédiates de l'hyper-centre (Place Frémont, Place Lorraine, parc de stationnement d'Intermarché...) répond de manière satisfaisante aux besoins et elle est complétée par une offre plus excentrée, comme le parking de la Gare ou le parking Eugène Marie, très utilisés les jours de marché et de foire. Cette offre de stationnement est également complétée par le stationnement longitudinal autorisé le long de nombreuses voies, y compris en centre-ville, du fait d'une largeur d'emprise suffisante.

Toutefois, cette offre de stationnement reste plus limitée dans les secteurs les plus résidentiels qui, conjuguée à une certaine absence de civisme, impliquent parfois du stationnement sur les trottoirs ou les accotements, non prévus à cet effet, qui occasionne une gêne pour les déplacements doux et pour la circulation (Cf. étude sur les pratiques de mobilité des Brionnais en annexe – Pièce n°0-5).

Implications pour le plu :

- *Comment réguler les besoins en stationnement dans une logique de limitation de la consommation foncière ?*

Anticiper la restructuration de certains espaces publics (voiries, places...);
Accompagner les projets d'aménagements sur le centre-ville par l'instauration de dispositions favorables à leur aboutissement.

Le covoiturage :

Cette pratique est encore non quantifiée sur Brionne et l'enquête sur les pratiques de mobilité des Brionnais a révélé que le convoiturage était encore méconnu et très peu utilisé. De plus, aucun espace privilégié n'est dédié à cette pratique sur le territoire et aucune signalisation n'est mise en place. Toutefois, il semblerait que la Place Frémont des Essarts soit « naturellement » utilisée par ceux qui font du covoiturage ainsi que la Place de la Mairie...

Le parking de la Gare ne semble pas utilisé à cet effet, en étant peut-être plus « éloigné » du centre-ville ou des grands axes routiers, alors qu'il pourrait permettre de cumuler la pratique du covoiturage à d'autres modes de mobilité sur le territoire communal... En effet, si le parking de la Gare était aménagé et davantage ouvert sur le centre-ville, il pourrait être le « pilier » d'un pôle intermodal, mais, la concertation et les résultats de l'enquête sur les transports ont révélé que se diriger vers la gare n'était pas un itinéraire « naturel » de déplacement des habitants et que, même avec une signalétique adaptée, il n'est pas certain que ce soit un point de rencontre qui ralliera les habitants, contrairement à la Place Frémont des Essarts ou à la Place de la Mairie. Toutefois, si le site de la Gare était ouvert sur la RD438, il serait peut-être davantage utilisé puisque situé sur un axe de transit... Dans tous les cas, la concertation a mis en évidence que le site de la Gare devait être plus accessible pour chacun des habitants pour y aménager un éventuel pôle intermodal...

Implications pour le plu :

- Comment valoriser la pratique du covoiturage sur le territoire communal?
- Quelle localisation privilégiée pour un éventuel aménagement devant la nécessité de rationaliser les déplacements et de développer des intermodalités ?

Les autres modes alternatifs :

Le développement des voitures électriques et des vélos électriques peut également être une solution d'avenir pour les déplacements de faible distance. Toutefois, la Ville de Brionne ne paraît pas assez importante pour développer un parc de véhicules de ce type, mais il semblerait que les ménages soient de plus en plus nombreux à s'équiper... En effet, la ville étant contrainte par un milieu physique difficile, le vélo électrique est un « plus » pour faciliter les déplacements intra-urbain...

Cependant, les parcs de stationnement pour vélos sont peu nombreux sauf à proximité des équipements structurants (cité scolaire et gare ou des parcs à vélos non sécurisés ont été installés) et **aucune borne électrique n'est présente sur le territoire communal**. Les plus proches se situent à Bernay (4 prises dont 2 accélérées) et au Neubourg (3 prises dont 2 accélérées) selon le site data.gouv.fr – carte des bornes de recharge pour véhicules électriques (septembre 2014).

4.5.3 La desserte du territoire

La structure viaire :

La commune de Brionne est notamment traversée dans sa partie Sud par le viaduc de l'A28, sur laquelle les habitants ne bénéficient pas d'accès directs. Puis, elle comprend :

- des grands axes de transit :

- La RD438 qui a été déviée au nord du centre-ville. Elle est un axe privilégié permettant de rejoindre les pôles de Rouen (en 50 minutes environ) et de Bernay (en 20 minutes environ). Il s'agit d'une alternative à l'A28 encore très empruntée (7500 MJA en 2012 contre 7400 en 2009).

- La RD130, axe de desserte de la vallée de la Risle, qui traverse le centre-ville, permettant de rejoindre Pont-Audemer (en 35 minutes environ) et Evreux (en 45 minutes environ) via la RD613 qui traverse la partie sud du territoire.

- un réseau d'axes départementaux (RD26, RD46, RD701, RD588) assurant notamment les liaisons intercommunales, c'est-à-dire les liens avec les communes riveraines ;
- un réseau secondaire constitué principalement de voies communales destinées à assurer la desserte de l'ensemble du territoire communal.

Ce réseau structuré et hiérarchisé permet de répondre aux besoins de mobilité des habitants en leur offrant une accessibilité aisée aux pôles extérieurs (Bernay, Rouen, Evreux, Pont-Audemer, Lisieux). Toutefois, il est souvent nécessaire de traverser le centre-ville pour rejoindre les principaux axes de transit ce qui peut entraîner un certain engorgement, résorbé aujourd'hui par la mise en place de déviations, de sens de circulation et d'aménagements particuliers.



Toutefois, les contournements des grands axes ont été déplacés à la périphérie immédiate de l'hyper-centre scindant le centre-ville en plusieurs quartiers aux spécificités caractéristiques. Ce réseau assure également à tous les habitants de la commune une accessibilité rapide au centre-ville de Brionne et de fait à ses équipements, commerces et emplois, notamment depuis la RD26 qui donne directement sur la place Frémont des Essarts.

Ce réseau structurant est donc à l'origine de certaines césures, puisque les itinéraires de transit marquent de fortes ruptures au sein de la Ville, notamment la RD438, dont la déviation tend aujourd'hui à rompre toute continuité avec les parties Nord (La Grande Fabrique, les Essarts) et Est (les Fontaines) du centre-ville qui est ainsi circonscrit de grands « boulevards ». Cette césure est renforcée à l'Est par la voie ferrée. De fait, des quartiers sont aujourd'hui isolés et des liaisons, visuelles, fonctionnelles ou écologiques, doivent être repensées du fait des ruptures créées par les grandes infrastructures de transport terrestre. Une situation qui se conjugue aussi à une topographie difficile...

Malgré tout, le réseau viaire a toujours été le moteur du développement résidentiel et économique du territoire. En effet, l'urbanisation résidentielle s'est majoritairement développée le long des axes primaires et secondaires, alors que les axes de transit ont été davantage le support du développement économique avec la création des zones d'activités économiques et commerciales le long de la RD438. Ce réseau viaire a ainsi favorisé l'étalement urbain aux portes du centre-ville.

Finalement, ce réseau présente quelques dysfonctionnements à résorber comme :

- La partie sud de la RD130 qui doit faire l'objet d'un aménagement de sécurité visant notamment à améliorer les intersections et à ralentir la vitesse;
- Les intersections sur la RD438 notamment au niveau des Fontaines ;
- Les entrées de ville qui sont à parfaire en termes d'aménagement et de signalétique comme le long de la RD130 du fait d'une urbanisation distendue le long de la voie ou le long de la RD438 où il conviendrait de réglementer les publicités.

Constats :

Une desserte routière de qualité, relativement bien structurée et adaptée à la circulation de transit, y compris en centre-ville, qui, de fait, incite aux déplacements motorisés et à l'utilisation massive de la voiture ;

Un réseau viaire structurant, à l'origine de certaines césures en centre-ville, mais moteur du développement résidentiel et économique ;

Un réseau viaire à aménager pour mieux l'intégrer dans les paysages de la commune et le sécuriser.

L'offre de transport collectif :

➤ ***Les transports par la voie ferrée :***

Brionne est dotée d'une gare, implantée à proximité immédiate du centre-ville, qui est desservie par la ligne régulière « Rouen-Bernay-Caen ». La fréquence des trains est de l'ordre de trois aller/retour par jour (+ 1 aller/retour le vendredi) et permet notamment de rejoindre Bernay en 15 minutes, Rouen en 45 minutes, Caen en 65 minutes et Lisieux en 25 minutes.

Cette offre de transport assure ainsi des temps de parcours inférieurs à ceux mis en utilisant sa voiture personnelle, mais à des horaires bien précis. De plus, elle reste isolée sur le territoire, puisque aucun autre moyen de transports n'est conjugué à la gare (absence de desserte par les bus).

➤ **Les transports par bus :**

La ligne de bus départemental :

Brionne est notamment desservie par la ligne régionale de bus n°380, qui dessert Honfleur et Evreux via Pont-Audemer et Le Neubourg. C'est une ligne qui permet donc un accès aux pôles urbains locaux et à la Préfecture de l'Eure avec une fréquence de l'ordre de 4 allers-retours par jour. Elle permet notamment de rejoindre Le Neubourg en 20 minutes, Evreux en 65 minutes et Pont-Audemer en 35 minutes, soit des temps de parcours identiques à ceux mis en voiture particulière. Toutefois, cette ligne de bus régionale ne dessert que le centre-ville de Brionne (avenue du Général Leclerc) et vient compléter l'offre de la SNCF en permettant l'accès à d'autres destinations, même si elle ne dessert pas la gare et n'offre aucune correspondance avec les trains...

Les offres locales :

Sur le territoire communal, deux autres moyens de transport sont présents :

- **Une offre à la demande** développée par la Communauté de Communes qui se substitue à celle du Conseil Général. Celle-ci est encore méconnue des Brionnais et reste limitée pour des déplacements effectués sur le territoire communautaire. Il n'existe donc pas de liaisons vers Bernay par exemple...
- **Une navette bus**, développée par la Mairie, pour les liaisons intra urbaines, qui effectue un aller-retour par jour et un parcours le vendredi après-midi pour le club du 3ème âge. Elle dessert notamment les secteurs les plus isolés ou les plus éloignés du centre-ville comme Feuguerolles ou les Essarts. Toutefois, ce transport intra-urbain reste peu développé en termes de fréquence et de points d'arrêt. Plusieurs secteurs de la commune ne sont pas desservis et il est déconnecté des correspondances avec les trains et bus régionaux. Au final, cette navette est essentiellement utilisée par les personnes âgées et peu de demandes sont faites en mairie pour une utilisation plus massive...

Constats :

Une offre de transports existante et diversifiée qui présente l'avantage de pouvoir rejoindre les pôles urbains principaux de la région, mais à priori insuffisamment développée;

Une offre de transports intra-urbaine et intra-communautaire encore peu utilisée et souvent méconnue ;

Une absence de correspondances entre les divers transports proposés et aucun point de desserte commun aux différents modes.

Implications pour le plu :

- Comment améliorer la desserte du territoire par les transports collectifs du fait des moyens d'intervention limités de la commune dans ce domaine et des coûts induits par une telle politique ?
- Comment inciter et favoriser le recours aux transports collectifs ?
- Comment favoriser l'accès à la gare et comment développer des inter modalités efficaces (train, bus, voiture, piéton) ?

Organiser les déplacements en fixant un (ou des) pôle(s) multimodal (ux) (sur le parking de la gare par exemple) dont l'aménagement pourra être encadré par les orientations du PLU et les emprises éventuellement nécessaires réservées ;

Privilégier le développement de l'urbanisation aux abords de ce pôle ;

Développer l'offre intra-urbaine selon les besoins réellement identifiés.

Les déplacements doux :

➤ **Les circulations douces d'échelle territoriale :**

La commune est particulièrement dotée en circulation douce d'échelle territoriale et les parcours sont accessibles depuis le centre-ville.

Ces circulations douces assurent notamment un accès à la nature environnante et permettent de relier les groupes bâtis les plus isolés du centre-ville.

Toutefois, le vélo-route emprunte des voies départementales non aménagées à cet effet et ces liaisons douces sont peu structurantes dans la mesure où elles n'ont pas de liens directs avec les pôles de centralité identifiés.



➤ **Les itinéraires piétons communaux :**

Le territoire communal présente de nombreux chemins piétons (en violet sur la carte) permettant de découvrir la nature environnante. Aujourd'hui, 4 chemins balisés sont proposés sur la commune au départ de la base de loisirs. Certains empruntent les parcours des chemins de Grande Randonnée (en vert sur la carte) et les autres permettent de découvrir d'autres secteurs du territoire.

A l'approche du centre-ville, ces itinéraires empruntent les rues et les quelques passages aménagés notamment aux abords de la Risle. Toutefois, la continuité de ces derniers n'est pas assurée et aucune liaison structurante n'est établie. En effet, il n'est pas possible de rejoindre les pôles de centralité identifiés par des chemins piétons...

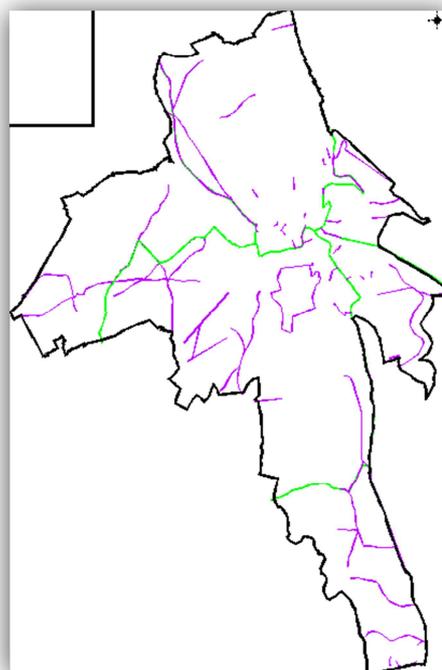


Figure 221 : sentiers piétons et GR



Figure 222 : sente piétonne et GR en centre-ville

Implications pour le plu :

- Comment renforcer le parcours de liaisons douces pour favoriser la connexion des pôles de centralités et les liens intra-urbains ?
- Comment sécuriser la pratique des déplacements doux sur le territoire communal ?

Compléter le maillage de liaisons douces qui s'amorce en centre-ville, notamment le long des berges de la Risle, support d'un axe transversal de qualité entre les 3 pôles de centralité identifiés (réserver les emprises nécessaires, fixer des OAP dans les projets ...)

La desserte par les réseaux :

Les réseaux sont le support du développement résidentiel et économique du territoire. Dans une logique de développement durable visant à la préservation des ressources naturelles et aux économies d'énergie, il est nécessaire de s'attacher à des projets plus soucieux de leur environnement notamment dans les domaines de l'eau et de l'énergie.

(Cf. plan des réseaux en annexe)

Le réseau d'eau potable : s'assurer de la ressource en eau disponible sur le territoire communal (ensemble du territoire desservi) et de la protection de la ressource (captage) ;

Le réseau d'eaux usées : présent en centre-ville, il dispose d'une station d'épuration rénovée permettant le raccordement de futurs résidents. Les secteurs desservis sont à privilégier afin de limiter les risques de pollution du sol et du sous-sol et d'économiser le foncier au regard notamment des besoins induits par l'assainissement autonome ;

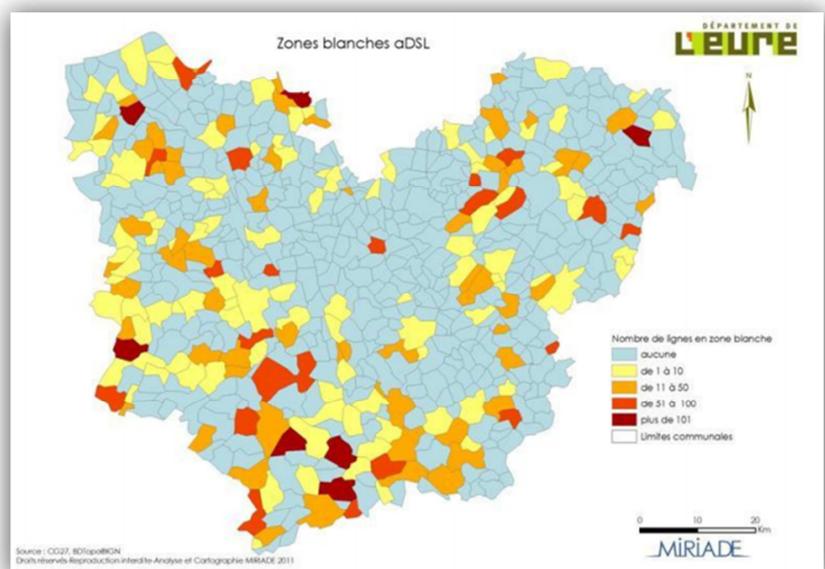
Le réseau d'eau pluviale : il existe un réseau en centre-ville et, sur les projets périphériques, des ouvrages sont mis en place pour les seuls besoins de l'opération. Ils sont parfois complétés par des dispositifs de récupération des eaux ;

Le réseau d'électricité : l'ensemble des secteurs bâtis de la commune sont desservis.

Outre les considérations écologiques et environnementales développées dans l'état initial de l'environnement, la capacité de ces différents réseaux permet de pouvoir ajuster les perspectives de développement et de prévoir, comme en matière de voirie ou d'équipements, les investissements nécessaires à la réalisation du projet communal. Il s'agit donc d'une composante essentielle du futur PLU afin de proposer un projet de développement cohérent avec la capacité de ces équipements et le budget de la collectivité...

La desserte par les réseaux de communication numérique :

La desserte numérique du territoire communal est satisfaisante puisqu'il n'y a pas de couverture en bas débit et aucune zone blanche n'est identifiée. Le Conseil Général envisage d'ici 2025 un FTTH7 pour chaque foyer Eurois. En effet, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) recommande notamment de compléter le réseau actuel de fibre optique, support indispensable du THD (Très Haut Débit).



⁷ Fiber To The Home : technologie consistant à amener la fibre optique jusqu'au foyer

4.5.4 Synthèse

Atouts	Faiblesses	Perspectives d'évolution
Un réseau viaire bien développé permettant de répondre aux besoins de mobilité de la population ;	<i>Des besoins de mobilité très diversifiés, que ce soit en termes de fréquence ou de distance (destination), difficile à satisfaire ;</i>	Sans une plus large sensibilisation de la population à la nécessité d'utiliser des modes de mobilité alternatifs à la voiture, lancer une politique de développement des transports paraît vain...
Un territoire traversé par des circulations douces d'échelle territoriales ;	<i>Des migrations qui s'effectuent majoritairement en voiture particulière quelle que soit la destination ;</i>	Dans l'attente d'une évolution des mentalités et au regard de la taille de la Ville, se diriger vers des pratiques de mobilité douce, vers du covoiturage et vers un renforcement de l'offre déjà existante paraît plus approprié à l'état d'esprit actuel...
Un maillage de liaisons douces structurantes amorcé en centre-ville le long des berges de la Risle ;	<i>Des dysfonctionnements liés au passage de la RD438 à proximité immédiate du centre-ville (césure, carrefours dangereux...);</i>	
Une offre de transport collectif diversifiée permettant de rejoindre les principaux pôles urbains ;	<i>Une absence de correspondance et une absence de point de desserte commun entre les divers modes de transport ;</i>	
Une desserte en réseaux satisfaisante et une desserte numérique de bonne qualité ;		
Enjeux		
<p>Assurer la connexion entre les pôles de centralité identifiés et les secteurs résidentiels de manière à favoriser leur accessibilité par les habitants de la commune y compris par ceux résidant dans les secteurs les plus éloignés</p> <p>Favoriser le recours à des modes de déplacements alternatifs à l'automobile</p> <p>Favoriser l'accès à la gare et étudier l'opportunité de développer des intermodalités efficaces (train, bus, voiture, piéton)</p> <p>Réfléchir à la création d'une aire de covoiturage</p> <p>Adapter les modes de déplacements aux difficultés topographiques du territoire</p> <p>Sécuriser les trajets des piétons et/ou des cyclistes dans la traversée du territoire</p>		

5^{ème} PARTIE :

ORGANISATION SPATIALE ET FONCTIONNEMENT URBAIN

Comment s'organise le territoire communal ?

Quels sont les facteurs structurants du développement ?

Les différentes fonctions urbaines du territoire sont elles spatialisées ?

Quelles sont les caractéristiques morphologiques des tissus urbanisés ?

Il s'agit de mettre en évidence l'organisation spatiale du territoire et les caractéristiques de son fonctionnement urbain afin d'identifier clairement ses possibilités d'évolution et de spatialisation

5.1 LA MATRICE ECOPAYSAGERE

(Cf. carte en pièce annexe n°0-4 : cartographie du diagnostic territorial)

Sur cette carte, sont notamment reportées l'occupation du sol (les labours, les prairies, les bois, le maraîchage), les cours plantés et les jardins paysagés. Les coupures d'urbanisation, les entrées de ville significatives et les vues les plus remarquables ont également été identifiées. L'ensemble de ces données permet de localiser et de qualifier les éléments structurants de la matrice éco paysagère qui présente les caractéristiques suivantes :

Un support de biodiversité :

La commune compte de nombreux espaces naturels de qualité dont les bois et les prairies humides de la vallée de la Risle, qui se révèlent être, au regard des habitats qu'ils présentent et de leurs multiples fonctions dans le dynamisme écologique communal, de véritables richesses biologiques et paysagères qui structurent fortement le territoire. La présence de ces espaces, qui occupent près des 2/3 du territoire communal, implique notamment une gestion raisonnée du développement urbain de la commune.

Un cadre environnemental de qualité :

Ces espaces naturels confèrent ainsi un cadre environnemental de qualité et de haute sensibilité, qui, associés à une topographie favorisant de larges perspectives sur la Ville et la vallée, sont à l'origine d'une image positive du territoire. Il est donc essentiel de veiller à la préservation de ces espaces et des vues qui se dégagent sur ces derniers et d'assurer un traitement qualitatif des franges urbaines situées à leurs interfaces.

Outre ces grands espaces naturels, des espaces plus restreints mais aussi riches d'un point de vue écologique ou paysager, tels que les espaces verts, les parcs et les jardins du cœur de ville, participent également au cadre de vie de la commune. Leur mise en valeur doit être poursuivie en tant qu'espace de nature structurant dans l'aménagement du centre urbain et potentiel support de la restauration des continuités écologiques du territoire.

Un support de fonctions diversifiées :

Sur ces espaces, de multiples activités sont pratiquées qu'elles soient à vocation agricole comme sur le rebord du plateau ou maraîchère en fond de vallée ou bien à vocation de loisirs (promenade, découverte du milieu, de la faune et de la flore, activités liées à la présence de l'eau comme la pêche, etc...). Il est ainsi nécessaire de veiller à leur cohabitation avec les espaces résidentiels avoisinants et à leur pratique dans une logique de gestion équilibrée et durable de ces espaces naturels.

5.2 LE PATRIMOINE VEGETAL ET BATI

5.2.1 Le patrimoine végétal

(Cf. carte en pièce annexe n°0-4 : cartographie du diagnostic territorial)

Sur cette carte, sont notamment reportés les mares, les haies bocagères, les alignements d'arbres remarquables, les arbres isolés et la ripisylve. Ce patrimoine végétal présente plusieurs intérêts puisque les éléments qui le composent, peuvent jouer un rôle à la fois esthétique (insertion des constructions et qualité du paysage), fonctionnel (lutte contre les ruissellements, dispersion de la faune et de la flore), environnemental (biodiversité et corridors écologiques) ou patrimonial (parcs paysagés, arbres remarquables ou isolés). Selon leur intérêt, leurs degrés de protection pourront varier au sein du PLU sachant que deux intérêts majeurs ont été identifiés sur le territoire communal :

Un intérêt écologique comme support de biodiversité :

Les haies bocagères, la ripisylve, les alignements d'arbres remarquables et/ou arbres têtards façonnent le paysage du territoire et participent activement à sa qualité écologique (espèces diversifiées) et fonctionnelle puisqu'ils jouent un rôle de remailage des écosystèmes et ont un intérêt dans les cycles biologiques de la faune (site de nourrissage, de repos, de reproduction, etc...). A ce titre, il importe d'identifier ce patrimoine et d'assurer sa préservation au sein du PLU au sein des différents aménagements qui seront conduits sur le territoire.

Un intérêt paysager comme composante structurante :

Certaines haies bocagères marquent les limites de l'urbanisation traditionnelle et assurent l'intégration du bâti en fermant notamment le paysage. Elles peuvent aussi filtrer ou cadrer les vues et sont à ce titre une composante structurante à préserver, voire à restaurer, selon les enjeux de composition urbaine qui seront retenus dans les études du PLU.

5.2.2 Le patrimoine bâti et culturel

(Cf. carte en pièce annexe n°0-4 : cartographie du diagnostic territorial)

La commune compte des sites et édifices classés ou inscrits aux Monuments Historiques, à savoir :

- Église Saint Denis et la place Saint Denis avec ses arbres : site classé (15/11/193
- Les 2 marronniers dans la propriété des Fontaines : site classé (22/05/1935),
- Vieux donjon et partie de la côte qui l'entoure : site classé (20/04/1925)
- Ruines du château inscrites au titre des monuments historiques depuis le 12/02/1925.

Elle comprend aussi des édifices recensés par le Service Régional de l'Inventaire du Patrimoine et d'autres éléments de patrimoine bâti identifiés lors de la visite de terrain effectuée par le bureau d'études qui a notamment dissocié les constructions à usage d'habitation les plus remarquables en pans de bois ou en briques et les bâtiments annexes, souvent anciennes dépendances agricoles ou remises, dont la réhabilitation et la transformation en habitation pourrait être envisagée selon les enjeux du secteur où ils sont implantés. Ces éléments de patrimoine sont repris dans la pièce annexe n°0-3.

Brionne est également concernée par une zone de présomption de prescription archéologique au sein de laquelle le préfet de région est obligatoirement saisi lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme afin d'examiner si le projet envisagé donne lieu à des prescriptions archéologiques.

La commune dispose ainsi d'un riche patrimoine bâti et culturel qui présente deux intérêts majeurs pour la collectivité et le développement de son territoire, à savoir :

Un support de mémoire collective :

En effet, Brionne présente de nombreux vestiges rappelant l'histoire de la Ville (le donjon du château, l'hôpital des Essarts...), son riche passé industriel (anciennes filatures, cité ouvrière...) et son attachement lointain à la présence de l'eau (anciens moulins ...) auxquels il convient également d'ajouter les édifices cultuels (église Saint-Denis, église Saint-Martin et Chapelle Notre-Dame). Ce patrimoine culturel fortement identitaire, participe activement à l'image de la Ville. Il importe ainsi de le préserver et de le valoriser dans le cadre des aménagements à conduire ce qui nécessite de l'avoir parfaitement recensé.

Pour illustrer ces propos, l'histoire de Brionne est reprise dans la pièce annexe n°0-7.

Un support de renouvellement urbain :

Outre le patrimoine industriel, la ville regorge également d'édifices, de maisons et de fermes dispersés sur l'ensemble du territoire communal dont il faut poursuivre la réhabilitation avec possibilité de changement d'affectation selon les enjeux du terrain sur lequel ils sont implantés. Un tel mécanisme de renouvellement urbain est une alternative intéressante sur le territoire communal où le foncier est particulièrement contraint.

5.3 LA MORPHOLOGIE URBAINE

5.3.1 Les composantes urbaines

(Cf. carte en pièce annexe n°0-4 : cartographie du diagnostic territorial)

Sur cette carte, sont notamment reportés les constructions à usage d'habitation, en différenciant celles datant de 1949 des maisons contemporaines, les secteurs de réhabilitation qui présentent un potentiel de renouvellement urbain du fait d'un bâti traditionnel plutôt dégradé, les constructions à usage d'activités en distinguant celles qui fonctionnent de celles où le bâti et le foncier pourraient être réinvestis, les principaux équipements et les activités agricoles. Cette carte permet notamment d'appréhender l'organisation spatiale du territoire et l'affectation de certains secteurs à vocation spécifique.

Il en ressort notamment la présence de :

- Un centre-ville aux fonctions urbaines diversifiées (habitat, activités, services et équipements) ;
- Une vocation économique et de services qui s'affirme au nord du centre-ville de part et d'autre de la RD438 ;
- Des quartiers résidentiels périphériques qui s'étendent en pied de coteau ou sur les rebords du plateau (Les Fontaines, la Vallée aux Bœufs, la Quéronnière...) éloignant les habitants des pôles de centralités ;
- Un processus d'étalement urbain stoppé au sud de la Ville, le long de la RD130, entre Valleville, la Béhotière et la Rivière-Thibouville ;
- Les Essarts, un pôle résidentiel traditionnel attractif et des secteurs de hameaux (Launay, Le Quesney) légèrement densifiés.

5.3.2 Les formes urbaines

(Cf. carte en pièce annexe n°0-4 : cartographie du diagnostic territorial)

Sur ces cartes, sont notamment reportés la typologie du bâti, le parcellaire et l'emprise au sol afin de pouvoir étudier la morphologie des tissus urbanisés et leur potentiel d'évolution. Il en ressort la présence :

- D'un parcellaire plus resserré et d'une densité plus importante dans les zones résidentielles notamment à l'approche du centre-ville ;
- D'un parcellaire plus lâche et distendu dans les zones de hameaux (Les Essarts, Launay, Le Quesney ou Valleville) où les enjeux de densification peuvent être si importants qu'ils pourraient être qualifiés d'enjeux d'urbanisation nouvelle ;

- D'un centre-ville où les enjeux d'intensification urbaine sont restreints contrairement aux quartiers résidentiels et aux hameaux où l'emprise au sol est particulièrement faible ;
- D'un tissu économique et de services (équipements) dont la densité est déjà élevée, mais disposant de quelques possibilités de densification ;
- D'un développement résidentiel exclusivement pavillonnaire sur les secteurs de hameaux (les Essarts, Launay, le Quesney, Valleville) et dans certains quartiers périphériques du centre-ville (La Queronnaire, la Cabotière) ;
- D'une plus grande mixité de l'habitat dans le centre-ville et à la Vallée aux Bœufs, voire aux Fontaines où l'habitat individuel reste toutefois prédominant ;
- D'un secteur bâti à part entière rattaché davantage aux communes riveraines et présentant une forte vocation résidentiel, celui de Feuguerolles.

5.4 SYNTHÈSE

Le report de toutes les données du diagnostic sur un même plan (Cf. carte en pièce annexe n°0-4 : cartographie du diagnostic territorial) permet d'entrevoir :

- le foncier particulièrement contraint du territoire communal et de mieux comprendre les axes de développement de l'urbanisation lors des deux dernières décennies puisque seuls les secteurs des Fontaines, de la Vallée aux Bœufs, de la Quéronnière et des Essarts ne présentent pas d'enjeux majeurs en termes d'environnement, de risques ou de nuisances.
- l'organisation spatiale générale du territoire et ces grandes composantes structurantes, c'est-à-dire celles qui influent particulièrement sur le développement urbain de la ville à savoir les vastes espaces boisés et leurs coteaux abrupts, les grandes infrastructures terrestres, les cours d'eau, les coupures d'urbanisation et les entrées de ville qui marquent notamment les limites du cœur urbain le long des principales voies de desserte.

Neuf grands types de tissus urbains ont donc été identifiés sur le territoire communal :

- **L'hyper-centre** à vocation commerciale et résidentielle où la réhabilitation du bâti et le réaménagement des espaces publics ont conduit à renforcer son attractivité ;
- **Le centre-ville**, circonscrit par les grands axes de transit et notamment la RD438, qui présente de multiples fonctions urbaines (habitat, équipements, services, activités) où quelques enjeux d'intensification urbaine demeurent ;
- **Les quartiers périphériques en pied de coteau (le Coteau Duret et la Cabotière)** à vocation principale d'habitat même si quelques activités y demeurent implantées, se caractérisant notamment par un foncier contraint par la proximité de la Risle et de sa zone inondable d'un côté et par les coteaux boisés et abrupts de l'autre côté ;
- **Les quartiers périphériques du centre-ville (les Fontaines, la Quéronnière, Callouet, la Vallée aux Bœufs)** à vocation exclusivement résidentielle dont le développement s'étend aux dépens des terrains agricoles et celui de Feuguerolles, certes plus isolé au sud du territoire mais présentant un bâti et des enjeux d'intensification urbaine similaires aux quartiers périphériques du centre-ville ;
- **Les hameaux linéaires de la RD130 (les Essarts et Valleville)** qui se sont développés de part et d'autre du noyau originel, même si seul celui des Essarts a été densifié au cours de la dernière décennie ;
- **Les hameaux groupés traditionnels (Launay et le Quesney)** dont les tissus originels ont été légèrement densifiés au cours de la dernière décennie ;
- **Les groupes bâtis isolés** témoins du mitage du territoire communal comme le Val David, les anciens moulins en bordure de Risle, etc...;
- **La ville « loisirs »** avec la base de loisirs et ses divers équipements ;
- **La ville « active »** avec la zone économique et la zone commerciale.

6^{ème} PARTIE :

SYNTHESE DES ENJEUX ET ESTIMATION DES BESOINS

6.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX

6.1.1 Les enjeux de territoire

L'étude des différentes thématiques, associée à l'organisation spatiale du territoire, permet de mettre en évidence cinq grands enjeux pour la ville de Brionne :

- Brionne, un pôle structurant à conforter
- Brionne, un cadre environnemental de qualité à préserver
- Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser
- Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider
- Brionne, des solidarités à renforcer

Brionne, un pôle structurant à conforter :

Il s'agit notamment de renforcer l'attractivité de la ville et son rayonnement sur un territoire élargi, ce qui implique notamment de :

- maintenir et de développer l'offre de services ainsi que le niveau d'équipements ;
- conforter l'image de la ville par la mise en valeur de son cadre de vie en :
 - o poursuivant notamment le réaménagement du centre-ville et de ses espaces publics ainsi que celui de la base de loisirs ;
 - o préservant, valorisant et maintenant les accès aux espaces de nature ;
- prévoir les conditions d'une mobilité plus fonctionnelle, notamment entre la ville et les pôles de centralité environnants (vers Bernay et zones d'emplois émergentes).

D'autre part, il s'agit de soutenir la croissance démographique qui sera projetée par la collectivité en promouvant un habitat plus durable et le développement d'une économie plus résidentielle, en sachant que ces fonctions urbaines doivent être privilégiées dans le centre-ville et à sa périphérie immédiate si possible, dans une logique de développement durable : modérer la consommation d'espace, réduire les enjeux de déplacements et préserver l'environnement...

Brionne, un cadre environnemental de qualité à préserver :

Il s'agit de fixer d'une part, les conditions nécessaires à la préservation des espaces naturels remarquables (les réservoirs de biodiversité, les zones humides, les massifs boisés et le patrimoine naturel végétal) et d'autre part, celles permettant de maintenir et de renforcer les fonctions écologiques du territoire par la préservation et la restauration des continuités écologiques identifiées.

Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser :

Il s'agit notamment de valoriser la présence de l'eau et de ses fonctionnalités anciennes ou actuelles à savoir :

- conforter l'axe « Risle » comme composante structurante dans la traversée du centre-ville (lien entre les pôles de centralité), comme support de découverte du patrimoine local et comme support de la restauration des continuités écologiques dans le cœur urbain ;
- ouvrir le centre-ville sur la base de loisirs et ses surfaces en eau en favorisant des liens visuels et fonctionnels vers cette dernière ;
- assurer la préservation, la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine bâti intimement lié à l'eau (anciens moulins, filatures...).

Il s'avère aussi nécessaire d'affirmer l'identité Brionnaise et de pérenniser les traces de son histoire en maintenant notamment la covisibilité entre le donjon et la gare par la poursuite de l'aménagement de cet axe structurant, en assurant la préservation et la protection du monument et de ses abords et la réhabilitation du patrimoine identifié.

Finalement, il convient d'améliorer la perception de la Ville et de son territoire en préservant les vues les plus remarquables, en affirmant davantage les entrées de ville, en redéfinissant de manière cohérente les limites de l'urbanisation et en traitant qualitativement les franges urbaines à l'interface des espaces naturels.

Le maintien et la mise en valeur des espaces verts de qualité en centre-ville, notamment aux abords de la Risle (jardins) et du patrimoine identifié (donjon, domaine de Lorraine, église Saint-Denis) doit également être poursuivie.

Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider :

Il s'agit notamment de pérenniser les activités existantes et de maintenir un tissu économique diversifié en soutenant et diversifiant l'appareil commercial, en veillant à une cohabitation durable entre activités nuisantes et secteurs résidentiels et en maintenant une activité agricole durable et dynamique. Il convient également au regard des politiques économiques développées à l'échelle élargie et de la nécessité de tourner la ville vers une économie plus résidentielle, de conduire une nouvelle stratégie de développement économique tenant compte du foncier contraint du territoire en optimisant le foncier déjà construit dans les zones économiques et commerciales, en requalifiant les friches industrielles et en fixant les conditions nécessaires à l'exploitation potentielle de la réserve foncière de HOWA-TRAMICO.

Brionne, des solidarités à renforcer :

Le diagnostic territorial a révélé la présence de plusieurs césures sur le territoire communal et dans son organisation spatiale et fonctionnelle qu'il conviendrait d'amoindrir, d'une part en recréant des liens entre les différentes entités identifiées et d'autre part en replaçant l'habitant au cœur des stratégies de développement. Il pourrait ainsi être envisagé le développement d'une nouvelle liaison axée sur la Risle, l'aménagement de connexions visuelles et/ou fonctionnelles sur la RD438, la création d'un pôle intermodal éventuellement au niveau de la gare, le développement d'une politique de transports intra urbain et la confortation du maillage de liaisons douces.

En ce qui concerne la solidarité entre les habitants, il conviendrait de maintenir la mixité sociale existante, de conforter la mixité des fonctions urbaines dans les quartiers, d'anticiper le parcours résidentiel et professionnel des habitants en offrant un habitat diversifié et d'accompagner la croissance démographique projetée par le développement de nouveaux équipements et services.

(Cf. carte en pièce annexe n°0-4 : cartographie du diagnostic territorial)

6.1.2 Déclinaison des enjeux de territoire à l'échelle de chaque quartier

(Cf. pièce n°0-6 : cartographie du diagnostic territorial)

6.2 ESTIMATION DES BESOINS

Sans égard au projet qui sera décidé par la collectivité, le diagnostic territorial a permis de mettre en évidence la nécessité de :

1/Assurer le renouvellement de la population et prévoir l'accueil d'au moins 400 habitants supplémentaires selon le taux d'accroissement démographique de l'INSEE pour la prochaine décennie (croissance démographique de l'ordre de 10%) :

Des objectifs à l'origine de nouveaux besoins en logements...

Répondre pour le moins aux besoins en logements liés au desserrement des ménages, soit environ 70 logements (Cf. paragraphe 4.2.4) ;

Répondre pour le moins aux besoins en logements liés à la croissance démographique projetée par l'INSEE, soit environ 190 logements ;

... à concilier avec les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels...

Privilégier le renouvellement urbain et la densification des tissus urbanisés ;

Tendre vers une densité minimale de 25 logements par hectare conformément aux prescriptions du SCoT Risle Charentonne ;

... et de mixité sociale dans une logique de développement durable

Préserver et conforter la diversification du parc de logements (locatif, locatif aidé, accession, location-accession) et répondre aux besoins induits par le parcours résidentiel de chaque habitant (mixité générationnelle avec la création de logements adaptés aux séniors, aux jeunes ménages...)

Fixer les conditions nécessaires au développement d'un habitat plus durable (matériaux, énergies, implantation, espaces verts...)

2/Accompagner la croissance démographique, malgré un foncier contraint, par le développement d'une économie plus résidentielle :

Orienter le développement économique du territoire vers des activités tertiaires ou de services pour permettre de répondre aux premiers besoins de la population (commerces, artisans, professions libérales...) et susciter la création de nouveaux emplois ;

Maintenir les activités économiques existantes en leur assurant des possibilités de développement et en renforçant l'attractivité de la Ville (créer un nouveau dynamisme axé sur une image « positive » du territoire) ;

Requalifier le patrimoine bâti industriel délaissé pour en faire une « image de marque » novatrice et identitaire ;

Maintenir une agriculture durable.

3/Conforter les services et les équipements :

Faciliter l'accès aux transports et aux pôles de centralité du territoire (centre-ville, base de loisirs, zone d'emplois) depuis l'ensemble des quartiers résidentiels de la Ville ;

Prévoir l'implantation d'un nouvel équipement sportif pour pallier les difficultés actuelles de certaines structures ;

Axer le développement des équipements de loisirs et de culture sur les thématiques de l'eau (aménagement de la base de loisirs, de la traversée de la Risle en centre-ville) et du patrimoine ;

⇒ **Cette estimation des besoins est une « base de départ » pour la définition du projet communal que la collectivité peut tempérer ou renforcer dès lors que la compatibilité avec les orientations du SCoT Risle Charentonne est assurée...**